



**SPREP**

South Pacific Regional Environment Programme

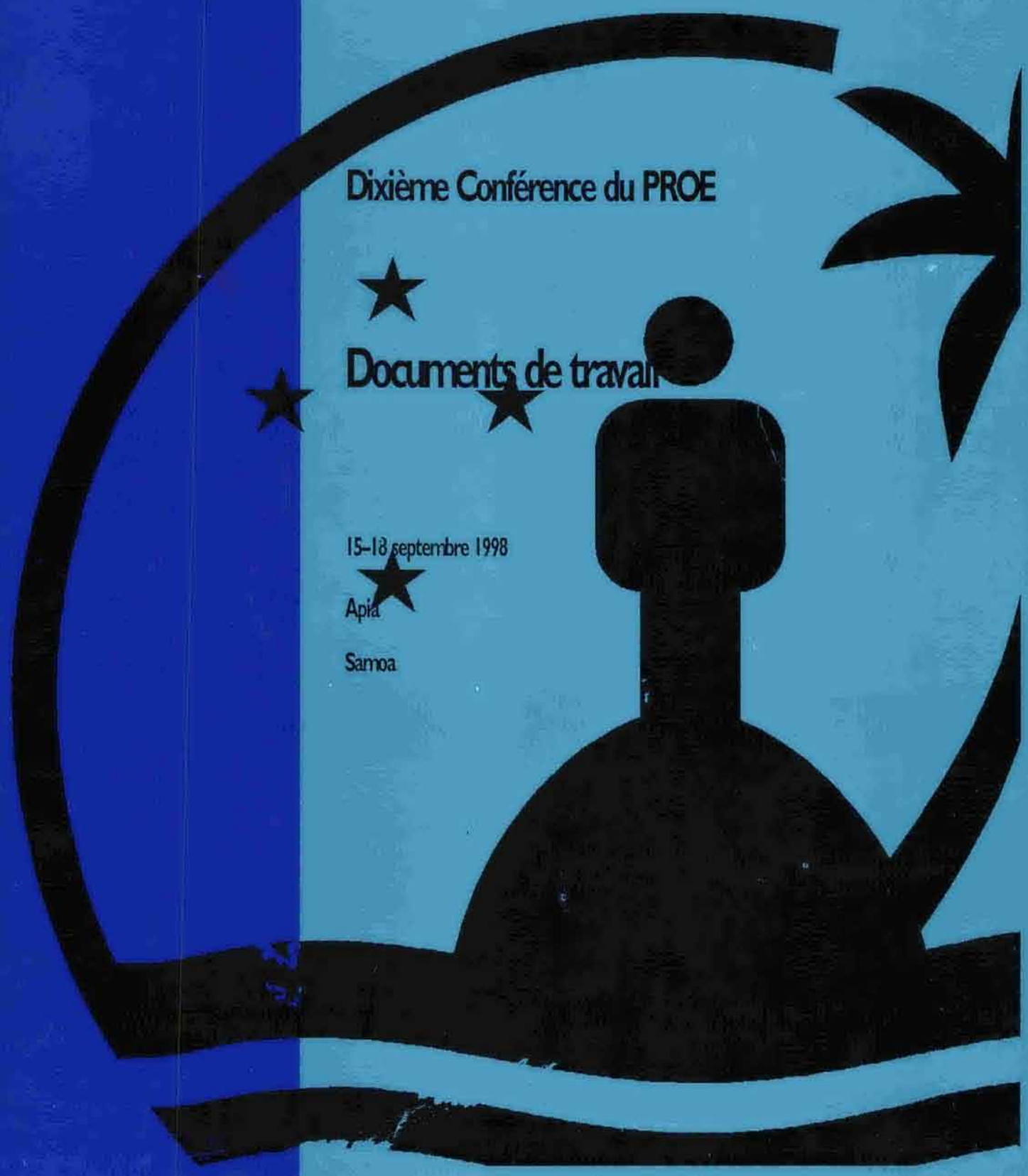
Dixième Conférence du PROE

★  
★ Documents de travail ★

15-18 septembre 1998

★  
Apia

Samoa





**PROE**

Programme régional océanien de l'environnement

**Dixième Conférence du PROE**

**Documents de travail**

15-18 septembre 1998

Apia

Samoa





## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa  
15-18 septembre 1998

#### Liste des documents de travail

Point 1 de l'ordre du jour	Ouverture	--
Point 2	Nomination du président	--
Point 3	Approbation de l'ordre du jour et des procédures de travail	DT.3 Ordre du jour/Rév. DT.3/Att.1
Point 4	Questions issues de la neuvième Conférence du PROE	DT.4 DT.4/Att.1
Point 5	Présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 1997/1998 et exposé du directeur	DT.5 DT.5/Att.1 Rapport
<u>Point 6</u>	<u>Questions de politique générale</u>	
Point 6.1	Intégration du Plan directeur et du Plan d'action du PROE	DT.6.1(distribué lors de la Conférence)
Point 6.2	Politique sur les spécificités hommes/femmes	DT.6.2 DT.6.2/Att.1
<u>Point 7</u>	<u>Questions d'ordre institutionnel</u>	
Point 7.1	Nouveau siège (Centre)	DT.7.1
Point 7.2	Etude des conditions d'emploi du personnel du PROE (Diffusion restreinte)	DT.7.2 DT.7.2/PJ.1 DT.7.2/PJ.2 DT.7.2/PJ.3 DT.7.2/PJ.4 (Projet de révision du règlement distribué lors de la Conférence)
Point 7.3	Personnel	DT.7.3 DT.7.3/PJ.1 DT.7.3/PJ.2 DT.7.3/PJ.3
Point 7.4	Révision du règlement financier	DT.7.4 DT.7.4/PJ.1
Point 7.5	Demande du PROE en vue de l'obtention du statut d'observateur aux Nations Unies	DT.7.5 DT.7.5/PJ.1 DT.7.5/PJ.2
Point 7.6	Accord PROE/OMI	DT.7.6 DT.7.6/PJ.1 DT.7.6/PJ.2
Point 7.7	Procédure de nomination du directeur	DT.7.7 DT.7.7/PJ.1
<u>Point 8</u>	<u>Mise en oeuvre du Plan d'action</u>	
Point 8.1	Rapport d'activité des programmes (Présentation en "Power Point" par le Secrétariat et débats des pays membres)	Copie imprimée de la présentation distribuée lors de la Conférence.

Point 8.2	<u>Rapports sur des questions particulières</u>	
Point 8.2.1	Renforcement des moyens d'EIE dans les pays insulaires du Pacifique	DT.8.2.1 DT.8.2.1/PJ.1 (distribué lors de la Conférence)
Point 8.2.2	Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique 1999-2002	DT.8.2.2 DT.8.2.2/PJ.1
Point 8.2.3	Retombées de la Conférence sur l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique	DT.8.2.3 DT.8.2.3/PJ.1 DT.8.2.3/PJ.2 (distribué lors de la Conférence)
Point 8.2.4	Négotiations sur le changement climatique	DT.8.2.4 DT.8.2.4/PJ.1
Point 8.2.5	Préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au développement durable des petits États insulaires en développement	DT.8.2.5 DT.8.2.5/PJ.1
Point 8.2.6	Programme pour la prévention de la pollution de l'océan Pacifique (PACPOL)	DT.8.2.6 DT.8.2.6/PJ.1
Point 8.2.7	Programme de renforcement des moyens pour la gestion de l'environnement dans le Pacifique (CBEMP)	DT.8.2.7
Point 8.2.8	Résultats de la campagne sur l'Année océanienne des récifs coralliens (AORC)	DT.8.2.8
<u>Point 9</u>	<u>Finances</u>	
Point 9.1	Rapport sur les contributions des membres	DT.9.1 DT.9.1/PJ.1
Point 9.2	Questions relatives au financement du budget de la fonction primaire	DT.9.2 DT.9.2/PJ.1
Point 9.3	Flux de trésorerie	DT.9.3
Point 9.4	Comptes annuels vérifiés pour 1997	DT.9.4 DT.9.4/PJ.1 DT.9.4/PJ.2
Point 9.5	Nomination des commissaires aux comptes	DT.9.5 DT.9.5/PJ.1 DT.9.5/PJ.2
<u>Point 10</u>	<u>Programme de travail et budgets</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de programme de travail et de budget pour 1999</li> <li>• Programmes de travail et budgets prévisionnels pour 2000 et 2001</li> </ul>	DT.10  DT.10/PJ.1
Point 11	Rapports des Conférences des Parties aux Conventions d'Apia et de Nouméa	Rapport (distribué lors de la Conférence)
<u>Point 12</u>	<u>Points proposés par les pays membres</u>	---
Point 12.1	Soumission par le gouvernement de la République de Nauru	DT.12.1 DT.12.1/PJ.1
Point 13	Déclarations des observateurs	---
Point 14	Divers	---
Point 15	Date et lieu de la onzième Conférence du PROE	---
Point 16	Approbation du rapport	---
Point 17	Clôture	---



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa  
15-18 septembre 1998

#### Point 3 de l'ordre du jour : approbation de l'ordre du jour et des procédures de travail

#### Ordre du jour

L'ordre du jour provisoire est joint au présent document sous la référence 10CP/Ordre du jour/Rév.

#### Heures de travail

2. Vous trouverez ci-joint un projet d'horaire de la Conférence.

#### Sous-comités

3. Il est nécessaire de constituer un comité de rédaction représentatif qui aidera à préparer le projet de rapport de la Conférence.
4. Il serait également utile que le sous-comité du programme de travail et du budget soit reconduit dès le début des travaux, pour qu'il examine la documentation relative au programme de travail et au budget, afin de faciliter les débats ultérieurs aux points 9 et 10 de l'ordre du jour.
5. Le président en titre du sous-comité du programme de travail et du budget est la Polynésie Française, suite à la décision prise par la neuvième Conférence du PROE en vertu de laquelle la présidence serait prise en charge à tour de rôle par ordre alphabétique lors des Conférences à venir.

#### Recommandation

6. La conférence est invitée à :
  - examiner et approuver l'ordre du jour ;
  - approuver l'horaire de travail ;
  - nommer un comité de rédaction ;
  - reconduire le sous-comité du programme de travail et du budget.



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Dixième Conférence du PROE  
Apia, Samoa  
15-18 septembre 1998

### Ordre du jour provisoire

1. **Ouverture**
2. **Nomination du président**
3. **Approbation de l'ordre du jour et des procédures de travail**
4. **Questions issues de la neuvième Conférence du PROE**
5. **Présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 1997/1998 et exposé du directeur**
6. **Questions de politique générale**
  - 6.1 Intégration du Plan directeur et du Plan d'action du PROE
  - 6.2 Politique sur les spécificités hommes/femmes
7. **Questions d'ordre institutionnel**
  - 7.1 Nouveau siège (Centre)
  - 7.2 Révision des conditions d'emploi du personnel du PROE
  - 7.3 Personnel
  - 7.4 Révision du règlement financier
  - 7.5 Demande du PROE en vue de l'obtention du statut d'observateur aux Nations Unies
  - 7.6 Accord PROE/OMI
  - 7.7 Procédure de nomination du directeur
8. **Mise en oeuvre du Plan d'action**
  - 8.1 Rapport d'activité des programmes
    - Présentation en "Power Point" par le Secrétariat
    - Débats des pays membres
  - 8.2 Rapports sur des questions particulières
    - 8.2.1 Renforcement des moyens d'EIE dans les pays insulaires du Pacifique
    - 8.2.2 Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique 1999-2002
    - 8.2.3 Retombées de la Conférence sur l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique
    - 8.2.4 Négotiations sur le changement climatique
    - 8.2.5 Préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au développement durable des petits États insulaires en développement



- 8.2.6 Programme pour la prévention de la pollution de l'océan Pacifique (PACPOL)
- 8.2.7 Programme de renforcement des moyens pour la gestion de l'environnement dans le Pacifique (CBEMP)
- 8.2.8 Résultats de la campagne sur l'Année océanienne des récifs coralliens (AORC)

9. **Finances**

- 9.1 Rapport sur les contributions des membres
- 9.2 Questions relatives au financement du budget de la fonction primaire
- 9.3 Flux de trésorerie
- 9.4 Comptes annuels vérifiés pour 1997
- 9.5 Nomination des commissaires aux comptes

10. **Programme de travail et budget**

- Projet de programme de travail et de budget pour 1999
- Programmes de travail et budgets prévisionnels pour 2000 et 2001

11. **Rapports des Conférences des Parties aux Conventions d'Apia et de Nouméa**

12. **Points proposés par les pays membres**

- 12.1 Soumission du gouvernement de la République de Nauru

13. **Déclarations des observateurs**

14. **Divers**

15. **Date et lieu de la onzième Conférence du PROE**

16. **Approbation du rapport**

17. **Clôture**

---

11 août 1998  
Original en langue anglaise



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa

15-18 septembre 1998

#### Projet d'horaire de la Conférence :

##### Jour 1

9h00	-	9h30	Ouverture officielle
9h30	-	10h00	Pause café, lancement du site Web du PROE, photographie officielle
10h00	-	12h00	Séance de travail
12h00	-	13h30	Déjeuner
13h30	-	15h00	Séance de travail
15h00	-	15h30	Pause café
15h30	-	17h00	Séance de travail

##### Jour 2

8h30	-	10h00	Séance de travail
10h00	-	10h30	Pause café
10h30	-	12h00	Séance de travail
12h00	-	13h30	Déjeuner
13h30	-	15h00	Séance de travail
15h00	-	15h30	Pause café
15h30	-	17h00	Séance de travail

##### Jour 3

8h30	-	10h00	Séance de travail
10h00	-	10h30	Pause café
10h30	-	12h00	Séance de travail
12h00	-	13h30	Déjeuner
13h30	-	15h00	Séance de travail
15h00	-	15h30	Pause café
15h30	-	17h00	Séance de travail

##### Jour 4

8h30	-	10h00	Séance de travail
10h00	-	10h30	Pause café
10h30	-	12h00	Séance de travail
12h00	-	13h30	Déjeuner
13h30	-	15h00	Séance de travail
15h00	-	15h30	Pause café
15h30	-	17h00	Approbation du rapport de la Conférence
17h00	-		Clôture

11 août 1998

Original en langue anglaise



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Dixième Conférence du PROE**

**Apia, Samoa**  
15-18 septembre 1998

**Point 4 de l'ordre du jour : Questions issues de la neuvième  
Conférence du PROE**

#### **Objectif**

1. Présenter un rapport sur l'état d'avancement des questions issues de la neuvième Conférence du PROE. Ce rapport est présenté sous forme de tableau en pièce jointe.

#### **2. Recommandation**

La conférence est invitée à :

- **Prendre note** du présent document.

---

Original en langue anglaise

Questions issues de la Neuvième Conférence du PROE

Objet	N° de paragraphe du rapport	Question	Compte rendu
Périodicité des Conférences du PROE	30	Le Secrétariat a été prié de réviser la Procédure de nomination du Directeur pour synchroniser les mandats du Directeur avec le calendrier de conférences bisannuelles du PROE	La Conférence est priée d'approuver la révision de la <i>Procédure de nomination du Directeur</i> (point 7.7 de l'ordre du jour).
Bureau sous-régional pour l'Asie et le Pacifique Sud-Ouest de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).	35	Le Secrétariat a été prié de poursuivre les négociations engagées avec l'OMM en vue de l'installation d'un bureau sous-régional pour l'Asie et le Pacifique Sud-Ouest, sous réserve que la proposition en question n'ait aucune répercussion sur le budget du Secrétariat.	Un accord a été signé par l'OMM, le gouvernement du Samoa et le PROE et les mesures ont été prises pour placer un représentant de l'OMM au sein du Secrétariat.
Plan d'action du PROE	37	Le Secrétariat a été prié de veiller à ce que des indicateurs de performance soient pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action.	Le Secrétariat a révisé son Programme de travail et budget de sorte qu'il rende mieux compte des résultats et de la performance en adoptant une budgétisation par objectifs axée sur les résultats. (Voir le point 10 de l'ordre du jour).
Procédure de sélection du Directeur du PROE	46 et 47	Dans le contexte de la procédure de sélection du Directeur du PROE, le Comité consultatif de sélection a remarqué que la <i>Procédure de nomination du Directeur</i> , notamment l'article 6 "Fonctions du comité consultatif de sélection" et l'article 7 "Critères de sélection", ne fournissaient pas d'instructions claires. Le Secrétariat a été prié d'élaborer un document plus détaillé présentant les grandes lignes des options potentielles et de soumettre ce document à la dixième Conférence du PROE	Voir le point 7.7 de l'ordre du jour.



Nouveau siège du PROE	60 à 63	La Conférence a convenu qu'un groupe de travail composé du Directeur du PROE, du président du sous-comité du programme de travail et du budget, ainsi que des membres représentés au Samoa, serait chargé de la recherche de financement pour le nouveau siège du PROE. Il a également été jugé utile de réduire l'envergure de la proposition du Secrétariat pour rendre le projet plus réalisable au niveau financier et d'effectuer une étude d'impact sur l'environnement (EIE) préliminaire.	Le groupe de travail a été constitué en février 1997 et s'est réuni à plusieurs reprises. Une mise à jour sur les travaux du groupe, ainsi que des questions relatives au financement et à l'EIE sont présentées au point 7.1 de l'ordre du jour.
Rapports sur le programme de travail - Division conservation des ressources naturelles	67	Le Secrétariat a été prié d'entamer des travaux sur les espèces envahissantes.	Un agent chargé des espèces envahissantes a été recruté avec le concours financier de la Nouvelle-Zélande. Des travaux supplémentaires dans le domaine des espèces envahissantes ont fait l'objet de discussions lors d'une réunion à Apia, en août 1998, avec des agences officielles américaines. (Voir le point 8.1 de l'ordre du jour).
Rapports sur le programme de travail - Division éducation, information et renforcement des moyens (EIRM)	74	Le Secrétariat a été prié de rechercher des crédits supplémentaires pour les travaux de cette division et d'inclure, dans le budget de chacun des autres domaines du programme de travail, un élément couvrant l'éducation, la technologie informatique et la diffusion des informations, ces activités touchant tous ces domaines.	Le Secrétariat poursuit ses efforts pour allouer une proportion de tous les budgets des divisions techniques aux coûts de la division EIRM. (Voir le point 8.1 de l'ordre du jour).
Rapports sur le programme de travail - Division gestion et planification de l'environnement	79	La Conférence a demandé au Secrétariat de procéder à la synthèse de l'expérience acquise en matière d'EIE dans la région.	Les activités du PROE en matière d'EIE ont été examinées. Un schéma pour le renforcement des moyens en EIE est présenté au point 8.2.1 de l'ordre du jour).
Session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies	85	Le Secrétariat a été prié de diffuser aux membres du PROE un document donnant un aperçu du processus et du calendrier révisé pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unie de 1997.	Dans le courant de 1997, le Secrétariat a diffusé des documents d'information et le calendrier révisé. Les préparatifs pour la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unie sur les PEIVD sont traités au point 8.2.5. de l'ordre du jour.

Rapport sur les contributions financières des membres	91	Le sous-comité du programme de travail et du budget a invité les pays retardataires à procéder le plus rapidement possible à l'apurement de leur situation vis-à-vis du PROE.	Voir le point 9.1 de l'ordre du jour.
Rapport sur les contributions financières des membres – Reclassement de Nauru	93	La Conférence a convenu que l'examen de la demande de reclassement comme petit Etat insulaire par Nauru devrait faire l'objet d'une demande officielle	Nauru présente une demande officielle de reclassement comme petit Etat insulaire. Voir le point 12.1 de l'ordre du jour.
Flux de trésorerie	97	Le sous-comité du Programme de travail et du budget a demandé au Secrétariat de comptabiliser progressivement les frais administratifs afférents aux projets plutôt qu'en fin de projet afin d'éviter des déficits.	Le Secrétariat comptabilise maintenant les frais administratifs mensuellement (voir le point 9.3 de l'ordre du jour).
Nomination des commissaires aux comptes	101	Le Secrétariat a été prié d'envisager à l'avenir une procédure d'appel d'offres internationale pour les audits des comptes du PROE.	Le Secrétariat s'est penché sur cette question. Voir le point 9.5 de l'ordre du jour.
Programme de travail et budget	102	Le Secrétariat a été prié d'améliorer la présentation de son budget pour permettre une identification claire de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets.	Le Secrétariat a maintenant adopté la budgétisation par objectifs basée sur les résultats. (Voir le point 10 de l'ordre du jour.



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Dixième Conférence du PROE**

**Apia, Samoa**

15-18 septembre 1998

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 1997/1998 et exposé du directeur**

#### **Objectif**

1. Ce document vise à présenter ci-joint le rapport annuel du PROE pour la période écoulée du 1er juin 1996 au 31 décembre 1997, à récapituler les faits marquants intervenus pendant cette période au sein du Secrétariat, à attirer l'attention des membres sur les problèmes et tendances nouvelles et à solliciter de nouveau leurs conseils et orientations.

#### **Historique**

2. Il convient de noter que les précédents rapports annuels couvraient des périodes de douze mois allant du 1er juin au 31 mai, tandis que le présent rapport intéresse la période précitée de dix-huit mois. La neuvième Conférence ayant décidé de tenir les conférences du PROE tous les deux ans, on en a profité pour aligner la période du rapport annuel sur l'exercice budgétaire du Secrétariat qui court du 1er janvier au 31 décembre. Dans les rapports à venir, le Secrétariat sera ainsi en mesure d'associer directement les résultats escomptés avec les crédits prévus et effectivement décaissés. Le personnel, la direction, les membres et les bailleurs disposeront quant à eux d'un outil considérablement amélioré aux fins de l'évaluation et du suivi de l'action du Secrétariat.

3. Les membres ont par ailleurs convenu d'adopter, à compter de 1999, un budget par objectifs axé sur les résultats dont la présentation serait alignée sur celle du programme de travail. Il était dès lors essentiel de synchroniser la période du rapport annuel et l'exercice financier afin de présenter une information complète confrontant les réalisations aux prévisions. Ce remaniement a en outre été facilité par le fait que, pour la première fois depuis 1992 où le PROE est devenu une organisation autonome, le Secrétariat a été en mesure d'achever ses comptes annuels dans les délais réglementaires, soit dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice financier.

4. Le prochain rapport annuel, comme les suivants, sera aligné sur l'exercice financier et couvrira donc la période du 1er janvier au 31 décembre 1998.

## Neuvième Conférence du PROE

5. La neuvième Conférence du PROE au niveau ministériel ainsi qu'une Conférence extraordinaire conjointe des parties aux Conventions d'Apia et de Nouméa se sont tenues à Nuku'alofa, en novembre 1996, à la généreuse invitation du gouvernement des Tonga. Entre autres choses, la Conférence a approuvé:

- le Plan d'action pour la gestion de l'environnement dans la région du Pacifique Sud (1997/2000);
- la tenue de conférences bisannuelles du PROE et la synchronisation concomitante de ses réunions et processus de révision;
- une déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement appelant notamment les participants à la Réunion des ministres de l'Économie du Forum à examiner les retombées des politiques économiques sur l'environnement et à tenir pleinement compte des informations relatives à l'environnement lors de l'examen des différentes options de développement durable, et
- la constitution d'un groupe de travail chargé de l'avancement du projet de nouveau siège.

6. Un tableau récapitulant les suites données par le Secrétariat aux décisions de la neuvième Conférence du PROE a déjà été présenté au titre du point 4 de l'ordre du jour.

### Programme de travail et budget

7. Lors de l'examen des dispositions institutionnelles par la neuvième Conférence, aucune disposition n'a été arrêtée concernant le processus d'approbation du programme de travail et du budget annuels ainsi que le mécanisme d'évaluation et de suivi des réalisations du Secrétariat d'une conférence bisannuelle à l'autre. La bonne volonté des membres a permis de trouver un arrangement temporaire en vue de l'approbation du programme de travail et du budget de 1998. Le sous-comité du programme de travail et du budget s'est de ce fait réuni afin d'examiner les propositions du Secrétariat pour 1998 et en recommander l'adoption aux membres. Il est heureux que les membres aient accepté cette mesure transitoire, sachant que le Secrétariat proposerait des dispositions permanentes lors de la dixième Conférence du PROE. Celles-ci font l'objet d'un document de travail distinct.

8. Le Secrétariat s'est adjoint les services d'un expert-conseil de la société Islandwide Consultants pour mettre en œuvre la décision prise en 1997 par les membres en vue de l'adoption d'un budget par objectifs axé sur les résultats à compter de l'exercice financier de 1999. Le PROE étant la première instance régionale à se doter d'un tel budget, le Secrétariat est pleinement conscient qu'il y aura sans doute lieu d'apporter des modifications aux processus de rapport et d'évaluation actuels et envisagés. En tout état de cause, on escompte que cette nouvelle présentation du programme de travail et du budget permettra à la direction et au personnel du PROE de mieux cibler leurs interventions et donc, d'optimiser l'utilisation des ressources et d'offrir aux Membres de meilleures prestations.



9. C'est au point 8 de l'ordre du jour que seront présentés les faits marquants intervenus depuis la neuvième Conférence au titre du programme de travail. Le Secrétariat espère que la présentation en "Power Point" se révélera un cadre plus dynamique, favorisant les échanges entre le personnel du PROE (à savoir les membres de la direction comme les chargés de programme) et les représentants des membres.

#### **Plan d'action du PROE pour la période 1997/2000**

10. La mise en œuvre du Plan d'action du PROE pour la période 1997/2000 est désormais dans sa seconde année et, bien que la présentation classique du programme de travail et du budget applicable à la première moitié du cycle ne comporte aucun indicateur de performance, il est clair que des progrès ont été enregistrés sur la plupart des stratégies exigeant l'intervention du Secrétariat du PROE. Il est évident par ailleurs que certaines des activités ayant tout juste débuté, nombre d'entre elles se poursuivront au-delà du terme de l'actuel Plan. D'autres activités encore seront mises en œuvre dès lors que les financements seront décaissés, pendant la seconde moitié du cycle.

11. Les Membres se rappelleront sans doute qu'aux termes mêmes du Plan :

"La mise en œuvre du Plan d'action incombe fondamentalement aux membres du PROE;"  
et encore que

"le Secrétariat aidera au renforcement des moyens dont les pays et territoires disposent à cet effet, s'orientant ainsi délibérément, durant la période d'application du Plan, vers la facilitation et la coordination."

Les rapports communiqués par les Membres sur l'évolution de la mise en œuvre du Plan d'action permettront de déterminer la magnitude des progrès enregistrés à ce titre par la région toute entière.

#### **Nouveau siège**

12. On espère que les efforts engagés par le groupe de travail sur la question du nouveau siège constitué lors de la neuvième Conférence du PROE, auxquels se sont associés le Forum du Pacifique Sud et son Secrétariat général, permettront le démarrage de la phase de construction du nouveau siège de l'organisation d'ici la fin de 1998. Par suite des modifications qui ont été apportées au projet initial, les réalités financières ainsi que les besoins incompressibles du Secrétariat en matière d'installations et d'espace de bureaux sont mieux pris en compte. Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.

#### **Coopération avec d'autres gouvernements et organisations régionales et internationales**

13. Au cours des deux années écoulées, le nombre des organismes avec lesquels travaillent le PROE a continué d'augmenter. On mentionnera notamment l'Université de Waikato en Nouvelle-Zélande, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), la Banque Mondiale, Pacific Resources for Education and Learning (PREL - Ressources océaniques au service de l'éducation et de l'étude) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI).

14. On constate également un renforcement accru des liens avec les actuels partenaires du PROE comme en attestent la Conférence régionale océanienne sur l'éducation et la formation environnementales organisée en conjonction avec l'Université du Pacifique Sud (UPS) ainsi que la décision de cet établissement d'accueillir le second cours sur la vulnérabilité à l'égard des changements climatiques et les mesures d'adaptation. Ce cours se tiendra en 1999, sur une période de six mois et sera sanctionné par un certificat. Pour illustrer encore ce resserrement des relations, il convient également de mentionner la réunion des participants à la réunion de révision de la stratégie pour la conservation de la nature à laquelle fera suite une seconde réunion, juste avant la dixième Conférence du PROE.

15. En 1997, le gouvernement canadien a lancé C-SPOD II, le programme Canada-Pacifique Sud d'exploitation de l'océan, d'une durée de sept ans, qui fait suite au programme C-SPOD I qui n'avait duré que cinq ans. À ce jour, deux projets du PROE relatifs à la gestion intégrée des zones côtières et à la pollution de la mer ont pu être financés grâce au programme C-SPOD II.

16. Les bailleurs traditionnels conservent leur entier soutien aux activités du Secrétariat. Par ailleurs, la région et le PROE peuvent désormais solliciter de nouvelles sources de financement grâce au lancement d'initiatives telles que la Stratégie néo-zélandaise intitulée le Pacifique Sud face aux questions écologiques planétaires (GESSP), l'initiative australienne relative aux polluants organiques persistants dans le Pacifique (POPS) et l'initiative du FEM sur les eaux internationales.

### **Questions de personnel**

17. On trouvera en annexe un tableau mettant en évidence les mouvements de personnel pendant la période de deux ans écoulée entre juin 1996 et juin 1998. Les questions de personnel sont examinées au titre des points 7.2 et 7.3 de l'ordre du jour.

### **Conclusions**

18. L'intervalle de deux ans entre les conférences du PROE a servi les fins escomptées en permettant au Secrétariat, en 1997, de davantage se concentrer sur la mise en œuvre du programme de travail. Il a aussi pour conséquence de reporter sur deux ans les questions soumises à l'examen des membres, de sorte que l'ordre du jour de la dixième Conférence du PROE est sans doute plus chargé qu'il ne conviendrait. On peut par ailleurs s'inquiéter des quatre ans désormais prévus d'une Conférence ministérielle à l'autre du fait de l'actualité régionale et internationale très chargée dans le domaine de l'environnement.

19. Nous remercions les membres, bailleurs d'aide et autres organismes partenaires du PROE du soutien qu'ils nous ont accordé.

20. J'exprime par ailleurs mes plus chaleureux remerciements au personnel du PROE qui a servi la région avec grand professionnalisme au cours des deux années écoulées et qui, en 1997, a grandement facilité ma prise de fonctions au sein du Secrétariat.

## Recommandations

21. La Conférence est invitée à :

- **examiner** les questions récapitulées ci-dessus;
  - transmettre de nouveau au Secrétariat ses **conseils** et **orientations** et
  - **approuver** le rapport annuel pour la période 1996/1997.
- 

11 août 1998  
Original en langue anglaise

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Nom	Poste	Pays d'origine du recrutement	Mouvement
<u>Juin 96 à juin 97 :</u>			
Tamari'i Tutangata	Directeur	Iles Cook	Remplacement
Nuku Jones	Chef de division finances et administration	Nouvelle-Zélande	Fin de contrat
Ray Wright	Chef de division finances et administration	Australie	Remplacement
Roger Cornforth	Chargé de projet – zones de conservation	Nouvelle-Zélande	Démission
Samuelu Sesega	Chargé de projet – gestion des ressources	Samoa	Nouveau contrat
Neville Koop	Climatologue/météorologue	Australie	Démission
Penehuro Lefale	Climatologue/météorologue	Nouvelle-Zélande	Remplacement
Lucas Dosung	Coordinateur bibliothèque et centre d'info.	PNG	Fin de contrat
Satui Bentin	Bibliothécaire	Samoa	Promotion/ Remplacement
Alex Williams	Chargé des technologies de l'information	Australie	Démission
Herve Dropsy	Chargé des technologies de l'information	Fidji	Remplacement
Taiamoni Tongamoa	Chargée des populations et de l'environnement	Tonga	Fin de contrat
Craig Wilson	Chargé de projet, Éducation écologique, information et renforcement des moyens	Australie	Fin de contrat
Tiare Holm	Chargée de l'éducation écologique (Conception de programmes d'étude)	Palau	Nouveau contrat
Salafai Ah Tong	Aide-comptable	Samoa	Démission
Luapene Lefau	Aide-comptable	Samoa	Promotion/ Remplacement
Juliana Mikaele	Employée comptable	Samoa	Remplacement
Leigh Puepuemai	Employé comptable	Samoa	Démission
Mafuli Matalavea	Employé comptable	Samoa	Nouveau contrat
Faatupu Poihega	Secrétaire - PCBPS	Samoa	Démission
Ruta Couper	Secrétaire - PCBPS	Samoa	Promotion/ Remplacement
Sarona Stanley	Assistante de division, Conservation des ressources naturelles	Samoa	Remplacement
Sia Patelesio	Assistante de division, Gestion et planification de l'environnement	Samoa	Démission
Olivia Partsch	Secrétaire, Gestion et planification de l'environnement	Samoa	Remplacement
Lagi Leapai	Assistante de division, Gestion et planification de l'environnement	Samoa	Démission
Tumema Fuimaono	Assistante de division, Gestion et planification de l'environnement	Samoa	Remplacement
Talanoa Tuala	Chauffeur/commis	Samoa	Démission
Albert Williams	Chauffeur/commis	Samoa	Remplacement
Faalepo Ta'ei	Factotum	Samoa	Démission
Aso Sione	Factotum	Samoa	Remplacement



**MOUVEMENTS DE PERSONNEL (suite)**

Juin 96 à juin 97 :

Don Stewart	Directeur adjoint	Nouvelle-Zélande	Fin de contrat
Michael McGrath	Chargé de projet (études socio-économiques)	Viet Nam	Démission
Komeri Onorio	Environmental Impact Assessment Officer	Kiribati	Fin de contrat
Bismarck Crawley	Chargé du SIG et des bases de données	Samoa	Fin de contrat
Gisa Salesa-Uesele	Chargée de l'éducation écologique	Samoa	Fin de contrat
Seema Deo	Chargée de l'éducation écologique	Fidji	Remplacement
Wayne King	Responsable de projet, PICCAP/CC:TRAIN	Iles Cook	Nouveau contrat
Graham Sem	Conseiller scientifique, PICCAP/CC:TRAIN	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Nouveau contrat
Wanda Ieremia	Adjte. au Chargé des technologies de l'information	Samoa	Démission
Matilda Tapusoa	Adjte. au Chargé des technologies de l'information	Samoa	Remplacement
Selesitina Pule'aga	Chargée de mission, PCBPS	Samoa	Nouveau contrat
Craig Wilson	Responsable du projet de renforcement des moyens	Australie	Nouveau contrat
Jan Sinclair	Rédactrice responsable des publications	Nouvelle-Zélande	Contrat ComSec
Clare Cory	Conseiller juridique sur l'environnement	Australie	Nouveau contrat
Steve Raaymakers	Spécialiste de pollution marine	Australie	Contrat ComSec
Suresh Raj	Coordinateur de projet, sensibilisation et éducation relatives aux déchets	Fidji	Contrat UE
Tiare Holm	Chargée de l'éducation écologique (Conception programme d'étude)	Palau	Fin de contrat
Tiare Holm	Coordinatrice de la conférence pour l'éducation écologique	Palau	Nouveau contrat
Asofa Fereti	Assistante comptable	Samoa	Promotion/ Nouveau contrat
Fono Valasi	Assistante de division, changements climatiques	Samoa	Nouveau contrat
Quandovita Reid	Assistante de division temporaire, Éducation écologique, information et renforcement des moyens	Samoa	Remplacement (par intérim)
Tumema Fuimaono	Assistante de division, Gestion et planification de l'environnement	Samoa	Démission
Sina To'a	Assistante de division, Gestion et planification de l'environnement	Samoa	Remplacement
Tiana Tuipoloa	Responsable adjt. Courrier/bureau d'ordre temp.	Samoa	Remplacement temporaire
Tologau Uatisona	Bibliothécaire adjoint	Samoa	Nouveau contrat
Mafuli Matalavea	Employé comptable	Samoa	Démission
Faaitaita Sandy Young	Employé comptable	Samoa	Remplacement
Esera Rusia	Jardinier	Samoa	Décédé
Mapusone Peseta	Agent de nettoyage	Samoa	Démission



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa

15-18 septembre 1998

#### Point 6.2 de l'ordre du jour : Politique sur les spécificités hommes/femmes

#### Objectif

1. Présenter à la Conférence la politique sur les spécificités hommes/femmes dont on propose de doter le PROE et faire avaliser les efforts engagés par le Secrétariat pour aligner sa démarche en matière d'analyse sexosociale et de programmes sur les sexospécificités sur celle adoptée par les autres organismes membres du CCOPS.

#### Historique

2. A l'instar de l'initiative actuellement élaborée dans le cadre de la Stratégie du CCOPS sur les sexospécificités, le Secrétariat a formulé un projet de politique sur les spécificités hommes/femmes pour étayer ses interventions et veiller à ce que ses propres procédures ainsi que les activités relevant du Programme de travail soient fondées sur l'équité et l'égalité des sexes. A ce jour, les pays océaniques ne sont pas encore résolument engagés dans cette voie, de sorte que les organismes intergouvernementaux de la région n'ont pas reçu de leurs membres un mandat clair leur permettant de dresser constat en la matière et d'apporter une réponse à une question si universelle. Il ne saurait être question de développement durable, ni de gestion équilibrée des ressources sans une participation égale des sexes au développement. La spécificité hommes/femmes tient compte des connaissances, des rôles et des responsabilités distinctes des femmes et des hommes et reconnaît que pour améliorer durablement la situation des communautés et des nations, les actions et les comportements que suscitent les droits et rôles respectifs des hommes et des femmes doivent être imprégnés d'égalité et d'équité.

3. C'est dans ce contexte que le Secrétariat a élaboré le projet présenté ci-après en s'appuyant sur les travaux entrepris aux mêmes fins par les autres membres du CCOPS. Cette politique sur les spécificités hommes/femmes est la première étape visant à doter les procédures internes et la mise en oeuvre du Programme de travail du PROE de directives en matière d'équité et d'égalité entre les sexes. Il y a tout lieu de penser que cette politique évoluera du fait des efforts persistants tendant à l'harmonisation des pratiques des organismes membres du CCOPS et, de façon plus spécifique, avec l'adoption de la Stratégie du CCOPS sur les sexospécificités.

#### Recommandation

La Conférence est invitée à :

- **examiner** le projet de politique sur les spécificités hommes/femmes et ses répercussions sur l'organisation;
- **approuver** cette politique et
- **avaliser** les efforts engagés par le Secrétariat afin d'harmoniser cette politique avec la Stratégie du CCOPS sur les sexospécificités.

## PROJET DE POLITIQUE SUR LES SPÉCIFICITÉS HOMMES/FEMMES

### Introduction

1. Le mandat confié au Programme régional océanien de l'environnement (PROE) en matière de protection du milieu doit être replacé dans le contexte plus vaste des engagements régionaux et internationaux assumés par les pays insulaires océaniques et notamment, la Déclaration de Rio et le programme Action 21 et la *Plate-forme d'action pour le Pacifique : Les femmes du Pacifique dans la perspective de l'an 2000 : Parties prenantes au développement durable*. Ces engagements constituent un cadre dans lequel il convient de situer les retombées sociales ainsi que l'impact environnemental des activités du PROE.
2. Le programme Action 21 reconnaît la nécessité de favoriser l'intégration "pleine, égale et bénéfique" des femmes au processus du développement durable. Il met l'accent sur leur participation aux activités de gestion et de conservation des ressources ainsi que sur leurs connaissances traditionnelles en matière d'utilisation durable des ressources. Il établit une corrélation entre le développement durable et la participation active des femmes à la prise de décisions politiques et économiques, l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, l'accès des femmes à la terre et aux autres ressources, à l'éducation et à un emploi stable et égalitaire.
3. Il ne pourra y avoir de développement durable que dans la mesure où les projets et programmes élaborés et mis en oeuvre reconnaissent pleinement les besoins et intérêts des hommes comme des femmes. Quelle que soit l'activité de développement envisagée, les chances de succès augmentent dès lors que l'on prend en compte les besoins et les rôles des unes et des autres. En raison de la nature de leur travail, nombre de femmes subissent les dégradations de l'environnement de manière différente et souvent plus rude. Elles sont nombreuses à assumer le travail au foyer et à participer largement aux travaux agricoles. Dans la plupart des pays insulaires océaniques, les femmes vivant en zones rurales fournissent le gros du travail relevant de la subsistance : les corvées d'eau, la collecte du bois de feu, la plantation, l'irrigation, les récoltes, en plus de quoi, elles gagnent parfois même de l'argent. Reconnaître que le développement a un impact différent sur les femmes et sur les hommes et prendre conscience que ceux-ci sont pas également touchés par ses retombées est une étape incontournable du développement durable.
4. Le but du PROE au titre de l'actuel Plan d'action pour la période 1997/2000 est fondé sur la nécessité de renforcer les moyens nationaux en vue de la protection et de l'amélioration de l'environnement de la région pour le bien-être des populations insulaires océaniques d'aujourd'hui et de demain. Il est donc important qu'hommes et femmes participent également à la planification et à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, quel que soit leur niveau de développement.

### La politique préconisée et les stratégies favorisant l'intégration des sexes/spécificités

5. Afin de favoriser l'avancement de l'équité et de l'égalité des sexes dans les projets et travaux de l'organisation, et donc d'assurer le succès et la durabilité de ses interventions, le PROE s'attachera à faire en sorte que :
  - les rôles dévolus par la société aux femmes et aux hommes et la division sexosociale du travail soient pleinement pris en compte dans ses projets et programmes, de la planification initiale à l'évaluation finale ;

- les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des femmes soient intégrés dans la politique du PROE ainsi que dans l'ensemble des buts, objectifs et priorités des programmes mis en oeuvre par le biais de procédures actuelles et futures telles que les études d'impact sur l'environnement et les principes directeurs ;
- tous les termes génériques utilisés dans les documents du PROE (tels que "bénéficiaires", "communauté", "participants", etc.) s'entendent au masculin comme au féminin ;
- les hommes et les femmes soient en mesure de participer également aux nouveaux programmes et politiques et d'en tirer les mêmes avantages. Il conviendra de mettre en place des procédures permettant d'en mesurer les retombées sur les femmes, les hommes et les enfants ;
- les femmes soient encouragées et habilitées à participer activement et sur un pied d'égalité aux phases de sélection, de planification, de conception, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation de l'ensemble des projets du PROE ;
- les données collectées soient, dans toute la mesure du possible, ventilées par sexe et reflètent l'impact différent sur les hommes, les femmes et les enfants ;
- des critères soient définis afin de guider le travail des experts-conseils et la rédaction de leurs rapports de mission ;
- une formation concernant les spécificités hommes/femmes soit organisée à l'intention de tous les agents, hommes et femmes, de l'organisation afin que le personnel comprenne et mesure les différences d'impact des actions de développement sur les deux sexes et la façon dont ces différences contribuent à la dégradation de l'environnement ;
- la haute direction soit toute acquise au principe d'équité et d'égalité entre les sexes et que cet engagement soit reflété dans les décisions de gestion du PROE ;
- la politique d'équité et d'égalité entre les sexes soit au coeur des déclarations de politique générale telles que le Plan directeur et le Plan d'action.

6. Le PROE reconnaît par ailleurs qu'il conviendra de mesurer et d'évaluer cette politique et s'efforcera donc de :

- tenir toutes consultations utiles avec les hommes et les femmes participant directement ou non aux programmes et projets afin de s'enquérir de la pertinence et du succès de cette politique ;
- prêter son concours, dans la mesure de ses possibilités, aux organisations de femmes participant aux activités de protection de l'environnement ;
- collaborer et coopérer avec les organismes nationaux et régionaux dans le domaine des sexes/spécificités et poursuivre les efforts engagés aux fins d'harmonisation de la politique du PROE sur les spécificités hommes/femmes avec la Stratégie du CCOPS sur les sexes/spécificités actuellement en cours d'élaboration.



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa  
15-18 septembre 1998

#### Point 7.1 de l'ordre du jour : Siège du PROE (Centre)

#### Objectif

1. Informer la Conférence de l'état actuel du projet de construction du Centre du PROE et solliciter son approbation pour la poursuite des travaux sous la direction du groupe de travail du chargé de sa construction.

#### Historique

2. Suite à la décision prise par la neuvième Conférence du PROE, le groupe de travail a examiné les options de financement du Centre du PROE. En raison des contraintes financières, le groupe de travail a finalement convenu de :

- renoncer au plan original ;
- rechercher une solution à coût minimal qui doterait le Secrétariat des bureaux et d'autres installations strictement nécessaires ; et
- entamer la construction en deux étapes des bureaux et des installations nécessaires au cas où des fonds additionnels seraient fournis par d'autres bailleurs.

3. Avec le soutien de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Samoa, entre autres, le Secrétariat recherche activement une assistance financière auprès de bailleurs éventuels. A l'issue de discussions avec des fonctionnaires japonais, un soutien du Japon semble possible, sous la forme d'un éventuel financement d'un élément spécifique du complexe, de préférence un centre de formation écologique. Cette assistance, qui répondrait partiellement aux exigences financières du projet de Centre du PROE, milite en faveur de la poursuite de la construction du Centre en deux étapes.

4. Le coût réel de la construction du Centre ne peut être déterminé avec exactitude tant que le projet n'est pas mis en adjudication, étant donné les importantes fluctuations des coûts de construction en fonction d'autres activités dans le secteur du bâtiment. Cependant, le groupe de travail est convaincu que le coût de la construction du Centre (centre de formation exclu) ne dépasserait pas 1,7 million de \$US. Cette estimation comprend tous les travaux de chantier nécessaires, l'ameublement essentiel ainsi qu'un fonds de prévoyance pour une hausse éventuelle des coûts.



5. A ce jour, les capitaux promis et disponibles pour le financement de cette étape du Centre se décomposent comme suit :

- Nouvelle-Zélande : 1 million de dollars NZ ;
- Australie : 1,25 million de dollars AUS ;
- Papouasie-Nouvelle-Guinée : 100 000 kina.

Aux taux de change actuels, ces engagements correspondent à environ 1,3 million de \$US, ce qui laisse un déficit de financement de 400 000 \$US au maximum.

6. Au moment de la rédaction du présent document, on attendait une réponse du Japon sur le document de conception du centre de formation. D'autre part, le groupe de travail recherchait un complément d'information sur divers aspects des plans avant de se prononcer sur le passage à l'étape du plan détaillé et de la mise en adjudication de la première étape de la construction.

7. Par ailleurs, la neuvième Conférence du PROE a exigé que le projet de Centre fasse l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE). Celle-ci a démarré dès la prise d'une décision concernant le plan d'ensemble. L'EIE est réalisée conformément aux procédures du gouvernement du Samoa, sur la base de la solution à coût minimal et du projet de construction à deux étapes.

8. Le Secrétariat se propose également de soumettre à la Conférence une mise à jour des progrès réalisés dans le cadre du projet de Centre du PROE.

### Recommandations

9. La Conférence est invitée à :

- **prendre note** de l'état actuel des choses ;
- **conseiller** le Secrétariat sur les moyens de combler le déficit de financement des bailleurs ; et
- **approuver** la poursuite de la construction du Centre du PROE par le Secrétariat, sous la direction du groupe de travail du siège, dès l'obtention de fonds suffisants auprès des bailleurs.

---

7 août 1998

Original en langue anglaise





## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa

15-18 septembre 1998

#### Point 7.3 de l'ordre du jour : personnel

##### Objet

1. Fournir des informations à la Conférence sur la situation du personnel, notamment la structure organisationnelle, et lui demander conseil sur les mesures proposées par le Secrétariat.

##### Historique

###### *Postes de chargé de mission (direction) et directeur adjoint*

2. En 1997 le Secrétariat a envisagé la nécessité de revoir la structure directoriale. Une proposition a été soumise aux membres, avec les documents du Programme de travail et du budget 1998 : il s'agissait de laisser vacant le poste de directeur adjoint à la fin du mandat du titulaire actuel et de créer un poste spécial de chargé de mission (direction) qui serait financé par les économies ainsi réalisées.

3. Le sous-comité du Programme de travail et du budget a examiné la proposition et décidé qu'il convenait d'adresser à tous les membres une proposition détaillée. Le Secrétariat a alors fait parvenir aux membres la proposition détaillée, avec les recommandations du sous-comité sur le budget 1998. L'approbation écrite des membres a été sollicitée pour permettre au Secrétariat de donner suite à la proposition.

4. Sur les 19 membres qui ont répondu à la proposition, 13 étaient d'accord ; un a estimé qu'il s'agissait d'une décision directoriale ; un a convenu de s'en remettre à la décision de la majorité des membres ; un a indiqué qu'il ne disposait que d'un statut d'observateur et qu'il appartenait aux membres de trancher ; trois ont donné leur accord à une nomination provisoire à court terme en précisant que toute question concernant le poste de directeur adjoint devrait être soumise à la présente conférence. Le Secrétariat a estimé que, en l'absence d'un consensus, il n'était pas mandaté pour donner suite à la proposition. La proposition diffusée précédemment figure en pièce jointe 1.

5. En résumé, le Secrétariat recommande la création d'un poste de chargé de mission, pour une période d'essai de trois ans, avec rétention du poste de directeur adjoint (en attente) durant cette période. La proposition de suppression de ce poste soulève la question de la représentation du PROE en l'absence du directeur. Il est donc recommandé de donner aux CDD le titre de directeur assistant. Les directeurs assistants représenteraient alors le PROE à des consultations de haut niveau tant qu'il n'y a pas d'adjoint. La modification proposée par le Secrétariat porte sur le titre et non sur les salaires.

### ***Rapport du consultant sur la structure organisationnelle***

6. En 1998 le Secrétariat a engagé un consultant pour réaliser une étude indépendante de la structure organisationnelle. On a fait appel aux services de la société de conseil Kolone & Vaai. Le rapport du consultant figure au point 7.2 de l'ordre du jour (10SM/WP.7.2/P.J.1).

7. Le rapport a porté principalement sur une révision des conditions d'emploi du personnel, pour laquelle le consultant disposait d'un mandat distinct. Le consultant a jugé que les deux questions devaient faire l'objet d'un rapport unique, en raison du chevauchement de certains aspects des deux mandats. La plupart des aspects du rapport sont examinés au point 7.2 de l'ordre du jour, notamment les suivants qui empiètent sur la perspective structuro-organisationnelle du rapport :

- (a) le classement des personnels administratifs ; et
- (b) la structure salariale à cinq échelons.

8. Une recommandation générale invitait par ailleurs le PROE à adopter une structure plus verticale afin d'améliorer l'efficacité. Le Secrétariat prend acte de ce rapport et se propose de prendre des mesures internes pour faire face aux questions soulevées en matière de structure. Ces mesures comprennent une modification des fonctions et des responsabilités de certains postes dans la structure actuelle.

### ***Budget de la fonction primaire***

9. Le rapport du consultant recommande d'envisager le transfert progressif d'au moins huit postes (dont les fonctions relèvent par leur nature de la fonction primaire) à la fonction primaire. Les huit postes identifiés dans le rapport sont :

comptable,  
aide-comptable,  
employée comptable,  
assistante de division (finances et administration),  
chauffeur/employé,  
bibliothécaire,  
assistante bibliothécaire,  
assistant du chargé de l'informatique et des technologies de l'information.

10. Le poste de comptable est bien un poste de la fonction primaire, comme l'a confirmé la Conférence du PROE de 1994. Ce poste a été exclu des budgets de la fonction primaire des années précédentes parce qu'il était financé par les bailleurs de fonds. Ce financement cessant en 1998, le poste a été intégré dans le budget de la fonction primaire pour 1999. Le poste d'assistante de division (finances et administration), lui aussi financé par les bailleurs de fonds jusqu'en 1998, a également été intégré dans le budget de la fonction primaire pour 1999.

11. Le poste d'aide-comptable et l'un des postes d'employée comptable ont été jusqu'à présent financés par les bailleurs de fonds, ces deux employés travaillant uniquement à la gestion des projets. Des capitaux ont donc été sollicités auprès des bailleurs de fonds pour 1999, ces deux postes étant essentiels à la transition vers la budgétisation par objectifs. Des fonds ont été obtenus, pour au moins deux années supplémentaires, pour l'un des postes de chauffeur/employé, qui figure lui aussi dans le budget de la gestion des projets.

12. Les trois autres postes sont également financés par les bailleurs de fonds à l'heure actuelle, et on espère que le financement de ces postes continuera au-delà de 1999. Dans le budget par objectifs de 1999, ces postes contribuent à des objectifs-clés précis en dehors du domaine de la gestion et des services administratifs, lequel constitue un objectif stratégique donné.

13. Le Secrétariat approuve la recommandation de transfert progressif des postes dans le budget de la fonction primaire : il a entamé cette démarche dans le budget 1999, en indiquant les postes de comptable et d'assistante de division (finances et administration) dans le budget de la fonction primaire. Les deux autres postes de comptabilité et celui de chauffeur/employé sont tous compris dans le budget de la gestion des projets, les capitaux des bailleurs de fonds étant imputés à leurs salaires. Si les bailleurs de fonds cessent de financer ces postes et que la demande de services justifie leur rétention, le Secrétariat serait amené à examiner les implications financières à ce moment-là. Il serait toutefois éventuellement possible de continuer à financer leurs salaires à partir des frais d'administration qui alimentent le budget de la gestion des projets.

15. Le Secrétariat ne souhaiterait inclure la bibliothécaire, l'assistante bibliothécaire et l'assistant du chargé de l'informatique et des technologies d'information dans le budget de la fonction primaire que s'il est évident que leurs fonctions consistent à réaliser des objectifs-clés au sein de la gestion et des services administratifs et dans d'autres domaines d'objectifs-clés. Le coût de transfert de ces postes au budget de la fonction primaire peut impliquer un financement supplémentaire considérable de ce budget. Si le financement de ces postes par les bailleurs de fonds se poursuit à moyen terme, ils pourraient être transférés progressivement au budget de la fonction primaire, sous réserve d'augmenter les contributions au budget de la fonction primaire.

16. D'autres postes administratifs et de programmes financés entièrement par les bailleurs de fonds n'ont pas été inclus dans la recommandation de transfert au budget de la fonction primaire, bien qu'ils puissent également être considérés comme en faisant partie. Ces postes comprennent une secrétaire, trois assistantes de division ainsi que des agents de programme dans le domaine juridique, des publications, de l'éducation et de la formation. A l'heure actuelle, tous ces agents sont des contractuels qui travaillent directement à des activités de mise en œuvre des projets (objectifs stratégiques et objectifs-clés). Certains de ces postes seront probablement supprimés une fois leurs activités spécifiques menées à bien. Si les activités futures des bailleurs de fonds proposent des capitaux pour des postes identiques ou similaires, le Secrétariat pourra envisager de réembaucher ces personnels aux termes de nouveaux contrats liés aux nouveaux financements des bailleurs de fonds. Toutefois, du fait de leur caractère permanent, certaines activités nécessiteront à l'avenir une prise en compte de leurs implications financières pour le budget de la fonction primaire en cas d'interruption du financement des bailleurs de fonds.

### ***Structure organisationnelle***

17. L'organigramme figurant à la pièce jointe 2 expose la structure organisationnelle de l'ensemble du PROE, y compris les modifications recommandées dans le présent document. Les postes de la fonction primaire relevant de celle-ci et de la gestion des projets sont également récapitulés à la pièce jointe 3.

18. Le Secrétariat a envisagé la nécessité d'une évaluation de tous les postes du PROE, du même ordre que celle qui sera réalisée au Secrétariat du Forum avant la fin de l'année, dans le cadre de la volonté d'harmonisation de toutes les agences du CCOPS. On envisage

éventuellement de faire appel à un consultant en 1999 pour mener à bien cette mission. Si la Conférence appuie cette démarche, les résultats de l'étude pourront probablement être adressés aux membres à temps pour la Conférence du PROE de 2000.

### **Recommandation**

19. La Conférence est invitée à **examiner** et à **approuver** :

- (a) la création d'un poste de chargé de mission pour une période d'essai de trois ans ;
- (b) la rétention du poste de directeur adjoint, en attente, durant cette période ;
- (c) la substitution du titre de directeur assistant à celui de chef de division ;
- (d) les effectifs de la fonction primaire et de la gestion des projets ;
- (e) le changement de titre des postes indiqués dans les notes de la pièce jointe pour illustrer l'évolution des fonctions et des responsabilités de ces postes ;
- (f) les amendements nécessaires du Règlement du personnel pour refléter les évolutions découlant des décisions prises aux paragraphes (b) et (c) ci-dessus ; et
- (g) une mission d'évaluation des postes par un consultant en 1999 pour soumission à l'examen des membres.

---

Le 4 août 1998  
Original en langue anglaise



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

(N.B. : DOCUMENT DÉJÀ COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES PAR LETTRE DU 28 NOVEMBRE 1997)

Réunion du sous-comité du programme de travail et du budget  
Bureaux du PROE, Apia, Samoa  
26-27 novembre 1997

**Proposition de création de poste : chargé de mission (direction)**  
Document préparé par le Secrétariat

### Objectif

1. Proposer la création d'un poste de chargé de mission.

### Historique

2. Depuis l'installation du PROE à Apia en 1991, le directeur et son adjoint ont été considérés comme constituant l'équipe de direction.

#### *Effectifs et organigramme*

3. A l'époque de son installation à Apia, les effectifs du PROE étaient au nombre de onze. Ce nombre a rapidement augmenté lors des années suivantes et atteindra soixante au 31 janvier 1998.
4. Jusqu'en 1994, les deux responsables de programme aux échelons les plus élevés étaient chargés de deux projets d'importance majeure concernant respectivement la diversité biologique et Capacité 21. Ces deux personnes supervisaient le travail de trois ou quatre autres cadres avec le concours du directeur financier. D'autres cadres travaillaient sous la supervision directe de la direction.
5. Les effectifs ayant augmenté, la création, au sein du Secrétariat, de quatre divisions dont chacune serait placée sous la responsabilité de quatre chefs de division, a été approuvée lors de la neuvième Conférence du PROE. Cette décision s'est traduite par la création, en octobre 1994, des quatre divisions suivantes :
  - Conservation des ressources naturelles
  - Gestion et planification de l'environnement
  - Education, information et coordination en matière d'environnement
  - Finances et administration
6. Cependant, étant donné les contraintes qui ont continué de grever le budget de la fonction primaire, il n'a pas été possible de financer les nouveaux postes à partir de ce budget; il a été nécessaire, au contraire, de les financer à partir de sources extrabudgétaires.



Les titulaires de ces postes ont par conséquent dû continuer à assumer leurs responsabilités professionnelles de chef de projet ou de responsables de programme, ce qui ne leur a donc pas permis de se consacrer à plein temps à leur rôle de chef de division. Dans le cas du poste de chef de la division finances et administration, et toujours en raison des limitations du budget de la fonction primaire, l'ancien poste de directeur financier a été rehaussé au niveau de chef de la division finances et administration, mais le titulaire a été forcé de cumuler cette fonction avec celle de directeur financier.

7. Depuis 1994, l'amélioration des compétences de tous les membres du personnel du PROE et des moyens mis à leur disposition, d'une part, et l'augmentation des effectifs, d'autre part, ont eu pour effet de soulager les chefs de division de certaines de leurs responsabilités professionnelles et de leur permettre de se consacrer avec plus de succès au rôle qui leur avait été attribué en 1994. Des dispositions semblables seront prises pour les autres chefs de division à mesure que les ressources le permettront.

8. En pratique, les chefs de division ont été intégrés à l'équipe de direction en 1997. Au 1er décembre 1997, la chef de la division Education, information et coordination en matière d'environnement n'aura plus à assumer le rôle de chef de projet qui est le sien depuis cinq ans ; elle sera donc en mesure de se consacrer à plein temps à sa fonction de chef de division.

9. L'organigramme actuel est joint au présent document dont il constitue l'Annexe N° 1.

#### *Soutien extrabudgétaire*

10. On remarque en lisant les rapports annuels présentés par le Secrétariat depuis l'exercice 1990/1991, que le PROE dépend de plus en plus de sources de financement extrabudgétaires pour la poursuite de ses opérations. En 1991, le ratio entre fonds extrabudgétaires et contributions des membres était de 8 pour 1. En 1996, ce ratio avait augmenté, atteignant 14 pour 1. Ceci signifie que pour chaque dollar de contribution versé par les membres, les sources extrabudgétaires ont apporté quatorze (14) dollars.

11. Pour l'année 1996, ces ratios pour d'autres organismes régionaux étaient les suivants :

- Agence des pêches du Forum (FFA) 3,7 pour 1
- Commission du Pacifique Sud (CPS) 1,4 pour 1

12. Il donc clair que le Secrétariat du PROE est, parmi les organismes de la région, celui qui dépend le plus, et de loin, de sources extrabudgétaires pour les opérations qu'il entreprend.

13. A ce stade, la responsabilité de la recherche de financements extrabudgétaires est partagée entre la direction, les chefs de division et les responsables de programme, qui participent tous, non seulement à la préparation des documents nécessaires, mais assurent encore la représentation du PROE à tous les niveaux en fonction du temps dont ils disposent et des opportunités qui se présentent. Etant donné la forte dépendance du PROE des financements extrabudgétaires pour toutes ses activités, les négociations ainsi que le processus de suivi et de préparation de rapports à différentes échéances prennent beaucoup de temps aux dépens des responsabilités professionnelles qui incombent aux chefs de division comme aux responsables de programme. La charge de travail des membres du personnel et des divisions ne permet pourtant pas de leur confier la responsabilité de coordonner et de superviser la recherche des financements extrabudgétaires.



14. Les membres du personnel en fonction étant déjà très occupés avec leurs propres responsabilités, il s'est déjà produit des cas dans lesquels le PROE n'a pas pu bénéficier d'un soutien extrabudgétaire en raison de la soumission tardive d'une demande.

#### *Indicateurs de performance, programme de travail et budget par objectifs*

15. Le programme de travail et du budget, tels qu'ils sont organisés à l'heure actuelle, doivent être convertis en un document intégralement organisé sur des objectifs assortis d'indicateurs de performance, en harmonie avec le Plan d'action du PROE pour la période de 1997 à l'an 2000. Ce processus requiert l'attention d'un responsable qui dispose du temps nécessaire, plutôt que l'approche ponctuelle adoptée jusqu'à présent, et qui n'a donné que des résultats partiels dans la mesure où les chefs de division, en particulier, y consacrent le temps qu'ils peuvent. Ce responsable devrait également approfondir ce processus et identifier, contrôler et tenir à jour des objectifs annuels mesurables pour tout le Secrétariat, y compris la direction.

16. Il convient de charger un expert-conseil de ce processus en 1998, mais il est néanmoins nécessaire de développer les compétences internes pour permettre d'assurer la mise en œuvre et la maintenance des opérations relatives à ce processus. Les effectifs des organes administratif et financier du Secrétariat ne disposeront pas du temps nécessaire pour assumer de telles responsabilités supplémentaires.

#### *Groupes de travail du CCOPS*

17. L'élaboration de stratégies régionales par les organismes du CCOPS constitue un exemple d'une série de réunions qui requièrent la participation d'agents n'appartenant pas à l'échelon directorial à des groupes de travail. Le CCOPS a constitué cette année cinq groupes de travail sur les sujets suivants : stratégies régionales, ressources marines, agriculture, technologies de l'information et santé. Les spécialistes du PROE devront donc assister à des séries de réunions, à Suva, qui doivent aboutir à des accords sur des stratégies régionales. Ceci pose cependant un problème dans la mesure où les effectifs actuels du PROE ne suffisent pas pour permettre d'adopter une approche homogène, de coordonner et de suivre les progrès réalisés.

#### *Conclusion*

18. En résumé, il est urgent de créer un nouveau poste pour répondre aux besoins décrits ci-dessus, d'une part, et combler les lacunes existant dans l'attribution des responsabilités, d'autre part.

#### *Financement du nouveau poste proposé*

19. Le niveau de contributions des membres n'ayant pas évolué depuis 1991, il est clair que le budget de la fonction primaire ne suffit pas à pourvoir au nouveau poste. Il convient, en outre, de tenir compte du fait que les coûts de deux des chefs de division sont maintenant pris en charge par ce budget, suite à la décision prise lors de la neuvième Conférence du PROE, et que les coûts du quatrième devront également l'être au cours des trois prochaines années. Le niveau actuel des contributions des membres ne permet en aucun cas de prendre en charge ce nouveau poste essentiel.

20. C'est en fait pour cette raison que, bien que persuadé de la nécessité de créer un tel poste, le directeur précédent, M. Vili FUAVAO, s'était abstenu d'en recommander la création lorsqu'il exerçait ses fonctions. Il convient en outre de faire remarquer qu'à

mesure que le Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PCBPS) financé par le PNUD réduira progressivement ses opérations entre 1999 et 2001, sous réserve de confirmation officielle de la continuation du financement du programme par le PNUD, trois postes de la division Finances et Administration devront être progressivement absorbés par le budget de la fonction primaire pendant la même période.

21. Il ne serait actuellement pas possible d'envisager le financement de nouveaux postes par le budget de la fonction primaire sans une augmentation considérable des contributions et d'autres activités à caractère administratif et financier génératrices de revenus du Secrétariat. Il n'est actuellement pas prévu que les revenus de la fonction primaire augmentent sensiblement.

22. Il sera par conséquent nécessaire de sacrifier un des postes existants pour permettre le financement du nouveau poste proposé.

23. Un examen des postes et de l'organigramme actuels du Secrétariat démontre clairement que l'existence de tous les postes des sections direction et finances et administration se justifie. Cependant, étant donné que la structure des quatre divisions est maintenant bien établie, la seule possibilité susceptible de permettre la création d'un nouveau poste de chargé de mission serait de s'abstenir de recruter un directeur adjoint en remplacement du directeur adjoint en poste dont le contrat de six ans se terminera début janvier 1998. Il est donc proposé de laisser ce poste vacant et d'utiliser les fonds affectés au poste de directeur adjoint pour financer le poste de chargé de mission.

#### *Implications*

24. Il convient de noter que la présente proposition du Secrétariat n'implique pas que ce dernier considère que le poste de directeur adjoint n'est pas nécessaire au bon fonctionnement du Secrétariat, loin s'en faut. Elle traduit plutôt l'obligation dans laquelle celui-ci se trouve de faire un choix qui tient compte de la situation actuelle et des contraintes budgétaires. Le point de vue du Secrétariat, à l'issue des six années écoulées depuis 1991, est que, s'il est possible de partager les responsabilités du directeur adjoint entre le directeur et les chefs de division, il est urgent de nommer un responsable pour les questions décrites ci-avant.

25. Il est également utile de rappeler que depuis la création des postes de chef de division en 1994, les titulaires de ces postes ont, comme prévu, été progressivement intégrés à l'équipe de direction. Cette intégration a maintenant été réalisée au cours des dix derniers mois, au point que les chefs de division assument maintenant l'entière responsabilité des fonds affectés à leur division respective.

26. En ce qui concerne la représentation du Secrétariat du PROE, le directeur sera par ailleurs plus sollicité du fait de l'absence d'un directeur adjoint. Il est donc suggéré que l'appartenance des chefs de division à l'équipe de gestion du PROE soit formellement reconnue et que, dans la mesure du possible, ces derniers partagent avec le directeur la tâche de représenter le PROE. On pourrait envisager de donner aux chefs de division le titre de sous-directeur, reconnaissant ainsi pleinement leur rôle dans l'organisation et renforçant en outre leur autorité en tant que représentants du PROE.

27. Cette proposition aurait également pour effet de permettre d'économiser 30 000 USD par an, ce qui réduirait considérablement le déficit de 87 730 USD prévu dans le projet de budget pour 1998.

28. Si cette proposition est approuvée, le Secrétariat s'engage à ne pas chercher à pourvoir au poste de directeur adjoint pendant le mandat du directeur en exercice. Un contrat de trois ans serait offert au premier titulaire du nouveau poste. Les avantages respectifs des postes de directeur adjoint et de chargé de mission feraient l'objet, à l'issue des deux premières années, d'une évaluation dont les résultats seraient soumis à l'examen de la dixième Conférence du PROE. Le contrat de quatre ans du directeur arrivera à terme en janvier 2001, année pendant laquelle le contrat de trois ans d'un chargé de mission arriverait également à terme, pour autant que le chargé de mission soit recruté au début de 1998.

### Synthèse

29. Une synthèse de ce qui précède fait suite :

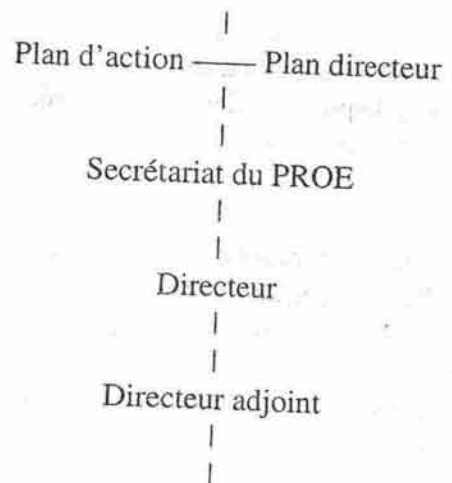
- a. Les effectifs du PROE ont augmenté, passant de onze (11) au début de 1991 à soixante (60) au 31 janvier 1998.
- b. La création, en octobre 1994, de quatre postes de chef de division reconnaissait le besoin de superviser de plus près et de mieux coordonner les activités spécialisées entreprises par des effectifs de plus en plus nombreux. Elle visait également à faciliter l'assimilation, par le processus de prise de décision de la direction du Secrétariat, d'informations coordonnées.
- c. L'intégration progressive des chefs de division à l'équipe de direction du PROE étant achevée, les chefs de division font maintenant partie intégrale de l'équipe de direction.
- d. Le Secrétariat du PROE étant, parmi les organismes de la région, celui qui dépend le plus de sources extrabudgétaires pour les opérations qu'il entreprend, il requiert un responsable qui serait chargé de la coordination et du suivi de toutes les activités de soutien extrabudgétaire.
- e. Le Secrétariat doit également se doter d'un responsable à qui seraient confiés la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour d'indicateurs de performance pour tous les cadres, ainsi qu'un programme de travail et un budget annuels par objectifs.
- f. La création par le CCOPS, cette année, de cinq groupes de travail et l'augmentation évidente du volume d'activité en rapport avec le CCOPS impliquent également des besoins de coordination pour le Secrétariat.
- g. En raison des contraintes financières, il est suggéré de puiser dans les fonds affectés au poste de directeur adjoint pour pourvoir au nouveau poste proposé.
- h. Afin de faciliter la transition vers cette nouvelle situation caractérisée par l'absence de directeur adjoint, les chefs de division doivent être officiellement reconnus en tant que membres de l'équipe de direction du PROE, et il pourrait être envisagé de leur donner le titre de sous-directeur.
- i. Ces nouvelles dispositions à caractère temporaire seraient mises en œuvre pour une période de trois ans débutant en 1998 ; elles feraient l'objet d'une révision en fin de deuxième année, une décision sur le maintien ou l'abandon du poste devant être prise par les gouvernements membres lors de la Conférence du PROE en l'an 2000.

## Recommandation

30. Il est recommandé aux membres d'approuver :

- qu'un nouveau poste de chargé de mission (direction) soit créé au sein des effectifs du PROE, dont les conditions d'emploi sont décrites en pièce jointe ;
  - que le poste de directeur adjoint soit laissé vacant pour une période de trois ans à compter de la date à laquelle le mandat du titulaire actuel expire en janvier 1998 ;
  - que l'affectation budgétaire du poste de directeur adjoint soit utilisée pour financer le poste de chargé de mission ;
  - que la première nomination à ce poste soit initialement pour une période de trois ans, dès que possible en 1998, sous réserve d'une évaluation, après deux ans, des avantages respectifs des postes de directeur adjoint et de chargé de mission ;
  - que les responsabilités du directeur adjoint soient partagées entre le directeur et les chefs de division ;
  - que la direction du PROE soit constituée par le directeur et les chefs de division à partir de 1998, le directeur étant habilité à nommer un chef de division au poste de directeur par intérim, à tour de rôle, lorsque le directeur est absent des Samoa.
-

## Organigramme actuel du PROE



Divisions :

- Conservation des ressources naturelles
- Education écologique, information et renforcement des moyens
- Gestion et planification de l'environnement
- Finances et administration



**Titre du poste : chargé de mission (direction)**

Salaire : niveau conseiller – WS\$83 958-108 669 par an

**Responsabilités**

1. Le chargé de mission (direction) sera principalement responsable de la gestion, de la coordination et du suivi des fonds extrabudgétaires du Secrétariat et, d'autre part, de l'introduction, du suivi et de la gestion d'un programme de travail par objectifs ainsi que des processus opérationnels connexes pour l'ensemble du Secrétariat.

2. Tout en privilégiant l'obtention d'un soutien permanent des activités du Secrétariat lors de l'identification et de l'exploitation de sources extrabudgétaires, le chargé de mission sera également à la disposition des pays insulaires membres, à titre consultatif, en matière de sources éventuelles de financement et de soutien pour des activités écologiques au niveau national.

3. Le chargé de mission assistera également le directeur dans la révision constante des procédures opérationnelles du Secrétariat afin d'aider les personnels concernés à maximiser l'efficacité et l'exploitation des ressources au sein du Secrétariat. Dans l'exercice de ces fonctions, le chargé de mission travaillera en liaison étroite avec les chefs de division, les chargés de programme et les personnels concernés de la division Finances et administration.

4. Les responsabilités du chargé de mission seront les suivantes :

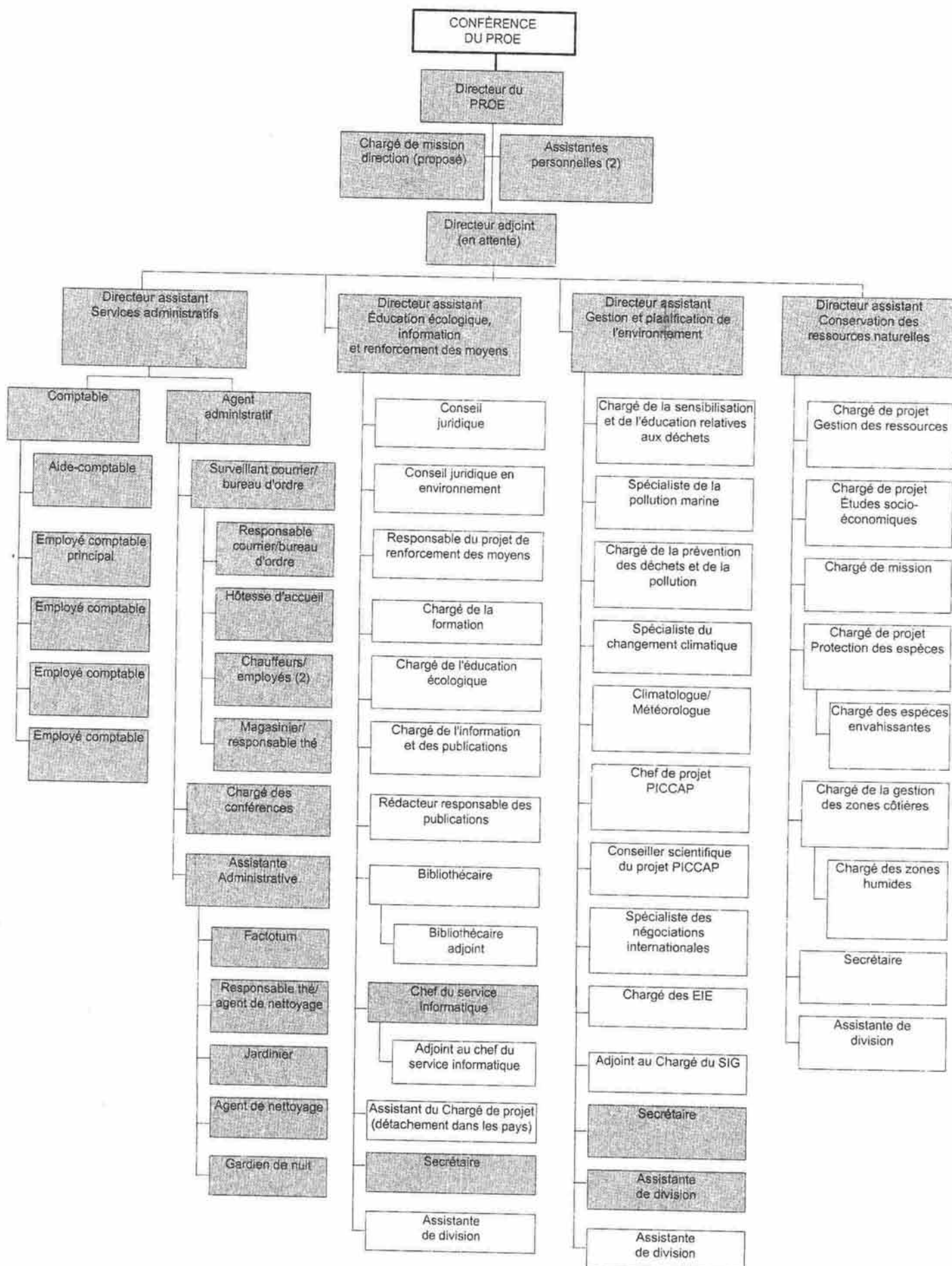
- a) Concevoir, mettre en œuvre et maintenir un système de gestion et de suivi permanents de sources extrabudgétaires de soutien, avec établissement de rapports, révisions, renégociations, etc. ;
- b) En collaboration avec les chefs de division et les chargés de programme, identifier des sources éventuelles de soutien extrabudgétaire ; préparer, présenter et surveiller le soutien des activités du PROE en temps opportun ;
- c) Assurer un soutien permanent des activités du PROE soit auprès de bailleurs de fonds, soit par d'autres moyens comme le parrainage ou un soutien analogue apporté par le secteur privé et les intérêts commerciaux ;
- d) Recommander des méthodologies pour une affectation rationnelle des fonds extrabudgétaires aux activités du PROE ;
- e) Recommander et, après approbation, mettre en œuvre, surveiller et maintenir un programme de travail et un budget par objectifs pour le PROE ;
- f) Contribuer à l'élaboration d'un système approprié d'évaluation du personnel compatible avec le budget par objectifs ;
- g) Assurer une révision et une évaluation continues du processus opérationnel du Secrétariat, avec conseils à l'appui, pour atteindre et maintenir une efficacité maximale ;
- h) Représenter le PROE à des manifestations, sur place et à l'étranger, approuvées par le directeur ;
- i) Contribuer au suivi des relations avec d'autres agences régionales et internationales (y compris le CCOPS) et des obligations qui en découlent ; et
- j) Autres activités connexes selon les instructions du directeur.



### **Qualification et expérience souhaitées**

5. Les candidats posséderont de préférence des qualifications universitaires en gestion (ou domaines apparentés), obtenues dans un établissement reconnu, ainsi qu'une expérience professionnelle des questions de développement acquise dans la région insulaire du Pacifique.
  6. Autres exigences fondamentales :
    - expérience de gestion démontrée,
    - bonnes techniques de communication en gestion de projets et de personnels internationaux,
    - capacité de diriger le travail des consultants,
    - capacité de préparer des propositions de projets et des rapports dans les délais prescrits et souvent dans des circonstances difficiles,
    - maîtrise parfaite de l'anglais parlé et écrit,
    - la connaissance d'une ou plusieurs langues du Pacifique serait un avantage.
  7. Le poste convient à un équipier.
  8. Les candidats doivent être des ressortissants d'un pays membre du PROE.
-

## ORGANIGRAMME DU PROE (à partir de janvier 1999)



**Postes de la fonction primaire relevant de la fonction primaire  
et de la gestion des projets**

<b>Gestion</b>	<b>Finances</b>	<b>Administration</b>
Directeur	Comptable	Agent administratif
Directeur adjoint (note 1)	Aide-comptable	Assistante conférences
Directeur assistant, Conservation des ressources naturelles (note 4)	Employée comptable principale	Surveillant courrier/bureau d'ordre(note 2)
Directeur assistant, Éducation, information et renforcement des moyens	3 employées comptables	Assistante administrative
Directeur assistant, Gestion et planification de l'environnement		Responsable courrier (note 3)
Directeur assistant, Services administratifs		Magasinier / Responsable thé
Chargé de mission (note 1)		Hôtesse d'accueil
2 assistantes personnelles	<b>Soutien technique</b>	2 chauffeurs / employés (note 6)
	Chef du service informatique	Factotum
	2 secrétaires	Gardien de nuit
	Assistante de division	2 agents de nettoyage
<b>Effectifs : 8</b>	<b>10</b>	<b>14</b>

**Notes :**

1. Il ne s'agit pas de deux postes mais d'une alternative, sous réserve de la décision de la conférence
2. Il s'agit de l'ancien « responsable courrier ». La nouvelle désignation reflète une évolution des fonctions et des responsabilités.
3. Il s'agit de l'ancienne « adjointe responsable courrier ». Nouvelle désignation (voir note 2 ci-dessus).
4. Ces postes sont actuellement financés par les bailleurs de fonds : ils devront être financés par la fonction primaire lorsque les bailleurs de fonds cesseront d'assurer leur financement.
5. Un poste d'employée comptable est actuellement financé par les bailleurs de fonds : il devra être financé par la fonction primaire lorsque les bailleurs de fonds cesseront d'assurer son financement.
6. Un poste de chauffeur / employé est actuellement financé par les bailleurs de fonds : il devra être financé par la fonction primaire lorsque les bailleurs de fonds cesseront d'assurer son financement.



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Dixième Conférence du PROE**

**Apia, Samoa**

15-18 septembre 1998

#### **Point 7.4 de l'ordre du jour : révision du Règlement financier du PROE**

##### **Objectif**

1. Solliciter auprès de la Conférence l'approbation des modifications apportées au Règlement financier du PROE et conseiller le Secrétariat sur la composition future du sous-comité du Programme de travail et du budget.

##### **Historique**

2. Les articles 1 et 2 fixent "l'objet" et "les définitions" du Règlement financier.
3. Les articles 3 à 5 traitent particulièrement du "budget" et prévoient la préparation d'un budget annuel à présenter à une Conférence intergouvernementale annuelle, sous la forme prescrite par cette dernière.
4. Les articles 6 à 9 traitent des "affectations" et fournissent au directeur les autorisations et instructions nécessaires pour procéder à la comptabilisation et à l'engagement des fonds conformément aux directives spécifiques et dans les limites régissant les prévisions budgétaires annuelles que fixe la Conférence intergouvernementale annuelle.
5. Les articles 10, 11, 13 à 19, 22, 24 à 26, 31 à 34, 37 et 38 comportent tous des références à la Conférence intergouvernementale annuelle.
6. Lors de la neuvième Conférence du PROE, il a été convenu que les Conférences intergouvernementales se tiendraient à l'avenir tous les deux ans. Le Règlement financier n'avait alors fait l'objet d'aucune modification rendant compte du passage à des conférences bisannuelles.
7. Lors la neuvième Conférence du PROE, le sous-comité du Programme de travail et du budget a été chargé de réviser le Programme de travail et le budget de 1998 en 1997, alors qu'une conférence n'était pas prévue cette année-là. La Conférence n'a fourni aucune directive pour le fonctionnement du sous-comité durant cette année. D'autre part, le sous-comité n'était pas mandaté pour approuver le budget durant l'année concernée.
8. Etant donné le processus qu'il a été nécessaire d'adopter pour permettre l'approbation du budget 1998, il est devenu évident pour le Secrétariat et le sous-comité du Programme de travail que le Règlement devait faire l'objet d'une révision pour tenir compte du passage à des Conférences intergouvernementales bisannuelles.

9. Pour répondre aux exigences des membres lors de la présentation des prévisions budgétaires annuelles dans le nouveau format de budget par objectifs axé sur les résultats, on a également noté que le Règlement ne permettait pas au Secrétariat de modifier le format du budget de manière à supprimer la fonction de "gestion des projets".

10. Dans un budget par objectifs, cette fonction doit être incorporée dans un des objectifs stratégiques, soit comme objectif-clé à part entière, soit comme élément de chaque objectif-clé. Les membres ont déjà exprimé le souhait d'être assurés que la fonction de gestion des projets est financée par les bailleurs de fonds. Le problème a été résolu grâce à des financements spécifiques des bailleurs ou par le prélèvement de frais d'administration sur les projets financés par ces derniers ou encore par un processus de recouvrement des coûts sur ces projets.

11. Si la fonction de gestion des projets était intégrée dans les objectifs-clés de la mise en oeuvre des projets, les frais ou les recouvrements de coûts ne seraient pas identifiés ; de même, l'affectation de nombreux coûts réels aux objectifs-clés correspondants serait impossible. La solution consiste à faire figurer la fonction de gestion des projets comme un objectif-clé séparé dans le cadre de l'objectif stratégique "gestion et services administratifs". La présentation du budget ne s'éloignerait pas sensiblement du format actuel, tout en gardant la capacité de démontrer aux membres que la fonction de gestion des projets (ou objectif-clé) est financée par les bailleurs.

### **Modifications proposées**

12. Le Secrétariat a examiné plusieurs modifications possibles à apporter au Règlement financier pour régler le problème. Il serait possible, à son avis, d'éviter des modifications multiples en insérant une définition de "Conférence intergouvernementale" à l'article 2, comme suit :

"Conférence intergouvernementale" s'entend de :

- (a) la Conférence elle-même, dans toute année où se tient la Conférence bisannuelle de tous les membres du PROE ;
- (b) la Réunion du sous-comité du Programme de travail et du budget dans toute autre année.

13. Une définition du "sous-comité du Programme de travail et du budget" serait également nécessaire. On pourrait le définir ainsi : "le comité désigné par la Conférence bisannuelle des membres pour réviser un Programme de travail et un budget ultérieurs dans l'année où la Conférence de tous les membres n'a pas lieu".

14. Le règlement financier nécessite également des modifications accessoires pour donner aux membres le temps de faire des commentaires sur le Programme de travail et le budget dans les années où ne se tient qu'une réunion du sous-comité, et pour permettre la diffusion de ces commentaires aux membres participant à la réunion du sous-comité.



15. Il est proposé que l'article 5 (qui prévoit que les prévisions budgétaires annuelles doivent être diffusées au moins six semaines avant la Conférence intergouvernementale annuelle) pourrait être modifié comme suit :

- (a) supprimer le mot "annuelle" après "Conférence intergouvernementale" ;
- (b) insérer les mots "de tous les membres" après "Conférence intergouvernementale" ; et
- (c) insérer un deuxième et un troisième paragraphes comme suit :

"Dans les années où la Conférence intergouvernementale de tous les membres n'a pas lieu, les prévisions budgétaires annuelles pour l'année suivante sont diffusées à tous les membres au moins huit semaines avant l'ouverture d'une réunion du sous-comité de Programme de travail et du budget."

"Dans les années où la Conférence intergouvernementale de tous les membres n'a pas lieu, ces derniers sont invités à soumettre au Secrétariat leurs commentaires sur les prévisions budgétaires annuelles pour l'année suivante au moins trois semaines avant l'ouverture d'une réunion du sous-comité du Programme de travail et du budget. Des copies des commentaires reçus par le Secrétariat sont distribuées aux membres au moins une semaine avant cette réunion."

16. L'article 11(a) prévoit que tous les membres reçoivent copie de tous les documents concernant les prévisions budgétaires annuelles après leur adoption à une Conférence. Les modifications proposées au niveau du Règlement assureraient la diffusion à tous les membres des décisions budgétaires issues d'une réunion du sous-comité.

17. Dans le cas de certains articles, il se peut que les membres ne souhaitent pas autoriser le sous-comité du Programme de travail et du budget à prendre des décisions irrévocables. A l'article 10, par exemple, le directeur est tenu de recommander à la Conférence intergouvernementale le montant des contributions des membres. Dans ce cas, il est proposé de modifier cet article en insérant les mots "de tous les membres" après les mots "Conférence intergouvernementale".

18. Le Secrétariat recommande la mise en place d'une structure de composition du sous-comité pour assurer la représentation des membres qui n'ont pas de mission diplomatique au Samoa. Il est proposé d'inclure dans le sous-comité un représentant du Samoa et des pays membres qui n'ont pas de mission diplomatique au Samoa, plus un représentant chacune pour la Mélanésie, la Micronésie et la Polynésie. La représentation de chaque région pourrait être assurée à tour de rôle ou selon tout autre système convenu par les membres.

19. Les dispositions actuelles en matière de participation aux Conférences du PROE prévoient que les membres prennent en charge leurs billets d'avion et leurs dépenses journalières sauf dans le cas des petits Etats insulaires, où les frais d'un seul participant sont financés soit par les bailleurs, soit par le budget de la fonction primaire. Pour permettre le fonctionnement du sous-comité, le Secrétariat propose de prendre en charge les billets d'avion et les dépenses journalières associés à la réunion bisannuelle du sous-comité, sur les fonds fournis par les bailleurs ou sur le budget de la fonction primaire.



20. Pour assurer la présentation des futurs budgets par objectifs de manière à ce que la fonction de gestion des projets apparaisse comme un élément spécifique (objectif-clé) de l'objectif stratégique "gestion et services administratifs", il est proposé de modifier l'article 4 en insérant le paragraphe suivant à la fin du texte actuel :

"Aucune disposition du présent article ou du présent Règlement n'empêche la fonction de gestion des projets, un volet des prévisions annuelles, d'être incorporée dans un format budgétaire qui comprend également le volet de la fonction primaire, sous réserve que les recettes et les dépenses de chaque volet soient clairement identifiables."

21. Pour aider les membres à identifier les modifications proposées dans le présent document, une copie du Règlement actuel est jointe (DT7.4/P.J.1). Les modifications proposées sont présentées comme des marques de révision : les ajouts sont indiqués en **gras** et les suppressions sont barrées. D'autre part, pour faciliter l'identification des révisions proposées, un trait vertical figure dans la marge de chaque ligne comportant une révision.

### Recommandations

22. La Conférence est invitée à :

- **approuver** les modifications proposées au niveau du Règlement financier selon les indications de la pièce jointe ; et
- **examiner** la composition du sous-comité du Programme de travail et du budget et donner des **conseils** au Secrétariat à cet égard.

29 août 1998

Original en langue anglaise

**Programme régional océanien de  
l'environnement  
(PROE)**

**Règlement  
Financier**

**Adopté lors de la cinquième Conférence  
intergouvernementale  
Apia (Samoa), 14-18 septembre 1992**

## Table des matières

Règlement	Numéro	Numéro de page
Objet	1	1
Définitions	2	1
Budget	3-5	2-3
Crédits ouverts	6-9	3-4
Exécution du budget	10-13	5
Fonds	14-18	5-6
Garde des fonds	19-20	6
Placements	21	7
Découverts bancaires	22	7
Vérification interne	23-25	7-8
Comptabilité	26-30	8
Vérification des comptes	31-34	9
Dispositions générales	35-38	10

## OBJET

### Article 1er

Le présent règlement régit la gestion financière du Programme régional océanien de l'environnement.

## DEFINITIONS

### Article 2

Aux fins du présent règlement, et à défaut d'indications contraires,

“Budget” s'entend du regroupement des états des recettes et dépenses relatifs aux fonctions premières, de gestion et de mise en œuvre des projets.

“Fonds de roulement” s'entend d'un fonds d'utilité générale dont les produits peuvent servir, de temps à autre, au financement partiel des activités du Programme régional océanien de l'environnement.

“Conférence intergouvernementale” s'entend de :

- (a) la Conférence elle-même dans toute année où se tient la Conférence bisannuelle de tous les membres du PROE ; et
- (b) la Réunion du sous-comité du Programme de travail et du budget dans toute autre année.

“Fonds de fonctionnement” s'entend du fonds où l'on retrouve les éléments de l'actif et du passif à court terme du PROE.

“Fonctions premières” s'entend des fonctions ordinaires, notamment l'organisation de la Conférence intergouvernementale, la recherche de financements, la coordination des activités et la communication de l'information aux pays membres.

“Gestion des projets” s'entend de la gestion des projets financés par des bailleurs de fonds pour le compte des pays membres et des bailleurs.

“Mise en œuvre des projets” s'entend de la mise en œuvre des projets financés par des bailleurs de fonds pour le compte des pays membres et des bailleurs, à l'exception des fonctions directement rattachés à leur administration.

“Secrétariat” s'entend du personnel du Programme régional océanien de l'environnement et des ressources financières se rapportant aux fonctions premières, à la gestion des projets et la mis en œuvre des projets.

“Sous-comité du Programme de travail et du budget” s'entend du comité désigné par la Conférence bisannuelle des membres pour réviser un Programme de travail et un budget ultérieurs dans toute année où une Conférence de tous les membres n'a pas lieu.

## BUDGET

### Article 3

Les prévisions budgétaires annuelles portent sur les recettes et les dépenses du Programme régional océanien de l'environnement et de ses organes auxiliaires et subsidiaires pour l'exercice financier auquel elles se rapportent; elles sont établies en dollars E.U. L'exercice financier du Programme régional océanien de l'environnement correspond à l'année civile. Les prévisions budgétaires annuelles comprennent les prévisions de recettes et de dépenses relatives aux fonctions premières, à la gestion des projets et à la mise en œuvre des projets.

### Article 4

Les prévisions budgétaires annuelles sont présentés sous la forme prescrite par la conférence intergouvernementale et divisées, selon ses directives, en parties, chapitres et rubriques.

Les prévisions budgétaires annuelles sont accompagnés des documents suivants:

- a) un exposé détaillé, par article, des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice à au titre des fonctions premières, de la gestion des projets et de la mise en œuvre des projets, précisant les éléments de calcul;
- b) un état comparatif, par rubrique, des recettes et des dépenses effectives du dernier exercice, des prévisions de recettes et des dépenses au titre du budget approuvé de l'exercice en cours, des prévisions révisées de recettes et de dépenses le cas échéant) au titre du budget en cours d'exécution, établies d'après les derniers chiffres disponibles, et des prévisions de recettes et de dépenses de l'exercice suivant;
- c) un état détaillé présentant une estimation de la situation financière du Programme régional océanien de l'environnement à la fin de l'exercice en cours;
- d) un état détaillé des ressources non statuaires;
- e) tout autre document que la Conférence intergouvernementale estime utile ou nécessaire.

**Aucune disposition du présent article ou du présent Règlement n'empêche la fonction de gestion des projets, un volet des prévisions annuelles, d'être incorporée dans un format budgétaire qui comprend également le volet de la fonction primaire, sous réserve que les recettes et les dépenses de chaque volet soient clairement identifiables.**

### Article 5

Les prévisions budgétaires annuelles se rapportant à l'exercice suivant sont diffusées [au moins un mois] avant l'ouverture de la Conférence intergouvernementale annuelle de tous les membres.

Dans les années où la Conférence intergouvernementale de tous les membres n'a pas lieu, les prévisions budgétaires annuelles pour l'année suivante sont diffusées à tous les membres au moins huit semaines avant l'ouverture de la Réunion du sous-comité du Programme de travail et du budget.

Dans les années où la Conférence intergouvernementale de tous les membres n'a pas lieu, ces derniers sont invités à soumettre au Secrétariat leurs commentaires sur les prévisions budgétaires annuelles pour l'année suivante au moins trois semaines avant l'ouverture de la Réunion du sous-comité du Programme de travail et du budget. Des copies de tous les commentaires reçus par le Secrétariat sont distribués à tous les membres au moins une semaine avant cette Réunion.

## CREDITS OUVERTS

### Article 6

L'adoption des prévisions budgétaires annuelles se rapportant aux fonctions premières, à la gestion des projets et à la mise en œuvre des projets vaut l'autorisation pour le directeur de procéder à l'engagement et au paiement des dépenses aux fins desquelles les crédits ont été ouverts et jusqu'à concurrence du montant de ces crédits.

Lorsque la Conférence intergouvernementale ne s'est pas réunie pour adopter le budget rectificatif de l'exercice en cours pour les fonctions premières, le directeur peut, sous réserve des dispositions de l'article 9, procéder à l'engagement et au paiement de dépenses supplémentaires à concurrence de dix pour cent du montant total des sommes approuvées pour lesdites fonctions.

### Article 7

1. Les recettes se rapportant aux fonctions premières et à la gestion des projets font l'objet d'une comptabilité de caisse, sauf dans le cas de recettes correspondant à des intérêts perçus.
2. Les dépenses se rapportant aux fonctions premières et à la gestion des projets font l'objet d'une comptabilité d'exercice.
3. Les crédits ouverts au budget au titre des fonctions premières et de la gestion des projets servent à couvrir les engagements financiers contractés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.
4. Les crédits ouverts au budget au titre des fonctions premières restent disponibles pendant les douze mois suivant la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent, dans la mesure où ils sont nécessaires pour acquitter les dépenses engagées.
5. Les crédits ouverts au budget au titre de la gestion des projets restent disponibles jusqu'à ce qu'ils soient utilisés pour acquitter les dépenses engagées.
6. Le directeur peut, dans le cadre du budget se rapportant aux fonctions premières, transférer les économies escomptées au titre d'une partie, d'un chapitre ou d'une rubrique pour faire face aux dépenses estimées au titre de toute autre partie, chapitre ou rubrique.



7. Si, par suite d'un retard dans l'organisation de la Conférence intergouvernementale, le budget annuel se rapportant aux fonctions premières ne peut être adopté, le directeur est autorisé, en attendant le vote dudit budget, à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses jusqu'à une limite ne dépassant pas 25 pour cent des dépenses engagées au cours de l'exercice précédent, en tenant compte des réserves dont pourrait faire l'objet un poste particulier.

8. Le directeur peut engager, au titre de la gestion des projets, des dépenses supplémentaires dépassant celles prévues au budget à ce titre, à conditions que les crédits nécessaires soient disponibles et que ces dépenses supplémentaires ne nuisent pas à la capacité du secrétariat d'entreprendre et gérer les actions inscrites au budget adopté par la Conférence intergouvernementale.

### Article 8

1. Les recettes et dépenses du budget se rapportant à la mise en œuvre des projets font l'objet d'une comptabilité d'exercice, exception faite des financements à ce titre qui font l'objet d'une comptabilité de caisse.

2. Les crédits ouverts au budget pour la mise en œuvre des projets restent disponibles pour couvrir les engagements contractés au titre d'un programme particulier, tant que ce dernier n'est pas modifié, annulé ou remplacé.

3. Les crédits ouverts au budget pour la mise en œuvre des projets restent disponibles jusqu'au moment où ils sont affectés au règlement des dépenses engagées.

4. Le directeur peut, dans le cadre du budget se rapportant à la mise en œuvre des projets, transférer toute économie escomptés dans le cadre d'une partie, d'un chapitre ou d'une rubrique, pour faire face à toute autre dépense escomptée dans le cadre d'une autre partie, chapitre ou rubrique.

5. Le directeur peut engager, au titre de la mise en œuvre des projets, des dépenses supplémentaires dépassant celles prévues à ce titre à condition que les crédits nécessaires soient disponibles et que ces dépenses supplémentaires ne nuisent pas à la capacité du secrétariat à entreprendre et gérer les actions inscrites au budget adopté par la Conférence intergouvernementale.

### Article 9

Le directeur ne peut consentir, au titre de quelque fonction que ce soit, aucune dépense ni à aucun engagement financier qui ne serait pas couvert par les fonds nécessaires.

## EXECUTION DU BUDGET

### Article 10

Le directeur recommande à la Conférence intergouvernementale le niveau des contributions de **tous les membres**, en tenant compte:

- a) des prévisions de dépenses au titre des fonctions premières pour l'exercice en cours et l'exercice suivant;

- b) de toute autre recette rajouter aux contributions des membres;
- c) de reliquat non encore engagé des crédits des exercices précédents.

#### **Article 11**

Après le vote du budget annuel par la Conférence intergouvernementale, le directeur:

- a) transmet les documents justificatifs à tous les membres du Programme régional océanien de l'environnement;
- b) informe les membres du Programme régional océanien de l'environnement du montant de leur contribution, et de l'établissement bancaire auquel ces contributions doivent être versées.

#### **Article 12**

Les contributions sont payables en dollars E.U. Toutefois, le directeur est habilité à accepter, à sa discrétion, le versement total ou partiel des contributions d'un membre du Programme régional océanien de l'environnement dans toute autre monnaie nécessaires aux activités du Programme régional océanien de l'environnement.

#### **Article 13**

Le directeur présente à chaque Conférence intergouvernementale un récapitulatif du versement des contributions des membres.

#### **FONDS**

#### **Article 14**

Les crédits du Programme régional océanien de l'environnement sont répartis en deux fonds principaux:

- i) un fonds de roulement;
  - ii) un fonds de fonctionnement;
- a) les dépenses au titre des fonctions premières visées à l'article 7 peuvent être couvertes par des avances du fonds de roulement;
  - b) les avances prélevées sur les fonds de roulement sont remboursées ce fonds dès que des crédits sont disponibles cet effet;
  - c) les revenus provenant du placement de sommes appartenant au fonds de roulement sont crédités au poste "recettes diverses";

- d) les recettes du Programme régional océanien de l'environnement sont créditées au fonds de fonctionnement, à l'exception des contributions au fonds de roulement;
- e) il est fait apport à la Conférence intergouvernementale de toute transaction du fonds de roulement.

#### **Article 15**

Le directeur peut ouvrir des comptes spéciaux et doit informer la Conférence intergouvernementale de ses démarches.

#### **Article 16**

Le directeur peut, avec l'approbation de la Conférence intergouvernementale, ouvrir des fonds de dépôts.

#### **Article 17**

La Conférence intergouvernementale définit clairement l'objet et le plafond de chaque fonds de dépôt. A moins qu'elle n'en décide autrement, ces fonds de dépôts sont gérés conformément au présent règlement, et des états de comptes vérifiés lui sont soumis chaque année.

#### **Article 18**

Le directeur peut accepter des contributions au titre des fonctions premières, de gestion des projets et de mise en œuvre des projets, auquel cas il en soumet le détail à la Conférence intergouvernementale lors de sa prochaine session.

### **GARDE DES FONDS**

#### **Article 19**

Le directeur est autorisé à ouvrir et à clore des comptes bancaires, auquel cas il en soumet le détail la Conférence intergouvernementale.

#### **Article 20**

Les transactions bancaires au titre de la mise en œuvre des projets sont effectuées sur un compte distinct de celui utilisé pour les transactions au titre des fonctions premières et de gestion des projets.

### **PLACEMENTS**

#### **Article 21**

Le directeur peut placer les sommes qui ne sont pas immédiatement nécessaires en dépôts bancaires à court terme porteurs d'intérêts.

## DECOUVERTS BANCAIRES

### Article 22

La cinquième Conférence intergouvernementale fixe à zéro le plafond des avances de fonds par découverts bancaires jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par une session ultérieure de la Conférence intergouvernementale.

## VERIFICATION INTERNE

### Article 23

Le directeur:

- a) fixe des règles et des méthodes financières précises assurant une gestion financière efficace et rationnelle;
- b) vérifie que tous les paiements sont effectués contre remise de pièces justificatives ou de documents attestant que les services ou les biens ont été fournis, et qu'ils ont pas déjà été payés;
- c) désigne les agents habilités à percevoir des fonds ou à engager des dépenses et à effectuer des décaissements au nom du Programme régional océanien de l'environnement;
- d) établit un mécanisme de vérification interne permettant de suivre et de contrôler à tout moment les opérations financières afin de veiller à ce que:
  - i) tous les fonds ou autres ressources financières du Programme régional océanien de l'environnement soient reçus, gardés et dépensés dans les formes prescrites;
  - ii) les dépenses engagées et effectuées correspondent bien aux ouvertures de crédits et autres dotations adoptées par la Conférence intergouvernementale, ou encore à l'objet des fonds de dépôt et comptes spéciaux et aux règlements les régissant;
- e) prend toutes les précautions nécessaires pour protéger les biens, les Equipements et le matériel du Programme régional océanien de l'environnement;
- f) prend les mesures voulues pour que les fonds et biens du Programme régional océanien de l'environnement soient convenablement assurés.

### Article 24

Le directeur peut, après examen approfondi, passer par profits et pertes les fonds et autres avoirs irrécouvrables, à condition de porter la valeur de ces pertes à la connaissance de la Conférence intergouvernementale.

### Article 25

Le directeur fixe les règles régissant les appels d'offres et soumissions relatifs à l'achat et à la cession de matériels et de fournitures, et les soumet à l'approbation de la Conférence intergouvernementale.

## **COMPTABILITE**

### **Article 26**

Le Directeur:

- a) Adopte des principes comptables conformes aux normes généralement et internationalement admises en la matière;
- b) met en œuvre, après consultation des agents du Programme régional océanien de l'environnement, des politiques de gestion financière appropriées;
- c) soutient les états financiers à la Conférence intergouvernementale;
- d) donne à la Conférence intergouvernementale toutes les autres informations jugées nécessaires pour établir la situation financière du Programme régional océanien de l'environnement.

### **Article 27**

Les états financiers et les pièces comptables du Programme régional de l'environnement sont établis en dollars E.U.

### **Article 28**

Des comptabilités séparées sont tenues pour tous les fonds de dépôts et les comptes spéciaux.

### **Article 29**

Le directeur présente les états financiers aux auditeurs d que possible après la clôture de l'exercice budgétaire et au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

### **Article 30**

Toutes les dettes auxquelles donnent lieu les opérations de financement de l'actif sont incorporées dans les prévisions budgétaires et les états financiers annuels.

## **VERIFICATION DES COMPTES**

### **Article 31**

La Conférence intergouvernementale nomme chaque année, à sa convenance, un ou plusieurs auditeurs n'ayant aucune attache avec le Programme régional océanien de l'environnement.

### **Article 32**

Les auditeurs:

- a) effectuent leur vérification comptable chaque année conformément aux normes et pratiques généralement et internationalement admises en la matière;

- b) présentent un rapport dans lequel ils émettent un avis sur la qualité des états financiers du Programme régional océanien de l'environnement;
- c) effectuent, à la demande de la Conférence intergouvernementale, d'autres examens particuliers à l'issue desquels ils soumettent des rapports séparés.

### **Article 33**

Les auditeurs présentent un rapport sur les états financiers certifiés dans lesquels ils indiquent:

- a) la portée et la nature de leur vérification et tout changement opéré dans les méthodes comptables;
- b) toute question affectant l'intégralité sur l'exactitude des comptes;
- c) l'exactitude ou non des inventaires de fournitures et de matériel sur examen des pièces fournies;
- d) la pertinence des méthodes comptables du Programme régional océanien de l'environnement, y compris les questions de vérification interne et l'observation du règlement financier;
- e) le caractère adéquat de la protection fournie par l'assurance des bâtiments, des entrepôts, du mobilier, du matériel et de tout autre bien appartenant au Programme régional océanien de l'environnement; et
- f) toute autre question qui doit être signalée à la Conférence intergouvernementale.

### **Article 34**

Les auditeurs présentent leur rapport au directeur dès que possible après la fin de l'exercice financier auquel il se rapporte. Le directeur communique aux membres, avant la prochaine Conférence intergouvernementale, le rapport intégral des auditeurs, assorti de leurs commentaires sur les opérations financières et les comptes du Programme régional océanien de l'environnement, et les accompagne de toute observation qu'il souhaite y joindre.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 35**

Le directeur peut s'engager, par voie contractuelle ou autre, pour louer les locaux, bureaux, lieux d'entrepôt nécessaires aux activités du Programme régional océanien de l'environnement.

### **Article 36**

Le présent règlement financier s'applique, quelle que soit la provenance des fonds utilisés, à toutes les opérations financières du Programme régional océanien de l'environnement.



### **Article 37**

En cas de vacance du poste de directeur, les pouvoirs et attributions de celui-ci sont exercés selon les instructions du président en exercice de la Conférence intergouvernementale, et en l'absence de toute instruction de celui-ci, par le directeur adjoint.

Au cas où le directeur du Programme régional océanien de l'environnement est absent du siège ou dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, ses pouvoirs et attributions, tels que définis par le présent règlement, sont dévolus au directeur adjoint. Dans le cas où le directeur et le directeur adjoint sont absents, le directeur nomme un chargé des affaires courantes dont il détermine les pouvoirs et attributions.

### **Article 38**

Le présent règlement prend effet immédiatement après son adoption par la Conférence intergouvernementale.

Les modifications apportés au présent règlement prennent effet à compter de la date de leur approbation par la Conférence intergouvernementale.



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa  
15-18 septembre 1998

#### Point 7.5 de l'ordre du jour : Demande du PROE en vue de l'obtention du statut d'observateur aux Nations Unies

#### Objectif

1. Présenter les mesures à engager en vue de l'octroi au PROE du statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies et préciser le coût et les avantages de cette démarche.

#### Historique

2. Les Nations Unies comptent à l'heure actuelle 185 membres et 31 observateurs. La dernière organisation intergouvernementale à avoir obtenu le statut d'observateur est la Communauté andine, une organisation vouée au développement économique de ses pays membres, qui a été admise en 1997. (La liste actuelle des observateurs figure à l'Annexe 1).

3. En Océanie, le Forum du Pacifique Sud est l'unique organisation intergouvernementale à avoir demandé et obtenu le statut d'observateur. Les membres du Forum avaient approuvé cette démarche lors du 25ème Forum du Pacifique Sud, tenu à Brisbane (Australie), du 31 juillet au 7 août 1994. Le Forum avait convenu que cette charge serait assumée, par l'entremise du président du Forum, dans le cadre de la coopération entre le Secrétariat général et le groupe SOPAC des missions du Forum à New York.

4. Le 14 avril 1998, le Secrétaire général du Forum a informé le PROE que les organisations régionales pouvaient, avec l'autorisation du Forum, faire usage de son siège d'observateur pour les réunions auxquelles le Secrétaire général lui-même ne participait pas. Outre le fait que des difficultés soient survenues, par rapport à la documentation et au siège, lors de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997, le PROE retirerait des avantages bien supérieurs de l'obtention d'un statut distinct d'observateur.

5. Une fois doté de ce statut, le PROE sera en mesure d'offrir aux pays insulaires océaniques de meilleures prestations en matière de soutien et de conseils techniques par le biais de toutes les réunions et négociations internationales intéressant la protection de l'environnement. En effet, le PROE fera valoir la reconnaissance officielle de ce statut avec les organisations telles que la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), lesquelles utilisent fréquemment ce statut pour déterminer les groupes et les acteurs à consulter. Ce statut vaudrait en outre au PROE davantage d'invitations aux conférences clé, un accès amélioré aux documents de travail et, ce faisant, un renforcement de son action en faveur des pays insulaires océaniques dans le cadre des manifestations internationales traitant des questions d'environnement.

6. Il n'y a aucune retombée sur les ressources, si ce n'est la mise en oeuvre de projets favorisant la participation des pays insulaires océaniques aux négociations internationales sur l'environnement. En fait, on s'attend à ce que le statut d'observateur accroisse l'efficacité de ces projets, permettant ainsi une plus forte présence océanique sur la scène internationale.
7. Bien que ni la Charte des Nations Unies, ni le Règlement intérieur de l'Assemblée générale ne traitent de la question des observateurs, l'Assemblée générale a effectivement adopté des résolutions qui, par le passé, ont permis l'octroi de ce statut à des organisations intergouvernementales.
8. Les mesures suivantes s'imposent en vue de l'obtention du statut d'observateur :
- Après examen, la Conférence du PROE approuve l'utilité de ce statut pour l'organisation.
  - Les États membres sollicitent l'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
  - La demande est appuyée d'un memorandum explicatif et, dans la mesure du possible, de documents de base, voire d'un projet de résolution.
  - Le Comité général de l'Assemblée générale examine la demande et formule une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale en vue, ou non, de l'inscription de la question à son ordre du jour.
  - Les États membres parrainent un projet de résolution aux termes de laquelle l'Assemblée générale décide d'inviter le PROE à participer, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.
  - Les États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies se prononcent sur le projet de résolution, si nécessaire à la majorité des membres présents et votants.

### Recommandation

9. La Conférence est invitée à :
- **examiner** et **entériner** la recommandation autorisant le PROE à solliciter le statut d'observateur aux Nations Unies et
  - **approuver** la demande, le memorandum explicatif et le projet de résolution destinés à l'Assemblée générale figurant en annexe (Pièce jointe 2).

**ORGANISATIONS JOUISSANT DU STATUT D'OBSERVATEUR  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES**

- Agence de coopération culturelle et technique (10 novembre 1978)
- Autorité internationale des fonds marins (24 octobre 1996)
- Banque africaine de développement (28 octobre 1987)
- Comité consultatif juridique Afrique-Asie (13 octobre 1980)
- Comité international de la Croix-rouge (16 octobre 1990)
- Communauté andine (22 octobre 1997)
- Communauté des Caraïbes (17 octobre 1991)
- Communauté des États indépendants (24 mars 1994)
- Communauté économique européenne (11 octobre 1974)
- Conférence islamique (10 octobre 1975)
- Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (13 octobre 1993)
- Conseil de l'Europe (17 octobre 1989)
- Conseil pour l'assistance économique mutuelle (11 octobre 1974)
- Cour permanente d'arbitrage (13 octobre 1993)
- Fédération internationale des sociétés de la Croix-rouge et du Croissant-rouge (19 octobre 1994)
- Forum du Pacifique Sud (17 octobre 1994)
- Groupes des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (15 octobre 1981)
- Ligue des États arabes (1er novembre 1950)
- Ordre souverain et militaire de Malte (24 août 1994)
- Organisation de coopération économique (13 octobre 1993)
- Organisation de l'unité africaine (11 octobre 1965)
- Organisation des États américains (16 octobre 1948)
- Organisation internationale pour les migrations (16 octobre 1992)
- Organisation internationale de police criminelle (Interpol) (15 octobre 1996)
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (13 octobre 1993)
- Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (17 octobre 1988)
- Parlement latinoaméricain (13 octobre 1993)
- Secrétariat du Commonwealth (18 octobre 1976)
- Système d'intégration latinoaméricain (19 octobre 1995)
- Système économique latinoaméricain (SELA) (13 octobre 1980)
- Tribunal international du droit de la mer (17 décembre 1996)
-

À l'intention du : Secrétaire général  
Nations Unies  
New York

Cinquante-quatrième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU  
JOUR DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

DEMANDE D'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES PRÉSENTÉE PAR LE PROGRAMME  
RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

Lettre adressée, en date du 15 septembre 1998, au Secrétaire général des Nations Unies par les représentants des pays suivants : Samoa américaines, Australie, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, France, Polynésie française, Guam, Kiribati, République des Îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Nioué, Îles Marianne du Nord, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pitcairn, Samoa, Îles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu, États unis d'Amérique, Vanuatu et Wallis et Futuna.

Nous avons l'honneur de solliciter, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session d'un point supplémentaire présentant un caractère important et urgent, à savoir "Demande du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) en vue de l'obtention du statut d'observateur à l'Assemblée générale".

En application de l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, cette demande est appuyée d'un mémorandum explicatif (Annexe I) et du projet de résolution correspondant (Annexe II).

[Signature des représentants autorisés]

## Annexe I

## MÉMORANDUM EXPLICATIF

Le Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

La Conférence de l'environnement océanien tenue à Rarotonga (Îles Cook), du 8 au 11 mars 1982 a convenu de la création, au sein du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS), d'une entité distincte appelée Programme régional océanien de l'environnement (PROE). Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Forum du Pacifique Sud et la Conférence du Pacifique Sud ont appuyé cette action et encouragé le plein développement du PROE en un programme régional et son intégration au Programme des mers régionales du PNUE.

Au cours des seize années écoulées, le PROE a oeuvré en faveur de la protection de l'environnement dans la région océanienne et coopéré avec les organisations internationales en vue d'assurer la coordination des efforts visant à protéger l'environnement et à utiliser de manière durable les ressources naturelles de la région. Le 16 juin 1993, des plénipotentiaires représentant Fidji, la France, Kiribati, les Îles Marshall, Nauru, Nioué, Samoa, les Îles Salomon, Tuvalu, les États unis d'Amérique et Vanuatu ont signé La Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement en tant qu'entité juridique distincte et autonome. Le PROE a déplacé son siège à Apia (Samoa) et c'est aujourd'hui une organisation forte de soixante agents qui apporte son aide et son soutien technique aux pays insulaires océaniens. La Convention susvisée est entrée en vigueur le 30 août 1995, avec la dixième signature.

Le renforcement des moyens et des institutions est au coeur des activités du PROE. Les programmes élaborés permettent d'appuyer les actions entreprises par les pays tant aux plans national que régional, d'offrir un concours à l'échelon régional, par exemple aux gouvernements membres de l'Alliance des petits États insulaires (APEI) et enfin, d'intervenir en faveur des pays membres lors de négociations internationales telles que la Conférence des Parties à la convention-cadre des Nations Unies concernant les changements climatiques, la Convention cadre pour la conservation de la diversité biologique et la Commission du développement durable des Nations Unies.

L'objectif

- Promouvoir la coopération en Océanie, oeuvrer en faveur de la protection et de l'amélioration de son environnement et veiller au développement durable de la région pour le bien-être des générations actuelles et futures.

La structure

Pour atteindre cet objectif, le PROE dispose à l'heure actuelle de cinq programmes constituant son Plan d'action pour la période 1997/2000, lequel a été approuvé par la neuvième Conférence du PROE en 1996.

1. Conservation de la diversité biologique et des ressources naturelles
2. Changement climatique et gestion intégrée des zones côtières



3. Gestion des déchets, prévention de la pollution et des incidents générateurs de pollution
4. Gestion et planification de l'environnement et renforcement des institutions
5. Éducation, information et formation en matière d'environnement.

Le PROE est, en Océanie, l'organisation intergouvernementale pour l'environnement grâce à laquelle les pays membres et la communauté internationale toute entière peuvent diriger leur attention sur les problèmes environnementaux du Pacifique. A cette fin, le PROE s'attache à rechercher des partenaires collaborant à son action ainsi que les appuis financiers qui l'amènent nécessairement à des organisations internationales telles que le PNUE, le PNUD, le FNUAP, l'OMI, l'UNESCO, la Banque mondiale et le FEM et à des gouvernements comme ceux du Canada, du Danemark et du Japon.

#### L'institution

Le PROE se compose de 22 pays insulaires océaniques et de quatre pays industrialisés ayant des intérêts directs dans la région du Pacifique, à savoir :

Samoa américaines, Australie, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, France, Polynésie française, Guam, Kiribati, République des Îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Nioué, Îles Marianne du Nord, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pitcairn, Samoa, Îles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu, États unis d'Amérique, Vanuatu et Wallis-et-Futuna.

Les pays membres décident à l'occasion des conférences bisannuelles du PROE des objectifs et des plans de travail mis en oeuvre par le Secrétariat qui compte un directeur, un directeur adjoint et quatre chefs de division (Conservation des ressources naturelles; Éducation écologique, information et renforcement des moyens; Gestion et planification de l'environnement; et Finances et administration).

## Annexe II

## PROJET DE RÉSOLUTION

Octroi au Programme régional océanien de l'environnement (PROE) du statut  
d'observateur à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Notant le souhait exprimé par le Programme régional océanien de l'environnement en vue d'une coopération entre les Nations Unies et le Programme régional océanien de l'environnement,

1. Décide d'inviter le Programme régional océanien de l'environnement à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur;

2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution.



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa  
15-18 septembre 1998

#### Point 7.6 de l'ordre du jour : accord PROE/OMI

#### Objectif

1. Informer les membres du PROE des progrès réalisés en matière de coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI).

#### Historique

2. Au 1er mai 1998, 155 pays étaient Parties à la Convention de l'OMI (1948), dont les pays participants du PROE suivants : Australie, Fidji, France, Iles Marshall, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Iles Salomon, Royaume-Uni, Etats-unis d'Amérique et Vanuatu. En 1995, l'OMI avait conclu 35 accords de coopération avec d'autres organisations intergouvernementales (voir liste des accords en pièce jointe 1).

3. C'est en janvier 1997 qu'il a été envisagé de formaliser la coopération entre le PROE et l'OMI en raison de la pertinence des conventions administrées par l'OMI sur le Programme de gestion des déchets du PROE, les activités juridiques et de développement des moyens de ce dernier, ainsi que la proposition de projet de Programme pour la prévention de la pollution de l'océan Pacifique (PACPOL). Un accord de coopération permettra aux deux organisations de partager des informations, de se consulter et de se prêter mutuellement assistance, chacune bénéficiant en outre du statut d'observateur auprès des conférences de l'autre. Le Secrétariat régional de la Communauté du Pacifique (CPS) est en train de rédiger un accord similaire, la responsabilité des questions maritimes précédemment assumées par le Forum du Pacifique lui ayant été transférée.

4. Les étapes nécessaires à la conclusion de cet accord sont les suivantes :

- approbation d'un accord de coopération par le Conseil de l'OMI. Cette approbation a été obtenue lors de la dix-huitième session du Conseil qui s'est tenue du 15 au 19 juin 1998 ;
- approbation de l'accord par les membres du PROE lors de la dixième Conférence du PROE en septembre 1998, en vertu de l'article 9 de la Convention de l'OMI de 1948 ;
- soumission de l'accord à la prochaine assemblée générale de l'OMI dont l'aval est requis pour conclure définitivement.

5. S'agissant des ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette proposition, le gouvernement danois et le Secrétariat du Commonwealth financeront respectivement les postes de Responsable des négociations internationales et de Conseiller - pollution maritime. Le PROE

utilisera ces ressources pour assurer une participation effective des îles du Pacifique aux avancées mondiales dans le domaine maritime, ainsi que pour renforcer les activités de mise en œuvre actuellement menées conjointement par le PROE et l'OMI dans des domaines techniques ou juridiques spécialisés comme les ateliers régionaux sur les interventions en cas de déversement dans la mer.

**Recommandation**

6. La Conférence est invitée à **approuver** l'accord de coopération avec les amendement mineurs indiqués en caractères italiques (voir PJ.2).

29 juillet 1998

Original en langue anglaise

**ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES  
QUI ONT SIGNÉ  
DES ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC L'OMI**

1. Organisation mondiale des douanes (OMD)
2. Organisation hydrographique internationale (OHI)
3. Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
4. Organisation de l'unité africaine (OUA)
5. Organisation internationale pour les migrations (OIM)
6. Agence spatiale européenne (ASE)
7. Office central des transports internationaux par chemin de fer (OCTI)
8. Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)
9. Conseil de l'Europe (CE)
10. Commission des Communautés européennes (CEE)
11. Secrétariat du Commonwealth
12. Commission du Danube (CD)
13. Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
14. Organisation des Etats américains (OEA)
15. Organisation mondiale du tourisme (OMT)
16. Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (fonds IOPCD)
17. Commission permanente pour le Pacifique sud (CPPS)
18. Comité intergouvernemental permanent (ISCOS)
19. Commission de la Convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Commission d'Oslo)
20. Commission de Paris pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique (PARCOM)
21. Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP)
22. Fédération des armateurs arabes (AFS)
23. Conférence ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les transports maritimes (MINCONMAR)
24. Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (INMARSAT)
25. Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la Baltique (Commission de Helsinki)
26. Ligue des Etats Arabes
27. Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)
28. Communauté des Caraïbes (CARICOM)
29. Association latino-américaine d'intégration (ALADI)
30. Comité consultatif juridique Afrique-Asie (AALC)
31. Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME)
32. Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
33. Système international de satellites de recherche et de sauvetage (COSPAS-SARSAT)
34. Association de gestion portuaire de l'Afrique orientale et australe (PMAESA)
35. Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT)

**TERMES D'UN ACCORD DE COOPÉRATION**  
**ENTRE**  
**L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)**  
**ET LE**  
**PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANNIEN DE L'ENVIRONNEMENT (PROE)**

1. Le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (ci-après "l'OMI") et le ~~Directeur exécutif~~ *Directeur* du Programme régional océanien de l'environnement (ci-après "le PROE") se consultent sur les questions qui intéressent leurs organisations afin de coordonner au mieux leurs travaux et activités relatifs à ces questions.
2. Sous réserves des dispositions éventuellement nécessaires à la protection d'informations de nature confidentielle, le Secrétariat de l'OMI et le Secrétariat du PROE échangent des renseignements et se tiennent mutuellement au courant des activités et programmes de travail proposés dans les domaines d'intérêt commun. Par conséquent, lorsque l'une des organisations envisage d'entreprendre un programme ou une activité dans un domaine qui présente un intérêt particulier pour l'autre, les secrétariats se consultent aux fins d'harmoniser leurs efforts dans la mesure du possible, compte tenu de leurs responsabilités respectives et des décisions ou souhaits des organes directeurs de leur organisation.
3. Le Secrétariat de l'OMI invite le Secrétariat du PROE à déléguer des représentants auprès des réunions ou conférences réunies par l'OMI ou sous les auspices de celle-ci pour examiner des questions qui présentent un intérêt pour le PROE, dans le cadre des procédures applicables à chaque réunion ou conférence. Le Secrétariat du PROE invite le Secrétariat de l'OMI à déléguer des représentants auprès des réunions ou conférences réunies par le PROE ou sous les auspices de celui-ci pour examiner des questions qui présentent un intérêt pour l'OMI, dans le cadre des procédures applicables à chaque réunion ou conférence.
4. Les secrétariats de l'OMI et du PROE se consultent mutuellement, en tant que de besoin, sur l'utilisation de personnels, matériels, services, équipements et installations pour les projets qu'ils entreprennent éventuellement ensemble dans les domaines qui intéressent l'OMI et le PROE.
5. A la demande du PROE, l'OMI prête son concours au PROE au sujet de questions relevant du domaine de compétence du PROE ; à la demande de l'OMI, le PROE prête son concours à l'OMI au sujet de questions relevant du domaine de compétence de l'OMI. Lorsque la demande d'assistance formulée par l'une des Parties en vertu du présent accord donne lieu à des dépenses importantes, les Parties se consultent pour déterminer ensemble la méthode permettant de faire face à ces coûts de la manière la plus équitable.
6. Il est en outre convenu qu'aucune disposition du présent accord n'engage les Etats membres du PROE ni solidairement ni conjointement. De même, le présent accord n'engage les Etats membres de l'OMI ni solidairement ni conjointement.



- 7. Le présent accord peut être révisé sous réserve d'un commun accord entre le Secrétaire général de l'OMI et le ~~Directeur exécutif~~ *Directeur* du PROE.
- 8. Le Secrétaire général de l'OMI et le ~~Directeur exécutif~~ *Directeur* du PROE peuvent dénoncer le présent accord par écrit avec six mois de préavis.
- 9. Le présent accord entrera en vigueur suite à son approbation par l'Assemblée de l'OMI et par la *Conférence* du PROE.

Pour l'Organisation maritime internationale

Pour le Programme régional océanien de l'environnement

Date : .....

Date : .....

Signature .....

Signature .....

W.A. O'Neill  
 Secrétaire Général  
 Organisation maritime  
 internationale

Tamari I Tutangata  
 Directeur  
 Programme régional océanien  
 de l'environnement



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa  
15-18 septembre 1998

#### Point 7.7 de l'ordre du jour : procédure de nomination du directeur

##### Objet

1. Suite à une requête de la Neuvième conférence du PROE, le présent document sollicite l'approbation par la conférence de la révision de la *procédure de nomination du directeur* pour, premièrement, synchroniser la terme du mandat du directeur avec le calendrier bisannuel de la Conférence du PROE, et, deuxièmement, fournir des indications plus claires aux futurs comités consultatifs de sélection.

##### Historique

2. Lors de la sélection du directeur du PROE, le comité consultatif de sélection (CCS) a réalisé que sa mission n'était pas clairement définie par la procédure de nomination du directeur. Certains amendements sont nécessaires pour clarifier cette procédure, notamment aux articles 6 et 7. En outre, pour assurer la synchronisation du mandat du directeur avec le calendrier bisannuel de la Conférence du PROE (également convenue à la Neuvième conférence du PROE), il convient d'amender l'article 8.

##### Article 6

3. Aux termes de l'article 6, le CCS est tenu de préparer une liste de candidats sélectionnés. Pour éclaircir la situation et guider le CCS dans sa tâche, le nombre de candidats sélectionnés devrait être précisé. D'autres organisations régionales adoptent par exemple la pratique suivante :

La CPS dresse une liste préliminaire restreinte à 5 candidats, plus une liste de 5 candidats de réserve si leur nombre le justifie.

FFA (Agence des Pêches du Forum) : les règles prévoient un maximum de 5 candidats.

Le Secrétariat propose une liste "de cinq candidats au maximum".

4. Aux termes de l'article 6, le CCS est tenu de communiquer la liste aux gouvernements et aux administrations. Le règlement exige que les gouvernements et administrations membres reçoivent une copie de la liste, sans toutefois préciser la latitude dont ils disposent, par exemple si les membres ont le droit de faire des commentaires sur la liste. Les termes actuels suggèrent

que la communication ne se fait qu'à titre indicatif. Il est recommandé de clarifier le but de la communication. Le Secrétariat propose l'énoncé suivant : "communiquer cette liste aux gouvernements et administrations [en sollicitant leurs commentaires qui seront alors transmis au président du comité consultatif de sélection dans un délai de 14 jours suivant la date de notification]".

5. Aux termes de l'article 6, le CCS est tenu d'émettre des recommandations concernant la nomination du directeur suivant avant l'expiration du mandat du directeur en poste. Les termes actuels laissent au CCS une latitude considérable quant au type de recommandation qu'il fait à la Conférence du PROE suivante. Par exemple, il peut éventuellement recommander un seul candidat, ou plusieurs candidats susceptibles de convenir à la nomination. Le CCS peut décider de classer les candidats par ordre de convenance / de préférence. Par conséquent, il est recommandé de demander clarification de ce que les membres du PROE attendent du CCS en matière de recommandations de nomination. Le Secrétariat propose l'énoncé suivant : "émet des recommandations concernant la nomination du directeur suivant avant l'expiration du mandat du directeur en poste. [Ces recommandations comprennent les noms des candidats retenus dans la liste par ordre de convenance/de préférence] ou [Ces recommandations comprennent un/deux...noms]".

#### **Article 7**

6. Aux termes de l'article 7, les candidats doivent être nommés par un gouvernement ou par une administration. Le nombre de candidats qu'un gouvernement ou une administration membre peut nommer est une question qui a particulièrement attiré l'attention du CCS. Pour aider à éclaircir ce point, le président du CCS a fait remarquer que la pratique sur laquelle s'accorde la région consiste, pour les gouvernements et les administrations, à appliquer leurs propres procédures internes de sélection et à ne proposer qu'un seul candidat. Il est recommandé de demander clarification des souhaits des membres du PROE en ce qui concerne le nombre de nominations que peut proposer un gouvernement ou une administration. Compte tenu de l'expérience du dernier CCS, il serait par ailleurs utile que la Conférence du PROE indique si les responsables de haut niveau du PROE ou d'autres organisations régionales doivent être considérés séparément. Le Secrétariat propose l'énoncé suivant : "les candidats doivent être nommés par un gouvernement ou une administration. [Un seul candidat par pays peut être retenu] ou [... candidats par pays peuvent être retenus]".

7. Aux termes de l'article 7, la candidature de membres du CCS ne peut être considérée. Le président du dernier CCS est parti du principe que les "membres du CCS" désignent les personnes siégeant au comité et non pas les gouvernements et les administrations membres. Dans le cas contraire, la clause serait impraticable. Il est recommandé que la conférence du PROE clarifie le sens de "membres", éventuellement en substituant "personnes" à "membres". L'énoncé proposé serait alors : " [les personnes siégeant] au comité consultatif de sélection ne peuvent pas présenter leur candidature."

## Article 8

8. L'article 8, dispose que le candidat sélectionné est nommé pour un premier terme de trois ans. Sous réserve de l'accord de la Conférence du PROE, un directeur peut être reconduit dans ses fonctions pour un terme supplémentaire de trois ans. Le terme du directeur n'excède pas six ans. La neuvième Conférence du PROE est convenue de synchroniser le mandat du directeur avec le calendrier bisannuel de la Conférence. Il a donc été décidé de nommer le directeur pour un premier terme de quatre ans et, sous réserve de l'accord de la Conférence du PROE, pour un terme supplémentaire de deux ans, soit un maximum de six ans. L'énoncé modifié en fonction de la décision prise par la neuvième Conférence du PROE est le suivant : "Le candidat sélectionné est nommé pour un premier terme de [quatre] ans. Sous réserve de l'accord de la Conférence du PROE, un directeur peut être reconduit dans ses fonctions pour un terme supplémentaire de [deux] ans. Le terme du directeur n'excède pas six ans."

9. En conséquence, le Secrétariat soumet à l'examen de la Conférence les propositions ci-dessus en vue d'un amendement de la *procédure de nomination du directeur*. (Voir le texte entre crochets dans le document 10CP/DT.7.7/P.J.1)

## Recommandation

10. La conférence est invitée à :

- **examiner** les propositions d'amendement présentées par le Secrétariat ;
- **approuver** les propositions d'amendement de la *procédure de nomination du directeur*.

---

24 août 1998  
Original en langue anglaise

## Procédure de nomination du directeur

### Sommaire

Article	Objet
1.	Application
2.	Définitions
3.	Comité consultatif de sélection
4.	Présidence
5.	Notifications
6.	Fonctions du comité consultatif de sélection
7.	Critères de sélection
8.	Terme du mandat
9.	Dépenses
10.	Amendements

### Application

#### Article 1

Le présent règlement gouverne la nomination du Directeur du PROE en vertu de l'article 3 (g) de la *Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement*.

### Définitions

#### Article 2

Pour l'application du présent règlement :

- "Directeur" s'entend du poste créé en application de l'article 6 de la *Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement* ;
- "PROE" s'entend du Programme régional océanien de l'environnement créé en application de l'article 1 de la *Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement* ;
- "Conférence du PROE " s'entend de l'organe créé en application de l'article 1 de la *Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement*.

## **Comité consultatif de sélection**

### **Article 3**

De temps à autre, la Conférence du PROE constitue, en tant que de besoin, un comité consultatif de sélection comprenant :

- le président en exercice qui préside également le comité consultatif de sélection ; et,
- au moins deux autres membres de la Conférence du PROE.

## **Présidence**

### **Article 4**

Les fonctions du président sont les suivantes :

- notifier les gouvernements et administrations de toute vacance de poste ;
- publier les annonces de recrutement ;
- inviter toutes nominations ;
- recevoir les candidatures ;
- réunir le comité consultatif de sélection ;
- présider les réunions du comité consultatif de sélection ;

## **Notifications**

### **Article 5**

1. Le président notifie les gouvernements et administrations membres du PROE de toute vacance de poste au minimum six mois avant l'expiration du mandat du titulaire.
2. Le Secrétariat assure la publication d'annonces de recrutement dans les grands journaux et périodiques de la région en consultation avec le président au minimum six mois avant l'expiration du mandat du directeur en fonction et, en toutes circonstances, suffisamment à l'avance pour permettre au comité consultatif de sélection d'achever ses travaux avant la réunion suivante de la Conférence du PROE.
3. La date limite de dépôt des candidatures doit suivre de deux mois au minimum la date de notification ou de publication.



## Fonctions du comité consultatif de sélection

### Article 6

En procédant à l'examen des candidatures reçues par le président, le comité consultatif de sélection :

- analyse chaque candidature selon les critères de sélection ;
- effectue les recherches qu'il juge nécessaires ;
- prépare une liste de candidats sélectionnés [*cinq candidats au maximum*];
- communique cette liste aux gouvernements et administrations [*en sollicitant leurs commentaires qui seront alors transmis au président du comité consultatif de sélection dans un délai de 14 jours suivant la date de notification*] ;
- examine les candidats retenus dans la liste ; et,
- émet des recommandations concernant la nomination du Directeur suivant avant l'expiration du mandat du Directeur en poste. [*Ces recommandations comprennent les noms des candidats retenus dans la liste par ordre de convenance / de préférence.*] ou [*Ces recommandations comprennent un / deux... noms.*]

## Critères de sélection

### Article 7

Lorsqu'il procède à l'examen des candidatures, le comité consultatif de sélection prend en compte les critères suivants :

- les candidats doivent être nommés par un gouvernement ou par une administration. [*Un seul candidat par pays peut être retenu*] ou [*... candidats par pays peuvent être retenus*] ;
- les candidats doivent être ressortissants du pays de ce gouvernement ou de cette administration ;
- les candidats doivent posséder de bonnes qualités personnelles ;
- les candidats retenus dans la liste sont sélectionnés sur la base du mérite, notamment en ce qui concerne ;
  1. des qualifications et une expérience pertinentes ;
  2. des capacités prouvées de gestion ;
  3. des capacités de représentation supérieures.
- les membres du [*personnes siégeant au*] comité consultatif de sélection ne peuvent pas présenter leur candidature.

## Terme du mandat

### Article 8

Le candidat sélectionné est nommé pour un premier terme de ~~trois~~ [quatre] ans. Sous réserve de l'accord de la Conférence du PROE, un directeur peut être reconduit dans ses fonctions pour un terme supplémentaire de ~~trois~~ [deux] ans. Le terme du directeur n'excède pas six ans.

## Dépenses

### Article 9

Toutes les dépenses relatives aux réunions du comité consultatif de sélection, à la notification, à la publication et aux entretiens sont à la charge du Secrétariat.

## Amendements

### Article 10

Les présents articles peuvent être amendés par décision consensuelle de la Conférence du PROE.

Adopté à Tarawa, République du Kiribati, ce treizième jour d'octobre 1994.

*[Tel qu'amendé lors de la 10<sup>ème</sup> Conférence du PROE, Apia, Samoa, septembre 1998].*



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa

15-18 septembre 1998

#### Point 8.2.1 de l'ordre du jour : Renforcement des moyens d'EIE dans les pays insulaires du Pacifique

##### Objectif

1. Présenter un schéma pour le renforcement des moyens d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans les pays insulaires du Pacifique dans le cadre d'une révision du programme d'EIE du PROE.

##### Historique

2. Après six années d'investissement dans une série d'activités d'EIE, le Secrétariat du PROE a procédé à une révision de son programme d'EIE et à l'élaboration d'un nouveau schéma pour renforcer les moyens d'EIE dans la région. La circulaire 570 a défini les étapes de cette mission, à savoir (i) une révision du programme d'EIE 1991-97 ; (ii) une étude de faisabilité d'un réseau d'EIE dans la région du Pacifique ; (iii) un document de travail sur le renforcement des moyens d'EIE dans la région ; (iv) une réunion d'experts pour élaborer un projet de schéma de renforcement des moyens d'EIE dans la région ; (v) une discussion sur le renforcement des moyens d'EIE dans la région lors de la 18<sup>ème</sup> Conférence internationale de l'Association internationale pour l'étude d'impacts (IAIA) ; (vi) la diffusion d'un *projet de schéma pour le renforcement des moyens d'EIE dans le Pacifique* pour commentaires ; (vii) l'incorporation de commentaires ; (viii) la diffusion du *schéma définitif pour le renforcement des moyens d'EIE dans le Pacifique* pour soumission à la Conférence du PROE pour examen (sous la référence 10CP/DT.8.2.1/P.J.1).

3. La Nouvelle-Zélande a fourni l'assistance nécessaire aux travaux de révision, à l'élaboration des documents de référence et à la préparation de la réunion d'experts au titre de sa Stratégie écologique globale pour le Pacifique Sud.

##### Progrès réalisés dans le renforcement des moyens d'EIE

4. Depuis 1991, le programme d'EIE du PROE met l'accent sur la sensibilisation, la formation et l'assistance technique à des EIE spécifiques à la demande de gouvernements membres. Lors de l'évaluation des progrès, on a constaté que :

- on a fait davantage appel à l'EIE pour tenter d'aborder certains de ces enjeux, bien que les cas de mise en œuvre restent peu fréquents ;
- la formation assurée depuis six ans a provoqué une sensibilisation à l'EIE comme outil de perfectionnement de la planification et de la gestion, sans pour autant renforcer les moyens d'en réaliser ;

- des statistiques ventilées par sexe montrent que, dans un certain nombre de stages de formation, les femmes sont sous-représentées ou absentes ;
- des directives ont été élaborées pour faciliter le ciblage et la présélection, mais il en faudrait davantage ;
- le soutien apporté par le PROE à la réalisation d'EIE a été utile aux pays dépourvus de moyens dans ce domaine, ou à ceux qui n'avaient pas intégré les coûts d'EIE dans leurs budgets nationaux ou de projets.

1. Lors de l'élaboration du schéma de renforcement des moyens d'EIE, on a également jugé important de :

- reconnaître les différences considérables entre les pays membres quant à leurs moyens de réaliser des EIE ;
- mieux exploiter les institutions de formation nationales et régionales pour développer les compétences requises ;
- resserrer les liens entre les pays, d'une part, et entre les pays et les institutions existantes, d'autre part, pour leur permettre de contribuer aux efforts en matière d'EIE, notamment aux activités de suivi ;
- promouvoir le rôle de l'assistance bilatérale lorsque le renforcement des moyens doit être à la mesure du pays concerné ;
- aborder les questions concernant : le soutien politique, la sensibilisation et la participation du public, la participation du secteur privé, la fonction et les moyens des services de l'environnement et des ministères responsables, le cadre réglementaire et le contexte culturel dans lesquels se déroulera l'EIE.

### **Recommandation**

1. La Conférence est invitée à **examiner** et à **approuver** le schéma pour le renforcement des moyens d'EIE dans les pays insulaires du Pacifique.

---

31 juillet 1998

Original en langue anglaise



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Dixième Conférence du PROE**

**Apia, Samoa**  
15-18 septembre 1998

**Point 8.2.2 de l'ordre du jour : Stratégie d'action pour la  
conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique  
1999 – 2002**

#### **Objectif**

1. Soumettre le projet de Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique 1999 – 2002 à l'examen, aux commentaires et à l'approbation de la Conférence.

#### **Historique**

2. Le projet ci-joint est le quatrième du genre depuis 1985 ; il vise à remplacer la Stratégie actuellement en vigueur, qui viendra à terme fin 1998. La Stratégie dresse la liste des problèmes de conservation de la nature les plus graves qui se posent dans la région à l'heure actuelle et suggère les actions prioritaires à entreprendre à l'échelon local, national, régional et international. Elle a également pour objet de servir de guide pour la planification et l'exécution de ces actions au niveau local, national et régional.

3. La Stratégie d'action fournit un cadre pour la mise en œuvre du Plan d'action du PROE. Elle permet ainsi, par le biais des activités qu'elle prévoit, de poursuivre les objectifs du Plan d'action dans le domaine de la conservation de la nature.

4. Le projet ci-joint est le résultat d'un vaste processus de concertation mené à l'échelon local, national et régional. A l'échelon national, les différentes contributions des représentants des communautés villageoises, des gouvernements et des organisations non gouvernementales ont tout d'abord été compilées lors de la sixième Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature et les zones protégées (sept.-oct. 1997, Pohnpei, EFM). La Stratégie s'inspire également d'idées exprimées dans d'autres documents de planification régionaux préparés avec la participation de représentants des pays et territoires, dont la précédente Stratégie d'action 1994 – 1998, le Programme d'action stratégique du FEM sur les eaux internationales, le rapport "La voie du Pacifique" préparé à l'intention de la CNUED en 1992, les Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE)... Conformément au mécanisme de rédaction de la Stratégie d'action, le projet de Stratégie a été soumis à l'examen d'un comité de révision. Chaque pays et territoire membre du PROE a également été invité à apporter ses commentaires par l'intermédiaire de son correspondant national. Un grand nombre des remarques formulées par le comité de révision ont été incorporées dans le projet final ci-joint. Les organisations régionales participant à la conservation de la nature dans les îles du Pacifique ont été appelées à examiner et réviser les activités proposées, dans la mesure où ce sont elles qui seront chargées de les mettre en œuvre. Leurs représentants se

sont acquités de cette tâche, d'une part, lors de la conférence à Pohnpei et, d'autre part, à l'occasion de la première et de la deuxième Tables Rondes pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique (respectivement, février et septembre 1998, Apia, Samoa).

5. Le projet de Stratégie d'action est le fruit des réussites enregistrées à ce jour ; il repose sur les enseignements tirés du passé et sur les approches, méthodes et techniques de conservation de la nature les mieux adaptées à la région.

### **Recommandation**

6. La Conférence est invitée à **débattre** du projet de Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique 1999 – 2002 et à l'**entériner**.

---

24 juillet 1998

Original en langue anglaise



**- PROJET -**

**STRATEGIE D'ACTION  
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE  
DANS LA REGION DES ILES DU PACIFIQUE  
1999 - 2002**

## Avant-propos

La prospérité des îles du Pacifique dépendra, dans l'avenir, de notre habileté à conserver nos ressources naturelles, sur lesquelles nos cultures et nos économies sont fondées. Durant des siècles, les peuples océaniens ont pu satisfaire l'intégralité de leurs besoins grâce aux ressources dont regorgeaient leurs terres et la mer.

Notre vaste région englobe des pêcheries, des récifs coralliens et des forêts pluviales d'importance mondiale ; elle recèle également plus d'espèces de faune et de flore endémiques rares, menacées et en voie d'extinction (par unité de territoire) que n'importe quelle autre région au monde. Par ailleurs, nos forêts et notre milieu marin jouent un rôle prépondérant dans la stabilisation des climats mondiaux et dans la compensation des émissions de carbone. Ces précieuses ressources sont gérées par vingt-deux Etats et territoires insulaires, dont beaucoup sont parmi les plus petits et les pauvres du monde.

De nos jours, ces ressources vitales font l'enjeu d'énormes pressions en faveur d'un développement économique rapide, prêt à sacrifier l'avenir pour des gains à court terme. Les exploitations forestières, halieutiques, minières et autres à caractère non durable sont monnaie courante dans la région, et de nouvelles menaces sont à notre porte. Or, souvent, ce type d'exploitation rapide des ressources ne rapporte que de maigres profits aux villageois et aux collectivités locales. Les Etats insulaires océaniens sont ainsi en proie à des contraintes financières et institutionnelles décourageantes. Comment peuvent-ils en effet satisfaire les aspirations légitimes de leurs peuples au développement tout en respectant les limites imposées par les écosystèmes fragiles et les ressources naturelles épuisables de leurs îles ?

Nous savons maintenant que l'avenir se bâtit sur le passé. La voie adoptée dans le Pacifique pour résoudre des besoins conflictuels passe par le consensus et la coopération. Dans cet esprit, la Stratégie d'action lancée il y a quatre ans annonçait une nouvelle approche essentielle pour la conservation de la nature dans la région qui était la conservation communautaire. Après des décennies de tentatives diverses couronnées par des succès fort limités, cette approche, qui préconise "le peuple d'abord", revient à la source des traditions océaniques en faisant participer les responsables locaux et les villageois à la gestion et à la protection des précieuses ressources que renferment leurs forêts et leurs récifs coralliens. Et cette approche a porté ses fruits. En quatre ans, de nouvelles zones de conservation communautaires ont été créées dans presque tous les pays et territoires insulaires, contribuant à la gestion avisée des forêts pluviales, des récifs, des mangroves et d'autres précieux écosystèmes insulaires.

Néanmoins, les populations locales ne peuvent pas assurer la protection des ressources du Pacifique toutes seules. Chaque jour, les pouvoirs publics et les entreprises prennent des décisions qui vont dans le sens ou, au contraire, à l'encontre des efforts que les communautés locales entreprennent. En conséquence, la présente Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique prévoit une nouvelle approche innovatrice, à savoir l'intégration active de pratiques de gestion rationnelles dans la prise de décisions relatives au développement économique. Certains l'appellent "intégration prioritaire" car elle implique que nous allions au-devant des dirigeants et des responsables des organismes pour lesquels diversité biologique ou conservation ne constituent pas des sujets de préoccupation majeure, tels que les chefs d'entreprises, les directeurs des établissements financiers, les responsables des organismes de planification et les chargés de politique générale. Ces nouveaux partenaires de la conservation détiennent la clé d'un avenir réellement durable ; nous avons besoin de leur appui et de leurs compétences.

Les quatre dernières années ont montré ce que nous pouvions accomplir en appliquant ensemble de nouvelles méthodes de conservation. Lors de la sixième Conférence sur la conservation de la nature à Pohnpei, des "Outils pour la conservation" efficaces ont été dégagés en mettant en commun les expériences des communautés villageoises, des ONG, des gouvernements et des

organisations internationales. La Conférence a par ailleurs appelé les organisations régionales et internationales actives dans le domaine de la conservation à "partager la responsabilité de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions régionales relevant de la Stratégie d'action 1999-2002". En février 1998, ces organisations se sont réunies pour la première fois à Apia, à l'occasion de la première Table Ronde pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique. Ensemble, elles ont résolu d'aider les pays et territoires insulaires océaniques à développer l'action de conservation menée dans la région.

La présente Stratégie d'action traduit un engagement de plus en plus marqué en faveur d'une planification et d'une action participatives. Elle est fondée sur la contribution des différentes parties intéressées, à savoir les communautés villageoises et les organisations internationales, les organismes publics et les ONG, les agents de l'Etat et les chefs traditionnels. Elle s'inspire des enseignements tirés des stratégies et des documents de planification précédents ainsi que des projets couronnés de succès dans la région. Cette Stratégie est donc l'expression d'un vaste consensus sur les actions prioritaires requises pour freiner la diminution de la diversité biologique dans la région et mettre en place les fondations d'un avenir durable.

L'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration de la présente Stratégie tiennent à remercier Mme Audrey Newman, de l'ONG *The Nature Conservancy* (TNC), et M. Sam Sesega, du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PROE), pour le travail considérable qu'ils ont réalisé. Avec l'aide d'une équipe nombreuse, ils ont accepté de coordonner la masse de documents et commentaires reçus d'un grand nombre de collaborateurs et de pourvoir aux moindres détails pour que nous puissions bénéficier d'une nouvelle stratégie. Nous tenons également à exprimer notre gratitude aux nombreux réviseurs pour leurs débats productifs et leur valeureuse contribution.

Nombre des organisations qui travaillent à l'échelon local, national et régional pour conserver de précieuses zones et en assurer l'exploitation durable dans tout le Pacifique, jouissent d'une longue expérience. Elles nous avons aidés à mieux connaître et comprendre nos conditions exceptionnelles ; c'est de ce savoir dont nous voulons maintenant tirer parti pour mettre en œuvre la présente Stratégie d'action. Nous sommes résolus à atteindre ses objectifs et anticipons avec plaisir d'y parvenir en étroite collaboration avec d'anciens partenaires et de nouveaux amis. Nous invitons toutes les organisations intéressées à se joindre à nous. Ensemble, nous pouvons mettre à profit les succès enregistrés au cours des quatre dernières années et relever le défi lancé aux écosystèmes et aux économies de toutes les îles du Pacifique.

---

Le Président  
Conférence du PROE  
Pour les pays et territoires  
membres du PROE

---

Tamarii Tutangata  
Directeur  
Programme régional océanique de l'environnement

---

FSP-International

---

UICN

---

NZMFAT

---

TNC

---

USP

---

WWF

Autres...

## Sigles

ADB	Banque asiatique du développement
AusAID	Agence australienne pour le développement international
BCN	Biodiversity Conservation Network
BM	Banque mondiale
CBD	Convention sur la diversité biologique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces menacées
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFA	Agence des pêches du Forum
FORSEC	Secrétariat du Forum
FSPI	Fondation pour les peuples du Pacifique Sud (International)
GBRMPA	Office du parc marin de la Grande barrière de corail
NZODA	Agence néo-zélandaise pour le développement extérieur
PCBPS	Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PROE	Programme régional océanien de l'environnement
SNAGE	Stratégie nationale de gestion de l'environnement
SPAD	Stratégie et plan d'action sur la biodiversité
TNC	The Nature Conservancy
UE	Union européenne
UICN	Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNESCO - WHC	Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
USAID	Agence américaine pour le développement international
USP	University of the South Pacific
WCMC	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
WI	Wetlands International
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZCC	Zone de conservation communautaire
ZEE	Zone économique exclusive

## TABLE DES MATIERES

### Avant-propos

Carte de la région insulaire océanienne

Sigles

### 1. Introduction

### 2. Déclaration de mission

### 3. Une stratégie d'action pour les îles du Pacifique

3.1 Table Ronde pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique

### 4. Comment utiliser la Stratégie

### 5. Objectifs et actions clés

5.1 Objectif n° 1 : protection de la diversité biologique

5.2 Objectif n° 2 : politiques, plans et cadre juridique

5.3 Objectif n° 3 : communautés et coutumes locales

5.4 Objectif n° 4 : renforcement des moyens

5.5 Objectif n° 5 : éducation écologique, sensibilisation et partage des informations

5.6 Objectif n° 6 : viabilité financière

### 6. Références

### Annexes

Annexe 1 Liste des réviseurs

Annexe 2 Zones de conservation communautaires créées au cours des cinq dernières années dans le Pacifique

Annexe 3 Zones terrestres protégées dans la région des îles du Pacifique

Annexe 4 Liste des zones protégées et des zones de conservation communautaires dans le Pacifique Sud

Annexe 5 Conventions relatives à la conservation dans les pays insulaires océaniques

Schéma 1 Processus de formulation de la stratégie d'action 1999-2002

## 1. INTRODUCTION

La *Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique* présente une synthèse des actions devant être entreprises d'urgence pour protéger le riche patrimoine biologique des îles du Pacifique au cours des quatre années à venir. Seul document de planification régionale axé sur la conservation de la nature, la *Stratégie* récapitule les points de vue des différentes parties prenantes, notamment les communautés villageoises et les groupements nationaux, régionaux et internationaux.

Conformément à la tradition océanienne, la *Stratégie d'action* est l'expression du consensus de la région sur les mesures qui doivent, selon nous, être prises sans délais pour relever les défis incomparables que posent la conservation et le développement dans nos îles. Cette stratégie a été rédigée à l'intention des organismes nationaux et régionaux pour qu'ils y fassent appel le plus souvent possible dans le cadre de la planification et de l'évaluation des activités de conservation de la nature et de développement économique dans la région.

### 1.1 A petites îles, grands problèmes

Contrôlant avec leurs eaux nationales et leurs zones économiques exclusives plus de 38 millions de kilomètres carrés de l'océan Pacifique, les pays et territoires insulaires océaniques occupent une vaste région, trois fois plus étendue que les Etats-Unis d'Amérique ou la Chine (voir carte). Les terres, qui sont éparpillées en milliers d'îles d'une superficie plus ou moins grande, ne représentent toutefois que 2 % de cette surface. Cette vaste région abrite vingt-deux Etats et territoires aux cultures et traditions d'une diversité exceptionnelle mais qui dépendent tous de leurs ressources naturelles pour survivre.

Dans l'éloquent rapport préparé à l'intention de la CNUED en 1992, les pays insulaires en développement du Pacifique reconnaissent le lien fondamental qui unit l'avenir à leur environnement :

*"Nous sommes témoins des conséquences du sous-développement sur l'environnement. Nous savons également que la négligence permanente des problèmes de l'environnement peut, à long terme, limiter les chances du développement économique dans de nombreux pays insulaires du Pacifique... [Des] liens étroits... unissent la protection de l'environnement et le développement économique... [et pourtant] peu a été fait dans le sens de l'intégration à la fois de l'environnement et du développement dans les projets économiques et le processus décisionnel..."*

*En tant que région, nous sommes gardiens d'une grande partie de la surface terrestre... Avec une population estimée à 5,8 millions seulement, notre capacité de protéger nos fragiles environnements contre les actions destructrices – externes et internes – rencontrent des obstacles. Néanmoins, nous acceptons la responsabilité confiée à notre communauté, numériquement faible, dans la mesure où elle est essentielle pour un développement viable de notre région et du monde dans son ensemble..."*

*A l'évidence, parvenir à ce but exige une coopération étroite avec d'autres régions du monde et l'aide soutenue de la communauté internationale. Aussi, sommes-nous prêts à assumer notre part de responsabilité."*



## 1.2 Les ressources du Pacifique sont menacées

La région insulaire océanienne abrite plus d'espèces rares, menacées et en voie d'extinction, par personne, que n'importe quelle autre région du globe. Son milieu marin recèle une ressource gigantesque, en grande partie inexplorée, dont les récifs les plus étendus et les plus diversifiés du monde, la première zone de pêche du thon, les fosses sous-marines les plus profondes et les survivants les plus robustes de nombreuses espèces menacées dans toute la planète, comme les baleines, les tortues marines, les dugongs et les crocodiles d'eau douce. Ses îles hautes renferment de vastes étendues de forêt pluviale vierge qui abritent de nombreuses espèces et populations de faune et de flore inconnues ailleurs. Dans certaines de ces îles, 80 % ou plus de ces espèces sont endémiques. Selon le rapport Dahl (1985), la moitié de la biodiversité totale de la région est exposée à un risque quelconque.

Malheureusement, les menaces qui pèsent sur la riche diversité biologique de la région ne cessent de se développer. Les milieux naturels et les espèces indigènes sont soumis à de terribles pressions combinées : croissance démographique rapide (2,2 % dans la région, jusqu'à 3,6 % dans certains pays), destruction des habitats par les exploitations forestières, minières et agricoles, évacuation non réglementée des déchets, dégradation du littoral, surpêche, surexploitation des ressources de faune sauvage et propagation des espèces envahissantes. Le commerce avec l'Asie des poissons de récifs vivants et les activités illicites de bioprospection s'ajoutent depuis peu à cette liste.

Les activités de pêche et de sylviculture menées à grande échelle dans la région entraînent l'épuisement des précieuses ressources sans que les populations locales en tirent un profit notable. Ainsi, entre 50 et 60 % des thons pêchés à des fins commerciales (pour une valeur totale de 1,7 milliards de dollars américains) sont capturés dans les ZEE des îles du Pacifique, mais celles-ci n'empochent que 4 % de ce montant (Iles Cook, SNAGE *et al.* 1998). Dans certains pays, le taux de déboisement imputable à l'exploitation forestière est maintenant tel que la ressource pourrait être épuisée en moins de dix ans. Et pourtant, moins de 10 % des bénéfices dégagés reviennent au pays concerné.

Bien plus inquiétant peut-être, il est prévu que les taux de production des pêcheries côtières diminuent au cours des dix à quinze années à venir, si rien n'est fait pour réglementer les pratiques de pêche destructrices, la pollution et la dégradation du littoral. Dans certains pays, plus de 80 % des populations des zones côtières vivent de la pêche de subsistance. Or, selon les prévisions, la population de la région devrait augmenter de 48 % d'ici 2010, ce qui devrait accroître la demande locale de poisson d'autant, alors que les taux de production des pêcheries côtières sont sensés baisser. Il en résultera une augmentation de la dépendance vis-à-vis des produits importés, ainsi qu'une détérioration de la sécurité alimentaire et une baisse de la qualité nutritionnelle (Iles Cook, SNAGE *et al.* op cit.).

## 1.3 Solutions adaptées au Pacifique

Les tendances à la surexploitation des ressources proviennent d'une complexité de facteurs divers dont la surpopulation, de fortes aspirations au développement, une dépendance face aux recettes liées aux devises et à l'exportation et un système de valeurs politiques et économiques qui dissocie l'environnement des préoccupations sociales et économiques.

Cette optique a toutefois été mise à rude épreuve au cours des dernières années. Les mécanismes de prise de décision transparents et participatifs sont maintenant largement appliqués pour

l'élaboration des stratégies de politique générale et des plans de développement, et l'on a de plus en plus recours à des études d'impact sur l'environnement pour évaluer les projets de développement. Par ailleurs, de nombreux pays se sont dotés d'une législation rigoureuse régissant l'exploitation des ressources et ont ainsi imposé des moratoires interdisant la capture d'espèces clés.

- L'approche préconisée dans la précédente Stratégie d'action, qui prévoyait la création de zones de conservation communautaires, a obtenu des résultats remarquables. Ainsi, au cours des quatre dernières années, les communautés villageoises ont créé pas moins de 34 nouvelles zones de conservation dans 17 pays et territoires de la région avec l'aide de diverses organisations nationales et régionales (voir annexe 2). Au total, ces zones s'étendent sur plus de 1,8 millions d'hectares regroupant des forêts pluviales, des mangroves, des récifs, des eaux côtières et d'autres écosystèmes insulaires.
- Les campagnes médiatiques menées avec grand succès dans la région sont parvenues à sensibiliser les populations océaniques au sort des tortues et à l'importance de conserver les récifs coralliens en bonne santé.
- Au Samoa, aux Palaos et à Pohnpei, des campagnes nationales ont fait appel à la fierté de toute la population – des enfants aux dirigeants de pays – pour promouvoir la protection des oiseaux endémiques ainsi que leurs habitats dans les forêts.
- Les nombreux autres succès remportés dans tout le Pacifique dans les différents domaines suivants sont susceptibles de servir d'exemples : législation, stratégie, respect des lois, surveillance, rôle prépondérant des ONG, méthodes innovatrices de financement de la conservation...

Pour la première fois, la région insulaire océanique est dotée d'une panoplie croissante d'outils qui ont fait leurs preuves pour promouvoir la conservation.

Il n'est pas surprenant que pratiquement tous les projets de conservation couronnés de succès ces dernières années reposent sur de solides partenariats constitués entre les populations locales, les ONG, les organismes publics, les organismes bailleurs de fonds et les organisations régionales. Ces partenariats ont facilité l'échange des connaissances et des informations, le partage des responsabilités ainsi que la mise en commun des ressources. Ils ont également démontré ce qu'il est possible de faire lorsque des personnes ayant des compétences diverses et des optiques différentes travaillent ensemble dans un but commun. Les partenariats constituent également un outil vital pour assurer le succès de la conservation.

De nos jours, les dirigeants des îles du Pacifique reconnaissent que la mise en œuvre d'un développement durable est en soi une tâche dantesque ; toutefois, cela ne tempère pas leur détermination, bien au contraire. Au cours des quatre dernières années, au moins cinq pays ont imposé un moratoire sur la capture ou l'exportation d'espèces vulnérables ou des mesures de contrôle rigoureuses. Douze pays participent à l'heure actuelle à la gestion de zones de conservation communautaires sous le couvert du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PCBPS), qui est exécuté par le PROE avec le soutien du FEM et du PNUD. Le *Biodiversity Conservation Network* (BCN) (Réseau de conservation de la biodiversité) géré par l'Agence américaine pour le développement international (USAID), ainsi que d'autres organisations ont apporté leur concours à diverses entreprises communautaires de petite envergure qui assurent la promotion d'un milieu sain. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, le bureau américain du Fonds mondial pour la nature s'est associé à la société Chevron pour expérimenter des activités de développement durable à l'échelle industrielle dans le Bassin de Kikori ; de son côté, *The Nature Conservancy* (TNC) s'est joint à une société d'exploitation forestière privée pour acquérir une concession commerciale afin de mettre à l'essai une exploitation sylvicole durable de grande envergure. D'ici quatre ans, les enseignements tirés de ces premiers efforts permettront de mettre au point de nouveaux outils de conservation plus performants.

Il est indispensable de ralentir de toute urgence le rythme auquel nous extrayons les ressources et dégradons l'environnement dans toute la région. Il heureusement encore temps d'investir dans la protection de l'environnement et en faveur d'un développement durable. A quelques exceptions notables près, l'environnement océanien demeure moins dégradé que bien d'autres environnements de la planète. Grâce aux cultures traditionnelles bien établies et aux liens étroits qui unissent les communautés dans le Pacifique, il est tout à fait possible d'instaurer des changements, à partir du moment où un consensus est obtenu sur la voie à suivre. Les résultats enregistrés dans quelques sites importants ces quatre dernières années le prouvent bien. Le défi à relever dans les quatre années à venir consistera à appliquer les approches de conservation et de développement couronnées de succès à une échelle de plus en plus grande.

## 2. DECLARATION DE MISSION

La mission de la présente Stratégie d'action est la suivante :

Protéger la pérennité du riche patrimoine naturel des îles du Pacifique, par le biais de la conservation et de la gestion durable de leurs ressources naturelles et de leur diversité biologique, pour le bénéfice des peuples des îles du Pacifique et du monde.

### Principaux objectifs pour la période 1999 - 2002

#### 1. Protection de la diversité biologique

Lutter contre les menaces les plus urgentes qui pèsent sur la diversité biologique de la région et protéger la faune, la flore et les écosystèmes concernés pour les générations actuelles et futures.

#### 2. Politiques, plans et cadre juridique

Intégrer, à tous les niveaux, la conservation de la nature et la gestion des ressources naturelles dans les politiques, les plans et les mesures législatives relatifs au développement ainsi que dans les mécanismes budgétaires correspondants.

#### 3. Communautés et coutumes locales

Engager et aider les communautés ainsi que les propriétaires et utilisateurs de ressources à participer à des actions coopératives de gestion durable des ressources naturelles qui reconnaissent et renforcent les droits et coutumes des populations locales afin de promouvoir un développement équitable et écologiquement durable.

#### 4. Renforcement des moyens

Développer les connaissances spécifiques et les compétences techniques locales dans les domaines de la planification et de la mise en œuvre de programmes de gestion durable des ressources naturelles situées dans les milieux terrestres et marins, par le biais de programmes de renforcement des moyens qui utilisent les connaissances spécifiques locales dans la mesure du possible.

#### 5. Education écologique, sensibilisation et partage des informations

Promouvoir l'éducation écologique, développer la sensibilisation et intensifier le partage des informations afin de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

#### 6. Viabilité financière

Rechercher et obtenir le soutien à long terme de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux tout en exploitant les sources de financement locales, nationales et régionales afin d'assurer la conservation et la gestion durable des ressources naturelles, ainsi qu'élaborer et recommander de nouveaux mécanismes de financement appropriés.

(Les indicateurs d'impact destinés à mesurer l'ampleur des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs ci-dessus seront mis au point lors de la Table Ronde pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique qui se tiendra en septembre 1998 avant la 10CP.)



### 3. UNE STRATEGIE D'ACTION POUR LES ILES DU PACIFIQUE

La *Stratégie d'action 1999 – 2002* constitue l'expression consensuelle des priorités de la région insulaire océanienne en matière de conservation de la nature. Elle a pour objet de proposer un programme de travail ambitieux mais réalisable, qui a été défini à la suite d'un vaste processus de concertation auquel ont participé les praticiens locaux de la conservation, les représentants des pays et territoires, les ONG, les organisations régionales, les bailleurs de fonds et les autres parties prenantes.

#### *Mécanisme d'élaboration*

L'orientation générale de la présente Stratégie a été déterminée par les débats tenus lors de la *sixième Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature et les zones protégées*, qui a eu lieu sur l'île de Pohnpei (Etats fédérés de Micronésie), du 29 septembre au 3 octobre 1997, ainsi qu'à l'occasion de la première Table Ronde pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique tenue à Apia (Samoa), du 24 au 26 février 1998. En outre, elle s'inspire en grande mesure de la précédente *Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région du Pacifique sud 1994 – 1998* et de nombreux autres documents de planification pertinents en vigueur, tels que les treize Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE) achevées, le Plan d'action du PROE pour la période 1997 – 2000, le Programme d'action stratégique du FEM sur les eaux internationales et le document de conférence intitulé "Des Tonga aux Etats fédérés de Micronésie". Plus de soixante-dix personnes représentant l'ensemble des parties prenantes dans la région ont participé à la révision du projet de Stratégie, contribuant largement à la consolidation et à la clarification du document. La version finale a été examinée puis entérinée lors de la dixième Conférence du PROE tenue à Apia (Samoa), en septembre 1998. Le schéma 1 présente un récapitulatif du mécanisme adopté pour l'élaboration de la Stratégie d'action, qui a été également examinée puis entérinée par le Secrétariat général du Forum en août 1998.

#### *A qui la Stratégie s'adresse-t-elle ?*

La Stratégie est destinée à être mise en œuvre par les nombreux particuliers et organismes actifs dans les domaines de la conservation et du développement à travers la région. Les intervenants clés comprennent les agences de protection de l'environnement ainsi que les organismes de planification et d'aide au développement dans les différents pays et territoires, les particuliers et les communautés propriétaires de ressources, les organisations régionales et internationales, les bailleurs de fonds privés, les organismes bilatéraux et multilatéraux, les organisations non gouvernementales (ONG) – notamment les associations religieuses, de femmes et de la jeunesse – ainsi que les groupes d'intérêt local officiels ou à caractère privé et leurs responsables. Le PROE joue un rôle double dans la mesure où il assure, d'une part, la coordination des mécanismes de mise à jour et de compte rendu d'avancement de la Stratégie et, d'autre part, la mise en œuvre de certaines actions clés.

#### *Nouveaux enjeux à l'ordre de la Stratégie 1999 – 2002*

Les délégués réunis à Pohnpei ont demandé que la nouvelle Stratégie continue de privilégier les différents domaines suivants : la conservation communautaire, la protection des systèmes marins, les mécanismes assurant le financement à long terme des activités de mise en œuvre, la prévention du recul de la diversité biologique ainsi que le suivi et la recherche en tant que partie intégrante de chaque objectif et activité. En outre, les délégués ont reconnu qu'il convient d'accroître l'attention accordée aux quatre domaines suivants :

- ⇒ la protection des droits de propriété intellectuelle et des droits de propriété des ressources génétiques et la protection de l'accès à ces ressources ;
- ⇒ la prévention et la lutte contre les espèces envahissantes (à la fois marines, dulçaquicoles et terrestres) ainsi que contre les organismes génétiquement modifiés ;
- ⇒ le renforcement des moyens avec des impacts quantifiables (???) ;

⇒ la ratification de conventions susceptibles de faciliter ou d'appuyer la conservation dans la région.

Les recommandations ci-dessus ont été prises en compte en définissant les nouvelles actions clés de la Stratégie d'action 1999 – 2002 ou en révisant les actions clés définies précédemment.

Les délégués réunis à Pohnpei ont également chargés les rédacteurs de la Stratégie de procéder à une mise à jour minutieuse du document, notamment des actions clés prévues pour les quatre à cinq années à venir. Par ailleurs, ils leur ont demandé de remédier à deux faiblesses relevées en 1994 et qui n'ont toujours pas été résolues, à savoir :

- ✓ déterminer comment (et par qui) les différentes actions prévues seront mises en œuvre ;
- ✓ élaborer une méthode permettant de mesurer régulièrement les progrès accomplis dans la poursuite de ces objectifs.

En outre, les délégués ont convenu de modifier le titre de la *Stratégie d'action* et d'omettre le mot "Sud", afin de prendre acte du fait que les îles du Pacifique Nord participent également de manière active aux activités de conservation en question.

### 3.1 La Table Ronde pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique

Estimant que la responsabilité des actions régionales relevant de la Stratégie d'action peut, et devrait, être partagée entre les différents organismes de protection de l'environnement de la région, les délégués réunis à Pohnpei ont demandé au PROE de convoquer une réunion de toutes les organisations régionales et internationales menant activement des programmes de conservation de la nature dans la région océanienne, dans les buts suivants :

- ⇒ contribuer à l'actualisation des actions clés prévues dans la Stratégie à l'échelon régional et international ;
- ⇒ se charger de la mise en œuvre et du suivi d'actions clés en harmonie avec leurs priorités et leurs programmes de travail, ou y collaborer ;
- ⇒ convenir de mécanismes à mettre sur pied pour mesurer, au minimum une fois par an, les progrès accomplis, dégager les difficultés et se pencher sur les actions requérant une attention particulière.

La première Table Ronde pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique, qui a eu lieu à Apia (Samoa), du 24 au 26 février 1998, a réuni les représentants de quinze grandes organisations régionales et internationales. Ensemble, ils ont procédé à l'actualisation des six objectifs et des *Actions clés à l'échelle régionale et internationale*, afin de déterminer dans quelle mesure leurs organisations pourraient aider les pays insulaires du Pacifique à réaliser leur objectif double, à savoir conservation et développement. Les représentants, dont la contribution a permis de consolider et de clarifier la Stratégie de manière significative, ont notamment appelé à un renforcement de l'action dans les deux principaux domaines suivants :

1. l'intégration prioritaire, à tous les niveaux, de la conservation de la nature dans les politiques, les plans et les mesures législatives relatifs au développement ainsi que dans les mécanismes budgétaires correspondants ;
2. la nécessité, pour les pays, de trouver les moyens de compléter l'aide internationale reçue afin d'assurer la viabilité financière, en dégageant des sources d'assistance locales ou nationales auprès du secteur public et des entreprises.

Ces deux points sont traités plus en détail dans les chapitres consacrés aux objectifs 2 et 6.

Reconnaissant la nécessité de renforcer les liens entre les efforts de conservation et de développement dans le Pacifique, la présente Stratégie fait souvent référence à un développement "durable", à la gestion des ressources naturelles et à l'exploitation des



ressources. Dans tous les cas, l'objectif est d'assurer que ces actions soient menées d'une façon écologiquement durable et économiquement équitable du point de vue des populations et des pays exportant les ressources.

Les participants à la Table Ronde ont également dressé la liste des activités que leurs organisations entreprennent à l'heure actuelle, ou ont prévu d'entreprendre, pour faire avancer les actions clés à l'échelon régional et international (les "organisations de mise en œuvre" sont citées entre parenthèses après chaque action). Cette liste est incomplète, dans la mesure où elle reflète uniquement les débats de la première Table Ronde, ainsi que les commentaires de certains membres du comité de révision. Elle comprend tout de même quelque 290 activités, ce qui constitue un effort considérable pour mettre en œuvre la majorité des 45 actions clés identifiées à l'échelon régional et international. Parmi celles-ci, six ne font l'objet d'aucune activité prévue, ou seulement d'une attention mineure ; il s'agit notamment des actions destinées à faire participer le secteur privé en tant qu'intervenant dans la conservation en faisant appel à des mesures d'incitation, à une politique de l'investissement pertinente et à des partenariats pour la conservation.

Les participants à la Table Ronde se sont engagés à se réunir à nouveau en septembre 1998 (immédiatement avant la 10CP) afin de se consacrer à ces actions ainsi qu'à d'autres sérieuses lacunes et pour identifier les organismes souhaitant y parer. Il est également prévu d'élaborer, lors de cette prochaine réunion, des indicateurs pratiques permettant de mesurer régulièrement les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de la Stratégie.

Lors de la clôture de la première Table Ronde, le directeur du PROE a fait remarquer que c'était la première fois dans l'histoire de la région qu'une telle assemblée de partenaires internationaux se réunissait avec pour mission précise de coopérer en faveur de la conservation. Il sera fait appel dans l'avenir au formidable potentiel de cette assemblée pour promouvoir les priorités définies dans la présente Stratégie.

#### 4. COMMENT UTILISER LA STRATEGIE D'ACTION

En tant que document de planification, la présente *Stratégie d'action* se veut simple et brève au lieu de proposer une longue liste d'activités possibles, afin de concentrer l'attention sur les actions indispensables. Chaque objectif comprend :

- ✓ une brève description de la situation actuelle ;
- ✓ des actions clés à l'échelon local et national, destinées à servir de guide pour la planification dans les pays ou pour l'aménagement de sites particuliers ;
- ✓ des actions clés à l'échelon régional et international, destinées à aider les organisations dans la définition des priorités.

Les six objectifs définis sont interdépendants, mais chacun d'entre eux est nécessaire pour assurer le succès à long terme de la Stratégie. Si la protection de la diversité biologique demeure la clé de voûte et l'objectif final, les cinq autres objectifs sont essentiels pour remplir la mission fixée. De ce fait, les priorités déterminées pour chaque objectif ont été définies en fonction de la situation actuelle et des tendances en vigueur dans chaque pays et dans chaque site ; elles évolueront avec le temps et selon les progrès enregistrés. Les priorités d'organisation seront influencées en grande partie par la mission et les compétences particulières de chaque groupe. Néanmoins, la Stratégie propose une structure servant à guider les travaux de chaque groupe tout en les encourageant à rechercher des partenaires susceptibles de combler les vides stratégiques.

Les planificateurs du secteur privé estiment que la "durée de vie" d'un plan varie entre 3 et 4 mois. Ils entendent par là que les gestionnaires doivent réviser leur plan et dresser le bilan des progrès enregistrés tous les 3 ou 4 mois. A défaut, le plan tombe généralement aux oubliettes à cause des nombreuses requêtes auxquelles ils doivent faire face quotidiennement.

Habituellement, un plan ou une stratégie à long terme est "maintenu en vie" au moyen d'un programme de travail annuel dérivé de ce plan ou de cette stratégie. Ce programme de travail annuel est ensuite décomposé en tâches spécifiques dont la mise en œuvre fait l'objet d'un rapport trimestriel ou bisannuel.

Dans cet ordre d'idées, la présente Stratégie doit être utilisée dans la région pour définir les priorités des programmes de travail annuels et évaluer les progrès réalisés au cours de l'année passée. Les pays insulaires du Pacifique sont encouragés à recourir au présent document pour élaborer la Stratégie et le plan d'action nationaux sur la biodiversité (SPAD) requis au titre de la Convention sur la diversité biologique ou pour mettre à jour leur SNAGE. A l'échelon local, la Stratégie peut servir de guide pour concevoir tout plan d'aménagement de sites particuliers.

Différentes organisations régionales et internationales consultent régulièrement la Stratégie et y font référence lorsqu'elles élaborent d'importantes initiatives régionales. Cela a été le cas pour le Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud, le Programme d'action stratégique du FEM sur les eaux internationales et d'autres documents. En outre, la Stratégie est considérée comme faisant partie intégrante du Plan d'action et du programme de travail du PROE, et elle reprend et clarifie un grand nombre des documents préparés par l'organisation sur la conservation de la diversité biologique et des ressources naturelles.

Il est important de souligner que les participants à la Table Ronde des îles du Pacifique examineront la Stratégie, dont ils mettront volontairement en œuvre un grand nombre des actions. Cette Table Ronde constituera une tribune permettant de centrer l'action nécessaire et d'évaluer les progrès réalisés dans la poursuite des ambitieux objectifs de la Stratégie. Elle attirera par ailleurs l'attention sur des domaines et des questions qui ne sont pas traités à l'heure actuelle et cherchera à obtenir le concours d'organisations compétentes pour combler ces importantes lacunes.

Enfin, la Stratégie d'action est destinée à servir à toutes les personnes et organisations qui travaillent activement pour la conservation et l'utilisation durable des riches ressources naturelles que recèlent les îles du Pacifique et leur vaste océan. Vos commentaires seront utiles pour procéder à la révision de la présente Stratégie prévue durant la septième Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature et les zones protégées qui se tiendra aux Iles Salomon en 2001. A cet effet, nous vous remercions de retourner le formulaire ci-joint ou de faire parvenir vos commentaires à l'adresse suivante :

Stratégie d'action 1999 – 2002  
Programme régional océanien de l'environnement  
P.O. Box 240  
Apia, Samoa

## 5.1 Objectifs et actions clés de la Stratégie d'action

### Objectif n° 1 : protection de la diversité biologique

Lutter contre les menaces les plus urgentes qui pèsent sur la diversité biologique de la région et protéger la faune, la flore et les écosystèmes concernés pour les générations actuelles et futures.

#### Situation actuelle

En dépit de nos nombreux efforts et malgré les quelques initiatives passionnantes menées au cours des quatre années écoulées depuis la *cinquième Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature et les zones protégées* (1993, Nukualofa, Tonga), la diversité biologique des îles du Pacifique demeure l'une des plus menacées du monde. Au cœur du problème résident, d'une part, la disparition d'habitats due au déboisement, à la pollution, aux transformations physiques et à la sédimentation et, d'autre part, la disparition d'espèces causée par la surexploitation, l'introduction d'espèces concurrentielles ou prédatrices et l'utilisation de méthodes de capture destructrices. De nouvelles menaces se profilent à l'horizon avec la propagation vers l'est de l'Asie du Sud-est du commerce des espèces de récifs destinées à la consommation alimentaire et aux aquariums car les entreprises concernées ont recours au cyanure et à d'autres méthodes de pêche destructrices pour surexploiter des espèces cibles, détruisant les délicats écosystèmes des récifs coralliens par la même occasion.

Si l'on tient compte de ces problèmes, les résultats enregistrés ces quatre dernières années sont exceptionnels. Les praticiens de la conservation ont appris à mieux comprendre les outils et les approches qui produisent l'effet souhaité et les conditions à mettre en place pour y parvenir. Dans un certain nombre de pays, ces connaissances ont été acquises en mettant en œuvre des projets de conservation communautaires et des projets de protection de sites, notamment sous le couvert du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PROE/FEM/PNUD) et du *Biodiversity Conservation Network* géré par l'USAID.

Parmi les autres initiatives qui ont remporté un grand succès, citons la campagne menée par le PROE dans toute la région pour la protection des tortues marines et le programme de protection de l'avifaune exécuté par le Centre RARE pour la conservation des îles tropicales avec la participation de plusieurs pays insulaires océaniques. La campagne du PROE sur les tortues a illustré à quel point une action régionale concertée et bien coordonnée peut être efficace pour faire face aux problèmes qui touchent l'ensemble de la région. Le programme du Centre RARE a montré comment faire appel à la fierté nationale pour rallier le public et les instances politiques afin de protéger des espèces d'oiseaux en voie de disparition.

Les participants aux conférences sur la conservation de la nature de 1989, 1993 et 1997 ont souligné que le succès de l'action entreprise dépend des éléments clés suivants :

- la participation et le soutien actif des communautés villageoises ;
- l'intégration de la conservation et du développement en procédant à l'utilisation durable des ressources ;
- le développement des compétences en gestion rationnelle des ressources à tous les niveaux, dans les secteurs public et privé ;
- les partenariats établis avec les communautés villageoises, le secteur privé, les planificateurs du développement et les responsables de l'action gouvernementale ;
- la mise en place de systèmes de contrôle efficaces ;

- le partage des informations et des expériences à grande échelle afin d'améliorer la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources de la région.

Les défis à relever d'ici la prochaine conférence consisteront à trouver les moyens de maintenir le dynamisme acquis ces quatre dernières années et à faire face à deux des principales menaces qui pèsent sur la biodiversité régionale. La plus grande menace provient, dans toute la région, de la rapide surexploitation des ressources, souvent destructrice, pour des bénéfices à court terme qui profitent plus aux sociétés étrangères qu'aux économies locales et nationales. Les acteurs de la conservation doivent s'allier aux responsables de gouvernement pour modifier les politiques et les plans de développement qui autorisent un tel abus. Ils doivent également travailler en collaboration avec les entreprises et les organismes publics afin de mettre au point des méthodes qui permettent d'exploiter les précieuses ressources naturelles de la région de manière durable, équitable et rentable. L'invasion des systèmes naturels par des espèces allogènes représentent une menace moins apparente dans presque toutes les îles. La destruction de toute l'avifaune indigène de Guam par un serpent des arbres introduit est un exemple tragique de ce qui peut se produire. L'intervention préalable, destinée à prévenir toute invasion constitue la stratégie la plus avantageuse, mais dans certains cas la lutte contre les espèces introduites est la seule solution possible si l'invasion s'est déjà produite. Les îles du Pacifique doivent agir sans plus tarder pour protéger leurs frontières.

### **Actions clés à l'échelon local et national**

- 1.1 Identifier les principales menaces immédiates encourues par les écosystèmes et les espèces vulnérables, menacées ou en voie d'extinction dans le pays en ayant recours à toutes les méthodes existantes, dont :
  - le contrôle des taux de capture (à l'échelon local et national) et des taux d'exportation ;
  - le recensement des espèces et des écosystèmes clés ;
  - l'évaluation régulière des principales évolutions et tendances affectant les ressources naturelles disponibles, notamment par la prise de photographies aériennes, l'évaluation des ressources en eau et l'évaluation des populations marines.
- 1.2 Identifier les organismes et les écosystèmes terrestres, dulçaquicoles et marins rares, menacés, en voie d'extinction ou d'une importance culturelle, économique et écologique particulière, et veiller à ce que les organismes publics s'attachent à les protéger en s'assurant que la politique du gouvernement n'ait pas d'incidences néfastes sur la biodiversité lors de la conception et du choix de l'implantation de projets de développement et de mise en place d'infrastructures d'envergure, telles que routes et centrales.
- 1.3 Soutenir et développer les zones de conservation communautaires existantes ainsi que les autres types d'aires de conservation en place. Créer au moins une zone de conservation modèle gérée localement et servant d'exemple pour la protection de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources naturelles et le développement économique local (en choisissant de préférence une zone englobant des ressources terrestres et marines voisines). Procéder à la gestion et à la surveillance régulière de la zone en collaboration.
- 1.4 Etablir une hiérarchie des menaces pesant sur la biodiversité, dont les espèces animales et végétales envahissantes, et travailler en collaboration avec les organismes régionaux et internationaux afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes efficaces de lutte contre ces menaces. Cette liste devrait comprendre les organismes et micro-organismes marins, dulçaquicoles et terrestres introduits ou modifiés biologiquement.



- 1.5 Identifier des indicateurs écologiques clés, dont des espèces (comme l'avifaune) et des habitats (tels que des forêts et l'incidence de leur abatement ou de leur reconversion et des récifs coralliens et l'incidence de leur dégradation), afin de surveiller les tendances et l'état de la biote marine et terrestre dans une zone de conservation ou une zone d'une grande valeur écologique au moins, et procéder à l'évaluation régulière de ces indicateurs. Etablir la comparaison avec des sites témoins appropriés, situés en dehors de la zone de conservation choisie, afin de juger du caractère représentatif de la zone en question.
- 1.6 Intégrer les programmes démographiques et les programmes de conservation afin de promouvoir :
- une meilleure compréhension des tendances démographiques et des besoins en ressources ;
  - la planification de l'utilisation des sols au niveau local selon les prévisions de croissance démographique ;
  - une croissance démographique moins élevée et l'utilisation durable des ressources.

### Actions clés à l'échelon régional et international<sup>1</sup>

- 1.7 Elaborer et mettre en œuvre des approches durables pour les secteurs d'exploitation des principales ressources, telles que sylviculture, pêche, agriculture, aménagement d'infrastructures, exploitation minière, extraction de pétrole, gestion des déchets et tourisme, en tenant compte des enseignements tirés des meilleures et des plus mauvaises pratiques employées pour l'utilisation durable des ressources (BCN, UE, FSPI, GBRMPA, UICN, NZODA, PROE, TNC, BM/FEM, WI, WWF).
- 1.8 En se fondant sur les résultats obtenus par le Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud et par d'autres programmes régionaux de conservation semblables, travailler en étroite collaboration avec les pays afin de créer une série de zones de conservation communautaires servant d'exemples pour la protection de la biodiversité, l'utilisation écologiquement durable des ressources naturelles et le développement économique local. Inclure des projets qui s'attaquent aux principales menaces encourues par la biodiversité de la région et offrent des alternatives durables, et prévoir le recours à des techniques d'évaluation telles que l'analyse des répercussions sociales et l'analyse des coûts et avantages (AusAID, FEM, NZODA, UICN, PROE-PCBPS, TNC, UNESCO-WHC, USP, WI, WWF).
- 1.9 Travailler, par l'intermédiaire d'organismes nationaux, régionaux et internationaux, à la mise en œuvre efficace de programmes de sécurité biologique afin de prévenir l'introduction d'espèces envahissantes allogènes ou afin de contribuer à la lutte contre ces espèces ou à leur éradication (UE, UICN, NZODA, PROE, TNC).
- 1.10 Fournir l'assistance technique nécessaire à l'organisation et à la réalisation d'études destinées à contribuer à la planification et à l'identification des zones prioritaires pour la protection de la biodiversité, le recensement des ressources naturelles et en ce qui concerne les besoins de base en matière de surveillance (NZODA, PROE-PCBPS, TNC, UNESCO-WHC, USP, WI, WWF).
- 1.11 Elaborer des méthodes d'inventaire normalisées, structurées et non structurées, susceptibles d'être répétées pour la surveillance continue des ressources marines et terrestres d'une grande valeur écologique ; utiliser ou adapter les critères, les indicateurs

<sup>1</sup> La liste des organisations de mise en œuvre citée entre parenthèses n'est pas exhaustive. Il est possible que beaucoup d'autres viennent s'y ajouter durant la période d'application de la Stratégie.

et les normes existants dans la mesure du possible. Compiler un manuel et organiser des stages de formation dans chaque pays à l'attention des communautés locales et des gestionnaires de ressources (BCN, UICN, PROE-PCBPS, TNC, UNESCO, USP).

- 1.12 Poursuivre la mise en œuvre des stratégies régionales actuelles protégeant l'avifaune, les mammifères marins et les tortues ; les examiner, évaluer les progrès enregistrés et procéder à leur révision, le cas échéant (NZODA, PROE, WI, WWF).

## 5.2 Objectif n° 2 : politiques, plans et cadre juridique

Intégrer, à tous les niveaux, la conservation de la nature et la gestion des ressources naturelles dans les politiques, les plans et les mesures législatives relatifs au développement ainsi que dans les mécanismes budgétaires correspondants.

### Situation actuelle

Entre 1993 et 1997, douze pays et territoires insulaires de la région ont réuni des équipes nationales et mis en place un mécanisme de planification participative largement représentatif afin de procéder à l'élaboration de leur Stratégie nationale de gestion de l'environnement (SNAGE) ou d'un document stratégique national pour la conservation du même type. Ce mécanisme a rallié l'adhésion des foules, et dans beaucoup de pays et territoires, les SNAGE ont servi de structure pour coordonner les activités de conservation et de développement et établir des plans de développement durable. Malheureusement, le mécanisme des SNAGE mettait principalement l'accent sur les priorités écologiques et omettait de prévoir la participation active des deux intervenants clés suivants : les établissements de financement et les organismes de planification. En conséquence, les groupes de réflexion sur les SNAGE ont cessé leurs travaux faute de crédits ou parce que les priorités avaient changé. Récemment, certains pays ont de nouveau réuni leurs groupes de réflexion et ont constaté qu'ils étaient capables de s'acquitter promptement de nouvelles tâches.

L'objet des SNAGE demeure pertinent, mais leur portée doit être élargie. Une des principales difficultés auxquelles les pays insulaires océaniques continuent d'être exposés consiste à intégrer les stratégies de conservation et de gestion des ressources naturelles dans leurs politiques et leurs plans et dans le mécanisme d'examen des dépenses publiques. Les structures nationales de développement et les mesures d'incitation au développement qui ont une incidence sur l'utilisation des ressources demeurent insuffisantes et ont même entravé la conservation de certains sites. Il est vital que les décideurs reconnaissent de toute urgence que la gestion durable des ressources naturelles n'est pas une contrainte mais au contraire une nécessité et une condition favorable au développement futur des pays et territoires insulaires océaniques.

La plupart des pays et territoires devront procéder, dans les quatre prochaines années, à l'actualisation de leurs stratégies nationales afin de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention sur la diversité biologique ou pour des raisons qui leur sont propres. Cet exercice fournira l'occasion unique d'exploiter l'excellente base que constituent les SNAGE. Néanmoins, il sera indispensable, cette fois-ci, de recruter des agents chevronnés représentant les organismes nationaux de planification, les établissements financiers et les organismes d'investissement étranger et de leur demander de contribuer à l'élaboration de stratégies de développement rentables et durables pour l'avenir.



Des réformes sont nécessaires à plusieurs niveaux pour assurer le succès du processus.

- Les pays et territoires doivent examiner les obstacles qui entravent la gestion efficace des ressources et mettre au point des politiques et des textes législatifs d'habilitation ainsi que des mesures d'incitation obéissant aux lois du marché pour promouvoir un développement durable et équitable ;
- il convient de procéder à une évaluation correcte des ressources et d'incorporer leur valeur dans les budgets nationaux afin de permettre une prise de décisions optimale en matière de stratégies et d'allocation des ressources ;
- les stratégies de conservation ne doivent pas être considérées comme des documents isolés mais comme des instruments de planification utiles qui concernent l'ensemble des parties prenantes, notamment les chefs d'entreprises, les principaux responsables de politique générale et les décideurs clés ;
- il convient de renforcer les structures de gestion communautaire, de les reconnaître et de leur apporter les moyens nécessaires à l'échelon national ;
- il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de respect des lois efficaces pour les cas où les communautés villageoises ne sont pas en mesure de maîtriser les menaces extérieures.

En outre, il convient d'encourager les pays à ratifier les conventions internationales telles que la Convention sur la diversité biologique, la Convention du patrimoine mondial, la CITES et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, car elles constituent des instruments utiles pour promouvoir les priorités de chaque pays en matière de conservation. Simultanément, il serait nécessaire d'examiner les plans d'action régionaux, tels que le Programme d'action de la Barbade et le Programme d'action stratégique du FEM sur les eaux internationales et d'intégrer les éléments pertinents de ces documents dans les plans nationaux.

### Actions clés à l'échelon local et national

- 2.1 Elaborer une stratégie nationale de conservation ou actualiser la stratégie existante, notamment en procédant à l'intégration complète des plans et mécanismes de développement et **d'aménagement de structures (???)**, et constituer des groupes de réflexion interagences chargés, d'une part, de définir les priorités à inclure dans ces plans nationaux et, d'autre part, de promouvoir, coordonner, suivre et réévaluer la mise en œuvre de ces priorités.
- 2.2 Etudier et amender, en tant que de besoin, les textes de loi, les réglementations et les directives applicables à la gestion des ressources, qui sont en vigueur à l'heure actuelle, dans les buts suivants :
  - reconnaître les autorités coutumières et locales compétentes comme il se doit ;
  - définir et appliquer des taux de capture durables ;
  - établir des normes permettant de réduire au minimum les impacts directs et indirects ;
  - fournir une assistance pour la surveillance continue et la gestion des ressources *in situ*, la conservation *ex situ* et l'action en retour de l'application des résultats provenant de la surveillance continue ;
  - autoriser et réglementer l'accès aux ressources génétiques tout en protégeant les droits de propriété biologique et culturelle des populations insulaires océaniques ;
  - supprimer les mesures d'incitation négatives qui entrave la protection de la diversité biologique ;
  - renforcer les lois et les services de quarantaine et de sécurité biologique afin de lutter contre l'importation ou le commerce illicite d'espèces envahissantes ainsi que d'organismes et de vecteurs pathogènes ;

- allouer les moyens nécessaires à la mise sur pied d'un système ou d'un réseau représentatif des zones de conservation afin de préserver la diversité des ressources terrestres et marines dans chaque pays.
- 2.3 Faire adopter et respecter une réglementation régissant les études d'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations des répercussions sociales afin de conférer un caractère institutionnel à ces instruments dans le mécanisme de planification.
- 2.4 Devenir Partie aux accords et conventions régionales et internationales sur la conservation et la gestion des ressources, et participer activement à leur mise en œuvre, afin de tirer pleinement parti des possibilités de soutien existantes, et promouvoir la coopération entre les conventions et accords offrant des possibilités de soutien complémentaires. Les conventions et accords pertinents sont les suivants :
- Convention d'Apia
  - Convention sur la diversité biologique
  - Convention sur la pêche aux filets dérivants
  - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées (CITES)
  - Convention sur les espèces migratrices de faune et de flore sauvages
  - Convention pour la réglementation de la pêche à la baleine
  - Accord sur les stocks de poissons chevauchants
  - Convention relatives aux zones humides d'importance internationale
  - Convention-cadre sur les changements climatiques
  - Accord international sur les bois tropicaux
  - Convention de Londres sur l'immersion
  - Convention de Nouméa
  - Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
  - Convention de Waigani
  - Convention sur le patrimoine mondial

(Se reporter à l'annexe 5 pour une brève description de chaque convention et accord et pour obtenir les coordonnées correspondantes.)

### **Actions clés à l'échelon régional et international<sup>2</sup>**

- 2.5 Aider les pays et territoires insulaires océaniques à élaborer une structure stratégique destinée à encadrer la gestion des ressources naturelles en mettant à disposition conseils, concertation et assistance technique. Les domaines clés à traiter sont les suivants :
- définition et application de taux de capture durables ;
  - élaboration de normes permettant de réduire au minimum les impacts directs et indirects ;
  - aide à la surveillance régulière des ressources ;
  - suppression des mesures d'incitation négatives qui entravent la conservation ;
  - identification des causes sous-jacentes du recul de la diversité biologique et détermination d'approches innovatrices destinées à y remédier.

(NZODA, PROE, TNC, PNUD, USP, BM, WWF)

<sup>2</sup> La liste des organisations de mise en œuvre citée entre parenthèses n'est pas exhaustive. Il est possible que beaucoup d'autres viennent s'y ajouter durant la période d'application de la Stratégie.

- 2.6 Aider les pays et territoires insulaires océaniques à intégrer les droits et valeurs traditionnels au sein des politiques et programmes gouvernementaux. Notamment, aider au renforcement des structures de gestion communautaire régissant les zones de conservation et les aires protégées ainsi que les projets de protection des espèces (NZODA, PROE, TNC, WWF).
- 2.7 Aider les pays et territoires insulaires océaniques à réviser et amender leur législation et à rédiger tout texte législatif nécessaire pour assurer la conservation et la gestion efficaces des ressources naturelles (FFA, NZODA, PROE, PNUD, UNESCO-WHC).
- 2.8 Mettre à la disposition des pays et territoires insulaires océaniques une assistance technique et un soutien en vue de la préparation et de la mise en œuvre de stratégies nationales de conservation et de stratégies sectorielles (dans des domaines tels que la sylviculture et la pêche) qui prévoient l'intégration complète des plans et mécanismes de développement et d'aménagement structurels. Aider à la préparation des Stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique en privilégiant l'intégration de la conservation et du développement dans les mécanismes nationaux de concertation et de planification (UE, FSPI, GBRMPA, UICN, NZODA, PROE, TNC, PNUD, PNUE, USP, BM, WWF).
- 2.9 Encourager et renforcer l'utilisation de mesures d'incitation obéissant aux lois du marché et le recours à des méthodes satisfaisantes pour la tarification, l'évaluation et la comptabilisation des ressources naturelles.
- 2.10 Aider les pays et territoires insulaires océaniques à mieux faire respecter les lois et les politiques relatives à la conservation de la nature et la gestion des ressources naturelles (BCN, FFA, NZODA, CPS, PROE, USP).
- 2.11 Introduire des considérations d'ordre écologique, social et culturel dans les propositions d'investissement et de développement et dans les mécanismes d'approbation correspondants.
- 2.12 Mettre en œuvre un mécanisme régional de planification, coordination, suivi et établissement de rapports, au sein des organisations régionales et internationales exécutant des programmes de conservation de la nature ou de développement économique dans les îles du Pacifique (PROE, TNC).
- 2.13 Aider les pays insulaires océaniques à participer à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à d'autres conventions régionales et internationales connexes et de les aider à en bénéficier de manière utile :
  - en diffusant toutes informations utiles relatives à ces conventions, notamment sur les coûts et avantages liés à la ratification ou à l'adhésion et sur le mécanisme correspondant ;
  - en mettant au point une méthode et un mécanisme de référence pour l'établissement des rapports nationaux qui harmonisent les exigences de rapport prévues pour la présente Stratégie d'action avec celles stipulées par la CDB et d'autres conventions régionales et internationales connexes ;
  - en offrant aux secrétariats de ces conventions la possibilité de coopérer dans l'intérêt de la conservation de la nature dans la région ;
  - en aidant les pays à s'acquitter de leurs obligations en qualité de Parties.

(PROE, PNUD, UNESCO-WHC, WI, WWF)

### 5.3 Objectif n° 3 : communautés et coutumes locales

Engager et aider les communautés ainsi que les propriétaires et utilisateurs de ressources à participer à des actions coopératives de gestion durable des ressources naturelles qui reconnaissent et renforcent les droits et coutumes des populations locales afin de promouvoir un développement équitable et écologiquement durable.

#### Situation actuelle

Depuis 1992, les organismes publics et les organisations non gouvernementales (ONG) s'efforcent de travailler en collaboration plus étroite en mettant en œuvre des programmes de conservation coopératifs. Cette approche, qui est en passe de porter ses fruits, est à l'origine des trente-quatre zones de conservation communautaires créées dans plus de quinze pays et territoires de la région. Dans presque toutes ces zones, l'ensemble des associations locales participent directement aux activités de planification, de gestion et de suivi de la conservation.

Les praticiens de la conservation de la région ont partagé leurs expériences lors de la Conférence à Pohnpei en 1997, qui a été l'occasion de dégager les enseignements clés permettant de mieux comprendre les communautés villageoises et de travailler avec celles-ci de manière efficace. Les principaux éléments requis dégagés sont les suivants :

- la participation de tous les membres de la société et de tous les groupements associatifs (y compris les femmes et la jeunesse) à la conception des projets en s'assurant que les objectifs de protection de l'environnement poursuivis soient compris de tous et que tous travaillent dans le même but ;
- le respect et la reconnaissance du savoir traditionnel, l'adhésion à ce savoir et son intégration dans les stratégies modernes de conservation ;
- la reconnaissance du fait que les communautés villageoises évoluent à un rythme lent et des risques inhérents à l'exercice de toute pression pour obtenir des résultats trop rapidement ;
- le recours à des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre des projets qui sont axées sur le processus afin d'exploiter les circonstances favorables et d'éviter les obstacles potentiels déterminés lors des différentes phases des projets ;
- le développement des compétences dans de nombreux domaines, notamment les compétences en affaires et en gestion de projets ;
- la mise en place d'activités rémunératrices afin de générer un apport de revenus complémentaires pour les populations locales et de soutenir les idéaux de conservation ;
- l'accès aisé à une aide extérieure et à un soutien technique pertinent pour entreprendre des activités spécialisées telles que la collecte d'informations ou la réalisation d'inventaires des ressources à des fins de référence et de planification.

La présente Stratégie repose sur les enseignements ci-dessus.

Les questions de protection des droits de propriété intellectuelle, biologique et culturelle des populations locales font l'objet d'une inquiétude croissante dans toute la région. Ce domaine, qui se caractérise par sa complexité, nécessite des données actualisées correctes, des campagnes de sensibilisation bien coordonnées et, éventuellement, des approches communes à l'échelon national et régional. Bien que la solution à long terme réside dans l'élaboration et la mise en application d'instruments juridiques appropriés et de mécanismes d'octroi de licences pertinents, le contrôle vigilant des abus et des activités de prospection biologique illicites constitue, dans une certaine mesure, une forme de protection immédiate.

Dans le domaine plus général du développement, il est nécessaire de consulter les communautés villageoises et de les faire participer activement aux activités de développement qui touchent les



zones de leur ressort. Souvent, les investisseurs constateront qu'en consultant les populations locales au début du processus de planification, ils seront mieux à même d'identifier et d'éviter toutes répercussions sociales néfastes et toute grave destruction d'habitats avant d'engager des fonds, améliorant ainsi, dans bien des cas, les résultats à long terme de leurs projets.

### **Actions clés à l'échelon local et national**

3.1 Faire participer les communautés locales à toutes les étapes de la planification et de la gestion du développement et de l'exploitation des ressources naturelles :

- en invitant les représentants locaux (y compris des représentants des associations de femmes et de la jeunesse) à siéger à tous les comités pertinents et à toutes les réunions de concertation appropriées ;
- en assurant, par un texte de loi, la participation de tous les groupements associatifs (y compris des associations de femmes et de la jeunesse) aux études d'impact sur l'environnement et aux évaluations des répercussions sociales réalisées pour tous projets d'exploitation de ressources d'envergure ;
- en resserrant les liens entre les organismes publics et les ONG et en promouvant un dialogue régulier.

3.2 Reconnaître les droits de propriété dont jouissent les communautés sur leurs ressources et les encourager à gérer ces ressources :

- en les aidant à élaborer et à mettre en œuvre leurs propres plans par le biais de différents processus de concertation collective ;
- en leur accordant les pleins pouvoirs au moyen de mesures législatives et stratégiques qui légalisent ou reconnaissent les droits de propriété et de gestion dont elles disposent sur leurs ressources ;
- en instituant des procédures d'octroi de licences et des procédures de contrôle adéquates permettant de réglementer l'accès frauduleux aux ressources communautaires et leur exploitation illégale ;
- en contrôlant les activités d'entités extérieures dans des zones situées en dehors de leur juridiction ;
- en appuyant ou en facilitant le développement d'activités rémunératrices axées sur la biodiversité, en tant que mesures d'incitation à la conservation, le cas échéant ;
- en élaborant et en mettant en place des systèmes de surveillance continue des ressources communautaires et en aidant les communautés à utiliser les données ainsi collectées lors de la prise de décisions ;
- en prêtant un soutien externe, en tant que de besoin.

3.3 Adopter des politiques et mécanismes juridiques appropriés qui protègent ou mettent en valeur les droits de propriété intellectuelle, biologique et culturelle des populations autochtones, ou renforcer les politiques et mécanismes existants.

3.4 Apporter un soutien aux communautés villageoises lors des négociations avec les bailleurs de fonds et les promoteurs en mettant à leur disposition :

- des conseils et informations techniques et scientifiques judicieux et actualisés ;
- des conseils juridiques indépendants, des services d'évaluation et d'estimation de la valeur de leur ressources ainsi que les compétences d'experts financiers ;
- l'assistance nécessaire pour déterminer et pallier les impacts des projets proposés sur l'environnement et la société.

3.5 Reconnaître et développer le rôle prépondérant que jouent les femmes, la jeunesse, les chefs traditionnels, les associations religieuses ainsi que les autres groupements d'intérêt

dans tous les aspects de la gestion et de la conservation des ressources, et veiller à ce qu'ils soient dûment représentés dans le processus de formulation et de mise en œuvre des plans de conservation de la nature.

- 3.6 Veiller à ce que toutes les activités de conservation entreprises par les experts extérieurs à la région dans les domaines suivants : recherche, inventaire des ressources, gestion, surveillance continue, etc. prévoient :
- la participation active de leurs homologues locaux et une formation sur le tas ;
  - l'intégration du savoir traditionnel dans les résultats ;
  - la diffusion des conclusions et des rapports aux communautés directement impliquées ou concernées.
- 3.7 Identifier et enregistrer le savoir traditionnel et les pratiques coutumières compatibles avec l'environnement et promouvoir leur utilisation généralisée, notamment l'utilisation médicinale de la faune et de la flore. Intégrer les connaissances et les pratiques locales pertinentes dans la gestion des ressources et dans l'aménagement des zones de conservation.

### Actions clés à l'échelon régional et international<sup>3</sup>

- 3.8 Faire de la participation intégrale des communautés et des propriétaires et utilisateurs des ressources à la mise en œuvre et au suivi des activités de gestion durable des ressources naturelles une condition *sine qua non* de toute assistance extérieure (BCN, FSPI, GBRMPA, UICN, NZODA, PROE, TNC, UNESCO, BM, WWF).
- 3.9 Encourager et soutenir les efforts destinés à promouvoir une plus grande sensibilité quant au rôle joué par les femmes dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'utilisation des ressources, et développer les compétences de gestion des ressources en fonction des disparités entre les sexes (NZODA).
- 3.10 Promouvoir et soutenir la pérennité et le renouveau du savoir traditionnel sur l'environnement et l'intégrer dans les méthodes de gestion modernes des ressources naturelles utilisées par les communautés locales. A ces fins, :
- enregistrer et diffuser les connaissances traditionnelles avant qu'elles ne tombent dans l'oubli, moyennant des accords passés en toute connaissance de cause avec les personnes concernées ;
  - accorder aux personnes réputées pour la somme de leur savoir traditionnel ou pour leur participation à la gestion traditionnelle des ressources le statut qui leur est dû.
- (FSPI, NZODA, PROE-PCBPS, USP, TNC, WI, WWF)
- 3.11 Soutenir l'élaboration de mécanismes juridiques et autres adéquats et utiles, destinés à protéger les droits de propriété intellectuelle, biologique et culturelle des communautés locales et autochtones ainsi que ceux des propriétaires et utilisateurs traditionnels des ressources. Ces mécanismes devraient notamment assurer la protection des droits de propriété des ressources génétiques et la protection de l'accès à ces ressources (NZODA, PROE, UNESCO, USP, WWF).

<sup>3</sup> La liste des organisations de mise en œuvre citée entre parenthèses n'est pas exhaustive. Il est possible que beaucoup d'autres viennent s'y ajouter durant la période d'application de la Stratégie.



3.12 Soutenir les efforts déployés par les pays et territoires pour aider les communautés villageoises à gérer leurs propres ressources :

- en élaborant et en exécutant des programmes communautaires de planification, de mise en œuvre et de suivi ajustés selon les disparités entre les sexes ;
- en renforçant la sensibilisation à la portée de la législation et de la politique nationales ainsi qu'à leurs répercussions sur la gestion des ressources communautaires ;
- en élaborant une législation et une politique de soutien ;
- en allouant le soutien technique et financier nécessaire.

(BCN, FSPI, NZODA, PROE-PCBPS, TNC, UNESCO, USP, WWF)

3.13 Elaborer et soutenir des programmes à l'échelon national afin de contribuer à des activités communautaires génératrices de revenus qui satisfont un ou plusieurs des critères d'une longue liste visant notamment à :

- promouvoir les pratiques d'utilisation durable des ressources naturelles ;
- encourager la pérennité des systèmes vivriers traditionnels en vigueur ;
- offrir une motivation pécuniaire ;
- offrir des avantages autres que pécuniaires ;
- promouvoir l'égalité des sexes ;
- aider à la conception d'entreprises potentielles et à la réalisation des études de faisabilité nécessaires ;
- diffuser des informations relatives aux technologies pertinentes pour le traitement et l'apport de valeur ajoutée ;
- aider à la mise en place des infrastructures nécessaires pour avoir accès au marché ;
- développer les compétences financières et techniques et les compétences en gestion ;
- faciliter l'accès à l'emprunt et aux capitaux pour la création d'entreprises communautaires.

(AusAID, BCN, FSPI, NZODA, PROE-PCBPS, TNC, USP, WWF)

3.14 Défendre le rôle essentiel que jouent les chefs traditionnels, les femmes, les jeunes, les associations religieuses et les autres groupements importants à l'échelon local dans la gestion des ressources naturelles (PROE, PNUD, UNESCO).

3.15 Elaborer et soutenir des programmes qui facilitent l'échange et la mise en commun, au sein de la région, des enseignements issus de la gestion communautaire des ressources et des pratiques traditionnelles durables (UE, FSPI, NZODA, PROE-PCBPS, TNC, UNESCO, USP, WWF).

#### 5.4 Objectif n° 4 : renforcement des moyens

Développer les connaissances spécifiques et les compétences techniques locales dans les domaines de la planification et de la mise en œuvre de programmes de gestion durable des ressources naturelles situées dans les milieux terrestres et marins, par le biais de programmes de renforcement des moyens qui utilisent les connaissances spécifiques locales dans la mesure du possible.

## Situation actuelle

Les îles du Pacifique ne disposent pas de moyens suffisants pour assurer la gestion durable de leurs ressources naturelles. La plupart des agences nationales de protection de l'environnement sont dotées d'effectifs squelettiques se résumant à quelques agents qualifiés. Les ONG, dont les effectifs sont encore plus restreints et moins qualifiés, travaillent avec des budgets dérisoires. Vu les difficultés économiques que continuent de connaître beaucoup de pays et territoires, il est peu probable que la situation s'améliore ; dans certains pays, les pressions exercées sur le budget de l'Etat pourraient même entraîner de nouvelles compressions d'effectifs et d'autres restrictions financières. Dans certains cas, il est possible de faire appel à l'aide extérieure pour assurer la mise en œuvre de projets, mais les crédits obtenus ne peuvent en général pas être utilisés pour financer des postes.

La Stratégie d'action 1994–1998 soulignait la nécessité de renforcer les efforts déployés pour "exploiter les compétences traditionnelles des communautés et leurs capacités au service de la conservation et du développement durable". Dans une certaine mesure, les programmes relatifs aux zones de conservation communautaires ont permis de faire des progrès dans ce sens. Les compétences et les pratiques traditionnelles sont de plus en plus prises en compte et intégrées dans les activités et les plans de conservation de la nature. On assiste davantage au transfert des nouvelles compétences disponibles dans différents domaines (surveillance continue des ressources, méthodes de planification communautaire, gestion des activités génératrices de revenus, etc.). On reconnaît également davantage le rôle différents joués par les hommes et les femmes dans les questions d'utilisation des ressources et dans la prise de décisions, et, en conséquence, la nécessité de prévoir des activités de renforcement des compétences fondées sur les disparités entre les sexes.

Le besoin continue de se faire sentir de renforcer, à tous les niveaux, les moyens dont disposent les organismes publics, les organisations non gouvernementales et les communautés locales qui participent aux programmes de conservation de la nature. Ce renforcement doit porter notamment sur le transfert des compétences pertinentes, l'affectation de personnel qualifié, la diffusion des informations, l'allocation de crédits, l'équipement et les infrastructures de soutien. En ce qui concerne les compétences, la conception et la gestion de projets de conservation de la nature viennent en tête des priorités ; toutefois, une évaluation méticuleuse des besoins devrait fournir les éléments nécessaires pour mettre au point des programmes de formation ciblés et répondant aux besoins particuliers des hommes et des femmes. Des efforts soutenus devraient être déployés pour enregistrer, exploiter et partager davantage les méthodes et les compétences traditionnelles pertinentes.

L'expérience acquise auprès des dirigeants locaux dans le domaine de la conservation communautaire indique clairement que, pour assurer la pérennité des ressources, il est indispensable que les populations locales soient dotées des compétences nécessaires pour mener des activités de leur propre chef. Les agents de l'Etat, comme les enseignants, les infirmières et les conseillers techniques, qui assurent un service au sein des communautés locales constituent une source d'assistance technique primordiale, et il serait donc nécessaire que ces agents soient formés et disposent des moyens nécessaires pour promouvoir la gestion et l'utilisation durables des ressources auprès des populations locales.

## Actions clés à l'échelon local et national

- 4.1 Evaluer les besoins spécifiques en formation des organismes publics, des ONG et des communautés locales chargés d'assurer la gestion et la surveillance des milieux terrestre et marin, dans le but de formuler un programme de formation classé par ordre prioritaire. Lors de l'évaluation des besoins et lors de l'élaboration des programmes de formation correspondants, accorder une attention particulière aux compétences nécessaires aux différentes catégories de la population, dont les femmes et les jeunes.
- 4.2 En faisant appel, dans la mesure du possible, aux experts locaux pour faire office de formateurs et de spécialistes, organiser des stages de formation dans les pays à l'attention des organismes publics, des ONG, des représentants des communautés et des propriétaires de ressources afin de renforcer les compétences dans les domaines suivants :
  - planification, gestion et surveillance des ressources par les communautés locales ;

- activités et techniques de conservation des milieux terrestre et marin ;
  - rédaction de projets et de rapports reprenant le schéma employé par les principaux bailleurs de fonds ;
  - autres compétences déterminées lors de l'évaluation des besoins en formation réalisée dans chaque pays.
- 4.3 Intégrer les concepts de conservation et d'utilisation durable des ressources dans les programmes d'étude des sciences appliqués par les écoles primaires et secondaires locales.
- 4.4 Encourager et faciliter la participation de représentants des communautés (y compris de femmes et de jeunes), de représentants des ONG et de propriétaires de ressources à des programmes de formation organisés dans les pays et territoires et à l'étranger, notamment aux programmes gérés à l'heure actuelle par les organismes publics ou pour le compte de ceux-ci.
- 4.5 Mettre à la disposition des agences de protection de l'environnement, des organisations associées et des communautés locales les moyens nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie nationale de conservation (effectifs, crédits, équipement, etc.).
- 4.6 Renforcer les services de conseil technique dans différents domaines, tels que la pêche, l'agriculture, la sylviculture et le tourisme, afin de permettre aux communautés locales de bénéficier d'un soutien technique accru.

#### **Actions clés à l'échelon régional et international<sup>4</sup>**

- 4.7 Contribuer aux évaluations stratégiques des moyens à renforcer pour la gestion durable des ressources naturelles et mettre à disposition le soutien technique et financier nécessaire pour répondre aux besoins les plus urgents identifiés pour les zones et les groupes cibles (BCN, IDE-BM, FORSEC, FSPI, UICN, NZODA, PROE-PCBPS, TNC, UNESCO-WHC, WI, WWF).
- 4.8 En matière d'évaluation des besoins et de renforcement des moyens, préconiser et appuyer des approches innovatrices mieux adaptées au contexte économique et culturel des groupes cibles (par ex. approches participatives, pièces d'arts et essai, etc.)
- 4.9 Renforcer les liens et la collaboration entre les groupes cibles et les différents organismes participant au renforcement des moyens (GBRMPA, UICN, PROE-PCBPS, BM, WWF).
- 4.10 Renforcer les services de conseil technique responsables de la gestion des ressources naturelles, de la protection sociale et du développement économique (par ex. dans les domaines suivants : sylviculture, pêche, agriculture, protection de l'environnement, santé) afin de fournir un soutien technique utile aux communautés locales en matière de conservation, notamment pour les zones dotées d'une importance biologique (BCN, FSPI, NZODA, TNC, UNESCO, UNESCO-WHC, USP, WI, WWF).
- 4.11 Renforcer l'enseignement officiel de la protection de l'environnement à tous les niveaux (primaire, secondaire et tertiaire) (PROE, UNESCO, UNESCO-WHC, USP).
- 4.12 Encourager les établissements d'enseignement compétents, et collaborer avec ceux-ci, en vue d'intégrer dans les programmes d'étude actuels sur la conservation de la nature les compétences nécessaires aux approches communautaires qui sont maintenant couramment appliquées dans la région (BCN, FSPI, NZODA, PROE, TNC, USP, WI).

<sup>4</sup> La liste des organisations de mise en œuvre citée entre parenthèses n'est pas exhaustive. Il est possible que beaucoup d'autres viennent s'y ajouter durant la période d'application de la Stratégie.

- 4.13 Créer un centre d'information ou un registre des services de renforcement des compétences qualifiés et expérimentés (formateurs, conseillers, cours, etc.), susceptible de guider les associations ou les organismes à la recherche de personnes qualifiées pour développer les compétences locales dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et **du développement structurel / de l'aménagement de structures (???)** ou dans tout autre domaine d'intérêt (NZODA, TNC).

#### 5.5 Objectif n° 5 : éducation écologique, sensibilisation et partage des informations

Promouvoir l'éducation écologique, développer la sensibilisation et intensifier le partage des informations afin de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

#### Situation actuelle

Le partage des informations entre les pays et l'adoption d'une approche régionale pour les questions de conservation constituent de réels défis dans la région, à cause des vastes distances qui séparent les îles du Pacifique et du fait de la diversité culturelle et linguistique qui caractérise l'Océanie.

Les approches innovatrices employées au cours des quatre dernières années ont toutefois porté leurs fruits. Annoncées à grand renfort de publicité, les deux campagnes régionales pour la protection des tortues marines et des récifs coralliens ont rallié les foules. Plus important encore, la campagne sur les tortues a incité certains pays à prendre des mesures législatives afin de protéger ces animaux. A l'échelon national, l'approche sans précédent utilisée par le Centre RARE pour la conservation des îles tropicales dans le but d'assurer la protection des forêts et de l'avifaune aux Etats fédérés de Micronésie, à Palau et à Samoa a obtenu des résultats louables. D'autres pays ont exprimé le vif désir de travailler en collaboration avec le Centre RARE.

Grâce à ses nombreux ateliers, la Conférence sur la conservation de la nature de 1997 à Pohnpei a largement contribué à l'échange utile d'informations et d'expériences. En toile de fond de ces différents événements réside la nécessité de concourir, autant que possible, au renforcement des efforts d'éducation écologique entrepris dans toute la région, une tâche éminemment importante ainsi qu'en témoigne la *Conférence régionale du Pacifique sur la formation à l'environnement* organisée en 1998.

A une époque apparemment marquée par un déluge d'informations électroniques, l'une des tâches clés pour le Pacifique consiste à évaluer avec soin les besoins en information de chaque pays tout en analysant la capacité de chacun d'entre eux à gérer le flot des informations reçues. A cela s'ajoute la nécessité de mieux comprendre le rôle que joue l'information dans la prise de décisions concernant l'environnement ; la difficulté étant de mettre au point des mécanismes et des réseaux de partage des informations utiles et efficaces qui permettent de diffuser les "bonnes" informations à l'échelon voulu.

Ceci étant dit, il est clair que la région a besoin de se doter, d'une manière ou d'une autre, de services de renseignements informatisés. La création d'un Centre océanien de documentation sur les aires protégées proposée par le WCMC, l'UICN et le PROE est un concept extrêmement intéressant qui mérite d'être étudié plus avant. Le défi consiste à tirer parti de l'évolution rapide des technologies informatiques de l'information pour relier la région d'une façon satisfaisante pour les populations locales et les pays, tout en sauvegardant leur diversité biologique et culturelle.



### **Actions clés à l'échelon local et national**

- 5.1 Améliorer le transfert et le partage des informations sur l'environnement par le biais du théâtre, de la musique, des médias et en faisant appel à des supports filmés ou imprimés attrayants. Ces supports devraient incorporer les coutumes locales de gestion des ressources et être réalisés, dans la mesure du possible, dans les langues vernaculaires.
- 5.2 Faire participer l'Etat, les ONG, les entreprises, les communautés locales et les experts techniques à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des activités et des programmes de conservation.
- 5.3 Veiller à ce que le public ait aisément accès aux données et aux informations relatives aux ressources pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de conservation.
- 5.4 Développer les compétences d'analyse et de reformulation au sein des organismes participant à la diffusion des informations afin de veiller au partage et au transfert efficaces des informations.
- 5.5 Encourager les responsables des zones de conservation à se constituer en réseau régional des aires protégées et à faire appel à ce réseau pour le partage des informations, notamment pour discuter des succès et des échecs enregistrés dans les domaines clés de la conservation et de la gestion durable des ressources.
- 5.6 Encourager et appuyer l'établissement d'étroites relations de travail entre les zones de conservation et le secteur privé et, à ce titre, inciter les établissements financiers locaux à apporter leur concours financier aux populations locales qui entreprennent des activités rémunératrices dans les zones de conservation.
- 5.7 En collaboration avec les organismes régionaux, évaluer les besoins en information sur la biodiversité des utilisateurs à l'échelon national.
- 5.8 Constituer des bases de données judicieuses sur les ressources dans chaque pays et territoire afin de faciliter la prise de décisions sur la conservation et le développement durable ainsi que leur mise en œuvre.

### **Actions clés à l'échelon régional et international<sup>5</sup>**

- 5.9 Après avoir évalué les besoins en information, concevoir et gérer des systèmes et des services chargés de la collecte et du partage des informations requises par les responsables nationaux, les organismes techniques, les organismes de recherche et les communautés locales pour assurer l'utilisation durable et la conservation des ressources naturelles (ADB, FFA, NZODA, CPS, PROE, TNC, PNUD, USP).
- 5.10 Concevoir des programmes d'étude de la gestion durable des ressources et de la conservation de la biodiversité qui soient intégrés à l'échelon régional et soient susceptibles d'être adoptés dans toute la région ; prévoir le matériel pédagogique et la formation des enseignants nécessaires à cet effet (FSPI, PROE, USP, UNESCO, WI).

---

<sup>5</sup> La liste des organisations de mise en œuvre citée entre parenthèses n'est pas exhaustive. Il est possible que beaucoup d'autres viennent s'y ajouter durant la période d'application de la Stratégie.

- 5.11 Encourager et concevoir des campagnes de sensibilisation écologique innovatrices à l'échelon local, national et régional et communiquer les approches efficaces dans toute la région (FSPI, RARE, WWF, PROE, TNC).
- 5.12 Constituer un réseau des aires protégées et des zones de conservation dans les îles du Pacifique afin de partager les informations et les expériences et collaborer, en tant que de besoin, à l'action de conservation entreprise au niveau sous-régional et régional (NZODA, PROE, TNC, UNESCO, WWF).
- 5.13 Réaliser une étude de faisabilité en vue de la création d'un Centre océanien de documentation sur les aires protégées (CODAP) et appuyer et financer la création de ce centre, le cas échéant (NZODA, PROE, WCMC/UICN, USP).
- 5.14 Elaborer et adopter des normes communes pour la collecte et la gestion des données afin de permettre l'échange de données compatibles à l'échelon local, national et régional et en dehors de la région (PROE, UNESCO, WCMC/UICN).
- 5.15 Coopérer aux efforts déployés au niveau international pour la collecte et le partage des informations dans le cadre des conventions internationales, tels que le mécanisme de diffusion des informations relevant de la Convention sur la diversité biologique, et dans le cadre d'initiatives telles que le Système d'information sur la protection de la diversité biologique, en vue d'adapter les mécanismes internationaux en fonction des besoins des pays et de la région (PROE, PNUD, WHC-UNESCO, WWF).
- 5.16 Fournir le soutien et l'assistance technique nécessaires pour assurer une meilleure couverture des problèmes écologiques touchant les îles du Pacifique par les médias locaux, nationaux, régionaux et internationaux (FSPI, NZODA, PROE, UNESCO, WI).

## 5.6 Objectif n° 6 : viabilité financière

Rechercher et obtenir le soutien à long terme de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux tout en exploitant les sources de financement locales, nationales et régionales afin d'assurer la conservation et la gestion durable des ressources naturelles, ainsi qu'élaborer et recommander de nouveaux mécanismes de financement appropriés.

### Situation actuelle

A l'heure actuelle, deux facteurs ont une influence considérable sur la conservation de la nature dans la région : le déclin du volume total de l'aide officielle au développement allouée aux îles du Pacifique et l'augmentation constante de la demande en services publics qui grève les budgets nationaux. Or, ce sont principalement les bailleurs de fonds internationaux qui financent les activités de conservation entreprises dans la région en allouant des crédits projet par projet. La diminution de cette source de financement annonce donc un avenir difficile, dans la mesure où il n'est guère vraisemblable que les budgets nationaux puissent prendre la relève étant donné qu'ils doivent faire face à d'autres besoins urgents et délicats d'un point de vue politique avec des ressources très limitées. Et il est peu probable que la situation s'améliore rapidement.

Les difficultés liées au financement des activités de conservation sont en partie imputables aux bailleurs de fonds et en partie inhérentes au processus même de la conservation. La plupart des bailleurs de fonds sont motivés par l'obtention de résultats et préfèrent donc investir dans des projets à court terme, dont les résultats sont hautement prévisibles et manifestes.



Or, les projets de conservation de la nature mettent longtemps à aboutir, et les approches de conservation communautaires prennent encore plus longtemps à porter leurs fruits. Bien qu'il soit essentiel pour parvenir à un développement durable que les communautés locales obtiennent des crédits à long terme pour financer leurs activités de conservation, il s'agit là de conditions difficiles à satisfaire pour tous les bailleurs de fonds. Il pourrait être possible de remédier, dans une certaine mesure, à cette situation en clarifiant le rôle des bailleurs de fonds et en améliorant la coordination entre eux, afin qu'ils puissent chacun engager des fonds à long terme, dans des domaines qui répondent aux priorités et aux avantages comparatifs de leurs organisations respectives.

Mais il est surtout nécessaire d'obtenir des crédits garantis. Les défis financiers à relever par la région sont clairs. Les bénéficiaires de l'aide internationale (les pays, les organisations, etc.) doivent convaincre les bailleurs de fonds d'engager des crédits à longue échéance pour pouvoir mener à terme les projets de conservation de la nature. Ils doivent également trouver le moyen de prouver sans ambiguïté les progrès accomplis dans la poursuite d'objectifs donnés afin que les bailleurs de fonds puissent décider en toute confiance de maintenir leurs engagements à long terme. Dans le même temps, il serait souhaitable que les organismes publics nationaux et les organisations régionales imaginent de nouvelles façons d'obtenir des crédits à long terme.

En ce qui concerne les bailleurs de fonds, il est nécessaire qu'ils modifient leurs hypothèses de programmation. Ils doivent reconnaître et accepter qu'il faut du temps pour changer les habitudes des communautés villageoises et pour assurer la conservation des ressources naturelles à l'échelle locale. Essayer de forcer le rythme est aléatoire et risque plutôt d'aller à l'encontre du but recherché. Cet état de fait devrait être pris en compte lors de l'élaboration de programmes et de dispositions financières.

S'agissant des organisations nationales et internationales, il est impératif qu'elles déterminent des sources et des mécanismes de financement novateurs au sein de la région, qui permettront d'assurer la viabilité financière à long terme des projets. Parmi les options possibles, citons les fonds d'affection spéciale, la conversion de créances en actions de conservation de la nature, les plans de compensation des émissions de carbone, les redevances d'utilisation à des fins particulières, les taxes sur l'extraction de ressources, les partenariats avec le secteur privé, etc. Il serait souhaitable d'étudier minutieusement ces différentes possibilités et de préconiser les options choisies auprès des bailleurs de fonds, des gouvernements insulaires océaniques et auprès des entreprises.

Au niveau des communautés locales participant à la conservation et des organismes de mise en œuvre sur le terrain, il conviendrait de concevoir et de gérer des programmes et des projets individuels rémunérateurs, susceptibles de devenir autosuffisants dans les meilleurs délais. Cela pourrait inclure diverses sources de revenus dépendant du site considéré, telles que taxes de séjour, redevances d'utilisation, parrainage par les entreprises locales, services bénévoles rendus par les résidents, etc.

### **Actions clés à l'échelon local et national**

- 6.1 Préparer un plan de financement répondant aux priorités de conservation les plus urgentes de chaque pays et territoire, qui prévoit, d'une part, des sources locales d'autofinancement des coûts fondamentaux dans le pays ou territoire et, d'autre part, des sources internationales de financement à long terme pour le partage des coûts.
- 6.2 Faciliter l'accès utile à des sources extérieures de financement (bilatérales, multilatérales, internationales) pour les initiatives de conservation et de gestion durable des ressources, y compris l'accès aux sources prévues dans les SNAGE et les SPAD. Travailler en collaboration avec les services nationaux de coordination de l'aide pour inclure les projets de conservation dans les demandes d'aide soumises par les gouvernements.

- 6.3 Dans chaque pays et territoire, exploiter les sources locales de financement et d'investissement pour la mise en œuvre d'initiatives de conservation et d'utilisation durable des ressources dans des sites particuliers. Les possibilités sont multiples :
- entreprises écologiques (ex. : objets d'artisanat, produits alimentaires) ;
  - location des ressources et/ou redevances sur l'extraction des ressources (ex. : pêche commerciale, sylviculture, exploitation minière) ;
  - taxes d'utilisation sur les activités de loisirs (ex. : pêche sportive, plongée) ;
  - cautions sur l'environnement visant à garantir l'utilisation responsable des ressources dans le cadre des projets de développement et d'extraction de ressources ;
  - taxes spécifiques imposées aux visiteurs et aux touristes (ex. : surcharge sur la taxe d'aéroport, taxe sur les chambres d'hôtels, taxe sur le kérosène) ;
  - soutien financier du secteur privé et donations émanant des particuliers, des entreprises et des associations professionnelles, notamment options locales de cogestion, services en nature, adhésions à des sociétés de conservation et mercatique liée à une cause spécifique.
- 6.4 Etudier l'utilité des fonds d'affectation spéciale et en constituer, le cas échéant, afin de contribuer à la viabilité à long terme des programmes de conservation locaux et nationaux.
- 6.5 Aider les communautés villageoises et les particuliers à réaliser des études de faisabilité, à planifier et à avoir accès aux fonds alloués par les organismes financiers locaux afin de contribuer à la création d'entreprises écologiques durables.
- 6.6 Développer, dans chaque pays et territoire, les compétences des agents des organismes publics et des ONG dans les domaines suivants : évaluation des besoins financiers, constitution des dossiers de demande d'aide financière à soumettre aux bailleurs de fonds, recherche de financement et gestion efficace des budgets afin de répondre à l'obligation de rendre des comptes aux bailleurs de fonds et au public.

### Actions clés à l'échelon régional et international<sup>6</sup>

- 6.7 Constituer des fonds d'affectation spéciale nationaux et régionaux afin de pourvoir aux besoins financiers à long terme des initiatives communautaires de conservation et de gestion durables des ressources, en privilégiant l'identification, la création et la gestion de nouvelles zones de conservation (NZODA, PROE, TNC, PNUD).
- 6.8 Etudier les possibilités offertes par la conversion de créances en actions de conservation de la nature ou toutes autres mesures d'incitation à la conservation.
- 6.9 Fournir le soutien technique et financier nécessaire aux pays et territoires pour exploiter les sources locales de financement et d'investissement en vue de la mise en œuvre d'initiatives de conservation et d'utilisation durable des ressources dans des sites particuliers et à des fins spécifiques (BCN, FSPI, NZODA, PROE-PCBPS, TNC).
- 6.10 Compiler une base de données sur les organismes de financement nationaux et régionaux qui comprennent, entre autres, les critères d'emprunt applicables aux associations locales et nationales et aux groupements communautaires.

<sup>6</sup> La liste des organisations de mise en œuvre citée entre parenthèses n'est pas exhaustive. Il est possible que beaucoup d'autres viennent s'y ajouter durant la période d'application de la Stratégie.

- 6.11 Renforcer l'engagement des organisations régionales ainsi que celui des pays et territoires membres en faveur des initiatives de conservation et d'utilisation durable des ressources, telles que la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans les îles du Pacifique (FSPI, NZODA, PROE, PNUD, WWF).
- 6.12 Etablir des partenariats avec les entreprises locales, nationales et régionales, et encourager la constitution de ces partenariats, afin de promouvoir et de soutenir les activités de conservation et afin de mettre en commun les approches ayant porté leurs fruits au sein de la région (FSPI).
- 6.13 Concevoir des programmes d'aide extérieure caractérisés par la souplesse de leurs plans d'exécution et de leurs budgets, ou adapter les programmes existants, afin qu'ils prennent en compte les résultats des processus de planification participative et reposent sur des attentes réalistes et des objectifs mutuels clairs.

## 6. Références

1. Cook Is. National Environmental Management Strategies. SPREP. Apia. 126pp.
2. Cook Islands, et al. 1998. *Strategic Action Programme for International Waters of the Pacific Islands region*. Apia, Samoa: SPREP, 1998. xv. 52 pp.
3. Crawford, M. 1993. Marshall Islands Part A & B. Republic of the National Environment Management Strategy. SPREP, Apia, 1993.
4. Dahl, A.L. 1980. Regional Ecosystem Survey of the South Pacific Area. Technical Paper No. 179. South Pacific Commission. Noumea. 99pp.
5. Dahl A.L. 1985. "Adequacy of Protected Areas in Oceania." Paper presented at the Third South Pacific National Parks and Reserves Conference. Conference Report - Volume 2. SPC 1985.
6. Gawel, M.J., 1993. The Federated States of Micronesia. State of the Environment Report. Apia, Western Samoa, SPREP, 1993.
7. IUCN. 1991. IUCN Directory of Protected Areas in Oceania. IUCN. Gland. xxiii 447pp.
8. IUCN and WCMC. 1994. Revised IUCN Categories for Protected Areas.
9. Kurukulasuriya, L., Moutou, B. & Cory, C. (compilers). 1998. *South Pacific Handbook of Treaties and other legal instruments in the field of environmental law*. Apia; Nairobi: SPREP; UNEP, 1998. (ii) 389p.
10. Maiava, I. & Bureau of Natural Resources and Development. 1994. *Republic of Palau: National Environmental Management Strategy*. SPREP, Apia, Samoa.
11. Micronesia (Federated States of). 1993. National Environmental Management Strategies. SPREP. Apia. 154pp.
12. Miles, Gerald. Fuavao, Vili. & Smith, Andrew. 1995. "Implementing Agenda 21: oceans, coasts and the Barbados outcomes in the Pacific region." Printed in *Oceans & Coastal Management*, Vol. 29, Nos 1-3, pp. 125-138, 1995. Elsevier Science Ltd., Northern Ireland.
13. Paine, J.R. 1993. "A review of the protected areas system in the South Pacific". In Fifth South Pacific Conference on Nature Conservation and Protected Areas, Volume 2, Conference Papers, 4-8 October, 1993, Nukualofa, Tonga. Apia. pp17-26.
14. Scovazzi, T. & Treves, T. eds.. 1992. *World Treaties for the Protection of the Environment*. Istituto Per L'Ambiente. Milano. Italy.
15. Solomon Is. 1993. National Environmental Management Strategies. SPREP. 159pp.
16. SPREP/SPC. 1985. Action Strategy for Protected Areas in the South Pacific Region. Noumea. 21pp.
17. SPREP/IUCN. 1989. Action Strategy for Nature Conservation in the South Pacific Fiji . 49pp.

18. SPREP. 1992. *The Pacific Way: Pacific island developing countries report to the United Nations Conference on Environment and Development*. Noumea. 52pp.
19. SPREP. 1993. *Fifth South Pacific Conference on Nature Conservation and Protected Areas. Vol 1. Conference Report. 4-8 October, 1993, Nukualofa, Tonga*. Apia. vi, 49pp.
20. SPREP. 1993. *Meeting Report of the Regional Technical Meeting for the Indian and Pacific Ocean. Input to the Global Conference on the Sustainable Development of Small Islands Developing States. 31 May - 4 June, 1993, Vanuatu*. Apia. 62pp.
21. SPREP/UNDP. 1993. *South Pacific Biodiversity Conservation Programme: Project Document*. Apia. 90pp.
22. SPREP. 1993. *Kiribati: National Environmental Management Strategy*. Apia, Samoa.
23. PROE. 1994. *Stratégie d'action pour la conservation de la Nature dans la région du Pacifique Su, 1994-1998*. Apia, Samoa.
24. SPREP. 1994. *Niue: National Environmental Management Strategy*. Apia, Samoa.
25. SPREP. 1994. *Draft Corporate Plan*. Unpublished. 26 pp.
26. SPREP. 1995. "Environmental Law Fact Sheet" Fact Sheets Nos. 12/4 & 12/5. Apia, Samoa.
27. PROE. 1997. *"Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique sud 1997 - 2000."* Apia. Samoa: PROE 1997.
28. PROE. 1997. *"Des Tonga aux FSM..."*. Sixième conférence sur la conservation de la nature dans le Pacifique sud. Document d'information N° 2 de la conférence. (inédit).
29. PROE. 1997. *"Révisions de la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région du Pacifique sud 1994-1998."* Document final N° 1 de la plénière. PROE. Samoa. 4 pp. (inédit.).
30. SPREP 1996. *Report to the United Nations Commission on Sustainable Development on Activities to Implement the Barbados Programme of Action in the Pacific Region*. Apia, Samoa.
31. PROE 1997. *Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique sud, 1997-2000*.
32. SPREP 1998a. *Strategic Action Programme for the International Waters of the Pacific Islands*. (unpl.)
33. SPREP 1998b. *"GEF Project Brief: Implementation of the Strategic Action Programme (SAP) of the Pacific Small Island Developing States."* Apia, Samoa. (unpl.)



34. The Nature Conservancy, World Wildlife Fund, Greenpeace, Counterpart Foundation and Conservation International. 1994. *South Pacific Environment & Peoples: Challenges & Opportunities for U.S. Development Assistance*.
35. UNDP.1998. *From Rio to Rabat: Capacity 21 at Mid-term*. NY.
36. Taule'alo, T.I., 1993. *Western Samoa State of the Environment Report*. Apia, Western Samoa, SPREP, 1993.
37. Thistlewaite, R. Prescott, N., Sheppard, D. 1993. *Kingdom of Tonga: Action Strategy for Managing the Environment*. SPREP, Apia, Samoa.
38. Toloa, F. 1995. *Tokelau: Action Strategy for Strengthening Environmental Management and Sustainable Development. (Tokelau 2000)*. SPREP. Apia, Samoa.
39. Nations Unies. 1992. *Action 21: Programme d'action pour le développement durable*. New York. 294pp.
40. Nations Unies. 1994. *Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires*. New York. 44pp.
41. UNDP. 1994. Programme of Capacity Building for Sustainable Development in the South Pacific: Building on NEMS. (unpublished). 50pp.
42. Vanuatu (Republic of). 1993. *Vanuatu: National Conservation Strategy*. Port Vila.
43. Wendt, N. 1993. "National Environmental Management Strategies". In *Fifth South Pacific Conference on Nature Conservation and Protected Areas. Vol 1. Conference Report. 4-8 October, 1993, Nukualofa, Tonga*. Apia. pp27-34.

## **Annexe 1 : Comité de révision**

### **Conférence de Pohnpei - Comité de révision de la stratégie d'action**

1. Dion Ale, O Le Siosiomaga Society, Samoa
2. Roger Cornforth\*, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Nouvelle-Zélande
3. Audrey Newman\* (co-présidente), The Nature Conservancy, Hawaii
4. Netatua Prescott, Ministère du cadastre et des ressources naturelles, Tonga
5. Alma Ridep-Morris, Bureau des ressources naturelles et du développement, Palaos
6. Trevor Sankey\*, UNESCO, Samoa
7. Cedric Schuster\*, WWF South Pacific Programme, Fidji
8. Sam Sesega\* (co-président), PROE, Samoa
9. Birendra Singh, National Trust for Fiji
10. Randy Thaman\*, University of the South Pacific, Fidji
11. Kathy Walls, Ministère de la conservation, Nouvelle-Zélande

(astérisque (\*)) : membre de la Table Ronde des îles du Pacifique)

### **Délégués auprès de la Table Ronde des îles du Pacifique**

12. Ganesan Balachander, Biodiversity Conservation Network, Philippines
13. Sofia Bettencourt, Banque mondiale, Etats-Unis
14. Kathy Fry, FSP-International, Vanuatu
15. Wren Green, IUCN, Nouvelle-Zélande
16. Peter Hunnam, WWF-South Pacific, Fidji
17. Sue Miller, PROE, Samoa
18. Joe Reti, PROE, Samoa
19. Allan Roach, Banque asiatique de développement, Philippines
20. Trevor Sankey, UNESCO, Samoa
21. Sealiitu Sesega, PNUD, Samoa
22. Peter Thomas, The Nature Conservancy - South Pacific Programme, Nouvelle-Zélande
23. Sarah Titchen, UNESCO-World Heritage Convention Centre, Australie
24. Giuliana Torta, Union européenne, Fidji
25. Tamari'i Tutangata, PROE, Samoa
26. Fiu Wiliame-Igara, Secrétariat du Forum du Pacifique sud, Fidji

### **Coordinateurs BSAP et correspondants nationaux du PROE**

27. Tererei Abete, Ministère de l'environnement et du développement social, Kiribati
28. Andrew Bignell, Ministère de la conservation, Nouvelle-Zélande
29. Moses Biliki, Ministère des forêts, de l'environnement et de la conservation, Iles Salomon
30. Son Excellence Peter Hamilton, Haut-Commissariat néo-zélandais, Samoa
31. Ned Howard, Environment Services, Iles Cook
32. Epel Ilon, Ministère des Affaires étrangères, EFM
33. Kirifi Kirifi, Ministère des ressources naturelles et de l'environnement Tokelau
34. Savae Latu, Ministère du cadastre et des ressources naturelles, Tonga
35. Monsieur le Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire, Wallis-et-Futuna
36. Sailimalo Pati Liu, Ministère de l'environnement et de la conservation, Samoa

37. Ata Moeava, Gouvernement de Tahiti Nui, Polynésie française
38. Russell Nari, Cellule de l'environnement, Vanuatu.
39. Epeli Nasome, Ministère de l'environnement, Fidji
40. Moses Nelson, Ministère de l'économie, FSM
41. H.E. Paul O'Callagan, Haut-Commissariat australien, Samoa
42. Rob Ogilvie, Ministère de l'environnement, Nouvelle-Zélande
43. Demei T Otobed, Bureau des ressources naturelles et du développement, Palaos
44. Edwin Pittman, Ministère des Affaires étrangères, Iles Cook
45. Pius Pundi, Ministère de l'environnement et de la conservation, PNG
46. Mick Raga, Ministère de l'environnement et de la conservation, PNG
47. Rishi Ram, Ministère du développement urbain, du logement et de l'environnement, Fidji
48. Elizabeth D Rechebei, Bureau du Gouverneur, Iles Mariannes du nord
49. Jesus Salas, Agence pour la protection de l'environnement, Guam.
50. Thomas Snead, OES/OA/MLP Département d'Etat, Etats-Unis
51. Faufatu Sopoaga, Bureau du Premier Ministre, Tuvalu
52. Mose Sua, Ministère des Affaires étrangères, Samoa
53. Togipa Tausaga, Agence pour la protection de l'environnement, Samoa américaines
54. Jorelick Tibon, Agence pour la protection de l'environnement, Iles Marshall

#### **Autres réviseurs locaux, régionaux et internationaux et membres d'ONG**

55. Herson Anson, Ministère de la gestion des ressources et du développement, Pohnpei
56. David Baker-Gabb, Birds Australia
57. Ernest Bani, Cellule de l'environnement, Vanuatu.
58. Chris Bleakley, Great Barrier Reef Marine Park Authority, Australie
59. Paul Butler, RARE Center for Tropical Conservation, Etats-Unis
60. Mick Clout, IUCN Invasive Species Specialist Group, University of Auckland, NZ.
61. Nancy Daschbach, Fagatele Bay National Marine Sanctuary, Samoa américaines.
62. Naomi Dumbrell, Environment Australia, Canberra, Australie.
63. Lucius G Eldredge, Pacific Science Association, Etats-Unis
64. John Ericho, Research and Conservation Foundation of PNG
65. Richard Farman, Direction des Ressources Naturelles, Nouvelle-Calédonie.
66. Jeremy Harrison, World Conservation Monitoring Centre, Royaume-uni.
67. Noah Idechong, Palau Conservation Society, Palaos
68. Roger Jaensch, Wetlands International - Oceania, Australie
69. Hank Jenkins, Environment Australia, Canberra.
70. Arlyne Johnson, Research and Conservation Foundation of PNG
71. Wep Kanawi, The Nature Conservancy, PNG
72. Gaikovina R Kula, Conservation International, PNG
73. Christopher S Lobban, University of Guam
74. Sarah Lowe, IUCN Invasive Species Specialist Group, University of Auckland, NZ.
75. Bing Lucas, IUCN World Commission on Protected Areas, NZ
76. Sango Mahanty, Australian National University NCDS, Australie
77. Sue Maturin, Royal Forest and Bird Protection Society, NZ
78. Jean Yves Meyer, Délégation à la Recherche, Tahiti
79. Keith Morrison, Department of Resource Management, Lincoln University, NZ

80. Tom Mortiz, IUCN/WCPA & California Academy of Sciences, Etats-Unis.
81. Bill Raynor, The Nature Conservancy, Pohnpei
82. Diane Russell, Biodiversity Conservation Network, Etats-Unis
83. David Sheppard, IUCN, Suisse
84. Andrew Smith, The Nature Conservancy, Palaos
85. M. Sovaki, Department of Environment, Fidji.
86. Francis Tarihao, Solomon Islands Development Trust, Iles Salomon
87. Di Tarte, IUCN Australia/Australian Marine Conservation Society Inc.
88. Peter Taylor, Biodiversity Group, Environment Australia, Canberra
89. Charles Vatu, Vathe Conservation Area Project, c/- Environment Unit, Vanuatu
90. Bernd von Droste, UNESCO World Heritage Centre, Paris, France
91. Sarah Wilson, Conservation International, NZ.

**Autres réviseurs membres du personnel du PROE**

92. James Aston
93. Lucille Apis-Overhoff
94. Satui Bentin
95. Bismarck Crawley
96. Clare Cory
97. Chalapan Kaluwin
98. Francois Martel
99. Gerald Miles
100. Sue Miller
101. Andrew Munro
102. Bernard Moutou
103. Jan Sinclair
104. Neva Wendt
105. Craig Wilson

## Annexe 2: Zones de conservation communautaires<sup>7</sup> créées au cours des cinq dernières années dans les îles du Pacifique

N°	Nom	Description	Superficie (ha)
1	Arnavon Island Community Managed Marine Conservation Area (Iles Salomon)	Superficie totale d'environ 8 270 ha autour d'un noyau d'environ 3 100 ha.. La superficie terrestre (des Iles Arnavon) est d'environ 500 ha.	8 270
2	Bainings and Wide Bay Areas, East New Britain (PNG)*	Superficie inconnue	
3	Bismarck-Raru Integrated Conservation and Development (ICAD) Area (PNG)*	Superficie inconnue	
4	Bouma Project, Taveuni (Fidji)*	Superficie inconnue	
5	Collingwood Bay Integrated Conservation and Development (ICAD) Area (PNG)*	Superficie inconnue	
6	Crater Mts. Wildlife Management Area (PNG)*	Superficie inconnue	
7	Falealupo Forest Preserve, Falealupo (Samoa)	Superficie inconnue	
8	Funafuti Marine Conservation Area (Tuvalu)	Comprend six petits îlots dont la superficie terrestre totale est de 8 ha	300
9	Garu Wildlife Management Area, (PNG)*	Superficie inconnue	
10	Ha'apai Conservation Area (Royaume des Tonga)	Superficie marine d'environ 1 million d'ha.. dont 62 îles dont la superficie totale est d'environ 12 100 ha ; superficies individuelles de moins d'1ha à 4 .660 ha, dont 4 îles de plus de 1 000ha.	1 million
11	Huvalu Forest Conservation Area (Nioué)	Environ 6 029 ha. *	6 029
12	Jaluit Atoll Conservation Area (Iles Marshall)	Superficie lagonaire de 68,974 ha. Et terrestre de 1 134 ha, comprenant 91 îlots frangeants <sup>9</sup>	70 100
13	Kiritimati Atoll Conservation Area (Kiribati)	Superficies terrestre et lagonaire de 36 370 ha. et 16 000 ha. respectivement.	52 370
14	Kikori Integrated Conservation and Development Area (PNG)*	Superficie inconnue	

<sup>7</sup> Dans le contexte du présent document, le terme "zone de conservation communautaire" décrit toute zone marine ou terrestre (ou les deux) dans laquelle les ressources sont partiellement ou entièrement protégées, où sont gérées pour une exploitation durable (ou les deux) avec la participation et le soutien actifs de leurs propriétaires et utilisateurs communautaires<sup>8</sup>

\* Whistler, Art. et al (1997) *Botanical Survey of the Huvalu Forest Conservation Area*,

*Niue*. Apia, Samoa [inédit]. 76 p.

<sup>9</sup> Environment Protection Authority (1997) *Concept Proposal for Jaluit Atoll Conservation Area*. Republic of the Marshall Islands [unpublished].



15	Kimbe Bay Marine Protected Area (PNG)*	Superficie inconnue	
16	Komarindi Catchment Conservation Area (Iles Salomon)	Environ 19 300 ha.	19 300
17	Koroyanitu Conservation Area (Fidji)	Superficie du noyau environ 2 984 ha, l'inclusion de zones tampons et de transition augmenterait éventuellement cette superficie jusqu'à 19 000 ha.	2 984
18	Lakekamu-Kunimaipa Basin (PNG)*	Superficie inconnue	
19	Lolihor Community Conservation and Development Area, North Ambrym (Vanuatu)*	Superficie inconnue	
20	Makira Community Forest Management Area (Iles Salomon)*	Superficie inconnue	
21	Marovo Lagoon (Iles Salomon)*	Superficie inconnue	
22	Narong MR (Iles Salomon)*	Superficie inconnue	
23	Ngaremeduu Conservation Area (Palaos)	Englobe 325 ha de mangrove, 84 ha de forêt forêt marécageuse, 75 ha de marais d'eau douce et des zones de hautes terres.	484
24	North Tarawa Conservation Area (Kiribati)	Superficie terrestre d'environ 1 270 ha (environ 2/3 de Tarawa)	1 270
25	Pohnpei Watershed Management and Environment Project (Pohnpei, EFM)	5 525 ha en forêt de palétuviers et 5 100 ha de forêt ombrophile en hautes terres	10 625
26	Ringe Te Suh, Maskelynes Islands (Vanuatu)*	Superficie inconnue	
27	Rock Islands Conservation Area (Palaos)	Superficie totale d'environ 100 000 ha, dont 424 îles calcaires. <sup>10</sup>	100 000
28	Saanapu/Sataoa Conservation Area (Samoa)	Environ 75 ha. ; sera éventuellement agrandie à 12 000 ha.	75
29	Takitumu Conservation Area (Iles Cook)	Vallée d'Avana ; 64,3 ha. ; Totokoitu : 53 ha ; Turoa : 37,6 ha.	155
30	Uafato Conservation Area (Samoa)	Superficie terrestre de 1 306 ha. La superficie marine n'est pas déterminée. 11	1 306

<sup>10</sup> Palau Conservation Society (1997) *Rock Island Conservation Area, Republic of Palau* (Concept Proposal). SPREP, Apia, Samoa [inédit]. 20 p.

31	Utwa-walung Marine Park (Kosrae, EF)	Le chenal d' Utwa-walung mesure plus de 8,1 km de long	-
32	Vatthe Conservation Area (Vanuatu)	Environ 2 276 ha. de forêts en basses terres.	2 276
33	Verata Community Conservation Area, (Fidji)	Zone englobant les 7 villages de Verata Tikina pour une superficie d'environ 150 km <sup>2</sup> .	15 000
34	Simbo Islands Megapode PAR (Iles Salomon)	Superficie inconnue	260 000

---

<sup>11</sup> Martel, Francois et al (1998) *Timber Inventory of the Ifilele Resource: Uafato Conservation Area Project*. SPREP, Apia, Samoa [inédit], 78 p.  
\* Information received from Pacific Islands Round Table delegates.

### Annexe 3 : Zones terrestres protégées dans la région des îles du Pacifique

Etats et Territoires des îles du Pacifique	Nombre de zones protégées	Superficie terrestre totale (km <sup>2</sup> )	Superficie terrestre protégée (km <sup>2</sup> )	Superficie terrestre protégée (%)
Samoa américaines	11	197	48	24
Iles Cook	5	233	3,55	2
Ile de Pâques	1	68	67	99
Etats fédérés de Micronésie	16	702	106,25	15
Fidji	20	18 330	320,84	2
Polynésie Française	7	3 940	135	3
Guam	10	450	85	19
Kiribati	12	684	587	86
Iles Marshall	1	181	11,34	6
Nauru	0	21	0	0
Nouvelle-Calédonie	42	19 105	7 038	37
Nioué	1	259	60,29	23
Mariannes du Nord	4	471	15	3
Palaos	5	365	23,59	6
Papouasie-Nouvelle-Guinée	45	462 840	15 566	3
Pitcairn	1	42	-	0
Iles Salomon	12	29 790	199	1
Tokelau	0	10	0	0
Tonga	11	699	47,1	7
Tuvalu	1	25	8	32
Iles Minor (Etats-Unis)	4	658	542	82
Vanuatu	8	14 765	34,7	0
Wallis-et-Futuna	2	255	0	0
Samoa	7	2 840	54,81	2
Autres	2	-	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>228</b>	<b>556 930</b>	<b>24 952,47</b>	<b>4,53</b>
Hawaï	105	16 760	3 095	18,47

## Annexe 4 : Liste des zones protégées et des zones de conservation communautaires dans le Pacifique Sud

### Note explicative sur l'Annexe 4

Les noms des zones protégées et des zones de conservation, leurs nombre, superficies totales et protégées, ainsi que les pourcentages de superficie terrestre et marine ont été mis à jour à partir de la *Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région du Pacifique sud 1994 – 1998.*, en incorporant des informations fournies, lors de la réunion de la Table ronde des îles du Pacifique de février 1998, par les représentants des entités suivantes : PCBPS, BCN, TNC, USP, WWF, UNESCO-WHC et NZODA. Les réviseurs aux niveaux national et régional ont également fournis des informations complémentaires lors du processus de révision de la stratégie. La source pour les inscriptions entre 1994 et 1998 est Paine (1993). Dans de nombreux cas, la superficie indiquée correspond à l'estimation la plus proche. Les informations permettant d'effectuer une comparaison entre les zones marines protégées et les zones de conservation ont été reçues trop tard pour être incorporées au présent document.

### Abréviations utilisées :

ZC	Zone de Conservation
BPM	Bien du patrimoine mondial
Cons	Réserve de conservation
Ecol	Ecologique
ENNM	Élément naturel national marquant
Is	Ile(s)
PM	Parc marin
PN	Parc national
PNH	Parc national historique
Prov	Provincial
RBS	Réserve botanique spéciale
Rec	Récréation
Res	Réserve
RDF	Réserve de faune
RF	Réserve forestière
RM	Réserve marine
RMS	Réserve marine spéciale
RN	Réserve naturelle
RNF	Refuge national de faune
RNI	Réserve naturelle intégrale
RSF	Réserve spéciale de faune
RSFF	Réserve spéciale de faune et de flore
SF	Sanctuaire de faune
SNM	Sanctuaire national marin
Terr	Territorial
ZGF	Zone de gestion de la faune

**Samoa américaines (10)**

1. American Samoa National Parks (PN)
2. Rose Atoll National Wildlife Refuges (RNF)
3. Fagatele Bay National Marine Sanctuaries (SNM)
4. Anunu'u Island (ENNM)
5. Cape Taputapu (ENNM)
6. Fogama'a Crater (ENNM)
7. Leala Shoreline (ENNM)
8. Matafao Peak (ENNM)
9. Rainmaker Mountain (Mt. Pioa) (ENNM)
10. Vaiava Strait

**Iles Cook (5)**

11. Aitutaki Trochus Sanctuary
12. Manuae Lagoon Trochus Sanctuary
13. Palmerston Lagoon Trochus Sanctuary
14. Suvarrow Atoll PN
15. Takitimu Conservation Area (ZC)

**Ile de Pâques (1)**

16. Rapa Nui PN

**Etats fédérés de Micronésie (1)**

17. Trochus Sanctuaries - Pohnpei
18. Nan Madol - Pohnpei
19. Pohnpei Watershed Management Project\*
20. Oroluk Sanctuary - Pohnpei
21. Kehpera (Black Coral) Sanctuary - Pohnpei
22. Enipein Marine Park - Pohnpei
23. Pwudoï Sanctuary - Pohnpei
24. Chuuk State Lagoon - Chuuk
25. Chuuk State Underwater Monument - Chuuk
26. Trochus Sanctuaries - Chuuk
27. Giant Clam Farms - Chuuk
28. Okat Trochus Sanctuary - Kosrae
29. Utwe and Walung Marine Park - Kosrae\*

30. Ringe Te Suh, Maskelynes Islands\*
31. Trochus Sanctuaries - Yap
32. Mile zone from Island Baseline - Yap

**Fidji (17)**

33. Bouma Project\*
34. Colo-i-Suva Forest Park
35. Draunibota & Labiko Is RN
36. JH Garrick Memorial Reserve
37. Koroyanitu Conservation Area\* (ZC)
38. Lololo Amenity Reserves (AR)
39. Lomolomo AR
40. Nadarivatu RN
41. Namenalala Island RN
42. Naqarabuluti RN
43. Nukulau Island and Reef (AR)
44. Ravilevu RN
45. Saweni Beach (AR)
46. Sigatoka Sand Dunes PN et Res
47. Tavakubu (AR)
48. Tomaniivi RN
49. Verata Community ZC, East Viti Levu\*
50. Vunimoli RN
51. Vuo Island RN
52. Yadua Taba Island Crested Iguana Res

**Polynésie française (7)**

53. Atoll de Taiaro (W.A. Robinson)
54. Biosphère & RN
55. RN de l'île d'Eiao
56. RN de l'île Hatutu Mohotani
57. Ile Sable (Motu One)
58. Réserve de l'atoll de Scilly (Manuae)
59. RN de la vallée de Faaiti

**Guam (10)**

60. Anao Cons. Reserves\*
61. Bolanos (Chalan Palii CR) Cotal
62. Haputo Ecological Reserve Areas\*
63. Masso River Reservoir Area
64. Natural Reserves Orote Peninsula Ecological
65. Reserve Areas\*



66. Pati Point Natural Areas\*
67. Guam Territorial Seashore Park\*
68. Schroeder
69. War in the Pacific\*
70. Y-Piga
- Kiribati (11)**
71. Birnie Island SF
72. Cook Islet Closed Area (Kiritimati SF)
73. Kiritimati SF
74. Malden Island (Closed Area)
75. Motu Tabu Islet Closed Area (Kiritimati SF)
76. Motu Upua Closed Area (Kiritimati SF)
77. SF)
78. McKean Island
79. Naa Islet ZC – North Tarawa\*  
Ngaontetaake Islet Closed Area (Kiritimati SF)
80. Phoenix Island (Rawaki)
81. Starbuck (Closed Area)
82. Vostok Island
83. **Iles Marshall (1)**  
Jaluit Atoll Conservation Area\* (ZC)
- Nouvelle-Calédonie (42)**
84. Amoa/Tchamba
85. Aoucpinies RSF
86. Bouloupari-Bourail
87. Branche Nord Dumbéa et Couvelée
88. Col d'Amieu RF
89. Chutes de la Madeleine RBS
90. Forêt de Sailles RBS
91. Haute Doutio
92. Haute Yaté RSF
93. Koumac
94. Kuebini RF
95. La Dieppoise RMS
96. Parc territorial du Lagon Sud (5 unités)
97. L'entange de Koumac RSF
98. L'île Pam RSF
99. L'îlot Lepredour RSF
100. L'îlot Maitre RSFF
101. "Michael Corbasson"
102. Mont-Dore RSFF
103. Mont Humboldt RBS
104. Mont Mou RF
105. Mont Mou RBS
106. Mont Panié RBS
107. Montagne des Sources RN
108. Nord Cote Est
109. Presqu'île d'Ora
110. Ouenarou RF
111. Parc territorial Ouen-Toro
112. Paita-Dumbéa-Mt Dore
113. Pic Níngua RBS
114. Ponerihouen
115. Pouembout
116. Povilla RF
117. Parc territorial de la Rivière Bleue
118. RBS du Sud (7 unités)
119. Tangadiou RF
120. Tango RF
121. Tiponite RF
122. Tournante de Faune Marine RMS
123. Parc territorial de Thy
124. "Sud" de la Nouvelle-Calédonie RF
125. Yves Merlet RMS
- Nioué (1)**
126. Huvalu Conservation Area\* (ZC)
- Mariannes du Nord (4)**
127. Asuncion Is Preserve
128. Guguan Is Preserve
129. Maug Is Preserve
130. Uracas Island Preserve (Farallon de Pajaros)
- Palao (3)**
131. Rock Island Conservation Area (ZC)
132. Ngerukewid Is
133. Trochus Sanctuaries (21)
134. Ngerumekaol Grouper Spawning Area
135. Ngaremenduu Conservation Area (ZC)
- Papouasie-Nouvelle-Guinée (45)**
136. Bagiai (I)\* ZGF
137. Baiyer River S
138. Balek (III) ZGF
139. Baniara Island (II) ZGF
140. Bainings and Wide Bay Areas, East New Britain\*

- |      |  |      |
|------|--|------|
| 141. | Bismarck-Raru ICAD Area  |      |
| 142. | Cape Wom International Memorial Park*                              | 182. |
| 143. | Collinwood Bay ICAD Area*  | 183. |
| 144. | Crater Mountain Wildlife Management Area*                          | 184. |
| 145. | Crown Island (III) ZGF   | 185. |
| 146. | East Hunstein Reserve*   | 186. |
| 147. | Garu (I)* ZGF  | 187. |
| 148. | Horseshoe Reef MP  | 188. |
| 149. | Iomare (I) ZGF   | 189. |
| 150. | Jimi Valley National Parks   | 190. |
| 151. | Kikori ICAD Area*  | 191. |
| 152. | Kimbe Bay Marine Conservation Area*                                | 192. |
| 153. | Kokoda Trail PN  | 193. |
| 154. | Lake Lavu (I) ZGF  |      |
| 155. | Lakekamu-Kunimaipa Basin*  |      |
| 156. | Long Island (III) *  |      |
| 157. | McAdam PN  |      |
| 158. | Maza (I)*  |      |
| 159. | Mt Gahavisuka Park*  |      |
| 160. | Mt Kaindi*   |      |
| 161. | Mt Wilhelm PN  |      |
| 162. | Moitaka SF   |      |
| 163. | Mojirau (I)*   |      |
| 164. | Namanatabu Historic Reserves                                       |      |
| 165. | Nanuk Island Park*   |      |
| 166. | Ndrolowa (I)*  |      |
| 167. | Neiru (I)  |      |
| 168. | Nuserang (I)*  |      |
| 169. | Oia-Mada Wa'a (I)  |      |
| 170. | Paga Hill ScR  |      |
| 171. | Pirung (I)   |      |
| 172. | Pokili (I)   |      |
| 173. | Ranba (I)*   |      |
| 174. | Sawataetae (I)*  |      |
| 175. | Siwi Utame (I)   |      |
| 176. | Talele Islands (Bismarck Archipelago) RN                           |      |
| 177. | Talele Islands Park*   |      |
| 178. | Tonda (I)*   |      |
| 179. | Varirata   |      |
| 180. | Zo-Oimaga (I)  |      |
|      | <b>Ile Pitcairn (1)</b>  |      |
| 181. | Henderson Is World Heritage Site (not incl. in Paine 1993)         |      |
|      | <b>Iles Salomon (12)</b>   |      |
|      | Arnavon Wildlife Sanct or Arnavon                                  |      |
|      | East Renell Is*  |      |
|      | Dalakalau  |      |
|      | Dalakalonga  |      |
|      | Kolombangara Forest Res  |      |
|      | Komarindi Catchment Conservation Area (ZC)                         |      |
|      | Marovo Lagoon*   |      |
|      | Makira Community Forest Management Area*                           |      |
|      | Tulagi Bird Sanct  |      |
|      | Mandoleana   |      |
|      | Oema Is  |      |
|      | Queen Elizabeth PN   |      |
|      | <b>Tonga (11)</b>  |      |
|      | Eua National Park PN   |      |
|      | Fanga'uta and Fanga Kakau Lagoons Marine Res                       |      |
|      | Haapai Is Conservation Area ZC                                     |      |
|      | Ha'atafu Beach Res   |      |
|      | Hakaumama'o Reef Res   |      |
|      | Malinoa Is Res   |      |
|      | Monuafa Is Res   |      |
|      | Mui Hopo Hoponga Res   |      |
|      | Pangaimotu Reef Res  |      |
|      | Mounu Reef Sanct   |      |
|      | Ha'amonga Trilithon Park   |      |
|      | <b>Tuvalu (1)</b>  |      |
|      | Funafuti Atoll Marine Conservation Area ZC                         |      |
|      | <b>Iles Minor (E-U) (4)</b>  |      |
|      | Baker Is RNF   |      |
|      | Howland Is RNF   |      |
|      | Jarvis Is RNF  |      |
|      | Johnston Atoll RNF   |      |
|      | <b>Vanuatu (8)</b>   |      |
|      | Aore Rec Pk  |      |
|      | Bucaro Aore Rec Pk   |      |
|      | Lolihor Community Conservation and Development Area, North Ambrym* |      |
|      | Naomebaravu-Malo Res   |      |
|      | Narong RM*   |      |

- |   |  |
|---|--|
| 215. President Coolidge and Million       | 222. Tusitala Historic & Nature Reserve (3 |
| 216. Dollar Point Res                     | 223. units)                                |
| 217. Vathe Marine Conservation Area* ZC   | 224. Palolo Deep Reserve                   |
| 218. Whitesands Resort                    | 225. Togitogiga Recreational Reserve       |
|   | 226. Falealupo Forest Preserve*            |
|   | 227. Saanapu-Sataoa Conservation Area* ZC  |
|   | Uafato Conservation Area* ZC               |
|   |  |
| <b>Wallis-et-Futuna (2)</b>               | 228. <b>Autres (2)</b>                     |
| 219. RF Wallis Toafa                      | 229. Lord Howe Is Group BPM (Australie)    |
| 220. Lalolalo Vao Tupu (Forbidden Forest) | Kermadec Is RN (Nouvelle-Zélande)          |
|   |  |
| <b>Samoa (5)</b>                          |  |
| 221. Le Pupū National Park                |  |

\* Zones de conservation et zones protégées établies entre 1994 et 1998.

## **Annexe 5: Conventions relatives à la conservation dans les pays insulaires océaniques**

**1. Accord du 10 décembre 1992 relatif à la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des espèces hautement migratoires**

Cet accord est l'un des résultats concrets de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est réunie à Rio de Janeiro, Brésil, en 1992. Incorporant un certain nombre de mesures innovantes, notamment en matière de protection de l'environnement et des ressources, il oblige les Etats à adopter le principe de précaution en ce qui concerne l'exploitation des pêcheries et confère aux Etats portuaires des pouvoirs plus importants afin de leur permettre d'imposer certaines obligations de nature à préserver une gestion saine des ressources halieutiques. Adopté par la Conférence des Nations Unies sur les groupes d'espèces migratrices et les espèces hautement migratoires le 4 août 1995, cet accord a jusqu'à présent été signé par 59 Etats, 17 Etats l'ayant ratifié ou y ayant adhéré. Son entrée en vigueur nécessite trente ratifications ou adhésions.

**2. Convention sur la conservation de la nature dans la région du Pacifique Sud (Apia, 1976)**

Cette convention régionale vise à encourager la création de zones protégées. Ouverte à la signature le 12 juin 1976, elle est entrée en vigueur le 26 juin 1990 après avoir été ratifiée par 5 pays. La Papouasie-Nouvelle-Guinée l'a signée mais ne l'a pas encore ratifiée.

**3. Convention sur la diversité biologique (CDB)**

Cette convention internationale vise la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment par le biais d'un accès approprié à ces dernières et de transferts de technologie avisés, la prise en compte de tous les droits sur ces ressources et technologies, et la mise à disposition de financement approprié. Ouverte à la signature à Rio de Janeiro le 5 juin 1992, elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

**4. Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage**

Cette convention internationale concerne la conservation et la gestion efficace des espèces concernées par le biais d'une action concertée de tous les Etats dans le territoire juridictionnel desquels ces espèces passent une partie de leur vie. Adoptée à Bonn le 23 juin 1979, elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1991.

**5. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées (CITES)**

Cette convention instaure une coopération internationale pour la protection de certaines espèces contre l'exploitation abusive par le biais du commerce international. Adoptée à Washington le 3 mars 1973, elle est entrée en vigueur le 1er juillet 1975.

**6. Convention sur les zones humides d'importance internationale**

Cette convention internationale, souvent appelée la Convention de Ramsar, vise à freiner l'invasions progressive des zones humides et leur retrait à l'heure actuelle et dans l'avenir, en raison de leur grande valeur économique culturelle, scientifique et pour les loisirs, particulièrement comme habitat de la sauvagine. Adoptée à Ramsar le 2 février 1971, elle est entrée en vigueur le 21 décembre 1975.

**7. Convention pour la protection de la couche d'ozone**

Cette convention internationale vise à la protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Adoptée à Vienne, le 2 février 1971, elle est entrée en vigueur le 21 décembre 1975.

**8. Convention pour la réglementation de la pêche à la baleine**

Cette convention a pour objectif la protection de toutes les espèces de baleine contre la surpêche et de préserver pour les générations futures la grande ressource naturelle que représentent les populations de ces mammifères. Elle a créé une commission baleinière chargée d'encourager les études, recherches et évaluations relatives aux baleines et de diffuser l'information concernant la pêche à la baleine et les populations de baleine. La commission se réunit annuellement pour adopter des réglementations en matière de conservation et d'exploitation des baleines. Adoptée à Washington le 2 décembre 1946, elle est entrée en vigueur le 11 octobre 1948.

**9. Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets**

Cette convention internationale impose à ses Parties de contrôler les sources de pollution du milieu marin et de prévenir la pollution de la mer résultant de l'immersion des déchets et autres matières. Le Protocole de cette convention (1996), qui n'est pas encore entré en vigueur, interdit l'incinération en mer ainsi que l'immersion de tous les déchets ne figurant pas dans sa première annexe. Adoptée à Londres, Mexico, Moscou et Washington le 29 décembre 1972, elle est entrée en vigueur le 30 août 1975.

**10. Convention cadre sur les changements climatiques**

Cette convention internationale vise à protéger les systèmes climatiques, pour le compte des générations actuelles et futures, contre l'aggravation de l'effet de serre causé par l'importante augmentation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui intensifie le réchauffement de la surface et de l'atmosphère terrestre. Adoptée au quartier général des Nations Unies le 9 mai 1992, elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994.

**11. Accord International sur les bois tropicaux**

Cet accord constitue pour ses signataires un cadre international efficace pour la consultation, la coopération et l'élaboration de politiques relatives à tous les aspects pertinents de l'économie mondiale du bois. Ses objectifs sont, entre autres, d'encourager les signataires à élaborer des politiques nationales favorisant l'exploitation durable et la conservation des forêts productrices et des ressources génétiques qu'elles contiennent, et à maintenir l'équilibre écologique des régions concernées dans le contexte du commerce des bois tropicaux. Adopté à Genève le 26 janvier 1994, il est entré en vigueur le 1er janvier 1997.



## **12. Convention de Nouméa**

Egalement appelée la "Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs", cette convention constitue un cadre large pour la coopération en matière de lutte contre la pollution du milieu marin et du littoral dans sa zone d'application. Ouverte à la signature à Nouméa le 24 novembre 1986, elle est entrée en vigueur le 22 août 1990.

## **13. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

Cette convention établit le régime juridique fondamental pour la conservation et l'utilisation des ressources marines. Elle confère aux Etats côtiers juridiction sur toutes les ressources, notamment les ressources biologiques, situées à l'intérieur d'une zone économique exclusive (ZEE) qui peut s'étendre jusqu'à 200 milles marins de leurs côtes. Elle comprend également des dispositions qui permettent aux Etats de protéger et de conserver les ressources marines biologiques au-delà des limites de leur territoire national. Adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982, elle est entrée en vigueur le 16 novembre 1994.

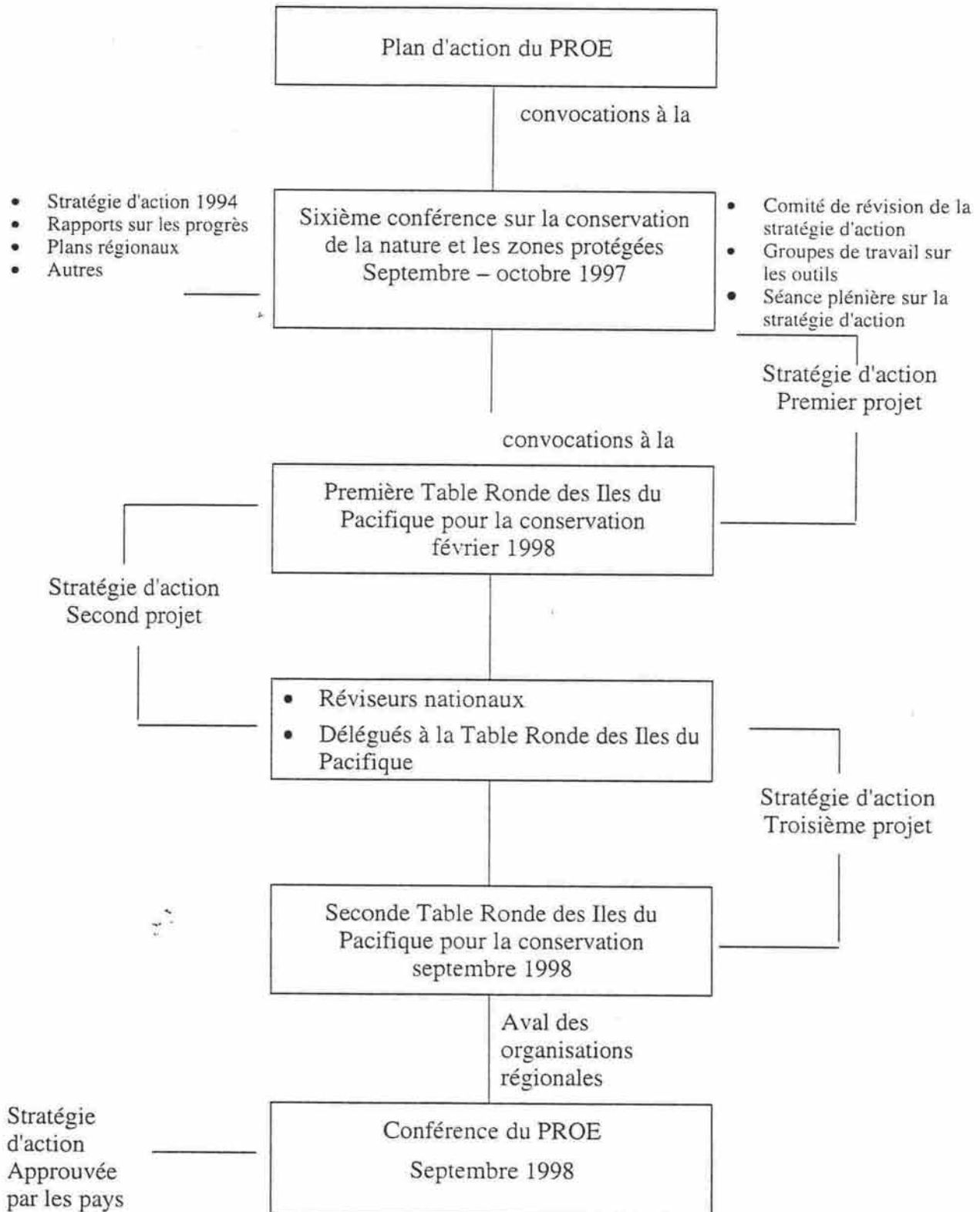
## **14. Convention de Waigani**

Cette convention régionale signée par tous les pays du Forum - à l'exception des Iles Marshall - interdit le transport maritime, dans la région du Pacifique, de déchets dangereux et de déchets radioactifs en provenance de l'extérieur de la région. Encourageant par ailleurs la coopération en matière de transports et de gestion des déchets dangereux, elle a pour l'instant été ratifiée par trois pays, mais son entrée en vigueur nécessite dix signatures.

## **15. Convention du patrimoine mondial (Convention pour la protection du patrimoine culturel et naturel mondiale)**

Cette convention internationale vise à la protection de sites de valeur exceptionnelle et universelle qui méritent donc d'être préservés en tant que partie du patrimoine mondial. Adoptée à Paris le 23 novembre 1972, elle est entrée en vigueur le 17 décembre 1975.

**Processus de formulation de la stratégie d'action 1999 - 2002**





## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa

15-18 septembre 1998

#### Point 8.2.3. : Retombées de la conférence sur l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique

#### Objectif

1. Informer les participants des retombées de la Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique qui a eu lieu à Suva, du 29 juin au 3 juillet 1998.

#### Historique

2. Le PROE, l'Université du Pacifique Sud et le PREL (Pacific Resources for Education and Learning) ont conjointement organisé la Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique grâce au soutien financier de divers pays et organismes bailleurs d'aide, à savoir l'AusAID, Danida, l'agence néo-zélandaise de coopération (NZODA) et la Division Pacifique du Département britannique du développement international (DFID). 170 personnes ont participé à cette manifestation, dont des représentants des ONG et des ministères de l'environnement et de l'éducation de 21 pays insulaires océaniques et des représentants des organisations régionales et internationales. Cela faisait dix ans que l'on n'avait pas vu dans la région une conférence telle que celle-ci, spécifiquement vouée à la question de l'éducation et de la formation à l'environnement dans le Pacifique.

3. La Conférence avait pour objectifs de :

- passer en revue les efforts engagés au cours de la dernière décennie en faveur de l'éducation à l'environnement et évaluer le rôle des organismes régionaux à l'égard de la promotion de l'éducation et de la formation à l'environnement;
- favoriser les échanges de matériels pédagogiques sur la question, échanger les expériences, préciser les similitudes, les ressources, les besoins ainsi que les enjeux;
- formuler une stratégie régionale en vue d'une action suivie en la matière; et
- constituer un réseau pour l'éducation et la formation à l'environnement.

4. Les objectifs ci-dessus ont pu être atteints et certaines des retombées de cette conférence sont ici signalées à l'attention de la Dixième Conférence du PROE. Il s'agit plus particulièrement des **résolutions de la conférence** et de la **Stratégie d'action pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique 1999 - 2003** qui a d'ores et déjà été diffusée dans la région afin de connaître les réactions qu'elle suscite. Cette Stratégie, dont le texte est présenté à l'Annexe 2, est soumise à la Conférence pour approbation.

5. Le Secrétariat fait siennes les résolutions adoptées par les participants à cette conférence. Elles lui semblent des plus pertinentes et visent fort justement les responsables de la mise en oeuvre des actions d'éducation et de formation à l'environnement. Au nombre des résolutions adressées au PROE en particulier, il en est une appelant le Secrétariat à créer un poste de chargé des relations avec les ONG en vue de faciliter les activités de ces organismes. Tout en reconnaissant l'importance d'un tel poste, le Secrétariat ne pense pas être en mesure de le créer dans un avenir proche du fait du niveau actuel des effectifs et des priorités du recrutement. Dans le domaine de l'éducation à l'environnement, la priorité actuelle du PROE est en effet de créer un poste de chargé de l'élaboration des programmes d'éducation écologique qui travaillerait en collaboration avec l'actuelle chargée de l'éducation écologique.

### **Recommandation**

6. La Conférence est invitée à :

- **examiner et entériner** les résolutions de la Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique;
- fournir des **indications** en vue de la bonne mise en oeuvre de la Stratégie d'action pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique, 1999 - 2003; et
- **approuver** la Stratégie d'action.

---

27 août 1998

Original en langue anglaise

**CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION À  
L'ENVIRONNEMENT DANS LE PACIFIQUE  
29 JUIN - 3 JUILLET 1998**

### **Résolutions de la conférence**

#### *1<sup>re</sup> résolution : Soutien des gouvernements*

La Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique :

Reconnaissant l'action forte et bénéfique de l'éducation et de la formation à l'environnement en faveur du renforcement des liens entre les individus et leur milieu,

Notant que la raison d'être de l'éducation et de la formation à l'environnement est de développer des habitudes, des comportements et des compétences favorisant les pratiques les plus propices à l'exploitation durable des ressources naturelles et à la protection de la qualité de l'environnement,

Consciente de la nécessité de placer l'éducation et la formation à l'environnement au centre des grandes décisions prises par les pays insulaires océaniques en vue de la gestion et de la mise en valeur des ressources naturelles,

Constatant la pauvreté des ressources dont disposent les éducateurs en matière d'écologie aux fins de la planification, de la conception et de la mise en oeuvre des programmes d'éducation et de formation à l'environnement dans la région,

Appelle l'ensemble des gouvernements insulaires océaniques à traiter prioritairement l'éducation et la formation à l'environnement lors de l'affectation et de la répartition des ressources nationales,

Appelle en outre le PROE et la communauté des bailleurs à maintenir leur soutien aux actions d'éducation et de formation à l'environnement dans les pays insulaires océaniques en allouant les ressources techniques et financières nécessaires à leur mise en oeuvre dans des cadres officiels ou non.

#### *2<sup>ème</sup> résolution - Renforcement des moyens*

La Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique :

Reconnaissant qu'il convient de développer les moyens internes de l'importante filière de l'éducation et de la formation à l'environnement,

Consciente du très grand nombre de personnes compétentes en la matière dans la région,

Notant qu'il y a parfois lieu de recourir à des experts-conseils étrangers dans des domaines bien spécifiques,



Appelle les organisations oeuvrant dans le Pacifique à exploiter davantage les talents et compétences des personnels locaux aux fins du renforcement des moyens de la région et à limiter les engagements d'experts-conseils étrangers.

### *3<sup>me</sup> résolution - Institutions spécialisées des Nations Unies*

La Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique :

Ayant été informée des activités, programmes et systèmes des Nations Unies en matière d'éducation et de formation à l'environnement dans la région - et notamment de ceux du Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique - ainsi que de l'action du Réseau pour la formation écologique au niveau tertiaire en Asie et dans le Pacifique (NETTLAP) et de l'UNESCO (Bureau d'Apia),

Reconnaissant le travail effectué par les institutions spécialisées des Nations Unies pour favoriser le développement durable de la région par le biais de l'éducation et de la formation à l'environnement,

Appréciant la présence à cette conférence des représentants du PNUE (Bureau régional de Bangkok pour l'Asie et le Pacifique) et de l'UNESCO (Bureau d'Apia et Centre Asie-Pacifique d'innovation pédagogique en faveur de développement [ACEID]) ainsi que les possibilités d'accroître les interactions et les mises en réseaux avec la communauté internationale,

Appelle les institutions spécialisées des Nations Unies à accorder leur soutien actif à la mise en oeuvre de la "Stratégie d'action pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique 1999 - 2003", en s'appuyant notamment sur les programmes actuels du PNUE, du PNUD et de l'UNESCO.

### *4<sup>me</sup> résolution - Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)*

La Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique :

Ayant été informée des programmes et activités menés par l'UICN à l'échelle mondiale dans le domaine de l'éducation et de la formation à l'environnement,

Consciente des possibilités et des moyens que l'UICN peut offrir aux pays insulaires océaniques, au travers de sa Commission sur l'éducation et la communication, pour les aider à concevoir et exécuter des programmes et des activités d'éducation et de formation à l'environnement,

Notant toutefois que la Commission sur l'éducation et la communication de l'UICN n'a jamais intégré le Pacifique insulaire dans ses programmes et activités,

Appréciant la présence de l'UICN à cette conférence et les possibilités futures d'aide et de collaboration aux fins de la conception et de la mise en place d'actions d'éducation et de formation à l'environnement dans le Pacifique insulaire,

Demande à l'UICN d'apporter un soutien actif aux pays insulaires océaniques en vue de l'application de la "Stratégie d'action pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique 1999 - 2003".

### ***5<sup>ème</sup> résolution - Établissements d'enseignement tertiaire***

La Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique :

Consciente que les questions, sujets et concepts environnementaux, comme la pédagogie de l'éducation écologique, n'ont pas été pleinement intégrés aux programmes d'enseignement de nombre d'établissements régionaux et nationaux d'éducation et de formation,

Saluant les récentes initiatives de l'USP et d'autres établissements d'enseignement tertiaire qui proposent désormais des programmes d'études environnementales,

Consciente de la nécessité de multiplier et de développer de telles initiatives en dégagant de nouvelles ressources à l'appui de ces efforts,

Appuie la création d'un Centre océanien pour l'environnement et le développement durable,

Demande instamment à l'USP et aux autres établissements d'enseignement tertiaire d'examiner les possibilités d'inclusion des questions, sujets et concepts environnementaux ainsi que de la pédagogie de l'éducation écologique dans les programmes actuels d'enseignement et de recherche,

Appelle la communauté des bailleurs à offrir un soutien financier aux fins de la mise en oeuvre de ces initiatives dans le Pacifique insulaire.

### ***6<sup>ème</sup> résolution : Centre d'information***

La Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique :

Reconnaissant le manque d'informations et de ressources propres à soutenir l'action des ONG et des groupes communautaires en matière d'éducation et de formation à l'environnement,

Constatant l'importance du rôle de centre d'information assumé par le PROE aux fins de la diffusion de l'information, des rapports scientifiques et des matériels didactiques et pédagogiques relatifs à l'environnement,

Consciente qu'il y a lieu de consolider et d'intensifier cette fonction en vue d'assurer que l'information concernant l'éducation et la formation à l'environnement parvienne en temps utile aux ONG et autres utilisateurs,

Demande au PROE d'étoffer ses moyens de diffusion de l'information, de constituer une collection complète de rapports et matériels pédagogiques récents et de la transmettre à ses correspondants nationaux et aux organismes compétents afin de faciliter la diffusion efficace et opportune de l'information, des rapports scientifiques et des matériels didactiques et pédagogiques relatifs à l'environnement auprès des ONG et autres utilisateurs.

### ***7<sup>me</sup> résolution - Rôle des ONG***

La Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique :

Reconnaissant le rôle significatif des ONG qui élaborent et dispensent des programmes d'éducation et de formation environnementales, notamment au sein des communautés, et leur potentiel d'intervention en la matière,

Sachant que les ONG doivent disposer d'informations pertinentes pour être pleinement en mesure de planifier et de mener à bien leur travail d'éducation et de formation à l'environnement dans la région,

Notant par ailleurs qu'il convient de resserrer la coopération entre les différentes ONG pour leur permettre de planifier et de mener à bien leur travail d'éducation et de formation à l'environnement dans la région,

Demande au PROE de créer au sein du Secrétariat un poste de chargé des relations avec les ONG afin de coordonner leurs activités dans la région.

### ***8<sup>me</sup> résolution - Connaissances et pratiques traditionnelles en matière d'environnement***

La Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique :

Notant que les participants à la conférence ont fermement appuyé la perspective d'une intégration des connaissances traditionnelles en matière d'environnement dans les programmes d'éducation et de formation environnementales,

Reconnaissant que les enseignants et les concepteurs de programmes d'éducation de la région disposent d'un nombre fort limité de ressources documentaires dans ce domaine,

Demande au PROE de lancer, avec l'aide de l'USP, du PREL et d'autres organismes, un projet régional de recherche sur les connaissances et pratiques environnementales traditionnelles de la région, dans le respect des droits de propriété intellectuelle des peuples indigènes.

### ***9<sup>me</sup> résolution - Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique***

La Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique :

Reconnaissant l'importance des liens établis et des travaux de collaboration rendus possibles par la conférence,

Prenant acte de l'élaboration de la "Stratégie d'action pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique 1999 - 2003",

Notant par ailleurs qu'il conviendra de veiller à sa bonne mise en oeuvre,

Demande au PROE de faciliter ce travail,

Appelle en outre le PROE, l'USP, le PREL et les autres organismes compétents à collaborer en vue de l'organisation, d'ici la fin de l'année 2003, de la prochaine conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique.

**10<sup>ème</sup> résolution - Remerciements**

La Conférence régionale pour l'éducation et la formation à l'environnement dans le Pacifique :

Constatant le besoin qu'a le Pacifique d'une stratégie d'action pour l'éducation et la formation à l'environnement,

Reconnaissant en outre l'utilité d'une conférence régionale pour l'élaboration d'une telle stratégie, la création et la consolidation des liens entre les acteurs de l'éducation et de la formation environnementales dans le Pacifique,

Remercie le gouvernement de Fidji de sa chaleureuse hospitalité et de son soutien à l'égard des objectifs de la conférence,

Remercie les gouvernements de l'Australie, du Danemark, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni du soutien apporté à cette conférence,

Remercie l'USP, le PREL et le PROE de l'énorme travail accompli en vue de la convocation de cette conférence.



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa

15-18 septembre 1998

#### Point 8.2.4 de l'ordre du jour : Négociations sur le changement climatique

#### Objectif

1. Informer les gouvernements et administrations membres des enjeux de la quatrième Conférence des Parties (COP4) à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques et leur fournir des informations scientifiques et techniques connexes.

#### Historique

2. La troisième Conférence des Parties (COP3) à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s'est tenue à Kyoto (Japon) du 1<sup>er</sup> au 11 décembre 1997.

3. Lors de cette conférence, un Protocole a été adopté par consensus le 11 décembre 1997. Le Protocole de Kyoto de la CCNUCC vise à réduire les émissions totales des six gaz à effet de serre principaux<sup>1</sup> de 5,2% par rapport aux niveaux de 1990 durant la période d'engagement 2008 à 2012. Les décisions relatives au Protocole se résument comme suit :

- pour assurer une réduction de 5,2% des émissions totales avant 2012, chacun des 39 pays industrialisés et des pays en transition vers une économie de marché énumérés à l'annexe B du Protocole de Kyoto s'est vu attribuer un objectif quantifié de réduction de ses émissions en fonction de sa conjoncture nationale.
- Pour entrer en vigueur, le Protocole doit être ratifié, agréé ou entériné par au moins 55 pays signataires de la CCNUCC et responsables d'au moins 55% des émissions totales de gaz carbonique en 1990, parmi les Parties énumérées à l'annexe 1 de la CCNUCC, exception faite de la Turquie.
- Le Protocole de Kyoto prie instamment les Parties mentionnées à l'annexe 1 de collaborer avec d'autres Parties figurant à l'annexe 1 pour valoriser l'efficacité individuelle et combinée de leurs politiques et de leurs mesures visant à réduire les émissions. Seront inclus dans leur bilan les changements nets des émissions dus aux sources et puits anthropiques à titre de contribution à la réduction des émissions. Aux termes du Protocole, l'accord portant sur les puits anthropiques est limité au reboisement, à la reconstitution des forêts et au déboisement depuis 1990.

<sup>1</sup> Gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>). Les émissions de ces gaz doivent faire l'objet de réductions par secteur et par source (énergie, processus industriels, solvants et autres produits, agriculture, déchets) selon l'annexe A du Protocole de Kyoto.



- Toutes les Parties à la CCNUCC peuvent collaborer à l'application du Protocole de Kyoto par les activités de mise en œuvre conjointe, les échanges de permis d'émission et le mécanisme de développement propre. Les deux premiers mécanismes sont réservés aux pays industrialisés énumérés à l'annexe 1 de la CCNUCC, exception faite de la Turquie. Le mécanisme de développement propre concerne la coopération entre toutes les Parties (annexe 1 et autres).
- Si le mécanisme de développement propre n'a pas encore été clairement défini, on prévoit qu'il va générer des revenus à partir d'activités de projet agréées déterminées par la Conférence des Parties agissant en qualité d'Assemblée des Parties au Protocole. Ces revenus seront imputés aux frais administratifs et aux coûts, pour aider les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets nocifs du changement climatique à s'y adapter.
- Si le Protocole de Kyoto ne comporte pas de « nouveaux engagements » pour les pays en développement (ne figurant pas à l'annexe 1), il « réaffirme » néanmoins les engagements actuels de ces Parties aux termes de l'article 4, paragraphe 1 de la CCNUCC, ainsi que la poursuite de ces engagements pour assurer un développement durable.

1. Il a été convenu, à la COP3, de tenir la COP4 à Buenos Aires (Argentine) du 2 au 13 novembre 1998. Certaines questions de procédure et de fond nécessiteront des commentaires de la part des Parties à la CCNUCC. Les membres du Forum souhaiteront éventuellement envisager une collaboration individuelle ou collective à la formulation de tels commentaires. L'Alliance des petits Etats insulaires (APEI), à laquelle adhèrent tous les pays du Forum, a mené à bien un vaste programme de consultation qui a donné lieu à des soumissions sur plusieurs sujets énumérés à l'annexe 1 : Questions issues des négociations.

#### **Préparatifs régionaux en vue de la COP4**

2. Certaines activités sont actuellement organisées en vue de la COP4, notamment :
- a) une analyse des effets du Protocole de Kyoto sur les pays insulaires du Pacifique, basée sur les scénarios « pas de changement » et « engagements de Kyoto ». Ces travaux ont démarré en mai 1998.
  - b) La formulation de propositions, par les pays insulaires du Pacifique, en matière de principes directeurs d'adaptation. La formulation de ces principes d'adaptation se baserait sur des propositions émanant des pays. Ces travaux commenceront en août 1998.
  - c) Un document d'information du Comité des officiels du Forum, 21-22 août 1998, Pohnpei, Etats fédérés de Micronésie.
  - d) Le PROE, en collaboration avec le Secrétariat du Forum, convoquera une réunion préparatoire pour les délégations des PIP participant à la COP4 de la CCNUCC, qui se tiendra les 29 et 30 octobre 1998 à Nandi (Fidji). On procédera à l'examen d'un document d'information exposant les résultats de la COP3, les conclusions de l'Organe auxiliaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe auxiliaire de conseil scientifique et technique (SBSTA-8) ainsi que les positions pour la COP4. Une table ronde ouverte est prévue pour le 28 octobre afin de permettre un échange de vues avec d'autres gouvernements et ONG.



e) Le Programme d'assistance aux îles du Pacifique en matière de changement climatique (PICCAP) entreprend des activités pour aider les pays à remplir leurs obligations au titre de la CCNUCC. Ces activités comprendront :

- des ateliers et des séminaires nationaux sur la CCNUCC dans 10 pays ;
- des inventaires initiaux de gaz à effet de serre dans 5 pays ;
- une révision des inventaires initiaux de gaz à effet de serre, en prenant 1994 comme année de référence, dans 5 autres pays ;
- un stage de formation « vulnérabilité et adaptation » sanctionné par un diplôme, regroupant des participants de 10 pays ;
- la Conférence régionale sur les communications nationales prévue pour août 1998 ; et
- la Conférence régionale sur l'analyse de l'atténuation des effets prévue pour septembre 1998.

### Informations scientifiques connexes

1. D'un point de vue juridique, le Protocole de Kyoto représente un premier pas important vers la limitation de la croissance constante des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle planétaire. Cependant, il importe de noter que le Protocole de Kyoto, même en cas d'application totale, n'entraînerait pas une stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. L'objectif suprême de la CCNUCC, exprimé dans son article 2, exige une stabilisation des gaz à effet de serre à un niveau qui préviendrait une dangereuse perturbation du climat par l'homme.

2. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'autorité mondiale en la matière, a récemment publié des rapports<sup>2</sup> confirmant qu'une « analyse des faits suggère une influence perceptible de l'homme sur le climat de la planète ». Les rapports du GIEC ont constaté que « de nouvelles preuves concluantes des incidences de l'homme sur le climat se font jour »<sup>3</sup>, et qu'il est peu probable qu'elles soient « le résultat d'une variabilité naturelle interne ».<sup>4</sup>

3. Dans une étude récente commanditée par le PROE<sup>5</sup>, la division de recherche atmosphérique de la CSIRO (Australie) a étudié dans quelle mesure l'élévation du niveau de la mer est inévitable en raison du réchauffement provoqué par les émissions humaines de gaz à effet de serre de l'ère préindustrielle au présent, et dans quelle mesure cette élévation pourrait se poursuivre si la planète adhère aux dispositions du Protocole de Kyoto et que toute émission non naturelle de gaz à effet de serre cesse en 2020. L'étude conclut que l'élévation du niveau de la mer entraînée par les gaz à effet de serre déjà présents dans l'atmosphère est susceptible de menacer toutes les régions du Pacifique, et notamment les zones où les impacts sur le littoral sont déjà graves. D'ici à 2020, l'élévation du niveau de la mer qui résultera des gaz à effet de serre déjà présents dans l'atmosphère intensifiera la sévérité des impacts dans les zones actuellement menacées.

<sup>2</sup> GIEC (1996) : *Climate Change 1995 : The Science of Climate Change: Contribution of Working Group I to the Second Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [Houghton J.T., Filho Meira L.G., Callander B.A., Harris N., Kattenberg A. et Maskell, K.] Cambridge University Press, Cambridge et New York, 584p.

GIEC (1998) : *The Regional Impacts of Climate Change ; An Assessment of Vulnerability ; A Special Report of IPCC Working Group II* [Watson T. Robert, Zinyowera C., Marufu C., Moss H., Richard, J.] OMM/PNUF, Cambridge University Press, Cambridge et New York, 517p.

<sup>3</sup> Voir note 2.

<sup>4</sup> Voir note 2.

<sup>5</sup> CSIRO (1998) : *An analysis of impacts of the Kyoto Protocol on Pacific island countries : part one - identification of latent sea level rise within the climate system at 1995 and 2020*. Rapport de recherche rédigé par le Dr Roger JONES pour le PROE, 10p.

4. Selon les modèles de la CSIRO, l'élévation du niveau de la mer provoquée par les émissions humaines de gaz à effet de serre dans le passé serait de l'ordre de 5 à 12 cm, et atteindraient leur maximum entre 2020 et 2025. Si les dispositions du Protocole de Kyoto sont respectées et que la planète cesse alors toute émission anthropique de gaz à effet de serre après 2020, l'élévation probable du niveau de la mer serait comprise entre 14 et 32 cm, le maximum étant atteint entre 2050 et 2100.

5. Le projet de surveillance du niveau de la mer et du climat du Pacifique Sud, lancé par le Forum et exécuté par la National Tidal Facility (Australie) et le PROE à l'aide de fonds australiens, surveille le niveau de la mer depuis 1990. Le projet a conclu que, malgré des écarts régionaux, on a enregistré une élévation relative du niveau de la mer de 20 à 30 cm en moyenne (compte tenu de l'influence d'El Niño) dans la région entre 1991 et 1997<sup>6</sup>.

6. Dans le Pacifique, les domaines considérés comme menacés sont les écosystèmes marins, les systèmes côtiers, le tourisme, l'habitat et les infrastructures.<sup>7</sup> Il est de plus en plus évident que les impacts régionaux sont liés au changement climatique. Cette région a subi des pertes d'atolls dues à l'élévation du niveau de la mer ainsi que des phénomènes météorologiques extrêmes plus nombreux (associés à El Niño) : pénuries d'eau et sécheresses en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Iles Marshall, dans les Etats fédérés de Micronésie, aux Samoa américaines, au Samoa et aux Fidji; inondations en Nouvelle-Zélande. Les données collectées par l'Institut national néo-zélandais de recherche sur l'eau et l'atmosphère (NIWA) indiquent également une évolution générale du climat du Pacifique Sud à partir du milieu des années 1970 :

- Kiribati, le nord des Iles Cook, Tokelau et le nord de la Polynésie française sont devenus plus humides.
- La Nouvelle-Calédonie, les Fidji et les Tonga sont devenues plus sèches.
- Le Samoa, l'est de Kiribati, Tokelau et le nord-est de la Polynésie française sont devenus plus chauds et plus nuageux, avec un écart plus faible entre les températures diurnes et nocturnes.
- La Nouvelle-Calédonie, les Fidji, les Tonga, le sud des Iles Cook et le sud-ouest de la Polynésie française sont devenus plus chauds et plus ensoleillés.
- L'ouest de Kiribati et Tuvalu sont devenus plus ensoleillés.

<sup>6</sup> PROE (1998) Actes de la troisième Conférence du PROE sur l'évolution du climat et l'élévation du niveau de la mer, 18-22 août 1997, 335p.

<sup>7</sup> GIEC (1998) "The Regional Impact of Climate Change ; An Assessment of Vulnerability" : chapitre 9 ; "Small islands, Inter-governmental Panel on Climate Change (IPCC)", rapport spécial du groupe de travail II du GIEC, OMM/PNUE, Cambridge University Press, 1998.

12. Le PROE assure actuellement la coordination du Programme de mesure du rayonnement atmosphérique (ARM) du ministère américain de l'Énergie dans la région du Pacifique, lequel vise à réduire les incertitudes concernant les liens entre les impacts et les émissions de gaz à effet de serre. Le projet collecte des informations sur les transferts radiatifs d'énergie dans l'atmosphère et l'incidence des nuages, qui demeurent une des plus grandes sources d'erreur et d'incertitude dans la recherche et la prévision météorologiques à l'heure actuelle.

### L'opinion du Secrétariat

13. En résumé il est essentiel, d'une part, que les pays insulaires continuent à réclamer une mise en vigueur précoce du Protocole de Kyoto pour veiller à ce que les mécanismes d'application du Protocole réalisent la réduction de 5,2% visée et, d'autre part, qu'ils continuent à exiger des pays industrialisés des réductions d'émissions plus importantes. Les engagements actuels des Parties figurant à l'annexe 1 correspondent à une réduction globale de 5,2% par rapport aux niveaux de 1990, alors que le GIEC recommandait en 1990 une réduction de 60 à 80% pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

14. Il sera probablement insuffisant de s'en remettre au seul processus de la Convention pour ramener les émissions totales de gaz à effet de serre à des niveaux qui auront des impacts minimaux sur cette région. Il importera d'une part de privilégier la mise au point et le transfert de technologies appropriées, abordables et écologiquement rationnelles et, d'autre part, d'obtenir un engagement international en matière de conservation d'énergie et de critères d'efficacité pour le développement de sources d'énergie renouvelables qui pourront être exploitées indépendamment de la mise en place d'objectifs juridiques. L'assistance de pays ayant des connaissances spécialisées en énergie solaire et autres sources d'énergie renouvelables pourrait être invoquée d'urgence. Par ailleurs, les membres du Forum souhaiteront éventuellement envisager un politique régionale d'investissement dans des types d'énergies renouvelables, comme moyen de fixer un impératif moral aux pays industrialisés.

15. A un niveau national, les faits laissent supposer que les pays insulaires du Pacifique devront prendre des mesures d'adaptation au changement climatique et notamment à l'élévation prévue du niveau de la mer. Ces mesures comprendront éventuellement l'élaboration d'approches de planification appropriées et l'investissement dans des infrastructures spécifiques. Ces mesures d'adaptation nécessiteront un soutien, alors que la mise en œuvre de la Convention devra tenir compte du besoin de s'adapter au changement climatique.

### Recommandation

16. Les pays sont invités à :

- **examiner** les informations fournies,
- **discuter** des implications pour les membres, et
- **identifier** d'autres domaines où le Secrétariat pourra assister les membres en vue de la quatrième Conférence des Parties.

---

11 août 1998

Original en langue anglaise

## Questions issues des négociations

1. En juin 1998, la huitième session de l'Organe auxiliaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe auxiliaire de conseil scientifique et technique (SBSTA), et la sixième session du Groupe spécial sur l'article 13 de la CCNUCC ont procédé à des travaux préparatoires en vue de la COP4.

2. Certains enjeux-clés ont été jugés importants pour les pays insulaires du Pacifique, notamment :

- **la révision de l'adéquation des engagements aux termes de l'article 4.2, paragraphes (a) et (b), de la CCNUCC**

Le SBI, qui examinera cette question lors de la 9<sup>ème</sup> réunion (SBI-9), a invité les Parties à soumettre leurs opinions avant le 15 août 1998. Le Secrétariat de la CCNUCC a été prié de regrouper ces opinions et de les présenter à sa neuvième session (référence SBI/1998/CRP.4).

- **La mise en œuvre de l'article 4, paragraphes 8 et 9, de la CCNUCC**

Le SBI a décidé de poursuivre son examen de cette question lors de la SBI-9 en réunissant un Groupe de contact afin de formuler une recommandation concernant un projet de décision à soumettre à l'adoption de la COP4. A cet effet, le SBI a convenu d'utiliser le texte figurant dans le document officiel du Groupe de contact comme base de discussion.

- **L'article 6 de la CCNUCC : sensibilisation du public, éducation et formation**

Le SBSTA a exhorté les Parties à soumettre leurs opinions au Secrétariat, avant le 14 décembre 1998, sur les moyens éventuels de promouvoir la mise en œuvre de l'article 6. Le Secrétariat a été prié d'identifier des propositions sur l'intégration de l'article 6 dans le programme de travail du SBSTA, pour examen lors de sa 10<sup>ème</sup> réunion (SBSTA-10) (référence SBSTA/1998/CRP.2).

- **L'évolution de l'occupation des sols et la foresterie (questions relatives aux puits)**

Le SBSTA a invité les Parties à soumettre des informations concernant :

- (i) l'application de l'article 3.3 du Protocole de Kyoto (notamment en matière de données et de méthodes) ainsi que les questions et enjeux identifiés dans le document SBSTA/1998/INF.1, avant le 15 août 1998 ; et
- (ii) les modalités, règles et directives relatives à l'inclusion éventuelle d'autres activités de l'homme dans l'article 3.4 du Protocole de Kyoto, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1998.

Le SBSTA a également prié le Secrétariat de la CCNUCC d'organiser un atelier - avant la COP4, avec la participation d'experts (y compris les experts désignés par le GIEC) - qui pourrait coïncider avec une réunion d'experts du GIEC. Le Secrétariat devra rendre compte du premier atelier lors de la SBSTA-9.



La SBSTA a prié le GIEC de rassembler et de fournir des informations dans le cadre d'un rapport spécial sur l'évolution de l'utilisation des sols et la foresterie, pour permettre à la COP de se prononcer sur les recommandations du SBSTA au sujet du rapport. Les commentaires des Parties sur SBSTA/1998/INF.1 devront parvenir au Secrétariat avant le 15 août 1998. L'Alliance des petits Etats insulaires (APEI) présente un exposé sur ce point.

Le SBSTA a prié le GIEC d'examiner les répercussions scientifiques et techniques des stratégies de piégeage du carbone associées à l'évolution de l'utilisation des sols et aux activités forestières sur l'eau, les sols et la biodiversité, ainsi que d'autres effets environnementaux et socio-économiques (référence SBSTA/1998/CRP.3).

- **Les mécanismes de mise en œuvre coordonnée (mise en œuvre conjointe, échanges de permis d'émission et mécanisme de développement propre)**

Le SBI et le SBSTA ont procédé à un examen approfondi de ces questions. En conclusion, le SBI et le SBSTA ont invité les Parties à soumettre leurs opinions sur ces mécanismes<sup>1</sup>. Les soumissions reçues avant le 10 septembre 1998 seront distribuées à titre de document divers ; celles reçues après le 10 septembre seraient distribuées lors de la SBI/SBSTA-9. Le document SB/1998/CRP.2, le point de départ de la conclusion, présente la discussion et les recommandations du Groupe de contact créé. Les pays en développement (le Groupe des 77) ont convenu que le mécanisme de développement propre devra être le premier mécanisme du Protocole de Kyoto à être défini et clarifié lors de la SBI/SBSTA-9 et de la COP4 (référence SBI/1998/CRP.2). L'Alliance des petits Etats insulaires (APEI) présente un exposé sur ce point.

- **Les communications nationales des pays ne figurant pas à l'annexe 1**

Le SBI tiendra d'autres discussions à ce sujet lors de la SBI-9 et de la COP4. A la dernière session du SBI, on a longuement débattu des informations à inclure dans les communications nationales des pays ne figurant pas à l'annexe 1. Certaines Parties figurant à l'annexe 1 ont proposé une révision des directives concernant les communications nationales lors de la COP4.

- **Le mécanisme consultatif multilatéral aux termes de l'AG13**

Le Groupe de contact créé a été chargé de résoudre les questions en suspens relatives au paragraphe 11 (Comité) du rapport de la réunion et au paragraphe 9 du mandat du processus consultatif multilatéral (PCM). Après discussion et accord, le rapport de la réunion (avec le paragraphe 11 mis entre parenthèses) et le projet du PCM ont été adoptés et seront présentés lors de la COP4.

---

<sup>1</sup> mentionnés à la décision 1/CP.3, paragraphe 5 (b, c, et e).



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Dixième Conférence du PROE**

**Apia, Samoa**

15-18 septembre 1998

#### **Point 8.2.5. de l'ordre du jour : Préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au développement durable des petits Etats insulaires en développement**

#### **Objectif**

1. Définir les préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au développement durable des petits Etats insulaires en développement et la révision du Programme d'action de la Barbade.

#### **Historique**

2. La session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au développement durable des petits Etats insulaires en développement s'avère une occasion précieuse de faire à nouveau reconnaître la spécificité des petits Etats insulaires en développement, tant du point de vue du développement que de l'environnement. La session extraordinaire et sa réunion préparatoire sont censées examiner de façon plus précise la question de la vulnérabilité des îles, la libéralisation des échanges, les flux de ressources et les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade sur le développement durable des petits Etats insulaires.

3. Lors de la réunion de la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD) en avril 1997, puis de la session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies sur le Sommet de la terre en juin 1997, il a été convenu qu'une session extraordinaire consacrée au développement durable des petits Etats insulaires en développement serait organisée sur deux jours, juste avant l'Assemblée générale des Nations Unies de septembre 1999. La Commission du développement durable procédera en avril 1999 à une révision complète et détaillée du Programme d'action de la Barbade en vue de la préparation de la session extraordinaire.

4. Le Secrétariat des Nations Unies (Service des petits Etats insulaires) a également prévu une conférence des bailleurs d'aide chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade. Etant programmée pour février 1999, cette manifestation s'insère d'ores et déjà dans l'ensemble des préparatifs de la session extraordinaire. Or, pour situer les propositions soumises à la conférence des bailleurs, il conviendra de présenter une sorte de bilan des progrès réalisés, tant à l'échelon national que régional, du point de vue de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade.

5. La session extraordinaire et la révision du Programme d'action de la Barbade seront l'occasion d'examiner nombre de questions économiques, sociales et environnementales auxquelles sont confrontés les Etats insulaires. Lors de la réunion



des représentants officiels du Forum en décembre 1997, les membres du Forum se sont mis d'accord sur les objectifs suivants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- les résolutions adoptées par la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1999 reflètent les objectifs prioritaires de la région ;
- l'indice de vulnérabilité est intégré à la définition du développement adoptée par les Nations Unies ainsi qu'aux directives relatives à son application ;
- les dispositions financières et les flux d'aide du système des Nations Unies sont favorables aux petits Etats insulaires et permettent de ce fait la prise en charge des projets prioritaires des pays insulaires membres du Forum ; et
- la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît qu'il convient d'accorder une attention particulière aux petits Etats insulaires, qu'ils soient ou non en développement, dans le prochain Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ainsi que dans les instruments régionaux et sous-régionaux relatifs au commerce.

### **Mesures incombant aux membres du PROE**

6. Pour atteindre les objectifs spécifiquement fixés par le comité des représentants officiels du Forum, les membres du PROE seront tenus de :

- contribuer à la révision du Programme d'action de la Barbade en inventoriant les mesures prises sur leurs territoires aux fins de la mise en oeuvre de ce programme ;
- formuler des propositions reflétant leurs priorités nationales en vue de leur soumission à la conférence des bailleurs ;
- participer aux réunions préparatoires, notamment aux plans régional et interrégional, ainsi qu'à la session extraordinaire pour veiller à ce que leurs conclusions s'harmonisent au mieux avec les priorités nationales et régionales.

7. Le Forum du Pacifique Sud qui se réunit cette année en août fournira sans doute des orientations complémentaires dont les membres seront informés au cours de la conférence.

### **Soutien offert par les organisations régionales**

8. En 1998, le Secrétariat du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), les institutions spécialisées des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Commission de l'Océan indien et d'autres organisations régionales océaniques ont participé à Suva à une conférence des organisations intergouvernementales. Elles sont décidées à :

- a. collaborer en vue de la formulation d'initiatives de politiques communes destinées à la session extraordinaire et traitant des thèmes définis par les Nations Unies pour 1999 : Mers et océans, tourisme durable et participation du secteur privé ;
- b. oeuvrer conjointement et par le truchement de l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS) en vue de l'acceptation de ces initiatives communes par les Nations Unies ;

- c. optimiser les retombées de la conférence des bailleurs prévue pour 1999 dans le but d'appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement en aidant leurs pays membres à préparer des propositions nationales et régionales de caractère approprié ; et
- d. promouvoir les activités s'inscrivant dans le cadre de l'Année internationale des océans et notamment, pour ce qui touche au développement durable, l'initiative du CARICOM en vue de l'octroi du statut de zone spéciale à la mer des Caraïbes, ainsi que le Programme du Commonwealth en faveur des ressources océaniques de l'ouest de l'océan indien (CORP-WIO).
9. S'agissant du débat en cours aux Nations Unies au sujet de l'utilisation d'indices composites de vulnérabilité aux fins de la détermination du droit à l'aide internationale, la conférence des organisations intergouvernementales a convenu de :
- a. se fonder sur les recherches et conclusions des institutions spécialisées des Nations Unies et du Secrétariat du Commonwealth pour parvenir à faire reconnaître, sur la scène politique internationale, les arguments justifiant la prise en compte du concept de vulnérabilité ;
- b. attirer l'attention des pays membres sur les différentes formules permettant de remporter un appui international en faveur de ce concept lors de l'Assemblée générale des Nations Unies de cette année ; et
- c. poursuivre les travaux de définition d'indicateurs de vulnérabilité adaptés à chaque région.

#### **Cadre d'intervention en vue des préparatifs**

10. On s'est basé sur les résultats de la réunion d'avril 1998 de la Commission du développement durable pour définir un cadre d'intervention (repris en Annexe 1) en vue des préparatifs de la session extraordinaire. Le CCOPS l'a approuvé dans son principe. Les calendriers et les responsabilités sont en cours de définition. Il a par ailleurs été convenu d'intégrer les efforts engagés en vue des préparatifs de la session extraordinaire à ceux visant à la définition de la contribution des pays lors de la "Global Environment Outlook II". A cette fin, il conviendra de fournir et de colliger l'information concernant les activités menées aux fins de la mise en oeuvre du Plan d'action de la Barbade.

#### **Recommandation**

11. La Conférence est invitée à :
- examiner les questions faisant l'objet du présent document ; et
  - approuver le *Cadre d'intervention en vue des préparatifs de la session extraordinaire des Nations Unies* présenté par le Secrétariat.

---

5 août 1998

Original en langue anglaise

## **Cadre d'intervention en vue des préparatifs de la session extraordinaire des Nations Unies**

### **Retombées escomptées**

Une déclaration politique et un programme de mise en oeuvre reposant sur :

- un soutien permanent en faveur d'une approche globale du développement durable des petits Etats insulaires en développement (à savoir une confirmation de la Déclaration de la Barbade et de son Programme d'action) ;
- des initiatives spécifiques appuyées par la communauté internationale (résultant d'un consensus sur les initiatives "bancables" des petites Etats insulaires lors de la conférence des bailleurs) ;
- des stratégies favorisant la participation du secteur privé au développement durable des petits Etats insulaires en développement (et reprenant les grands thèmes du dialogue engagé sur le tourisme durable lors de la session) ;
- un accord sur l'intégration dans la définition du développement adoptée par les Nations Unies d'un indice de vulnérabilité et de directives régissant son application ;
- un accord relatif aux dispositions financières et aux flux d'aide du système des Nations Unies qui servent les priorités des petits Etats insulaires en développement ; et
- la reconnaissance de l'attention particulière qu'il convient de porter aux petits Etats insulaires, qu'ils soient ou non en développement, dans le prochain Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ainsi que dans les instruments régionaux et sous-régionaux relatifs au commerce.

### **Responsabilités**

Aux fins des objectifs arrêtés par la conférence des organisations intergouvernementales, on recommande l'attribution des responsabilités suivantes :

#### *Echelon national*

Avec le concours des parties intéressées, les gouvernements nationaux ont pour responsabilité de :

- rendre compte des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade (en conjonction avec leur contribution au processus de définition de la seconde édition des Perspectives de l'environnement mondial) ;
- formuler des propositions à l'intention de la conférence des bailleurs et définir des priorités aux fins de la révision du Programme d'action de la Barbade et de la session extraordinaire ;
- participer aux négociations régionales et internationales appropriées.

#### *Echelon régional*

Avec le concours des gouvernements nationaux et des membres du CCOPS, le Secrétariat du PROE se chargera de :

- compiler des informations sur les activités liées à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade en vue de la "Global Environment Outlook II" ;
- collaborer avec les pays, les autres organisations régionales et le PNUD à la constitution d'un ensemble de propositions destinées à la conférence des bailleurs ;
- favoriser l'émergence d'un consensus sur les priorités régionales.

*Echelon international*

Les pays s'attacheront à :

- trouver un consensus avec les autres Etats insulaires (notamment dans le cadre de l'AOSIS) sur les priorités à transmettre à la conférence des bailleurs, à la CDD et à la session extraordinaire ;
- engager des consultations avec d'autres Etats sur les priorités qu'il sera convenu de soumettre à la conférence des bailleurs, à la CDD et à la session extraordinaire.

**Calendrier**

On trouvera au tableau ci-joint le calendrier des réunions et manifestations préparant la session extraordinaire.

**CALENDRIER DES PRÉPARATIFS EN VUE DE LA SESSION  
EXTRAORDINAIRE DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES SUR  
LES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT**

DATE	MANIFESTATION	ORGANISMES INTÉRESSÉS	RETOMBÉES
1998 14 - 18 septembre	Conférence du PROE	PROE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation du processus</li> <li>• examen des priorités environnementales</li> </ul>
septembre	Conseil directeur de la SOPAC	SOPAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation du processus</li> <li>• priorités concernant les eaux douces et le secteur énergétique</li> </ul>
septembre	CRGA	CPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation du processus</li> <li>• examen des priorités des secteurs halieutique et agricole</li> </ul>
10 - 13 novembre	Séminaire visant à la mise en correspondance des préparatifs de la CDD, de la session extraordinaire et de la "Global Environment Outlook II".	<ul style="list-style-type: none"> <li>• coordination PROE/PNUD</li> <li>• contribution des pays, des organismes du CCOPS et du PNUD (notamment pour les descriptifs de projets)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade</li> <li>• priorités destinées à la conférence des bailleurs de 1999, à la CDD et à la session extraordinaire</li> <li>• contributions relatives à d'autres points de l'ordre du jour de la CDD</li> </ul>
15 - 16 novembre	Table ronde des ministres de l'Environnement (Samoa/Auckland)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• coordination assurée par le PROE</li> <li>• contribution des autres organismes du CCOPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation politique des priorités arrêtées pour la région</li> </ul>
1999 1 - 4 février	Réunion interrégionale et réunion des secrétariats des organisations intergouvernementales	AOSIS et les secrétariats des organismes intéressés	<p>priorités de l'AOSIS en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conférence des bailleurs</li> <li>• la réunion de la CDD</li> <li>• la session extraordinaire</li> </ul>
24 - 26 février	Conférence des bailleurs (New York)	coordination assurée par le Forum contribution du PROE et du PNUD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• présentation de l'ensemble des projets convenus</li> <li>• priorités en matière d'investissements</li> </ul>
1 - 5 mars	Groupe de travail de la CDD océans/petits États insulaires en développement (New York)	coordination assurée par le PROE et le Secrétariat général du Forum	<ul style="list-style-type: none"> <li>• projets préliminaires des décisions destinés à la CDD</li> </ul>
19 - 30 avril	7ème session de la CDD	coordination assurée par le PROE et le Secrétariat général du Forum	<ul style="list-style-type: none"> <li>• projets préliminaires des décisions destinés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies</li> </ul>



mai - juin	consultations nécessaires	Ensemble des pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>• élimination des obstacles aux négociations</li> <li>• affinement des attentes de la région océanienne à l'égard de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies</li> </ul>
juillet	Table ronde des ministres et du secteur privé sur le thème tourisme et environnement	réunion du Conseil océanien du tourisme (COT), du PROE et du comité consultatif sur la protection des mers (ACOPS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• discours-programme présentant les priorités de la région du Pacifique sur le thème tourisme et développement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies</li> </ul>
août	Forum	Secrétariat du Forum	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation politique des positions définitives</li> </ul>
septembre	session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement	<p>coordination assurée par le Secrétariat général du Forum et le PROE</p> <p>Manifestation culturelle proposée par le COT et le Centre de recherche touristique et de développement des Caraïbes (CTO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• programme des actions à mettre en oeuvre</li> <li>• déclaration politique</li> <li>• initiative tourisme/environnement/secteur privé</li> <li>• promotion des priorités et des cultures insulaires</li> </ul>



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa

15-18 septembre 1998

#### Point 8.2.6 de l'ordre du jour : Programme pour la prévention de la pollution de l'océan Pacifique (PACPOL)

#### Objectif

1. Rendre compte de l'avancement de la Stratégie et du programme de travail conjoints du PROE et de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour la protection du milieu marin dans la région du Pacifique Sud (Stratégie PROE/OMI), qui ont été approuvés et avalisés par les pays et territoires membres du PROE aux Tonga en 1994, mais dont la mise en œuvre n'a pas commencé à ce jour.
2. Obtenir l'aval de la Conférence en vue de réviser et mettre à jour la Stratégie PROE/OMI, sous le titre de PACPOL (Programme pour la prévention de la pollution de l'océan Pacifique), dans un effort concerté pour ressusciter et remplacer cette Stratégie maintenant périmée et pour veiller à la mise en œuvre prompte et efficace des projets correspondants.

#### Historique

##### *Pollution marine dans la région, notamment par les navires*

3. La navigation maritime joue un rôle prépondérant dans la région insulaire océanienne. Éparpillées au milieu du plus vaste océan du monde, les îles du Pacifique dépendent de manière considérable des transports maritimes pour leur survie économique dans notre ère moderne. Les navires constituent le principal moyen utilisé pour transporter les biens et matériaux. Si le développement des transports maritimes a été encouragé, c'est pour répondre aux besoins et aux aspirations socio-économiques des populations insulaires de la région.
4. En dépit de la nécessité des transports maritimes et des avantages qu'ils présentent, l'exploitation de l'océan par l'homme a, dans certains cas, de sérieuses répercussions sur l'environnement, notamment (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) :
  - la translocation et l'introduction au travers des barrières écologiques d'espèces marines attachées aux coques des navires ou à l'intérieur des réservoirs d'eau de lestage des navires ;
  - les accidents de la navigation pouvant entraîner des déversements catastrophiques d'hydrocarbures ou d'autres polluants ;
  - le rejet dans la mer des déchets des navires, notamment d'huiles et de matières plastiques usées ou d'autres détritiques ;
  - l'immersion de déchets autres que les déchets des navires ;

- la contamination de la mer par les produits chimiques toxiques émanant des peintures antisalissure dont sont recouvertes les coques des navires ;
- l'impact sur le littoral et le milieu marin de la construction et de l'exploitation des infrastructures portuaires nécessaires au secteur maritime.

5. On ne pourra jamais assez souligner l'importance du littoral et du milieu marin dans chaque aspect de la vie des populations insulaires océaniques. L'impact de la pollution marine constitue de ce fait pour celles-ci un sujet de préoccupation majeure. Les îles du Pacifique sont particulièrement vulnérables aux effets de la navigation maritime. Ceci est dû au fait que depuis toujours les organismes de gestion privilégient d'autres mers ou océans, tels que la Baltique, la Méditerranée, l'Atlantique ou les Antilles ; à cela s'ajoutent la valeur spéciale et la sensibilité du milieu côtier océanique et le manque actuel de compétences, tant à l'échelon national que régional, pour lutter contre la pollution marine.

6. L'OMI estime que les îles du Pacifique constituent une "zone de préoccupation". Toutefois, la plupart des pays insulaires océaniques ne sont pas Parties aux diverses conventions de l'OMI ayant trait à la sécurité maritime et à la protection du milieu marin. Il est donc, de toute évidence, nécessaire de mettre en place un programme concerté, coordonné à l'échelon régional et amplement approvisionné pour faire face à cette situation d'urgence. Le PACPOL répond à cette nécessité.

#### *Objet et objectifs*

7. Le PACPOL a principalement pour objet :

- de prêter son concours à un secteur maritime en développement et susceptible de répondre aux besoins économiques et sociaux des populations insulaires océaniques tout en veillant à
  - la conservation, la protection et la mise en valeur du littoral et du milieu marin de la région par le biais de
  - la réduction et de l'élimination de la pollution marine et d'autres impacts sur l'environnement liés aux activités maritimes.

8. Les objectifs du PACPOL sont les suivants :

- évaluer les risques actuels et potentiels dus à la pollution marine dans la région insulaire océanique ;
- mener une action concertée en mettant en œuvre des projets bien conçus et bien gérés de façon à lutter contre ces risques de manière adéquate, notamment :
  - aider les membres du PROE à devenir Parties à diverses conventions de l'OMI, dont la Convention pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et les aider à les mettre en œuvre ;
  - aider les pays et territoires insulaires membres du PROE à renforcer les moyens dont ils disposent pour *prévenir* de manière efficace les incidents de la navigation et la pollution marine ;

- 10319 - aider les pays et territoires insulaires membres du PROE à renforcer les moyens dont ils disposent pour *faire face* de manière efficace aux incidents de la navigation et à la pollution marine

### Elaboration du PACPOL

9. Pour faire face aux effets de la navigation maritime sur l'environnement, l'OMI – l'organisme des Nations Unies chargé des questions de navigation maritime à l'échelon mondial – a élaboré une *Stratégie* et un *Programme mondial pour la protection du milieu marin* qui sont actuellement mis en œuvre. Dans ce cadre, divers programmes régionaux destinés à lutter contre la pollution marine ont été lancés dans différentes parties du globe, dont les Antilles, l'Afrique et l'Asie du Sud-Est.

10. Il y a longtemps que l'OMI et les pays et territoires membres du PROE ont reconnu la nécessité de doter la région insulaire océanienne d'une initiative semblable. Cette nécessité a ainsi été exprimée dans les Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE) préparées par chaque pays et territoire membre en association avec le PROE. Pour répondre à ce besoin, l'OMI a prêté son concours au PROE au début des années 90 pour rédiger une stratégie conjointe, publiée en 1993. Malheureusement, pour des raisons diverses, aucun des projets prévus au programme de travail correspondant n'a été mis en œuvre. Le PACPOL, qui est une version révisée et mise à jour de la Stratégie PROE/OMI, constitue un effort concerté pour ressusciter la stratégie et procéder à sa mise en œuvre sur le terrain.

11. L'ancien sigle (SWPPMESPR) a été abandonné au profit de PACPOL afin de contribuer à la réussite du programme grâce à une meilleure communication et en permettant aux parties prenantes de reconnaître plus aisément le programme.

12. Les raisons qui ont motivé la révision et la mise à jour de la stratégie sont les suivantes :

- le laps de temps écoulé depuis la publication de la Stratégie PROE/OMI ;
- les changements intervenus dans le secteur maritime (dont l'apparition de nouvelles questions prioritaires telles que l'introduction d'espèces marines) ;
- les modifications apportées aux régimes de réglementation nationaux, régionaux et internationaux ;
- les changements intervenus au sein des pays et territoires membres du PROE ;
- la nécessité d'inclure le secteur maritime dans le programme ;
- la nécessité de refléter les exigences et les priorités des membres du PROE dans le programme et de veiller à ce que ceux-ci se reconnaissent dans le programme.

13. La rédaction du PACPOL est en cours grâce aux crédits alloués par le Secrétariat général du Commonwealth (COMSEC) et par l'Agence canadienne pour le développement international (ACDI), sous le couvert de la Phase II du Programme de développement de l'océan Pacifique (CSPOD). Ce processus s'articule autour des étapes suivantes :



- rédaction du projet de programme par le spécialiste de la pollution marine du PROE en s'inspirant directement de la Stratégie PROE/OMI (avril 1998) ;
- diffusion du projet auprès de toutes les parties prenantes afin qu'elles l'étudient et y apportent des commentaires. Les parties prenantes comprennent l'OMI, tous les membres du PROE, d'autres organisations régionales, dont le Secrétariat général pour la Communauté du Pacifique (CPS), la Commission de géoscience appliquée du Pacifique Sud (SOPAC), le Secrétariat général du Forum du Pacifique Sud (ForSec) et l'Agence des pêches du Forum (FFA), le secteur maritime, les sociétés portuaires, le secteur pétrolier, l'industrie de traitement des déchets et un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) (mai à août 1998) ;
- conduite d'une série d'entretiens par le spécialiste de la pollution marine du PROE dans les pays et territoires membres et auprès des autres parties prenantes, ainsi que diverses missions d'étude sur les sites concernés (juin à août 1998) ;
- réalisation par le PROE d'une étude de stratégies régionales de lutte contre la pollution marine semblables (p. ex. pour la Baltique, la Méditerranée et les Antilles) afin d'en tirer tous enseignements utiles pour le Pacifique (juin à août 1998) ;
- présentation du projet à la 10CP en vue de son adoption (septembre 1998) ;
- publication par le PROE du programme définitif prêt à être mis en œuvre (octobre 1998) ;
- organisation d'un atelier régional consacré à la mise en œuvre du programme (décembre 1998).

14. Le PROE et l'OMI estiment que, grâce au processus ci-dessus, le PACPOL constituera un programme pertinent pour la région et qui devrait réduire de manière significative les effets de la navigation maritime sur l'environnement de la région. Cela permettra au secteur maritime de se développer davantage en répondant aux aspirations économiques et sociales des populations insulaires océaniques sans dégrader leur océan ni leur littoral.

#### *Les projets prévus par le PACPOL*

15. Le plan de travail du PACPOL comprend 28 projets régionaux et 14 projets nationaux qui, s'ils sont mis en œuvre de manière efficace sur le terrain, réduiront considérablement la pollution marine dans la région insulaire océanique tout en améliorant la sécurité, l'efficacité et les performances du secteur maritime. La plupart de ces projets sont fondés sur ceux conçus pour la précédente Stratégie PROE/OMI. Les modifications apportées ont eu notamment pour but de : répondre aux besoins spécifiques des pays concernés, réorienter les priorités en accordant une attention moindre à la pollution par les hydrocarbures, mettre davantage l'accent sur les débris rejetés dans la mer, ajouter les espèces marines introduites à la liste des priorités, accorder une importance prépondérante à l'éducation, la formation, la vulgarisation et la communication ainsi qu'inclure les intérêts du secteur maritime.



16. Les initiatives prévues au titre du PACPOL sont, entre autres, les suivantes :
- l'étude, grâce aux SIG, de la structure des mouvements maritimes dans l'ensemble de la région, y compris le recensement des zones hautement fréquentées et particulièrement exposées aux incidents générateurs de pollution ;
  - l'évaluation des risques d'introduction d'organismes marins allogènes dans la région par les eaux de lestage ou les coques des navires ;
  - l'étude des mesures régionales de prévention contre les incidents de la navigation maritime et contre la pollution par les navires, notamment :
    - la mise à disposition d'aides à la navigation ;
    - les conditions requises pour le pilotage ;
    - la formation maritime ;
    - les moyens de surveillance maritime des Etats ;
    - la mise à disposition d'installations de collecte des déchets des navires.
  - l'achèvement de plans d'intervention en cas de déversements dans la mer pour chaque port, chaque pays et pour la région ;
  - la création d'un centre régional rapporteur des incidents générateurs de pollution et d'une base de données correspondante ;
  - la rédaction de principes directeurs et la mise à disposition de l'aide nécessaire pour l'élaboration de plans de gestion écologique des ports existants dans toute la région ainsi que la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et la planification écologique pour les nouveaux ports ;
  - l'identification des conditions hydrodynamiques et des modes de circulation ainsi que la modélisation de scénarios-types probables pour la dispersion de la pollution dans des zones maritimes de la région jugées à haut risque ;
  - le contrôle des débris rejetés dans la mer par les navires dans les zones littorales de la région jugées à haut risque (milieux récepteurs) ;
  - l'aide aux pays en vue de l'adhésion ou de la ratification de la Convention MARPOL et de la Convention de Londres ainsi que l'aide à l'élaboration et à la mise en application de réglementations nationales sur la pollution marine ;
  - l'amélioration des moyens régionaux de contrôle de la pollution marine et des moyens d'application de la législation (en collaboration avec les programmes régionaux actuels de contrôle des pêcheries et avec les programmes d'application) ;
  - un effort tout particulier dans les domaines de l'éducation, la formation, la vulgarisation et la communication.

17. Le tableau I fournit une synthèse des différents projets régionaux prévus au titre du PACPOL. Les projets nationaux, qui sont en cours d'élaboration, demeureront flexibles pour permettre de prendre en compte l'évolution des besoins de chaque pays.

*Zone d'application*

18. La zone d'application du PACPOL comprend les côtes et l'intégralité des eaux de mer situées à l'intérieur des limites des 200 miles nautiques de tous les pays insulaires océaniques membres du PROE. Pour les besoins de la mise en œuvre des projets prévus au titre du PACPOL, les pays insulaires et non insulaires membres du PROE ont été répartis dans les trois groupes suivants: les pays-cibles, les territoires associés et les pays de soutien.

Les pays-cibles

19. Les projets prévus au titre du PACPOL seront mis en œuvre dans les 14 pays insulaires membres du PROE suivants :

- Iles Cook
- Etats fédérés de Micronésie
- Fidji
- Kiribati
- Iles Marshall
- Nauru
- Nioué
- Palau
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Samoa
- Iles Salomon
- Tonga
- Tuvalu
- Vanuatu.

Les territoires associés

20. Les huit membres insulaires qui ne sont pas directement ciblés par le PACPOL sont les territoires d'outre-mer de pays métropolitains, ou les territoires associés à un pays métropolitain, qui reçoivent déjà une aide relativement importante de leur pays de tutelle. Il est estimé que ces territoires ne nécessitent pas, pour cette raison, un niveau d'assistance spéciale aussi élevé que les pays-cibles ci-dessus. Le PACPOL est toutefois conçu pour établir un lien avec les activités relatives à la pollution marine entreprises dans ces îles ainsi que pour permettre la conclusion d'accords régionaux destinés à faire face à la pollution par les navires en coopération avec elles. Les territoires associés sont les suivants :

- Samoa américaines
- Polynésie française
- Guam
- Nouvelle-Calédonie
- Iles Mariannes du Nord
- Pitcairn
- Tokelau
- Wallis-et-Futuna.

### Les pays de soutien

21. Les pays non-insulaires membres du PROE seront associés au PACPOL en raison de leur proximité immédiate de la région et/ou de leur association avec les territoires ci-dessus. Il s'agit de pays industrialisés, dotés de programmes de lutte contre la pollution marine bien établis et qui seront amenés à jouer un rôle de soutien significatif. Ces cinq pays sont les suivants :

Australie  
France  
Nouvelle-Zélande  
Royaume-Uni (membre de la CPS uniquement)  
Etats-Unis d'Amérique.

### Coopération régionale

22. L'absence de barrières terrestres majeures alliée à la complexité du régime de courants transocéaniques font que l'océan Pacifique est peut-être l'océan le plus uni et le plus continu de la planète, en termes de mouvements des eaux, ce qui a pour effet d'aggraver la pollution marine dans la région. Certains événements locaux peuvent ainsi avoir des répercussions dans d'autres endroits de la région car les polluants et les contaminants sont emportés hors de leur zone d'origine par le mouvement des eaux.

23. La majorité des navires dans le monde appartient à des pays industrialisés. La menace écologique la plus grave que ces navires posent provient probablement des mouvements de transit effectués dans la région, mouvements que les pays insulaires océaniques peuvent difficilement contrôler ou influencer. Il est donc essentiel que les îles du Pacifique coopèrent par le biais de programmes régionaux, tels que le PACPOL, si elles souhaitent lutter contre la pollution marine avec succès. Aucun pays ne sera en mesure de faire face à ce problème à lui seul.

24. Il est de ce fait primordial que le PACPOL soit réellement un programme régional et pas uniquement une initiative du PROE. A cet effet, le PACPOL est lié au Programme régional maritime (PRM) de la CPS, qui sera entre autres chargé de mettre en œuvre certains des projets sous le couvert du PRM. D'autres organisations régionales, telles que le ForSec, la FFA, la SOPAC et l'USP seront également des acteurs importants.

25. Le succès des projets mis en œuvre dans chaque pays dépendra sans aucun doute du rôle joué par les pays-cibles, mais le PACPOL ne saurait aboutir sans la participation du secteur privé, notamment le secteur maritime, les sociétés portuaires, le secteur pétrolier et l'industrie de traitement des déchets.

### Financement

26. L'enveloppe budgétaire requise pour mettre en œuvre l'intégralité des projets prévus s'élève à 14 millions de dollars américains pour la période initiale de mise en œuvre dans 14 pays sur cinq ans. Ceci correspond à un investissement annuel moyen de 200 000 USD par pays pendant cinq ans, soit un budget modeste à l'échelon de chaque pays. Si l'on considère les avantages associés au fait que les activités maritimes seront plus durables et les ressources marines mieux protégées, il s'agit là d'un investissement tout à fait rentable.

27. Le soutien obtenu à ce jour pour le PACPOL se décompose comme suit :

- la prise en charge par le Secrétariat général du Commonwealth du traitement, des prestations sociales, de la subvention d'équipement et des frais de déplacement associés au poste de spécialiste de la pollution marine au PROE ;
- l'allocation de 65 000 dollars canadiens par le Programme canadien de développement de l'océan Pacifique Sud (CSPOD) pour la rédaction du PACPOL en révisant la Stratégie PROE/OMI ;
- un engagement par le CSPOD à hauteur d'un million de dollars canadiens pour la mise en œuvre des projets du PACPOL ;
- l'allocation de 200 000 USD par l'OMI au titre de son Programme de coopération technique intégrée (PCTI) pour la mise en œuvre de trois projets hautement prioritaires du PACPOL ;
- le soutien probable de l'OMI aux projets du PACPOL par le biais du PCTI ;
- une offre de l'OMI suggérant d'adopter une approche conjointe pour la recherche de ressources supplémentaires ;
- le concours financier du Gouvernement australien, par le biais d'*Environment Australia* et de l'*Australian Maritime Safety Authority*, pour la participation des délégués des îles du Pacifique aux conférences, ateliers et stages de formation sur la pollution marine ainsi qu'un engagement pour la mise à disposition d'un soutien additionnel de la part de ces organismes ;
- un engagement, de la part de la société *BHP Transport (Australia)*, pour la mise à disposition d'un soutien en nature en faveur d'activités éducatives sur la pollution marine.

### Recommandation

28. La Conférence est invitée à :

- **entériner** la version révisée de la Stratégie PROE/OMI intitulée PACPOL et **appuyer** activement la mise en œuvre prompte et efficace des projets prévus au titre du PACPOL.

29 juillet 1998

Original en langue anglaise

**Tableau 1 : Synthèse du plan de travail : projets régionaux (mise en œuvre prévue dans tous les pays-cibles du PACPOL)**

(Les cases laissées en blanc dans les colonnes Budget et Priorité indiquent que ces éléments restent à déterminer en consultation avec les pays membres et les autres parties prenantes)

Domaine	N° de projet et titre récapitulatif	Descriptif	1. Gestion 2. Mise en œuvre	Calendrier	Budget (USD)	Priorité
Évaluation des risques (ER)	ER 1 : étude de la structure des mouvements maritimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Descriptif et cartographie des mouvements maritimes et recensement des zones à haut risque dans la région et dans chaque pays-cible</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>Expert-conseil</li> </ol>	3 mois (+ révision bisannuelle)	30 000	
Information et sensibilisation (IS)	IS 1 : supports visuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de supports visuels pour les activités éducatives sur la pollution marine (affiches, autocollants, brochures, opuscules...)</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>Expert-conseil</li> </ol>	6 mois (+ révision bisannuelle)		
	IS 2 : film vidéo	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un film vidéo éducatif sur la pollution marine</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>Expert-conseil</li> </ol>	6 mois (+ révision bisannuelle)		
	IS 3 : programmes scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étude des programmes scolaires du primaire et du secondaire en vigueur dans la région et évaluation des possibilités d'insertion d'un module sur la pollution marine</li> <li>Elaboration et réalisation d'un dossier pédagogique sur la pollution marine</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>PROE/ Expert-conseil/ Ministères de l'éducation</li> </ol>	Étude : 6 mois Elaboration du dossier : 6 mois		
	IS 4 : enseignement de 3ème cycle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étude de l'enseignement de 3ème cycle dispensé dans la région et évaluation des possibilités d'insertion d'un module sur la pollution marine</li> <li>Elaboration et réalisation d'un dossier pédagogique sur la pollution marine</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>PROE/ Expert-conseil/ Etablissements du 3ème cycle</li> </ol>	Étude : 6 mois Elaboration du dossier : 6 mois		
	IS 5 : établissements de formation maritime	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étude des cours de formation maritime dispensés dans la région et évaluation des possibilités d'insertion d'un module sur la pollution marine</li> <li>Elaboration et réalisation d'un dossier pédagogique sur la pollution marine</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>Expert-conseil (CPS)</li> </ol>	Étude : 6 mois Elaboration du dossier : 6 mois		
	IS 6 : stratégie médiatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie médiatique pour le PACPOL</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>PROE</li> </ol>	Elaboration : 1 mois Mise en œuvre continue		



Conventions et législation (CL)	<p>CL 1 : législation nationale sur la pollution marine</p> <p>CL 2 : Protocoles à la Convention de Nouméa</p> <p>CL 3 : Conventions de l'OMI</p> <p>CL 4 : participation aux réunions de l'OMI</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à l'élaboration et à la mise en application dans chaque pays-cible d'une législation nationale intégrée sur la pollution marine en harmonie avec les conventions de l'OMI dans ce domaine</li> <li>Proposition d'amendement des deux Protocoles de la Convention de Nouméa en vue de leur harmonisation avec la Convention internationale sur la préparation, l'intervention et la coopération en cas de pollution par les hydrocarbures et avec la Convention de Londres, respectivement</li> <li>Assistance des pays-cibles afin qu'ils deviennent Parties aux conventions de l'OMI sur la pollution marine, les ratifient et les mettent en œuvre</li> <li>Veiller à la participation utile et à moindre coût des représentants de la région aux réunions pertinentes de l'OMI, dont celles du Comité de protection du milieu maritime et celles relevant de la Convention de Londres</li> </ul>	<p>1. CPS (PRM)</p> <p>2. CPS / pays-cibles</p>	3 ans	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation dans chaque pays du risque d'introduction d'espèces marines par les navires</li> </ul>	<p>1. PROE</p> <p>2. Groupe de travail</p>	1 an	
Espèces marines introduites (EMI)	<p>EMI 1 : évaluation des risques</p> <p>EMI 2 : recensement des EMI</p> <p>EMI 3 : représentation auprès de l'OMI (lié au projet CR 4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recensement dans chaque pays-cible de la présence ou de l'absence d'EMI et étude de leur répartition et de leur impact ; recommandation de mesures palliatives</li> <li>Veiller à ce que le régime de réglementation de l'OMI sur les eaux de lestage réponde aux préoccupations régionales, notamment en ce qui concerne le déversement d'eau de lestage dans les eaux de la région par les navires en transit procédant à l'échange de ballast</li> <li>Étude des mesures d'intervention en cas de déversements en vigueur dans chaque pays-cible (sécurité maritime) et recommandation d'améliorations</li> <li>Mise à jour ou élaboration de plans d'intervention en cas de déversements dans la région et dans chaque pays-cible</li> </ul>	<p>1. PROE</p> <p>2. Expert-conseil</p> <p>1. PROE</p> <p>2. Expert-conseil</p> <p>1. PROE</p> <p>2. PROE / OMI / secteur maritime</p>	<p>18 mois</p> <p>3 ans</p> <p>Continu</p>	<p>500 000</p> <p>2 millions</p> <p>EMI 1 CR 4</p>
Déversements dans la mer (DM)	<p>DM 1 : étude des mesures d'intervention en cas de déversements</p> <p>DM 2 : plans d'intervention en cas de déversements</p>		<p>1. CPS</p> <p>2. Expert-conseil</p> <p>1. PROE</p> <p>2. PROE / pays-cibles</p>	<p>1 an</p> <p>1 an</p>	<p>50 000</p> <p>250 000</p>

Déversements dans la mer (DM) (suite)	DM 3 : formation et exercices	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation chaque année d'un stage de formation régional aux interventions en cas de déversements dans la mer</li> <li>Organisation chaque année et dans chaque pays-cible d'un exercice d'intervention en cas de déversement dans la mer</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>PROE / pays de soutien / pays-cibles / OMI / secteur maritime</li> </ol>	1 fois par an Continu	140 000 par an
	DM 4 : équipement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude des besoins en équipement de chaque pays-cible pour les interventions en cas de déversements dans la mer</li> <li>Elaboration d'un programme continu pour la mise à disposition, l'utilisation et l'entretien à long terme de cet équipement</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>Expert-conseil / pays-cibles / secteur maritime</li> </ol>	6 mois Continu	40 000 A déterminer
	DM 5 : cartographie des ressources côtières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une carte des ressources côtières pour chaque pays-cible (3 projets pilotes dans un premier temps)</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>Expert-conseil / pays-cibles</li> </ol>	Projets pilotes : 18 mois Autres pays : 3 ans	Projets pilotes : 300 000 Autres : 2 millions Total : 2,3 millions
	DM 6 : modélisation de trajectoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation, dans chaque pays-cible et pour un nombre limité de zones à haut risque, de modèles de trajectoires des déversements destinés à être utilisés pour la préparation des plans d'intervention en cas de déversements (3 projets pilotes dans un premier temps)</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>Expert-conseil / SOPAC</li> </ol>	Projets pilotes : 18 mois Autres pays : 3 ans	Projets pilotes : 300 000 Autres : 2 millions Total : 2,3 millions
	DM 7 : Centre PACPOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un centre régional rapporteur des déversements dans la mer et d'une base de données correspondante destinées à fournir les informations nécessaires à la gestion</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>Expert-conseil / PROE / pays-cibles</li> </ol>	3 mois Continu	30 000
	DM 8 : Patrouille PACPOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un programme régional de surveillance de la pollution marine faisant appel aux bateaux de patrouille de la région, au programme de contrôle des pêcheries en place, aux vols civils de routine et à la marine marchande</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>Comité directeur</li> </ol>	Création : 6 mois Continu	Création : 50 000 Mise en œuvre : à déterminer
	DM 9 : Fonds PACPOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un fonds régional destiné à couvrir les coûts d'intervention en cas de déversements dans les pays-cibles qui ne sont pas recouvrables auprès des pollueurs ou qui ne sont pas pris en charge par les budgets nationaux</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>PROE</li> <li>PROE / pays-cibles</li> </ol>	Création : 3 mois Continu	Création : 1 million

Déversements dans la mer (DM) (suite)	DM 10 : étude d'impact des déversements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition de données pertinentes à l'échelon régional concernant l'impact des déversements d'hydrocarbures dans la mer sur les milieux insulaires océaniques en étudiant l'impact des déversements connus dans la région à ce jour (y compris ceux de la 2ème Guerre Mondiale)</li> </ul>	1. PROE 2. Expert-conseil	1 an	150 000	
Déchets des navires (DN)	DN 1 : installations de collecte des déchets des navires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude des installations de collecte des déchets des navires existant dans les différents pays-cibles en vue de déterminer si elles satisfont aux critères de l'OMI</li> <li>Elaboration d'un plan d'action visant à la mise en place d'installations adéquates</li> </ul>	1. PROE 2. Expert-conseil	9 mois	200 000	
	DN 2 : contrôle et nettoyage des détritiques rejetés par les navires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place du contrôle des détritiques rejetés dans la mer par les navires dans un nombre limité de sites récepteurs représentatifs de la région</li> <li>Mise en place d'un programme annuel de nettoyage des détritiques rejetés par les navires dans chaque pays-cible</li> </ul>	1. PROE 2. Expert-conseil / pays-cibles	Mise en place : 6 mois Exécution : 1 fois par an Continu	Surveillance : 50 000 par an Nettoyage : 0	
Activités portuaires (AP)	AP 1 : Plans de gestion écologique des ports (PGE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration de principes directeurs régionaux pour la préparation de plans de gestion écologique des ports</li> <li>Aide à l'élaboration d'un plan de gestion écologique pour chaque port dans chaque pays-cible</li> </ul>	3. PROE 4. PROE / pays-cibles	Principes directeurs : 6 mois PGE : 2 ans	Principes directeurs : 10 000 PGE : 200 000	
	AP 2 : EIE des ports	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration de principes directeurs régionaux pour la réalisation d'EIE des ports</li> <li>Aide à la mise en œuvre de ces principes directeurs dans chaque pays-cible</li> </ul>	1. PROE 2. PROE / pays-cibles	Principes directeurs : 6 mois	10 000	



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa,  
15-18 août 1998

### Point 8.2.7 de l'ordre du jour : Programme de renforcement des moyens pour la gestion de l'environnement dans le Pacifique (CBEMP)

#### Objectif

1. Informer la Conférence d'un nouveau soutien apporté aux pays membres par le *Programme de renforcement des moyens pour la gestion de l'environnement dans le Pacifique (CBEMP)*, prendre note de l'approche du programme et conseiller le Secrétariat dans ses efforts pour procurer des ressources financières supplémentaires à cet élément de son programme de travail.

#### Historique

2. Le CBEMP est une initiative financée par le PNUD et exécutée par le PROE, qui met l'accent sur le renforcement des moyens nationaux pour intégrer les bonnes pratiques traditionnelles et non traditionnelles de gestion de l'environnement tout en contribuant à la création d'emplois et de moyens de subsistance durables. Le développement du programme s'est appuyé sur un vaste processus de consultation dans les pays ; on prévoit que la mise en œuvre du projet démarrera en septembre 1998 et durera 30 mois pour s'achever en mars 2001.
3. Les pratiques et coutumes traditionnelles au sein des pays membres ont permis à de nombreuses communautés de vivre en économie de subsistance. Cependant, l'accroissement de la population dans la plupart des pays insulaires du Pacifique exerce une pression démographique et commerciale sur les ressources naturelles, perturbant les systèmes biologiques et les espèces individuelles. Le rythme de changement entraîné par un taux régional d'accroissement de la population d'environ 2% et la production des revenus nécessaires pour répondre à la demande croissante de biens matériels pèsent de plus en plus lourdement sur les institutions nationales de gestion de l'environnement. On prévoit une exploitation accrue des ressources naturelles tandis que le développement économique est encouragé comme le moyen le plus efficace et le plus viable d'assurer la survie des économies insulaires du Pacifique dans un environnement commercial de plus en plus mondialisé.
4. Une croissance économique compatible avec l'environnement est influencée par deux facteurs : d'une part, l'efficacité avec laquelle les institutions existantes de gestion des ressources stimulent leur exploitation et, d'autre part, la capacité du secteur privé à créer de nouvelles opportunités d'emploi. Il est essentiel de concevoir et de mettre en place un système de gestion de l'environnement qui s'intègre dans les processus courants de l'activité gouvernementale et communautaire, si l'on veut réagir aux menaces qui pèsent sur la durabilité des ressources naturelles dans le Pacifique.



## Période d'élaboration du programme de CBEMP

5. On a procédé à des consultations élargies dans les pays durant la période d'élaboration du programme (les six derniers mois) pour faire en sorte que les priorités nationales et les opinions concernant la formule la plus appropriée de renforcement des moyens soient globalement prises en compte dans le document de programme final.
6. Dans chaque pays participant, un coordinateur national de projet (CNP) a été nommé par son gouvernement à titre de contribution en nature. Le rôle du CNP est d'aider à l'établissement d'un comité national de coordination (CNC) pour faciliter le processus de consultation. Le CNC - qui comprend des représentants des administrations nationales et locales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé - a défini une série de besoins en matière de renforcement des moyens après avoir consulté l'administration et les communautés à tous les niveaux. On a alors déterminé les priorités à inclure dans les rapports nationaux, compte tenu des plans de développement nationaux existants, des stratégies sectorielles et des documents directifs. Les informations pertinentes fournies dans les rapports nationaux ont alors été exploitées pour préparer le document de programme de CBEMP. Les autres priorités nationales identifiées dans les rapports nationaux mais ne figurant pas dans le programme de CBEMP sont actuellement transmises à d'autres organisations internationales et du CCOPS concernées.

## Programme de CBEMP

7. L'objectif du CBEMP est le suivant :

*Renforcer les moyens des institutions gouvernementales et communautaires pour intégrer les bonnes pratiques traditionnelles et non traditionnelles de gestion de l'environnement et pour contribuer à la création d'emplois et de moyens de subsistance durables tant pour les femmes que pour les hommes au niveau communautaire.*

L'intégration des deux systèmes de gestion est susceptible d'aboutir à un système qui combine leurs avantages tout en minimisant les problèmes d'utilisation culturelle inappropriée et l'inadéquation de certaines pratiques traditionnelles et non traditionnelles dans des environnements déterminés. Pour atteindre l'objectif fixé, on procédera au lancement d'une série d'activités. Ces activités, choisies par chaque pays participant, seront mises en œuvre dans des domaines thématiques créés conformément au sixième cycle de programmation du Programme de gestion et d'exploitation durables des ressources naturelles (SMUNR) du PNUD.

8. Une des activités-clés est la collecte d'informations sur les pratiques de gestion traditionnelles dans le domaine thématique choisi par le pays. Au départ, une étude sera réalisée pour déterminer les connaissances traditionnelles dont disposent actuellement les pays. Les lacunes seront identifiées ainsi que les sources éventuelles d'informations à collecter. Il est prévu de faire appel à des organisations ou à des institutions nationales pour les activités d'étude et de collecte. Une formation sera assurée, selon les besoins, au niveau de la collecte des informations. On recherchera également des informations sur les différents rôles joués par les hommes et les femmes dans l'exploitation des ressources.



9. Une fois les informations collectées, des systèmes appropriés de bases de données seront identifiés pour le stockage des informations. Les pays participant au Programme de l'état de l'environnement et de la perspective mondiale de l'environnement II (GEO) du PROE/PNUE disposeront d'un système de base de données existant. Certains pays possèdent déjà un système opérationnel de ressources informatisées, comme VANRIS à Vanuatu. Ces bases de données seront utilisées pour le stockage des informations traditionnelles. En l'absence de tout système de base de données, des opportunités de développement d'un système approprié seront étudiées. Une formation sera assurée au niveau de la saisie des données.
10. Une fois les données stockées, celles-ci seront exploitées dans le cadre des activités-clés suivantes :
- des matériels pédagogiques seront élaborés après une série d'ateliers avec les concepteurs de programmes. Orientés particulièrement vers les programmes scolaires, les matériels pédagogiques seront néanmoins exploités dans une vaste gamme d'applications qui fourniront des informations aussi bien aux gouvernements qu'aux communautés.
  - En utilisant les matériels pédagogiques élaborés aux ateliers nationaux et d'autres informations pertinentes tirées des bases de données, on organisera des ateliers de sensibilisation pour les décideurs à l'échelon des administrations nationales et locales et des communautés. Les ateliers souligneront les aspects positifs de la gestion traditionnelle et détermineront conjointement le moyen le plus efficace d'intégrer, chaque pays à sa manière, les pratiques traditionnelles afin d'améliorer les pratiques de gestion actuelles.
  - On évaluera la capacité d'intégration des pratiques de gestion traditionnelles dans la législation actuelle et future. Une assistance à la formation pourra être fournie dans des domaines comme la rédaction d'une nouvelle législation et la révision de la législation et de la réglementation en vigueur.
  - Dans certains domaines thématiques, on sélectionnera des projets de démonstration basés sur des éléments des pratiques traditionnelles et non traditionnelles. On identifiera des opportunités de création d'emplois dans des domaines comme le recyclage, l'écotourisme, la médecine traditionnelle et le développement de produits autres que le bois.
1. Il convient de souligner que les pays participants auront l'occasion de choisir les activités auxquelles ils souhaitent participer. Cette décision sera prise par chaque pays en fonction des besoins et du calendrier des activités.
2. Les initiatives développées au cours du projet seront consolidées par des activités comprenant des programmes de formation, des évaluations techniques et des ateliers ainsi que par la mise en place de réseaux formels dans toute la région et au niveau international. L'objectif de ces réseaux interconnectés sera d'aborder collectivement les enjeux identifiés, afin de minimiser le dédoublement et d'améliorer l'application des activités du projet. Les organisations susceptibles de s'associer aux activités du CBEMP comprendraient des agences des Nations unies comme le PNUE, l'UNIFEM, l'OIT et la FAO ainsi que les organisations régionales du CCOPS.

### 3. Situation prévue en fin de projet :

- Les pays disposeront de personnels qualifiés, spécialisés dans la collecte d'informations sur les pratiques traditionnelles de gestion des ressources.
- Les pays disposeront de bases de données opérationnelles sur les connaissances traditionnelles ainsi que de personnels qualifiés, spécialisés dans l'accès aux informations destinées aux gouvernements et aux communautés.
- Les pays auront des décideurs, au niveau gouvernemental et communautaire, plus sensibles à l'importance des pratiques de gestion traditionnelles. Les décideurs seront plus en mesure de promouvoir une meilleure gestion des ressources naturelles au niveau stratégique ainsi qu'une exploitation concrète des ressources au niveau des communautés.
- Les pays seront plus aptes à préparer des matériels pédagogiques à usage scolaire pour développer la prise de conscience des élèves. L'utilisation généralisée des matériels pédagogiques encouragera les détenteurs de connaissances traditionnelles à contribuer aux discussions nationales sur l'exploitation et la gestion des ressources.
- Les pays seront plus aptes à assurer l'incorporation d'éléments de connaissances traditionnelles dans la législation nationale. La législation sera alors mieux adaptée au grand public et aura plus de chances d'être acceptée par la communauté avec, à la clé, des lois et des règlements respectés et une progression de l'exploitation durable des ressources.
- Les pays auront identifié d'éventuels projets de démonstration qui exploiteront des éléments de connaissances traditionnelles, encourageront la participation des communautés et favoriseront la production de revenus.

#### 1. Les bénéficiaires ciblés sont les suivants :

- les communautés des pays membres du Pacifique, en tant que propriétaires et gestionnaires des ressources naturelles;
- les pays insulaires du Pacifique capables de perfectionner et de consolider leurs institutions de gestion de l'environnement;
- les organisations régionales du CCOPS et les institutions internationales associées au projet par de meilleurs échanges d'informations et d'activités qui assureront, à leur tour, une meilleure prestation de services à leurs pays membres; et
- les organisations non gouvernementales, à travers leur participation aux activités des communautés.

### Financement du programme de CBEMP

1. On estime qu'un budget global d'environ 3 millions de \$US serait nécessaire pour la mise en œuvre d'un programme de renforcement des moyens d'une durée de 30 mois dans 12 pays membres. Le PNUD a contribué 541 000 \$US. Des capitaux supplémentaires sont activement sollicités auprès de bailleurs de fonds éventuels comme NZODA, AusAID et la Fondation des Nations unies.
2. La période d'élaboration du programme (1<sup>ère</sup> étape) a été conçue pour tirer un avantage maximum du financement initial fourni. Lors de la période d'élaboration du programme, certains bailleurs de fonds ont été sollicités et des indices portent à croire que des fonds supplémentaires seront disponibles pour des activités de renforcement des moyens dans la région du Pacifique. A mesure que des fonds supplémentaires sont débloqués, les activités conçues lors de la 1<sup>ère</sup> étape seront proposées aux pays pour élargir leur participation à d'autres domaines thématiques.

### Recommandation

3. La Conférence est invitée à :
  - **prendre note** de l'approche d'élaboration du programme de CBEMP qui a nécessité de vastes consultations dans les pays ;
  - **prendre note** de l'importance accordée par le programme de CBEMP à l'intégration de bonnes pratiques traditionnelles dans les systèmes nationaux actuels de gestion des ressources ; et
  - **soutenir** les efforts du Secrétariat visant à obtenir des ressources financières supplémentaires pour aider les pays membres à mettre en œuvre le programme de CBEMP.

---

Le 26 août 1998



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa

15-18 septembre 1998

#### Point 8.2.8 de l'ordre du jour : Résultats de la campagne de l'Année océanienne des récifs coralliens (AORC)

##### Objectif

1. Informer la Conférence des résultats de la campagne de 1997 de l'Année océanienne des récifs coralliens (AORC).

##### Historique

2. En 1996, le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) a été chargé par les gouvernements membres to coordonner les activités relatives à l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (IIRC) dans le Pacifique. En reconnaissance de l'importance des récifs coralliens et de leur faune et flore marines pour le bien-être social, culturel et économique des pays insulaires du Pacifique, les gouvernements membres ont également déclaré 1997 l'Année des récifs coralliens dans le Pacifique. Le PROE et une équipe de coordinateurs régionaux ont été chargés de la planification et de la mise en œuvre d'une campagne régionale pour la conservation des récifs coralliens.

3. Dix-huit pays membres ont participé à la campagne sur les récifs coralliens, lancée officiellement à Apia (Samoa) le 11 février 1997. Onze pays ont également lancé leurs campagnes nationales le même jour. Si la campagne a officiellement pris fin le 11 février 1998, elle a cependant stimulé des initiatives nationales et régionales de conservation des récifs coralliens dans la région.

##### Résultats de la campagne

4. Une réunion d'évaluation de la campagne de l'AORC s'est tenue à Nandi (Fidji) du 20 au 24 avril 1998 pour examiner les résultats de la campagne. Malgré un certain nombre de facteurs restrictifs, plusieurs succès ont été signalés dans la région, notamment une sensibilisation accrue aux coraux en tant que communautés vivantes. En effet, malgré leur lente croissance et leur fragilité, ils fournissent une abondance de produits et de services qui enrichissent notre vie. Ce niveau de sensibilisation a donné lieu à une série d'actions positives au niveau des pays, notamment :

- certaines communautés locales ont créé des réserves coralliennes et des zones marines protégées ;
- des opérateurs de plongée locaux dans des pays à forte vocation touristique ont, de leur propre initiative, enseigné aux touristes et aux villageois ce qu'on peut faire ou ne pas faire sur un récif corallien ;
- les *tabous* et autres systèmes traditionnels de gestion de la mer ont été réintroduits pour permettre le rétablissement et le repeuplement des récifs coralliens et de leur faune et flore marines ;
- des lycéens de nombreux pays mènent des opérations de nettoyage de plages et de récifs et rédigent, pour leurs journaux d'école, des articles sur la beauté et l'abondance des récifs coralliens ;

- dans toute la région, on a trouvé que les tournées de théâtre populaire (avec sketches, parodies, etc.) étaient un excellent moyen de faire passer le message de conservation des récifs coralliens ;
- la région des Caraïbes a décidé d'adopter la plan de campagne régional du Pacifique ainsi que son slogan et ses messages-clés pour sa propre campagne de défense des récifs coralliens.

1. Sur la base des résultats énumérés ci-dessus, la réunion a convenu que l'objectif de l'AORC – à savoir "*renforcer les connaissances, l'appréciation, le soutien et les actions immédiates en matière de conservation et d'exploitation rationnelle des récifs coralliens*" - a effectivement été atteint.

2. Par ailleurs, la réunion a jugé essentiel de soutenir la prise de conscience, l'intérêt et le soutien générés, dans le domaine de la conservation des récifs coralliens, par la campagne de l'AORC au niveau local, national et régional. La réunion a donc identifié et hiérarchisé les enjeux relatifs aux récifs coralliens correspondant aux besoins et aux préoccupations des pays, en fonction de l'expérience acquise lors de la campagne. Un Plan d'activité a alors été élaboré pour aborder ces enjeux au niveau national et régional, sa mise en œuvre étant prévue sur les cinq prochaines années.

### **Plan d'activité pour la conservation des récifs coralliens dans la région des îles du Pacifique**

3. Ce Plan d'activité comporte 5 enjeux-clés : (i) éducation et sensibilisation ; (ii) suivi, évaluation et recherche ; (iii) renforcement des moyens ; (iv) législation ; (v) création de réseaux.

4. Le Plan d'activité comprend des actions nationales et régionales visant à atteindre les objectifs de conservation des récifs coralliens. Des délais sont également fixés pour mener à bien ces actions dont la coordination et la mise en œuvre seront confiées aux organismes responsables. Les pays ont convenu de se réunir après 5 ans pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre du plan et pour décider des suites à y donner.

5. Pour faciliter la mise en œuvre des actions relatives au Plan d'activité, la réunion a également convenu de créer un Groupe d'experts sur les récifs coralliens, dont le mandat sera rédigé par le Secrétariat.

### **Recommandations**

6. La Conférence du PROE est invitée à **prendre acte** des résultats de la campagne de l'AORC, et en particulier de :

- l'élaboration d'un *Plan d'activité quinquennal pour la conservation des récifs coralliens dans la région des îles du Pacifique* ;
- la création d'un Groupe d'experts sur les récifs coralliens pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'activité ; et
- la réunion prévue à la fin du *Plan d'activité quinquennal pour la conservation des récifs coralliens dans la région des îles du Pacifique* afin d'examiner les progrès réalisés et de décider des suites à y donner.





## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Dixième Conférence du PROE**

**Apia, Samoa**  
15-18 septembre 1998

#### **Point 9.1 de l'ordre du jour : Rapport sur les contributions des membres**

##### **Objectif**

1. Rendre compte du paiement des contributions des membres conformément à l'article 13 du Règlement financier.

##### **Historique**

2. Aux termes de l'article 13 du Règlement financier, le Directeur est tenu de soumettre à chaque Conférence du PROE un rapport sur le paiement des contributions par les membres. En l'absence d'une Conférence du PROE en 1997, le présent rapport concerne les contributions des membres reçues en 1996 et en 1997. Par ailleurs, il fournit un état des contributions impayées au 30 juin 1998.

##### **Contributions des membres reçues en 1996 et 1997**

3. Comme l'indiquent les comptes annuels vérifiés de 1996, un montant total de 566 875 \$US a été reçu au titre des contributions des membres en 1996. Sur ce total, un montant de 438 500 \$US se rapporte aux contributions de 1996 et un montant de 104 190 \$US à celles des années précédentes. La différence (24 185 \$US) représente le paiement de contributions anticipées qui figurent ci-dessous au titre des contributions de 1997.

4. Comme l'indiquent les comptes annuels vérifiés de 1997, un montant total de 478 350 \$US a été crédité au titre des contributions des membres en 1997 (y compris 24 185 \$US reçus en 1996 - voir ci-dessus). Sur ce total, un montant de 448 141 \$US se rapporte aux contributions de 1997 et 20 000 \$US à celles des années précédentes. Un montant supplémentaire de 10 209 \$US a été reçu en 1997 à titre de contributions anticipées.

##### **Contributions impayées**

5. Le tableau ci-joint indique les contributions impayées au 30 juin 1998. Le Secrétariat est très préoccupé de l'importance de ces contributions impayées. Au 30 juin 1998, seuls six membres (sur vingt-six) avaient payé leurs contributions de 1998. Sur les onze membres qui n'avaient pas encore payé leurs contributions de 1997, sept n'avaient pas payé celles de 1996 ; trois d'entre eux n'avaient pas payé leurs contributions de 1995 et deux n'avaient rien payé en 1994, 1993 et 1992. Trois membres n'ont par ailleurs toujours pas versé leur contribution impayée au titre du financement du transfert du PROE en 1992.

6. Le Secrétariat continue à prier instamment les membres de régler leurs contributions au PROE. Conformément à la décision prise à la neuvième Conférence du PROE en 1996, le Secrétariat fait savoir aux membres que ces contributions sont essentielles au bon fonctionnement du Secrétariat. Cette démarche n'a rien donné pour la majorité des membres en retard dans leurs paiements. A la neuvième Conférence du PROE, les contributions impayées au titre des années précédentes ne s'élevaient qu'à 205 955 \$US. Comme l'indique le tableau, celles-ci s'élèvent aujourd'hui à 260 836 \$US. Un état actualisé des contributions impayées sera présenté aux membres lors de la Conférence.

### **Recommandation**

7. La Conférence est invitée à **prendre acte** du rapport, notamment des implications du déficit des contributions des membres pour le budget de la fonction primaire et, d'autre part, à **proposer** au Secrétariat des mesures éventuelles à prendre en la matière.

---

31 juillet 1998

Original en langue anglaise

PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT										
RELEVÉ DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES RESTANT À PERCEVOIR AU 30 JUIN 1998										
(DOLLARS AMÉRICAINS)										
PAYS	Tranfert	Contribution 1992	Contribution 1993	Contribution 1994	Contribution 1995	Contribution 1996	Contribution 1997	Années précédentes Sous-total	Contribution 1998	Solde 6/30/98
Samoa américaines						5 725	5 725	11 450	5 725	17 175
Australie										
Iles Cook				5 725		5 725	5 725	17 175	5 725	22 900
États fédérés de Micronésie									5 725	5 725
Fidji									2 945	2 945
France										
Polynésie française									11 445	11 445
Guam							11 445	11 445	11 445	22 890
Kiribati										
Iles Marshall						5 725	5 725	11 450	5 725	17 175
Nauru	2 862	6 600	11 445	11 445	11 445	11 445	11 445	66 687	11 445	78 132
Nouvelle-Calédonie										
Nouvelle-Zélande										
Nioué										
Iles Mariannes du Nord						5 725	5 725	11 450	5 725	5 725
Palaos									5 725	17 175
Papouasie-Nouvelle-Guinée										
Pitcairn							5 725	5 725	11 445	11 445
Iles Salomon	11 445	2 862	11 445	11 445	11 445	11 445	11 445	71 532	11 445	82 977
Tokelau							5 725	5 725	5 725	11 450
Tonga							4 713	4 713	5 725	10 438
Tuvalu									5 725	5 725
États-Unis d'Amérique	27 314				470	4 255		32 039	105 000	137 039
Vanuatu							11 445	11 445	11 445	22 890
Wallis-et-Futuna									5 725	5 725
Samoa									11 445	11 445
	41 621	9 462	22 890	22 890	29 085	50 045	84 843	260 836	251 035	511 871



## **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)**

### **Dixième Conférence du PROE**

**Apia, Samoa**  
15-18 septembre 1998

#### **Point 9.2 de l'ordre du jour : Questions relatives au financement de la fonction primaire**

##### **Objectif**

1. Porter à l'attention de la Conférence, aux fins de délibération, un certain nombre de questions relatives au financement de la fonction primaire.

##### **Historique**

2. Les questions du financement de la fonction primaire, du montant des contributions des membres et du non-paiement des contributions ont fait l'objet de discussions, de commentaires et de préoccupations à chaque Conférence du PROE depuis 1991. Un document à ce sujet, rédigé par des consultants indépendants, a été examiné lors de la neuvième Conférence du PROE.

3. Le point 9.1 de l'ordre du jour de la présente Conférence (en particulier le DT9.1/P.J.1) signale que la situation concernant les contributions impayées ne s'est pas sensiblement améliorée depuis la neuvième Conférence du PROE. Au 30 juin 1998, le montant total des contributions impayées s'élevait à 511 871 \$US, dont 251 035 \$US au titre des années antérieures.

4. Outre le montant total des contributions impayées, le dernier relèvement approuvé du montant des contributions annuelles de chaque membre remonte à 1991. Le Secrétariat s'est efforcé de maintenir le niveau de ses prestations de conseil et d'assistance aux membres, malgré ce qui équivaut en réalité à une perte de fonds. Des systèmes plus efficaces ont été élaborés pour tenter d'obtenir les mêmes résultats sans fonds supplémentaires, et ce malgré la hausse de nombreux coûts de la fonction primaire par suite de l'inflation.

5. La charge de travail globale du Secrétariat s'est considérablement alourdie depuis 1991, les membres exigeant du PROE davantage d'activités financées par les bailleurs de fonds. Ces activités additionnelles financées par les bailleurs entraînent certaines augmentations inévitables des coûts administratifs encourus par la fonction primaire. Les bailleurs ne sont pas censés financer tous les surcoûts administratifs générés par les besoins croissants des membres.

6. Le budget de la fonction primaire en est au point où le Secrétariat n'est plus en mesure d'obtenir un soutien suffisant des bailleurs pour assurer son équilibre. D'autre part, on ne peut plus fermer les yeux sur le fait que les membres ne règlent pas la totalité des coûts relatifs aux prestations qu'ils exigent et attendent du Secrétariat.

7. Par conséquent, le budget de la fonction primaire pour 1999 a été préparé sur la base d'un relèvement de 12% du taux de contribution des membres, de 500 000 \$US à 560,000 \$US. Pour faire face à la progression des coûts en l'an 2000 (l'année de la prochaine Conférence du PROE), les projections fixent le montant total des contributions des membres à 600 000 \$US - un niveau que le Secrétariat estime pouvoir maintenir au moins jusqu'à la fin de 2001. Ces budgets reposent encore sur l'hypothèse que toutes les contributions des membres seront payées, bien que l'expérience témoigne de son improbabilité. Toute autre approche, néanmoins, pourrait être interprétée par les membres en défaut de paiement de leurs contributions comme un encouragement à persévérer dans cette voie.

8. Le relèvement de 12% pour 1999 et celui de 8% (par rapport à 1998) proposé pour l'an 2000 représentent une augmentation totale de 20% par rapport au niveau des contributions de 1998 qui est également celui de 1992 : en effet, aucune augmentation des contributions des membres n'est intervenue depuis la première année où le PROE est devenu une institution indépendante. Ce relèvement correspond donc à une hausse de 2,5% par an sur une période totale de huit ans. Durant la même période, la masse financière des activités de mise en œuvre des projets financées par les bailleurs passe de 2 486 193 \$US en 1992 à 9,36 millions de \$US (estimation) pour l'an 2000. Cela correspond à une augmentation de 276% (soit 34,5% par an) des activités des projets financés par les bailleurs au profit de l'ensemble des membres.

9. La formule actuelle de calcul des contributions des membres et leur montant figurent à la pièce jointe, ainsi que les projections pour 1999 et l'an 2000. La formule et les taux originels ont été fixés en fonction de principes directeurs convenus par les membres en 1991. La seule modification ultérieure des montants de contribution originels a été entérinée par les membres à la neuvième Conférence du PROE. A cette Conférence, les Etats-Unis ont fait savoir qu'ils n'acceptaient de contribuer que 105 000 \$US (soit 21% du total) au lieu des 109 255 \$US (soit 21,851%) qu'ils contribuaient auparavant. A la même Conférence, la Nouvelle-Zélande a convenu de majorer sa contribution de 4 255 \$US (soit 0,851%), à compter de 1997, pour compenser le déficit entraîné par la réduction de la contribution des Etats-Unis.

10. Par ailleurs, la Conférence souhaitera éventuellement revoir la formule et les taux de contribution de chaque membre, notamment à la lumière de l'évolution de l'économie de certains pays membres depuis la fixation de la formule originelle en 1991. Par exemple, Nauru a prié la présente Conférence d'examiner sa demande (DT12.1) de reclassement au rang de petit Etat insulaire. La contribution de Nauru est actuellement fixée au taux des Etats du Groupe 1.



## Recommandations

11. La Conférence est invitée à **examiner** les questions soulevées, à **approuver** l'augmentation globale des contributions des membres proposée pour 1999 et 2000, et à **conseiller** le Secrétariat à propos d'une éventuelle modification de la formule et des taux de contribution des membres et de toute autre mesure à prendre, le cas échéant.

---

31 juillet 1998

Original en langue anglaise

## PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

## NIVEAU DE CONTRIBUTION DES PAYS MEMBRES

Pays/État	Pourcentage	Contribution actuelle \$ US	Contribution 1999 \$ US (*2)	Contribution 2000 & 2001 \$ US (*2)
1. Samoa Américaines	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
2. Australie	20,811 %	104 055	116 541,60	124 866
3. Iles Cook	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
4. États fédérés de Micronésie	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
5. Fidji	2,289 %	11 445	12 818,40	13 734
6. France	15,088 %	75 440	84 492,80	90 528
7. Polynésie française	2,289 %	11 445	12 818,40	13 734
8. Guam	2,289 %	11 445	12 818,40	13 734
9. Kiribati	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
10. Iles Marshall	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
11. Nauru	2,289 %	11 445	12 818,40	13 734
12. Nouvelle-Calédonie *	2,289 %	11 445	12 818,40	13 734
13. Nouvelle-Zélande (*1)	7,615 %	38 075	42 644,00	45 690
14. Nioué	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
15. Iles Mariannes du Nord	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
16. Palaos	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
17. Papouasie-Nouvelle-Guinée	2,289 %	11 445	12 818,40	13 734
18. Pitcairn	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
19. Samoa	2,289 %	11 445	12 818,40	13 734
20. Iles Salomon	2,289 %	11 445	12 818,40	13 734
21. Tokelau	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
22. Tonga	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
23. Tuvalu	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
24. États-Unis d'Amérique (*1)	21,000 %	105 000	117 600,00	126 000
25. Vanuatu	2,289 %	11 445	12 818,40	13 734
26. Wallis-et-Futuna	1,145 %	5 725	6 412,00	6 870
<b>Contributions Totales</b>	<b>100,000 %</b>	<b>500 000</b>	<b>560 000,00</b>	<b>600 000</b>
<b>Récapitulatif :</b>				
24. États-Unis d'Amérique	21,000 %	105 000	117 600,00	126 000
2. Australie	20,811 %	104 055	116 541,60	124 866
6. France	15,088 %	75 440	84 492,80	90 528
13. Nouvelle-Zélande *1	7,615 %	38 075	42 644,00	45 690
Groupe 1 (9 états à 2,289%)	20,601 %	103 005	115 365,60	123 606
Groupe 2 (13 états à 1,145%)	14,885 %	74 425	83 356,00	89 310
<b>Contributions Totales</b>	<b>100,000 %</b>	<b>500 000</b>	<b>560 000,00</b>	<b>600 000</b>

## Notes: \*

1. La Nouvelle-Zélande a augmenté sa contribution de 4 255 \$ US (0.851 %) par rapport à 1997, compensant la diminution de la contribution des États-Unis, avec l'accord de la neuvième Conférence du PROE.
2. Les prévisions relatives aux contributions pour 1999 et l'an 2000 se basent sur la continuation des formules appliquées actuellement.



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa  
15-18 septembre 1998

#### Point 9.3 de l'ordre du jour: flux de trésorerie

#### Objectif

1. Présenter un rapport sur les flux de trésorerie des fonctions primaire et de gestion des projets en 1996 et 1997.

#### Historique

2. La 5ème Conférence du PROE a demandé au Secrétariat de présenter une synthèse des flux de trésorerie du PROE à chacune de ses conférences.

3. La fonction de mise en œuvre des projets est financée par les bailleurs de fonds et les dépenses ne sont engagées que lorsque les fonds sont disponibles. Si les fonds disponibles ne sont pas suffisants, il est demandé au bailleur de fonds de consentir une avance pour pourvoir aux dépenses prévues. Les dépenses ne sont effectuées que lorsque les fonds ont effectivement été reçus. Le présent rapport ne concerne que les fonctions primaire et de gestion des projets, les flux de trésorerie de la fonction de mise en œuvre des projets ne sont donc pas inclus.

#### Situation générale de trésorerie

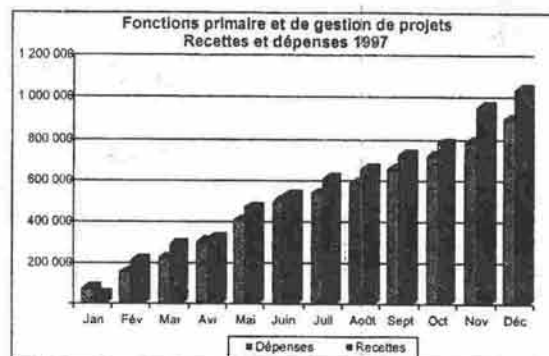
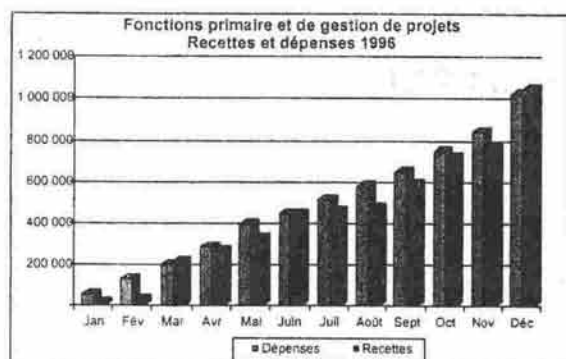
4. Les flux de trésorerie combinés pour les fonctions primaire et de gestion des projets pour 1996 et 1997 sont présentés dans les tableaux et dans les graphiques ci-dessous.

Fonctions primaire et de gestion de projets  
Recettes et dépenses 1996

Mois	Dépenses	Recettes	(Déficit)
Jan	53 983	16 472	(37 511)
Fév	132 044	27 155	(104 889)
Mar	198 524	212 054	13 530
Avr	282 937	265 306	(17 631)
Mai	394 390	327 730	(66 660)
Juin	444 570	443 012	(1 558)
Juil	511 735	459 185	(52 550)
Août	577 356	474 778	(102 578)
Sept	646 435	589 245	(57 190)
Oct	746 640	714 237	(32 403)
Nov	841 567	766 265	(75 302)
Déc	1 017 837	1 041 368	23 531

Fonctions primaire et de gestion de projets  
Recettes et dépenses 1997

Mois	Dépenses	Recettes	(Déficit)
Jan	76 043	43 189	(32 854)
Fév	153 209	213 006	59 797
Mar	222 530	286 904	64 374
Avr	303 757	321 820	18 063
Mai	406 812	465 124	58 312
Juin	491 610	528 078	36 468
Juil	534 548	607 879	73 331
Août	584 782	651 513	66 731
Sept	651 794	722 402	70 608
Oct	712 303	779 326	67 023
Nov	783 466	948 793	165 327
Déc	893 034	1 035 108	142 074



5. Bien que les recettes n'aient pas suffi, pendant la plus grande partie de l'année, à couvrir les dépenses, le Secrétariat a puisé dans le fonds capital pour couvrir les coûts jusqu'à ce que tous les frais d'administration aient été encaissés à la fin de l'année. Conscient de cette situation, le Secrétariat a révisé et modifié la méthode qu'il utilisait jusqu'alors, de sorte que les frais d'administration sont maintenant facturés et transférés tous les mois. Nous avons également encouragé les Membres à verser leurs contributions au début de chaque année. L'effet de ces actions s'est répercuté sur le flux de trésorerie, qui est demeuré positif en 1997, sauf au mois de janvier, comme l'illustrent les tableaux et graphiques ci-dessus.

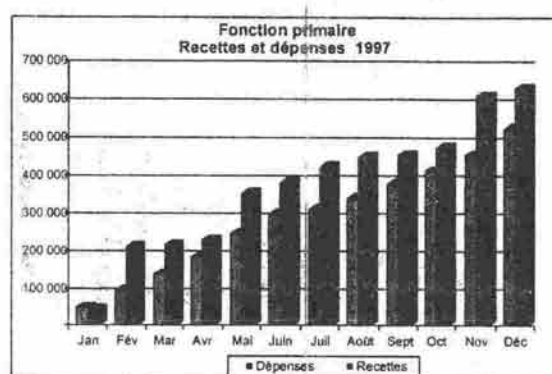
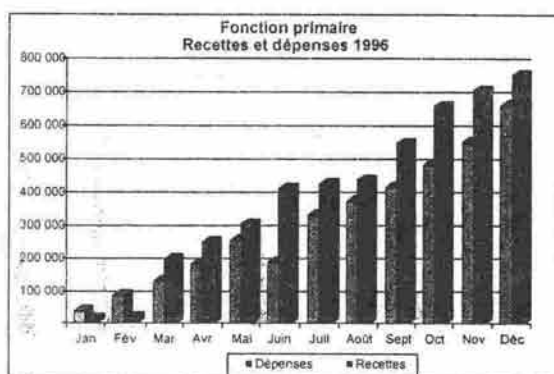
6. Il est possible de mieux comprendre les résultats en dissociant les flux de trésorerie de la fonction primaire et de la fonction de gestion des projets, comme le montrent les tableaux et graphiques suivants.

### Flux de trésorerie de la fonction primaire

7. Les tableaux et les graphiques suivants décrivent respectivement les recettes et les dépenses de la fonction primaire pour les exercices 1996 et 1997.

Fonction primaire Recettes et dépenses 1996			
Mois	Dépenses	Recettes	(Déficit)
Jan	35 816	13 793	(22 023)
Fév	85 483	18 532	(66 951)
Mar	127 120	195 953	68 833
Avr	181 291	246 526	65 235
Mai	250 777	302 171	51 394
Juin	184 340	410 401	226 061
Juil	327 542	423 696	96 154
Août	370 001	436 609	66 608
Sept	414 660	545 648	130 988
Oct	481 730	655 460	173 730
Nov	549 309	703 309	154 000
Déc	658 986	750 139	91 153

Fonction primaire Recettes et dépenses 1997			
Mois	Dépenses	Recettes	(Déficit)
Jan	46 087	40 166	(5 921)
Fév	91 588	206 960	115 372
Mar	135 149	214 496	79 347
Avr	180 773	226 571	45 798
Mai	242 816	350 411	107 595
Juin	296 118	379 219	83 101
Juil	308 682	422 303	113 621
Août	336 246	445 343	109 097
Sept	375 478	452 122	76 644
Oct	410 935	470 511	59 576
Nov	452 223	607 765	155 542
Déc	521 221	627 700	106 479



8. La lenteur avec laquelle les contributions des membres ont été reçues lors des deux premiers mois de 1996 a entraîné un flux de trésorerie négatif que le Secrétariat a pu compenser en puisant dans le fonds capital. Pendant le reste de l'exercice et en 1997, les recettes de la fonction primaire ont suffi à couvrir les dépenses, ce qui s'est traduit par un flux de trésorerie positif comme le montrent les graphiques et les tableaux.

9. La position du flux de trésorerie avait pour origine :

- le prompt paiement de certains pays métropolitains, dont les contributions constituent une proportion importante des contributions totales des membres ;
- l'encaissement, en 1996, de contributions de membres relatives aux exercices précédents pour un montant total de 104 190.

10. Comme le montrent les tableaux précédents, la fonction primaire a enregistré un excédent de 91 153 \$ en 1996 et de 106 479 en 1997 ; le document de travail consacré aux comptes vérifiés présente des détails plus précis à ce sujet.

11. Le fonds capital a été mis à contribution pour compenser le manque à gagner de la fonction primaire au début de l'exercice 1996.

### Flux de trésorerie de la fonction de gestion des projets

12. Les tableaux et les graphiques suivants décrivent les recettes et les dépenses de la fonction de gestion des projets.

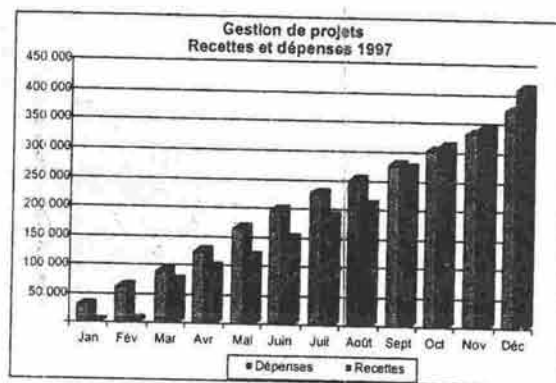
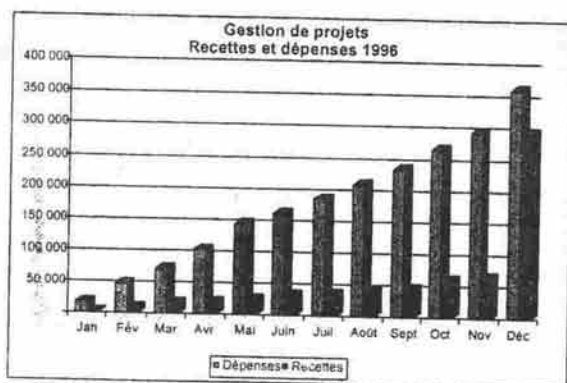
**Gestion de projets  
Recettes et dépenses 1996**

Mois	Dépenses	Recettes	(Déficit)
Jan	18 167	2 679	(15 488)
Fév	46 561	8 623	(37 938)
Mar	71 405	16 102	(55 303)
Avr	101 647	18 781	(82 866)
Mai	143 614	25 560	(118 054)
Juin	160 231	32 611	(127 620)
Juil	184 194	35 490	(148 704)
Acût	207 356	38 169	(169 187)
Sept	231 776	43 598	(188 178)
Oct	264 911	58 777	(206 134)
Nov	292 260	62 956	(229 304)
Déc	358 851	291 230	(67 622)

**Gestion de projets  
Recettes et dépenses 1997**

Mois	Dépenses	Recettes	(Déficit)
Jan	29 955	3 023	(26 932)
Fév	61 621	6 046	(55 575)
Mar	87 381	72 408	(14 973)
Avr	122 983	95 249	(27 734)
Mai	163 997	114 713	(49 284)
Juin	195 492	148 859	(46 633)
Juil	225 865	185 576	(40 289)
Acût	248 537	206 170	(42 367)
Sept	276 316	270 280	(6 036)
Oct	301 368	308 815	7 447
Nov	331 244	341 028	9 784
Déc	371 811	407 408	35 596





13. Le flux de trésorerie au niveau des totaux cumulés de cette fonction est resté négatif de janvier 1996 à octobre 1997. Cette situation est principalement attribuable à un manque à gagner en frais d'administration. Ces frais sont calculés par le Secrétariat sous la forme d'un pourcentage des dépenses encourues pour la mise en œuvre de projets pendant l'exercice. Cependant, le montant réel des dépenses de gestion des projets a été légèrement inférieur au montant total des fonds reçus pendant l'exercice.

14. Cette situation a été influencée, entre autres, par les facteurs suivants :

- l'accord de bailleurs de fonds pour le déboursement de dépenses de projet a été considérablement retardé dans certains cas ;
- la prise de fonction de nouveaux cadres remplaçant ceux dont les contrats étaient arrivés à terme a entraîné un ralentissement des dépenses pendant que les nouveaux titulaires se familiarisaient avec leurs nouveaux postes.

15. Le Secrétariat continue à surveiller de près les flux de trésorerie de cette fonction grâce à des réunions hebdomadaires de l'équipe de direction et à des entretiens réguliers avec les chefs de projet.

16. Les bailleurs de fonds font preuve de réticence en ce qui concerne la prise en charge intégrale des frais d'administration facturés sur les projets qu'ils financent. Le Secrétariat continuera à essayer d'augmenter le montant de ces frais.

### Recommandation

17. La Conférence est invitée à :

- **prendre acte** du présent rapport ;
- **encourager** les membres à acquitter leurs arriérés de contributions
- **féliciter** les membres et les encourager à continuer de verser leurs contributions promptement dans l'avenir.

22 juin 1998

Original en langue anglaise



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa  
15-18 septembre 1998

#### Point 9.4 de l'ordre du jour : comptes annuels vérifiés pour 1997

#### Objectif

Présenter les comptes annuels vérifiés pour l'exercice clos au 31 décembre 1997.

#### Historique

2. L'article 26, paragraphe (c) du règlement financier prévoit que le directeur du PROE soumette des états financiers annuels à la Conférence du PROE, tandis que les articles 27 à 33 énoncent les modalités de présentation et de vérification des états financiers. L'article 34 prévoit que le directeur diffuse le rapport complet des commissaires aux comptes, y compris les commentaires sur les opérations financières du PROE ainsi que les remarques que le directeur désire apporter, avant la conférence suivante du PROE.

3. Les états financiers ci-joint pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 ont été préparés conformément à ces articles et comprennent les documents suivants ainsi que les remarques du directeur :

- Rapport des commissaires aux comptes
- Bilan
- Etat des recettes et des dépenses
- Notes pour les comptes
- Tableaux pour les comptes

#### Recommandation

4. La Conférence est invitée à **approuver** le rapport des commissaires aux comptes et les rapports financiers.

## Comptes annuels vérifiés pour 1997

### Remarques du directeur

#### Bilan

1. Le bilan enregistre des actifs totaux de 2 859 270 \$ au 31 décembre 1997, y compris les dépôts en banque, les dépôts à terme, les immobilisations et autres actifs divers.

2. Le passif comprend : a) financement anticipé de 1 922 587 \$ ; ce montant représente les crédits reçus des bailleurs de fonds et principalement destinés aux activités de la fonction de mise en oeuvre des projets - dont certains n'ont pas été achevés - et les fonds qui n'ont pas été dépensés au 31 décembre 1997, b) 593 272 \$ de créanciers divers et autres, c) 19 878 \$ du plan des petites subventions, d) un excédent des fonds des membres de 166 036 \$ et e) des réserves de 157 497 \$. Un montant de près de 1,7 millions \$ inclus dans la rubrique financement anticipé est prévu pour l'exécution de projets en 1998.

3. Un Fonds capital de 46 425 \$ est inclus dans les réserves. Ce fonds a été alimenté par les excédents successivement enregistrés par les fonctions primaire et de gestion des projets depuis sa création en 1993.

4. La rubrique : "Part des membres dans l'actif total" représente le total des rubriques "Fonds des membres" et "Réserves". Au 31 décembre 1997, ce montant s'élevait à 323 533 \$, soit une croissance de 149 069 \$ en deux ans résultant d'économies réalisées par les fonctions primaire et de gestion de projets qu'illustre le tableau ci-dessous :

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Fonds des membres	212 650	149 235	79 876	429	23 960	166 036
Réserves	151 953	331 931	189 565	174 035	155 890	157 497
Part des membres dans l'actif total	364 603	481 166	269 441	174 464	179 850	323 533
Total actif	2 228 352	3 690 648	2 938 835	3 363 918	3 484 807	2 859 270
Pourcentage	16 %	13 %	9 %	5 %	5 %	11 %

5. Les facteurs qui ont principalement contribué à ce résultat positif en 1996 sont le versement par les membres de contributions impayées au titre d'exercices précédents, l'augmentation des activités et des dépenses des bailleurs de fonds qui ont attiré des frais d'administration plus élevés, ainsi qu'un contrôle plus strict des dépenses des fonctions primaire et de gestion de projets.

#### Etat des recettes et des dépenses

6. L'état des recettes et des dépenses doit être lu avec les notes et les tableaux qui offrent plus d'informations détaillées sur les postes résumés dans l'état.

7. L'état alloue les activités financières du PROE aux trois fonctions suivantes :

- fonction primaire : comprend toutes les activités essentielles du PROE et inclut l'organisation de la Conférence du PROE, la recherche de fonds, la coordination des activités et la diffusion d'informations auprès des membres ;
- fonction de gestion des projets : gestion, pour le compte des membres et des bailleurs de fonds, des projets financés par les bailleurs de fonds ;
- fonction de mise en oeuvre des projets : mise en oeuvre, pour le compte des membres et des bailleurs de fonds, des projets financés par les bailleurs de fonds, à l'exclusion de la fonction de gestion des projets.

8. Comme l'avait demandé la 5ème CIG du PROE, le Secrétariat a mis en place un système d'allocation et de ventilation des dépenses entre ces fonctions. Les coûts qui sont directement imputables à une certaine fonction sont comptabilisés sous cette fonction. Quand ils se rapportent à plus d'une fonction, ils sont alloués proportionnellement (on appelle cette proportion "indice des coûts") à partir des estimations fournies chaque semaine par le personnel sur le temps passé pour chaque fonction. L'indice des coûts actuel alloue 60 % des frais à la fonction primaire et 40 % à la fonction de gestion des projets, à l'exception des salaires qui sont alloués sur la base des estimations de temps.

9. La présentation utilisée depuis 1994 pour établir un lien plus clair avec la structure de divisions du PROE a été conservée pour 1997.

#### **Fonction primaire**

10. Les contributions des membres ont été ventilées en deux catégories dans les comptes annuels pour distinguer les contributions reçues au cours de l'exercice mais se rapportant aux exercices précédents de celles reçues au titre de celui-ci et des exercices ultérieurs.

11. Les recettes totales de la fonction primaire s'élèvent à 607 700 \$ et comprennent les contributions des membres pour l'année en cours, d'autres recettes, et le financement reçu des bailleurs de fonds.

12. Les dépenses pour l'année s'élèvent à 521 221 \$ ; elles comprennent les dépenses importantes suivantes :

<b>Salaires</b>	<b>387 224</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>86 333</b>
<b>Services linguistiques</b>	<b>17 502</b>
<b>Déplacements officiels</b>	<b>30 162</b>
<b>Total</b>	<b><u>521 221</u></b>

13. En 1997, un contrôle et un suivi plus stricts des dépenses a permis d'enregistrer un excédent de 86 479 \$ pour l'exercice.

14. Ainsi qu'il a été mentionné au paragraphe 10, les contributions des membres reçues en cours d'exercice mais se rapportant aux exercices précédents figurent séparément dans les comptes annuels. Ces contributions, d'un montant de 20 000 \$, sont venues renforcer l'excédent de la fonction primaire, qui s'élève à 106 479 \$ au total.

#### **Fonction de gestion des projets**

15. Les recettes totales de 407 408 \$ pour la fonction de gestion des projets comprennent 36 275 \$ de fonds versés par les bailleurs de fonds au titre de certains coûts de personnel, 97 205 \$ de recouvrements de frais d'administration et la facturation de 273 927 \$ en frais d'administration de projets.

16. Les dépenses, qui s'élèvent à 371 811 \$, se répartissent dans les catégories suivantes :

<b>Salaires</b>	<b>278 569</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>61 464</b>
<b>Services linguistiques</b>	<b>11 668</b>
<b>Déplacements officiels</b>	<b><u>20 110</u></b>
<b>Total</b>	<b><u>371 811</u></b>

17. Un excédent net de 35 597 \$ a été enregistré. Comme nous le mentionnons au paragraphe 5, ce résultat est attribuable à un volume d'activité accru au niveau des projets et à une augmentation des dépenses engagées pour la mise en oeuvre des projets.

18. Le Secrétariat poursuivra ses efforts pour maintenir, voire augmenter le volume des activités financées par les bailleurs de fonds, qui se traduiront par des revenus plus importants et contribuent une aide supplémentaire au financement de l'organisation.

### **Fonction de mise en oeuvre des projets**

19. La plupart des recettes et des dépenses du PROE relèvent de cette fonction de mise en oeuvre des projets financés par les bailleurs de fonds.

20. Les recettes totales, qui s'élèvent à 4 791 366 \$, proviennent des bailleurs de fonds.

21. Les dépenses pour l'exercice s'élèvent à 5 024 176 \$. Le détail de ces dépenses figure dans les tableaux pour les comptes.

22. Le déficit de 242 810 \$ en fin d'exercice représente un excédent de dépenses sur les recettes pour un petit nombre d'activités de mise en oeuvre des projets. Les bailleurs de fonds concernés par ces projets ont versé des fonds en 1998 pour couvrir ce déficit.

---

24 juin 1998  
Original en langue anglaise



**Betham & Co.**

**Comptables certifiés  
et conseils en  
assurance.**

PO Box 4463  
Matautu-uta Apia  
Samoa

**RAPPORT INDÉPENDANT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
A L'ATTENTION DES MEMBRES DU  
PROGRAMME RÉGIONAL  
OCÉANIEN DE L'ENVIRONNEMENT  
(PROE)**

**Portée**

Nous avons vérifié le bilan du Programme régional océanien de l'environnement au 31 décembre 1997 ainsi que le compte de résultats de l'exercice clos à cette date tel qu'il figure aux pages 2 à 15. La direction de l'organisation est responsable de la préparation et de la présentation de ces états financiers, ainsi que des informations qu'ils détaillent. Notre responsabilité porte sur l'avis que nous donnons au sujet de ces états financiers sur la base des vérifications que nous avons effectuées.

Nous avons donc procédé au contrôle des comptes, selon les normes comptables internationales, pour déterminer l'absence d'erreurs matérielles dans les états financiers. Nos procédures ont, entre autres, consisté en des vérifications des justificatifs des montants et autres informations présentées dans les états financiers ainsi qu'en une évaluation des politiques comptables mises en oeuvre et d'autres estimations comptables. Ces procédures nous permettent de nous assurer que les états financiers sont matériellement corrects, conformes aux normes comptables internationales et à la réglementation en vigueur et présentent une image en accord avec notre analyse de la situation financière et des résultats de l'organisation.

L'avis que nous donnons ci-dessous se fonde sur l'approche décrite ci-dessus.

**Avis**

A notre avis, les comptes donnent une image vraie et juste de la situation du Programme régional océanien de l'environnement au 31 décembre 1997 et du résultat de ses opérations à la fin de cet exercice ; ils ont été établis conformément aux normes comptables internationales.

[signature]

**BETHAM & COMPANY**

Apia  
1er mai 1998

Original en langue anglaise



**Programme régional océanien de  
l'environnement (PROE)**

**ÉTATS DES COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS AU  
31 DECEMBRE 1997**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1997

	<u>Notes</u>	<u>31/12/97</u> (en \$US)	<u>31/12/96</u> (en \$US)
<b>ACTIF</b>			
<u>Actif circulant</u>			
Banques	4	875 068	707 681
Paiements anticipés		9 453	9 754
Débiteurs divers			2 696
Dépôts divers	5	1 841 897	2 612 951
		<u>2 726 419</u>	<u>3 333 082</u>
<u>Immobilisations</u>	6	<u>132 852</u>	<u>151 725</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>2 859 270</u></u>	<u><u>3 484 807</u></u>
<b>PASSIF</b>			
<u>Passif exigible</u>			
Créanciers divers et autres	7	593 272	309 123
Avances de fonds	8	1 922 587	2 950 731
Plan des petites subventions	9	19 878	45 103
		<u>2 535 737</u>	<u>3 304 957</u>
<u>Réserves</u>			
Réserve pour variations des taux de change	3C	76 519	66 057
Réserve en capital	10	34 553	43 408
Fonds capital	11	46 425	46 425
		<u>157 497</u>	<u>155 890</u>
<u>Fonds des membres</u>			
Fonds des membres	12	166 036	23 960
		<u>166 036</u>	<u>23 960</u>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><u>2 859 270</u></u>	<u><u>3 484 807</u></u>

---

 Tamarii Tutangata

Directeur

Date : 30 avril 1998

Le bilan ci-dessus doit être lu avec les notes accompagnant les comptes.

## PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES  
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 1997

	Voir tableau	1997 Effectif				1996 Effectif
		Fonction primaire (\$US)	Gestion des projets (\$US)	Mise en oeuvre des projets (\$US)	Total (\$US)	Total (\$US)
<b>RECETTES</b>						
Contributions des membres	1	448 141			448 141	438 500
Autres recettes	1	105 145			105 145	102 273
Subvention de la fonction primaire	3					104 171
Fonds des bailleurs de fonds	2.1 - 2.2	54 414	407 408	4 791 366	5 253 188	4 677 090
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>607 700</b>	<b>407 408</b>	<b>4 791 366</b>	<b>5 806 474</b>	<b>5 322 034</b>
<b>DÉPENSES</b>						
Fonction primaire et gestion des projets	3	466 808	335 535		802 343	937 457
Salaires et déplacements officiels non-financés pour la mise en oeuvre des projets	3					104 171
Conservation des ressources naturelles	4	42 263	28 175	2 079 818	2 150 257	1 629 813
Gestion et planification de l'environnement	5			1 737 396	1 737 397	1 480 734
Éducation, information et coordination en matière d'environnement	6			832 694	832 694	950 880
Finances et administration	7			52 603	52 603	7 884
Activités diverses	8	12 151	8 100	331 665	351 916	349 699
<b>DÉPENSES TOTALES</b>		<b>521 221</b>	<b>371 811</b>	<b>5 034 176</b>	<b>5 927 210</b>	<b>5 460 638</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) NET</b>						
Fonction primaire/ gestion des projets	Note 12	86 479	35 597		122 075	( 80 659)
Mise en oeuvre des projets (reporté sur financement anticipé)	Note 13			( 242 810)	( 242 810)	( 57 942)
		86 479	35 597	( 242 810)	( 120 735)	( 138 601)
Contributions des exercices précédents	Tableau 1, Note 14	20 000			20 000	104 190
Poste extraordinaire Frais de traduction 1992	Note 15					
<b>Excédent (déficit) net</b>		<b>106 479</b>	<b>35 597</b>	<b>( 242 810)</b>	<b>( 100 735)</b>	<b>( 34 411)</b>

L'état des recettes et des dépenses ci-dessus doit se lire avec les notes accompagnant les comptes.

NOTES POUR LES COMPTES**1. GÉNÉRALITÉS**

Le Programme régional océanique de l'environnement, également connu sous le nom de PROE, est une organisation régionale créée par les gouvernements de 22 Etats et territoires du Pacifique Sud, et de quatre pays développés. Au début de 1992, le PROE a transféré son siège de Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, à Apia, aux Samoa occidentales. Les gouvernements concernés ont convenu de doter le PROE du statut d'organisation autonome, ce qu'ils ont fait lors d'une conférence des plénipotentiaires des gouvernements et administrations membres du PROE qui s'est tenue à Apia en juin 1993, et au cours de laquelle a été approuvée une convention portant création du PROE en tant qu'organisation intergouvernementale.

**2. POLITIQUE COMPTABLE GÉNÉRALE**

Une version adaptée de la méthode de comptabilité sur la base des faits générateurs a été utilisée pour la préparation des comptes. Cette méthode consiste à comptabiliser les recettes sur la base des encaissements et les dépenses sur la base du fait générateur.

Les recettes et les dépenses incluent les contributions des bailleurs de fonds et les dépenses effectuées dans le cadre des projets financés par les bailleurs de fonds. Cette méthode est conforme à la méthode de préparation et de présentation du budget à la Conférence du PROE.

**3. POLITIQUE COMPTABLE PARTICULIÈRE****3.A Exercice**

L'exercice couvre la période allant du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997.

**3.B Unité monétaire**

Sauf mention contraire, l'unité monétaire utilisée dans ces comptes est le dollar américain.

**3.C Politique en matière de taux de change**

Les devises sont converties au taux moyen fixé mensuellement par le PROE. Ces taux sont fonction des taux des transferts internes du compte bancaire du PROE en dollars américains à ses comptes en banque en autres devises.

**3.D La ventilation des frais entre la fonction primaire, la fonction de gestion des projets et la fonction de mise en oeuvre des projets a été faite sur la base des critères suivants :**

- les coûts qui sont des coûts directs pour la fonction primaire ont été imputés à la fonction primaire ;
- les coûts qui sont des coûts directs pour la gestion des projets ont été imputés à la gestion des projets ;
- les coûts qui sont des coûts directs pour la mise en oeuvre des projets ont été imputés à la mise en oeuvre des projets ;
- les coûts communs à la fonction primaire et à la gestion des projets ont été ventilés entre la fonction primaire et la gestion des projets sur la base des indices des coûts (qui sont basés sur le temps) définis par le Secrétariat du PROE. Pour 1997, les indices des coûts ont entraîné l'allocation de 60 % des frais communs à la fonction primaire et de 40 % à la gestion des projets.

**3.E Amortissement - voir note 6****4. BANQUES**

	1997	1996
Compte en dollars américains	214 466	260 747
Compte en dollars australiens		13 309
Compte en talas du Samoa	47 451	13 328
Compte en dollars américains - Programme PCBPS	575 462	390 300
Compte en talas du Samoa - Programme PCBPS	37 483	29 792
Petite caisse	205	205
	<u>875 068</u>	<u>707 681</u>

**5. DÉPÔTS À COURT TERME**

Compte courant en dollars américains		200 000
Dépôt à 30 jours en dollars américains	1 841 897	2 412 951
	<u>1 841 897</u>	<u>2 612 951</u>



NOTES POUR LES COMPTES**6. IMMOBILISATIONS**Immobilisations - Fonction primaire

Ces actifs sont comptabilisés dans le bilan à prix coûtant, les taux d'amortissement étant les suivants :

Modernisation du bâtiment	15 ans, sans aucune valeur résiduelle, à savoir 6,7 % linéaire
Équipements	5 ans, sans aucune valeur résiduelle, à savoir 20 % linéaire
Mobilier et installations	10 ans sans aucune valeur résiduelle, à savoir 10 % linéaire
Véhicules	10 ans, sans aucune valeur résiduelle, à savoir 10 % linéaire

	Coût	Provisions pour amortissement	Provisions pour amortissement (Réserve en capital)	Valeur comptable au 31/12/97
Modernisation du bâtiment	69 859	16 952		52 907
Équipements informatiques	20 293	14 162		6 131
Équipements	63 660	27 214	18 750	17 697
Mobilier et installations	88 679	4 730	43 001	40 947
Véhicules	33 284	9 283	8 831	15 170
	<u>275 774</u>	<u>72 341</u>	<u>70 582</u>	<u>132 852</u>

Immobilisations financées par les bailleurs de fonds

Ces actifs ont été inscrits dans un compte de charge parce qu'ils ont trait à des dépenses spécifiques pour les projets. La propriété de ces actifs ne sera pas déterminée avant la fin de chaque projet concerné, ils seront alors inclus dans le bilan et une entrée séparée créditée au compte de la réserve de capital.

(Voir aussi note 10).

	1997	1996
Valeur des actifs financés par les bailleurs de fonds et inscrits dans un compte de charge	<u>                    </u>	<u>                    </u>

**7. CRÉANCIERS DIVERS & AUTRES**

Créanciers divers & échéances	494 181	252 680
PAYE [impôt sur le revenu]		962
Caisse de prévoyance		341
Autres créanciers	99 091	55 140
	<u>593 272</u>	<u>309 123</u>

**8. FINANCEMENT ANTICIPÉ**

Financement anticipé non dépensé au 31 décembre 1997.

Ces fonds comprennent des crédits reçus en 1996 et en 1997 des bailleurs de fonds et non dépensés, les contributions des membres payées à l'avance, et les fonds versés par des bailleurs de fonds concernant des projets terminés (162 012 \$) et qu'il y a lieu de rembourser.

	<u>1 922 587</u>	<u>2 950 731</u>
--	------------------	------------------

**9. PLAN DES PETITES SUBVENTIONS**

La 6ème Conférence du PROE a convenu de réactiver le Plan des petites subventions. Le montant des fonds contribués par les membres depuis 1991 au titre du transfert, mais qui n'ont pas été requis, a été crédité à ce plan.

Solde reporté des exercices précédents	45 103	59 051
<u>Petites subventions</u>		
EFM - Sensibilisation à l'environnement	( 1 925)	
Rapport pour la CDD		( 1 441)
Nioué - Projet de recherche de base		( 2 245)
Western Samoa Water Authority		( 5 262)
Vulnérabilité des îles du Pacifique à la mer		( 5 000)
Tokelau - Projet de porcherie de Nukunonu	( 10 000)	
Tonga - Déchets dans la mangrove à Nukualofa	( 6 000)	
Yap - Vidéo d'éducation sur l'histoire de Tinag	( 5 000)	
USP - Programme d'étude marine	( 2 300)	
	<u>19 878</u>	<u>45 103</u>

NOTES POUR LES COMPTES

Cette réserve a été créée pour les actifs transférés au PROE à l'achèvement du projet de déménagement. L'amortissement de ces actifs a été imputé au compte de la réserve en capital.

	1997	1996
Solde reporté de l'exercice précédent	105 135	105 135
Immobilisations acquises à l'achèvement des projets financés par les bailleurs de fonds (à savoir déménagement)		
Moins		
Déduction du coût des actifs amortis (voir note 6)	( 70 582)	( 61 727)
	<u>34 553</u>	<u>43 408</u>

**11. FONDS CAPITAL**

La 6ème Conférence du PROE a convenu de transférer les excédents nets de 1992 au Fonds capital. Le règlement financier du PROE régit l'usage du Fonds capital.

Excédent total de 1992	212 650	212 650
Moins		
Déduction du coût des immobilisations acquises pour la fonction primaire en 1992	25 952	25 952
Transfert aux fonds des membres en 1994	135 273	135 273
Transfert aux fonds des membres en 1995	5 000	5 000
	<u>46 425</u>	<u>46 425</u>

**12. FONDS DES MEMBRES**

Solde d'ouverture au 01.01.1997	23 960	429
Transfert du/(au) Fonds capital (voir note 11)		
Excédent/déficit pour l'exercice, poste extraordinaire inclus :		
Fonction primaire	106 479	91 153
Gestion des projets	35 597	( 67 622)
	<u>166 036</u>	<u>23 960</u>

**13. DÉFICIT DE LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS**

Ce poste représente un excédent de dépenses par rapport aux recettes pour un petit nombre de projets. Cette somme a été transférée au financement anticipé, en attendant d'être remboursée en 1998.

<u>242 810</u>	<u>57 942</u>
----------------	---------------

**14. CONTRIBUTIONS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS**

Dans ces états financiers, les contributions des membres ont été séparées en catégories : celles reçues en 1997 mais se rapportant aux exercices précédents et celles reçues en 1997 pour 1998.

**15. POSTE EXTRAORDINAIRE**

Pas de poste extraordinaire pour 1997.

**16. RESPONSABILITÉ CONTINGENTE**

Pas de responsabilité contingente pour 1997.

## TABLEAU POUR LES COMPTES

## FONDS DES MEMBRES

## TABLEAU 1

<u>CONTRIBUTIONS DES MEMBRES</u>	Contributions			Total des Contributions payées en 1997 (\$US)	1996 Effectif (\$US)
	des exercices précédents payées en 1997 (\$US)	Contributions pour 1997 payées en 1997 (\$US)	Contributions pour 1998 payées en 1997 (\$US)		
Samoa américaines					
Australie		104 055		104 055	104 055
Iles Mariannes du Nord					20 475
Iles Cook					5 725
États Fédérés de Micronésie		6 735		6 735	12 100
Fidji		11 445		11 445	11 445
France		75 440		75 440	75 440
Polynésie Française		11 445		11 445	11 435
Guam		11 445		11 445	11 445
Kiribati		5 725		5 725	5 725
Iles Marshall					17 175
Nauru					
Nouvelle-Calédonie		11 445	10 209	21 654	22 815
Nouvelle-Zélande		38 075		38 075	33 820
Niue					5 725
Palau		6 440		6 440	12 165
Papouasie-Nouvelle-Guinée					11 445
Iles Solomon					
Tokelau					5 725
Tonga		6 523		6 523	6 836
Tuvalu		5 725		5 725	5 725
États-Unis (USAID)	20 000	105 000		125 000	105 000
Vanuatu		31 473		31 473	14 897
Wallis & Futuna		5 725		5 725	33 357
Samoa		11 445		11 445	11 445
Ile Pitcairn					22 900
	20 000	448 141	10 209	478 350	566 875

Dans ces états financiers, les contributions des membres ont été séparées en 2 catégories : celles reçues en 1997 mais se rapportant aux exercices précédents et celles reçues en 1997 pour l'exercice en cours. La contribution de 10 209 \$ payée à l'avance a été transférée au poste "Financement anticipé".

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES - Convention d'Apia

Australie  
Samoa  
Fidji

=====

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES - Convention de Nouméa

Australie  
Samoa  
Fidji  
Nouvelle-Zélande  
Papouasie-Nouvelle-Guinée

=====

AUTRES RECETTES

Intérêts  
Loyers  
Divers  
Variations des taux de change

101 010 92 255  
4 135 10 018

=====

TOTAL FONDS DES MEMBRES

583 495 669 148

## PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

## TABLEAU 2.1

## TABLEAUX POUR LES COMPTES

## FONDS DES BAILLEURS DE FONDS FOURNIS AU PROE

Fonction	1997 Effectif			Total	1996 Effectif
	Primaire	Gestion des projets	Mise en oeuvre des projets		
(\$US)	(\$US)	(\$US)	(\$US)	(\$US)	(\$US)
<b>CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES</b>					
ANCA					3 687
AusAID			252 444	252 444	100 912
CORA			( 3 306)	( 3 306)	48 813
Divers			20 860	20 860	18 027
Bailleurs de fonds multiples			225 719	225 719	203 830
Nouvelle-Zélande			144 099	144 099	70 016
PNUD	42 263	28 175	1 432 693	1 503 131	1 120 979
PNUE					10
États-Unis, Département d'État					45 000
	42 263	28 175	2 072 509	2 142 947	1 611 274
<b>GESTION ET PLANIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT</b>					
Australian EPA			8 304	8 304	3 464
AusAID			579 619	579 619	566 191
Université d'Auckland			( 1 500)	( 1 500)	( 924)
CFTC			( 1 069)	( 1 069)	8 337
Gouvernement danois			11 479	11 479	100 833
DEST			63 079	63 079	18 149
FAO					9 976
Japon			1 722	1 722	46 066
Los Alamos National Laboratories			71 903	71 903	61 643
Bailleurs de fonds multiples			40 563	40 563	77 760
Université de Flinders NTF			( 12 564)	( 12 564)	32 410
Nouvelle-Zélande			104 940	104 940	132 575
Divers					5 799
PNUD			470 969	470 969	
République de Chine			106 964	106 964	46 741
SOPAC			( 309)	( 309)	399
PNUE			55 582	55 582	133 828
FNUAP			30 519	30 519	203 921
États-Unis, Département d'État			6 820	6 820	7 930
OMM			( 527)	( 527)	1
			1 536 494	1 536 494	1 455 099
<b>ÉDUCATION, INFORMATION ET COORDINATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT</b>					
AusAID			366 532	366 532	429 659
CORA			54	54	
DASET					1 785
France			21 812	21 812	12 209
BBDP					( 6 000)
EWS McArthur			415	415	( 2 500)
Divers			2 777	2 777	5 605
Bailleurs de fonds multiples			116 334	116 334	117 956
Nouvelle-Zélande			80 206	80 206	14 501
Radio Australia			2 304	2 304	8
CPS			4 465	4 465	9 185
PNUD			203 196	203 196	352 172
Université de P.-N.-G.					3 430
WWF					50
			798 095	798 095	938 060

## PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

## TABLEAU 2.2

## TABLEAUX POUR LES COMPTES

## FONDS DES BAILLEURS DE FONDS FOURNIS AU PROE

Fonction Primaire (\$US)	1997 Effectif			1996 Effectif
	Gestion des projets (\$US)	Mise en oeuvre des projets (\$US)	Total (\$US)	Total (\$US)
<b>FINANCES ET ADMINISTRATION</b>				
AusAID		52 603	52 603	6 284
Nouvelle-Zélande				1 600
		52 603	52 603	7 884
<b>ACTIVITÉ DIVERSES</b>				
AusAID		57 998	57 998	165 161
Chili				
Bailleurs de fonds multiples		11 166	11 166	65 790
Nouvelle-Zélande	12 151	8 100	282 752	117 798
	12 151	8 100	351 916	348 749
<b>FONCTION PRIMAIRE ET GESTION DES PROJETS</b>				
Bailleurs de fonds multiples				56 948
Recouvrements	Salaires	3 942	3 942	3 850
	Papeterie	2 350	2 350	3 800
	Communication	5 500	5 500	4 500
	Impression	2 500	2 500	4 500
	Autres frais	76 913	76 913	
	Électricité	2 000	2 000	1 200
	Administration	4 000	4 000	3 264
Frais d'administration des projets		273 927	273 927	237 963
		371 132	371 132	316 025
<b>Total des fonds bailleurs de fonds</b>	<b>54 414</b>	<b>407 408</b>	<b>4 791 366</b>	<b>5 253 187</b>
				<b>4 677 091</b>



## FONCTION PRIMAIRE ET GESTION DES PROJETS

TABLEAU 3

	1997 Effectif		1996 Effectif
	Fonction Primaire (\$US)	Mise en oeuvre des projets (\$US)	Total (\$US)
<b>Financement</b>			
Membres (Tableau 1)	583 495		669 148
Frais d'administration des projets (Tableau 2.2)			259 077
Fonds des bailleurs de fonds (Tableau 2.2)			56 948
	<u>583 495</u>	<u>583 495</u>	<u>985 173</u>
<b>Ventilation détaillée des dépenses</b>			
<i>Dépenses couvertes par les fonds des membres et par les frais d'administration des projets</i>			
Bibliothèque	20	34	157
Réceptions officielles	1 433	2 471	1 115
Frais véhicules	1 580	2 634	3 426
Postes/messageries	2 851	4 752	2 921
Impression/publication	12 114	20 190	15 500
Papeterie/consommables	12 482	20 803	14 507
Téléphone/télécopieur/télex	9 061	15 102	13 718
Frais d'audit	3 602	6 004	6 199
Frais bancaires	670	1 117	1 417
Nettoyage	2 704	4 506	5 159
Électricité et eau	17 545	29 242	23 625
Entretien bâtiments	440	734	2 750
Assurance	3 447	5 745	10 030
Entretien fonctionnement	3 919	6 532	3 442
Salaires	332 810	554 684	579 963
Déplacements officiels	30 162	50 272	27 305
Services linguistiques	17 502	29 170	117 456
Autres frais	2 840	4 723	5 195
Amortissement	11 576	19 294	19 675
Autres frais			
Dépenses en capital			5 389
Experts-conseils		3 824	4 000
Salaires		20 510	17 559
Autres frais			
	<u>466 808</u>	<u>802 343</u>	<u>880 509</u>
<i>Dépenses couvertes par les fonds des bailleurs de fonds</i>			
Participation des petits États insulaires aux conférences du PROE			7 672
8ème Conférence du PROE			
9ème Conférence du PROE			49 276
Convention d'Apia			
Convention de Nouméa			
			<u>56 948</u>
Dépenses totales	<u>466 808</u>	<u>802 343</u>	<u>937 457</u>

**Subvention de la fonction primaire**

Il n'y a pas eu de subvention à la fonction primaire cette année car les postes qui avaient été subventionnés l'année dernière ont tous été entièrement financés par des bailleurs de fonds.

## CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

TABLEAU 4

	1997 Effectif			1996 Effectif
	Fonction primaire (\$US)	Gestion des projets (\$US)	Mise en oeuvre des projets (\$US)	Total (\$US)
<b>Financement</b>				
ANCA				3 687
AusAID			252 444	100 912
CORA			( 3 306)	48 813
Divers			20 860	18 027
Baillleurs de fonds multiples			225 719	203 830
Nouvelle-Zélande			144 099	70 016
PNUD	42 263	28 175	1 432 693	1 120 979
PNUE				10
États-Unis, Département d'État				45 000
	<u>42 263</u>	<u>28 175</u>	<u>2 072 509</u>	<u>2 142 947</u>
				<u>1 611 274</u>
<b>Dépenses</b>				
Dépenses en capital			48 410	43 848
Experts-conseils			182 790	374 727
Déplacements officiels			160 027	52 936
Activités locales			939 952	99 868
Réunions/ateliers			243 785	416 675
Salaires	42 263	28 175	258 214	359 383
Autres frais			246 640	282 375
	<u>42 263</u>	<u>28 175</u>	<u>2 079 818</u>	<u>2 150 256</u>
				<u>1 629 812</u>

TABLEAU 5

## GESTION ET PLANIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT

	1997 Effectif			1996 Effectif
	Fonction Primaire	Gestion des projets	Mise en oeuvre des projets	Total
	(\$US)	(\$US)	(\$US)	(\$US)
<b>Financement</b>				
Australian EPA			8 304	3 464
AusAID			579 619	566 191
Université d'Auckland			( 1 500)	( 924)
CFTC			( 1 069)	8 337
Gouvernement danois			11 479	100 833
DEST			63 079	18 149
FAO				9 976
Japon			1 722	46 066
Los Almos National Laboratories			71 903	61 643
Bailleurs de fonds multiples			40 563	77 760
Université de Flinders NTF			( 12 564)	32 410
Nouvelle-Zélande			104 940	132 575
Divers				5 799
PNUD			470 969	470 969
République de Chine			106 964	46 741
SOPAC			( 309)	399
PNUE			55 582	133 828
FNUAP			30 519	203 921
États-Unis, Département d'État			6 820	7 930
OMM			( 527)	1
			<u>1 536 494</u>	<u>1 455 099</u>
			<u>1 536 494</u>	
<b>Dépenses</b>				
Dépenses en capital			134 080	23 540
Experts-conseils			192 955	143 089
Déplacements officiels			145 667	121 216
Activités locales			168 166	61 631
Réunions/ateliers			476 840	478 189
Salaires			432 687	299 202
Autres frais			187 001	353 866
			<u>1 737 396</u>	<u>1 480 733</u>
			<u>1 737 396</u>	

## EDUCATION, INFORMATION ET COORDINATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

TABLEAU 6

	1997 Effectif			1996 Effectif
	Fonction Primaire (\$US)	Gestion des projets (\$US)	Mise en oeuvre des projets (\$US)	Total (\$US)
<b>Financement</b>				
AusAID			366 532	429 659
CORA			54	
DASETT				1 785
France			21 812	12 209
BBDP				( 6 000)
EWS MacArthur			415	( 2 500)
Divers			2 777	5 605
Bailleurs de fonds multiples			116 334	117 956
Nouvelle-Zélande			80 206	14 501
Radio Australia			2 304	8
CPS			4 465	9 185
PNUD			203 196	352 172
Université de P.-N.-G.				3 430
WWF				50
			<u>798 095</u>	<u>938 060</u>
			<u>798 095</u>	
<b>Dépenses</b>				
Dépenses en capital			113 065	53 325
Experts-conseils			25 029	61 800
Déplacements officiels			59 026	120 584
Activités locales			105 567	120 996
Réunions/ateliers			40 137	114 682
Salaires			271 461	320 729
Autres frais			218 409	158 764
TOTAL			<u>832 694</u>	<u>950 880</u>
			<u>832 694</u>	

TABLEAU 7

## FINANCES ET ADMINISTRATION

	1997 Effectif			1996 Effectif
	Fonction Primaire (\$US)	Gestion des projets (\$US)	Mise en oeuvre des projets (\$US)	Total (\$US)
<b>Financement</b>				
AusAID			52 603	52 603
Nouvelle-Zélande				6 284
				1 600
			52 603	52 603
				7 884
<b>Dépenses</b>				
Dépenses en capital			32 140	32 140
Experts-conseils			15 279	15 279
Déplacements officiels				1 222
Activités locales				
Réunions/ateliers				
Salaires				3 388
Autres frais			5 184	5 184
Total			52 603	52 603
				7 884

TABLEAU 8

	1997 Effectif			Total	1996 Effectif
	Fonction primaire (\$US)	Gestion des projets (\$US)	Mise en oeuvre des projets (\$US)		
<b>Financement</b>					
AusAID			57 998	57 998	165 161
Chili					
Bailleurs de fonds multiples			11 166	11 166	65 790
Nouvelle-Zélande	12 151	8 100	262 501	282 752	117 798
	12 151	8 100	331 665	351 916	348 749
<b>Dépenses</b>					
Dépenses en capital					8 705
Experts-conseils					42 968
Déplacements officiels			6 294	6 294	94
Activités locales					
Réunions/ateliers					15 255
Salaires	12 151	8 100	209 079	229 330	202 872
Autres frais			116 292	116 292	79 805
	12 151	8 100	331 665	351 916	349 699





## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa

15-18 septembre 1998

#### Point 9.5 de l'ordre du jour : nomination des commissaires aux comptes

#### Objectif

1. Obtenir l'aval de la Conférence pour la nomination des commissaires aux comptes pour 1999 et 2000, en conformité avec l'article 31 du règlement financier.

#### Historique

2. L'article 31 du règlement financier prévoit que la Conférence nomme chaque année un ou plusieurs commissaires aux comptes n'ayant aucun lien avec le Programme Régional Océanien de l'Environnement selon les modalités qu'elle jugera appropriées. Puisque les Conférences ont maintenant lieu tous les deux ans, une résolution séparée sera soumise à cette Conférence afin d'amender le règlement 31 pour que la nomination de commissaires aux comptes se fasse également tous les deux ans.

3. Lors de la neuvième Conférence du PROE, la décision fut prise de nommer Coopers & Lybrand, le cabinet international de commissaires aux comptes du Programme Régional Océanien de l'Environnement, pour les exercices de 1996 et 1997. En février 1997, cette société a changé son nom et est devenue la Betham & Co. (pièce jointe). Comme la Conférence du PROE ne s'est pas réunie en 1997, la nomination fut prorogée afin de couvrir l'exercice fiscal 1997/98.

4. Betham & Co. (antérieurement Coopers & Lybrand) a procédé avec efficacité au contrôle des comptes annuels du PROE durant les sept dernières années. D'autres missions ont été confiées à ce cabinet quand le besoin de ce faire s'est présenté. Le Secrétariat a développé de bons rapports professionnels avec les présents commissaires aux comptes et se déclare plus que satisfait quant aux services et à la qualité du travail qu'ils ont fourni dans le passé.

5. Lors de la neuvième Conférence du PROE, la décision fut aussi prise de nommer, de temps à autre, les commissaires aux comptes sur la base d'un appel d'offres international. Puisque les honoraires versés aux commissaires aux comptes ne sont guère importants (honoraires de base de WSS\$ 13 200), des sociétés étrangères risquent de ne pas être compétitives vu le coût des billets d'avion et de l'hébergement à Apia pendant deux semaines ou plus pour effectuer l'audit annuel. Une déclaration d'intérêt officielle a été obtenue du commissaire aux comptes actuel, qui expose les aptitudes et l'expérience professionnelle de son cabinet. Cette déclaration d'intérêt constitue la deuxième pièce jointe du présent document. Le Secrétariat propose de donner suite à la proposition et de lancer un appel d'offres international pour des commissaires aux comptes au début de l'an 2000 et de saisir la onzième Conférence du PROE d'alternatives pour la nomination de commissaires aux comptes, au cas où les membres jugeraient que cela est encore souhaitable. Le Secrétariat aimerait connaître les vues des membres sur ce sujet.

Recommandation

6. La Conférence est invitée à **nommer** Betham & Company comme commissaire aux comptes pour les exercices de 1999 et 2000 et à **conseiller** le Secrétariat quant à la nomination de commissaires aux comptes dans l'avenir.

---

29 juillet 1998  
Original en langue anglaise

**Coopers  
& Lybrand**

Comptables certifiés

PO Box 4463  
Matautu-uta Apia  
Samoa

14 février 1997

A l'attention du Directeur  
Programme Régional Océanien de l'Environnement  
VAITELE  
Monsieur,

**Objet : Changement de nom de notre cabinet entrant en vigueur le 28 février 1997**

Je vous prie de prendre en connaissance le fait que, suite à mon achat de toutes les actions de la Coopers & Lybrand Apia, notre société s'appellera "Betham & Co." à partir du 28 février 1997.

Bien que nos liens officiels avec la Coopers & Lybrand prennent fin à cette date, nous avons deux employés locaux qui travaillent actuellement dans les bureaux de Coopers & Lybrand à Auckland et un chez la Coopers & Lybrand de Brisbane. Tous trois ont des licences en comptabilité et retourneront plus tard cette année, ayant acquis une bonne expérience dans l'exécution des missions d'audit à l'étranger et avec des diplômes d'associations professionnelles étrangères dont ils seront aussi adhérents. Tous ces employés travaillent à présent dans des départements Audit de ces sociétés étrangères. Ceci fait partie d'un plan à long terme dont l'objectif est d'assurer que nous pourrions maintenir et améliorer la qualité de nos services et nos normes de révision afin de pouvoir continuer à vous offrir le meilleur service d'audit possible.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

J T Betham  
Associé principal

**Betham & Co.****Comptables certifiés et  
conseils en assurance**PO Box 4463  
Matautu-uta Apia  
Samoa

3 juillet 1998

Monsieur Tamarii Tutangata  
Directeur  
Programme Régional Océanien de l'Environnement  
VAITELE

Monsieur Tutangata,

**PROPOSITION POUR LES SERVICES D'AUDIT POUR  
LES EXERCICES FISCAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 1998 ET 1999**

Je suis très sensible à l'opportunité qui nous est donnée de vous soumettre notre proposition portant sur l'audit réglementaire des états financiers du Programme Régional Océanien de l'Environnement ("PROE") pour les exercices clos le 31 décembre 1998 et 1999 ainsi que pour les audits de projets liés.

Notre proposition expose en détail la manière dont nous satisferons continuellement vos besoins tout en maintenant un bon rapport coût/performance sans compromettre la qualité de nos prestations. Comme nous sommes vos commissaires aux comptes depuis 1992, nous avons acquis une connaissance inestimable du fonctionnement de votre organisation. Ceci nous a permis d'améliorer sans cesse notre démarche et nos techniques de révision sans incidence sur les coûts de l'audit.

En me basant sur mon expérience, je me rends compte que souvent il peut y avoir fort peu de différences apparentes entre des cabinets de commissaires aux comptes. Cependant, je suis certain que *la dimension humaine fait la différence*. Je parle de nos employés qui travaillent avec la direction du PROE. Ces personnes doivent posséder un discernement si raffiné qu'il ne leur permettra jamais de déroger à leur obligation primordiale envers l'organisation. En fin de compte, ce sont nos employés, et non pas notre cabinet, qui ont les compétences et l'expérience permettant d'offrir des prestations de haute qualité qui nous permettent d'excéder vos attentes.

Nous osons espérer que notre proposition emportera votre approbation et nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre nos relations professionnelles fructueuses avec vous.

En vous remerciant une nouvelle fois de nous faire participer à cet appel d'offres, je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

J T Betham  
Associé

**PROPOSITION D'AUDIT POUR  
LE PROGRAMME REGIONAL  
OCEANIEN DE L'ENVIRONNEMENT  
(PROE)**

**Table des matières**

*Problèmes confrontant le PROE*

*Le personnel - nos employés font la différence*

*Notre expérience*

*Délais d'arrêté des comptes*

*Démarche d'audit*

*Honoraires du commissaire aux comptes*

*Liste sélective de clients*

*CV de Terry Betham*



## ***Notre évaluation des problèmes confrontant le PROE***

### ***La crise économique asiatique***

Avec la récente crise économique asiatique, les fluctuations des taux de change ont eu un impact important sur la plupart des économies du monde.

Si les effets de la crise économique asiatique et en particulier la récession nipponne ne sont pas maîtrisés efficacement, les contributions des pays membres et les contributions des organismes bailleurs pourraient souffrir pendant les deux ans à venir.

Par conséquent, il pourrait se produire des retards avant que certaines contributions soient perçues et ceci rendra nécessaire l'adoption de mesures de contrôle des coûts et du budget plus rigoureuses par le PROE.

De surcroît, tout délai éventuel dans le financement de projets en cours aura un impact sur la continuation de ces projets et de ce fait compromettra potentiellement l'objectif primaire du PROE.

### ***Le personnel - nos employés font la différence***

#### ***Terry Betham***

Terry Betham, l'associé local, est titulaire d'une licence en sciences économiques et est membre des associations comptables néo-zélandaise et samoane. En plus de son expérience dans le domaine du commissariat aux comptes, Terry Betham a pris part dans de nombreuses missions de consultant auprès de gouvernements des îles du Pacifique ainsi que d'organisations régionales.

#### ***Qualifications internationales en comptabilité***

En plus de Terry Betham, qui est membre de l'Institut d'Experts Comptables de Nouvelle-Zélande, deux de nos employés ont été acceptés comme membres d'associations de comptables de notoriété internationale. Monsieur Talalei Puga a aussi un diplôme d'expert comptable néo-zélandais et M. Ernest Betham est membre de l'Institut d'Experts Comptables australien.

#### ***Expérience internationale dans le domaine de l'audit***

Trois de nos cadres supérieurs ont acquis au moins deux ans d'expérience professionnelle chez Coopers & Lybrand en Nouvelle-Zélande et Australie. L'expérience ainsi gagnée à l'étranger est précieuse et ils ont su transmettre leurs connaissances de sorte que nos méthodologies et pratiques locales sont comparables à celles des cabinets de comptables et de commissaires aux comptes internationaux.

### *Continuité du personnel*

Nous sommes conscients de l'importance de la pérennité d'une équipe d'audit et pouvons nous engager quant à la continuité et l'engagement des cadres supérieurs de notre équipe qui travaillent sur l'audit de votre organisation depuis un an.

### *Notre expérience*

#### *Audits pour des organisations semblables*

Nous sommes les commissaires aux comptes pour des organisations bénéficiaires d'aides internationales similaires à la votre, telles :

- Le Programme régional agricole du Pacifique ;
- Centre technique de coopération agricole et rurale (ACP) de l'UE ;
- Micro-projets de l'UE et du Trésor samoan.

Nous avons aussi travaillé sur d'autres audits de projets pour l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (la FAO) et l'Union Européenne (UE) ainsi qu'avec des projets financés par des organismes internationaux à travers le Trésor du Gouvernement de Samoa.

#### *Commissaires aux comptes locaux pour des filiales locales de multinationales*

Nous intervenons aussi en tant que commissaires aux comptes pour des filiales locales dans lesquelles des maisons mères internationales détiennent des participations importantes et dont les commissaires aux comptes titulaires sont des cabinets de commissaires aux comptes de notoriété internationale. Ces sociétés sont :

- Rothmans Tobacco Company Limited (commissaire aux comptes de la maison mère australienne - Coopers & Lybrand) ;
- Blue Flame Gas (Boral Gas American Samoa Inc.) - (commissaire aux comptes de la maison mère australienne - KPMG) ;
- Boral Gas Western Samoa Limited (commissaire aux comptes de la maison mère australienne - KPMG) ;
- British Petroleum (commissaire aux comptes de la maison mère aux îles Fidji - Coopers & Lybrand).

Comme ces sociétés internationales ont été satisfaites de la qualité de notre travail, nous avons pu continuer en tant que leurs commissaires aux comptes depuis au moins sept ans.

Compte tenu de la qualité de nos prestations dans le domaine de l'audit, les multinationales nommées ci-dessus n'ont pas jugé bon d'employer des cabinets de commissaires aux comptes de réputation internationale pour procéder à l'audit de leurs filiales locales.

## ***Délais d'arrêté des comptes***

### ***Limite du 31 mars***

Le rapport général du commissaire aux comptes portant sur les états financiers du 31 mars 1997 fut signé le 1er mai 1997. Ceci fut possible parce que les états financiers du PROE ont été complétés le 31 mars en conformité avec le règlement financier.

Nous nous engageons à travailler avec la direction du PROE et à veiller à ce que le rapport général du commissaire aux comptes soit signé dans le mois suivant l'audit des états financiers.

Compte tenu de l'amélioration continue observée dans la complétion des états financiers de fin d'année, nos visites d'audit pour les exercices clos le 31 décembre 1998 et 1999 ont été prévues pendant la deuxième semaine d'avril, après le délai fixé pour compléter les états financiers du 31 mars.

Le fait d'achever l'audit aussi tôt devrait indubitablement vous aider à rédiger et diffuser en temps opportun les documents d'information destinés à la Conférence Intergouvernementale ainsi que dans la préparation des rapports annuels.

### ***Démarche d'audit***

Notre démarche d'audit reste fondamentalement inchangée par rapports aux années précédentes dans la mesure où elle est basée sur les normes ISA (normes internationales d'audit)<sup>1</sup>. Le respect de ces normes par les commissaires aux comptes est aussi exigé par le règlement financier du PROE.

Les caractéristiques majeures de notre approche sont :

- Comprendre votre activité
- L'évaluation du risque d'exploitation
- Définition de notre stratégie
- L'évaluation des contrôles
- L'analyse des transactions
- Fin de l'audit et rapport de synthèse

### ***Comprendre votre activité***

Comme le PROE est une organisation financée sur une base régionale, la comptabilité recettes-dépenses complète et précise des fonds selon les projets spécifiés par les bailleurs est d'une importance vitale pour les pays membres et les organismes bailleurs.

A cause du volume important de transactions traitées par votre organisation, des contrôles comptables et internes adéquats sont nécessaires.

---

<sup>1</sup> Les normes ISA sont élaborées par la Fédération Internationale des experts-comptables (IFAC).

Nos audits donc se sont toujours appuyés sur les contrôles comptables et internes efficaces du PROE qui fournissent une garantie quant à la tenue d'une comptabilité recettes-dépenses complète et exacte.

### *L'évaluation du risque d'exploitation*

Nos audits se concentrent sur les risques et problèmes opérationnels auxquels vous êtes confrontés. Il faut relever qu'à la différence de sociétés qui sont actives dans des segments industriels bien précis et donc exposées à des risques spécifiques à leur industrie, le PROE n'est exposé à aucun risque spécifique. La plupart des risques auxquels il est confronté sont des risques généraux et s'appliquent tout autant à n'importe quel type d'organisation. Notre évaluation de ces risques est la suivante :

- macro-économiques – l'impact de la crise asiatique et ses effets indirects sur les états financiers ;
- opérationnels et financiers – besoin de s'assurer que les écritures comptables sont complètes et exactes en termes de recettes et de dépenses et de la préparation des rapprochements ;
- systèmes informatiques – intégralité des logiciels ; sécurité des données ; efficacité des contrôles du droit d'accès ; rétablissement en cas de sinistre et le problème du passage à l'an 2000.

### *Définition de notre stratégie*

Nos audits ont toujours mis l'accent sur les domaines clés qui ont été les contrôles sur le déboursement approprié des fonds et la classification de telles dépenses et de l'encaissement de ces fonds.

Nous avons évité les efforts inutiles dans les domaines où le risque est considéré moindre.

### *L'évaluation des contrôles*

Chaque année nous procédons à l'évaluation des contrôles internes et comptables du PROE. A cause du volume élevé de transactions traitées, il est vital que des contrôles internes rigoureux soient en place.

L'efficacité des contrôles internes laisse de la latitude pour réduire le degré auquel ces procédures de traitement des transactions sont testées par sondage et au fil des ans nous avons pu nous fier aux contrôles internes et ainsi stabiliser les coûts de l'audit.

### ***L'analyse des transactions***

En plus des procédures d'audit corroboratives normales par rapport aux vérifications de caisse, dépôts, avances et autres créances, nous utilisons aussi des techniques d'analyse indiciaire pour les comptes de résultat.

L'analyse indiciaire est une technique d'audit importante qui permet de réduire le temps passé à effectuer l'audit et donc ses coûts ; nos honoraires de commissaires aux comptes sont d'ailleurs restés stables depuis des années. L'analyse détaillée nous permettra de discerner les domaines sur lesquels une attention supplémentaire devra porter.

### ***Fin de l'audit et rapport de synthèse***

Bien qu'un dialogue permanent s'instaure tout au long de l'audit, nous pensons qu'un rapport de synthèse à la fin de l'audit est essentiel. Quand l'audit est achevé, nous avons toujours attiré officiellement l'attention de la direction sur les problèmes que nous avons rencontrés durant l'audit et sur toute recommandation qui en découle.

### ***Honoraires du commissaire aux comptes***

#### ***Audits des états financiers de fin d'exercice***

Nos honoraires pour les audits des deux exercices clos le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999 seront de 13 200 \$, TVA comprise.

Vous remarquerez que nos honoraires de base sont restés inchangés chaque année depuis que nous avons commencé à auditer le PROE en 1992. En dépit d'une augmentation de 40,47 %<sup>2</sup> durant cette période de l'indice des prix à la consommation entre 1993 et 1997, nous avons pu maintenir les honoraires de commissaire aux comptes inchangés dans la mesure où nous nous sommes familiarisés avec le PROE et avons acquis une connaissance en profondeur de son fonctionnement au fil des ans.

Nous sommes de l'opinion que des honoraires de base de 13 200 \$ sont le minimum absolu auquel des honoraires de commissaire aux comptes pour le PROE devraient être facturés sur la base du compte de résultat. Facturer une somme inférieure donnerait lieu à des doutes sérieux quant à la crédibilité des états financiers - qu'une certification sans réserves soit ajoutée ou non aux états financiers.

#### ***Audits de projets spécifiques***

De même pour les audits de projets, nous proposons d'appliquer le même niveau d'honoraires que pour les audits de projets précédents. L'assiette d'honoraires effectifs dépendra du travail effectif fourni en tenant compte du fait que la durée et complexité des audits de projets varient d'année en année selon le niveau et type de financement et dépenses de chaque projet.

---

<sup>2</sup> Sur la base des chiffres de l'indice des prix à la consommation publiés dans le bulletin de mars 1998 de la Banque Centrale de Samoa.

**Betham & Co. - Liste sélective de clients**

- *Samoa Breweries Limited*
- *Electric Power Corporation*
- *Samoa Water Authority*
- *Public Trust Office*
- *Boral Gas Samoa Limited*
- *Blue Flame Gas (Boral Gas Pago Pago)*
- *Rothmans Tobacco Company Limited*
- *National Pacific Insurance Limited*
- *National Bank of Samoa Limited*
- *Hellaby Samoa Limited*
- *Tropical Island Bottling Co. Ltd.*
- *Samoa Life Assurance Corporation*
- *Marriott International \**

\* - en tant que consultant



**CURRICULUM VITAE DE JOHN TERRENCE BETHAM**

- Education** : *Bachelor of Commerce Degree* (équivalent à une licence en sciences économiques), Université d'Auckland (1967)
- Appartenance à des associations professionnelles** : Membre de l'Association Néo-zélandaise de Comptables (1975 - )  
Membre associé de l'Institut de Management Néo-zélandais (1983 - )  
Membre de l'Association de Comptables de Samoa (1967 - )
- Expérience professionnelle dans les pays suivants** : Samoa  
Samoa américaines  
Tonga  
Tuvalu  
Nouvelle-Zélande  
Australie
- Participation à des Conseils d'Administration** : 1990 – Secrétaire général d'une des plus importantes sociétés anonymes de négoce du Samoa  
  
Président/Gouverneur de la Banque Centrale du Samoa (jusqu'au 1er août 1996)  
  
Président de Samoa Industrial Gases Limited (jusqu'en 1996)  
  
Président de la Chambre de Commerce de Samoa (1995 - )
- Président des commissions d'enquête suivantes (1987-1992)** : 1. Fiscalité au Samoa  
2. Rémunération des députés du parlement et autres hauts fonctionnaires du gouvernement de Samoa.
- Les recommandations et conclusions de la commission d'enquête sur la taxation ont pavé la voie à l'introduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en 1994 du Samoa et d'autres mesures fiscales, par exemple, l'introduction de l'impôt sur les plus-values en capital et le réexamen du système de retenue des impôts à la source parmi d'autres mesures.

Proposition d'audit pour le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE)

---

**Déroulement de ma carrière**

: 1966-1970

Après avoir travaillé pendant un an pour le fisc néo-zélandais, je suis revenu au Samoa et j'ai travaillé comme haut fonctionnaire, notamment dans les départements du Trésor Public, de l'Audit National et du Trésor. En 1970 j'ai commencé à travailler comme chef comptable pour la Polynesian Airlines avant d'en être nommé le Directeur Général. Pendant que je travaillais avec cette compagnie aérienne, j'ai eu la responsabilité de coordonner le premier service direct par avion à réaction (B737) de la Polynesian Airlines entre la Nouvelle-Zélande et le Samoa. Une de mes responsabilités a été de réaliser plusieurs évaluations de projets d'investissement portant sur l'introduction du premier service par avion à réaction au Samoa. Ces évaluations ont exigé des études approfondies des secteurs du tourisme, des voyageurs et des compagnies aériennes, y compris des études et analyses de marché détaillées.

En octobre 1981, j'ai démissionné de la Polynesian Airlines et commencé à exercer comme commissaire aux comptes dans le secteur privé. En 1983 j'ai fusionné mon cabinet avec le cabinet international de comptables Coopers & Lybrand. Au début de 1997, j'ai acheté sa participation dans notre cabinet à la Coopers & Lybrand et commencé à exercer sous le nom de "Betham & Co."

**Quelques missions de consultant**

: \* 1981/82. Prestations de consultant pour le "Conseil du Copra et du Cacao" avec comme objectif d'élaborer des formules pour des subventions aux producteurs.

Prestations de consultant pour la Western Samoa Shipping Corporation Limited travaillant sur des impératifs financiers et administratifs.

\* 1982/83. J'ai étudié l'aide en provenance de la République Populaire de Chine pour des projets et rédigé des rapports sur ce sujet. J'ai préparé des comptes pour la plantation de bananes gouvernementale à Tanumalala. Mon client était le gouvernement du Samoa.

Proposition d'audit pour le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE)

---

- \* 1986 - Consultant pour la Agriculture Stores Corporation of Western Samoa – J'ai travaillé sur les systèmes et procédures financiers et administratifs.
- \* 1986 – J'ai aidé la Starklat Samoa Inc. dans des réunions avec des fonctionnaires du gouvernement du Samoa et fourni des conseils sur la possibilité de monter des opérations de traitement de poisson à Apia.
- \* 1986 – Prestations de consultant pour Air Samoa en vue de démarrer des vols entre le Samoa et les Samoa américaines.
- \* 1986 – Services de conseil financier et comptable pour le Conseil d'Indemnisation des Accidents du gouvernement de Samoa.
- \* 1989 – Mission spéciale de comptabilité pour la Development Bank of Western Samoa en rapport avec un important client du secteur bancaire.
- \* 1990 – Services stratégiques de conseiller fiscal pour une des plus grandes sociétés manufacturières du Samoa, c'est-à-dire la Western Samoa Breweries Limited.
- \* 1992 – Pris part dans des prestations de conseil pour le gouvernement de Samoa sur l'introduction d'un régime de retraite pour les députés du parlement.
- \* 1993 – Rédigé un rapport pour le gouvernement de Tuvalu et la Délégation de la Commission de l'Union Européenne pour le Pacifique à la suite de l'audit du Projet de Protection Côtière pour Tuvalu (1 192 790 AU\$) que j'ai effectué personnellement.
- \* 1993 – Rapport sur les systèmes comptables et financiers du Programme Régional du Pacifique du Sud en Samoa par suite à la requête d'un bailleur.
- \* 1993 – Mise en place d'un règlement financier et un système comptable informatisé pour la Western Samoa Polytechnic Institute. (En 1995 j'ai mis en place un système semblable pour le Conseil d'Indemnisation des Accidents).

- \* 1993 – Prestations de conseil pour la Banque Mondiale (Rapport sur les Services urbains).

Cette étude a été menée par la Coopers and Lybrand Australia en association avec moi-même à Apia. Elle a mis l'accent sur les mesures immédiates nécessaires pour rendre la Régie des Eaux opérationnelle, y compris des dispositions financières ; le besoin de mettre en place une administration municipale à Apia et son rôle éventuel ; le renforcement d'institutions sectorielles à travers des améliorations dans la structure organisationnelle, le recrutement, la formation professionnelle, l'utilisation de systèmes comptables commerciaux, etc. L'étude a mis l'accent sur les changements nécessaires pour que des liens s'établissent avec des institutions apparentées spécialement dans les domaines de l'environnement et de la santé publique ; elle a aussi déterminé les changements requis en termes de politique des prix.

- \* 1994 – J'ai animé un atelier en Tuvalu portant sur la comptabilité et procédures administratives propres au Fonds Européen de Développement pour le compte du gouvernement de Tuvalu et de la Délégation de la Commission de la Communauté Européenne pour le Pacifique. L'accent a été tout particulièrement mis sur la forme d'opérations "Travaux effectués directement par la main d'œuvre locale" pour les projets financés par la Communauté Européenne.

**NOTA BENE :** Ce qui précède ne comprend pas les multiples prestations de conseil offertes à des clients dans le cadre de mon cabinet de commissaire aux comptes. Cela comprend, entre autres, le travail de syndic de faillite, des services d'audit et de conseiller fiscal, la restructuration de sociétés et les demandes d'incitations fiscales et douanières.

Mon expérience professionnelle et mon travail aujourd'hui encore m'ont familiarisé avec des procédures financières et administratives gouvernementales de haut niveau et m'ont permis d'acquérir des connaissances de fond dans ces domaines.

Durant la période où j'ai exercé les fonctions de chef comptable du Trésor du gouvernement de Samoa, je me suis familiarisé avec les exigences gouvernementales en matière de comptabilité, finances et administration, etc. J'ai aussi accompagné le Ministre des Finances du Samoa dans plusieurs réunions de la Banque Mondiale à l'étranger en tant que membre de la délégation officielle du Samoa.



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa

15-18 septembre 1998

#### Point 10 de l'ordre du jour :

- **Projet de programme de travail et de budget pour 1999**
- **Programmes de travail et budgets prévisionnels pour 2000 et 2001.**

#### Objectif

1. Soumettre les documents mentionnés ci-dessus à l'examen et à l'approbation de la Conférence.

#### Recommandation

2. La Conférence est invitée à :
  - **examiner** les propositions pour le programme de travail et le budget ;
  - à les **adopter**.

---

24 juillet 1998

Original en langue anglaise

**Programme régional océanien de  
l'environnement  
(PROE)**

**PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET  
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU  
31 DÉCEMBRE 1999**



## PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE BUDGET POUR 1999

### SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS.....	2
2. HISTORIQUE.....	3
3. INTRODUCTION A LA BUDGETISATION PAR OBJECTIFS AXEE SUR LES RESULTATS.....	3
4. PORTEE ET BUT.....	4
5. PROCESSUS ET CONCEPTION.....	5
5.1 Schéma – le processus de budgétisation par objectifs axée sur les résultats.....	6
6. SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS.....	7
7. HYPOTHESES EN VUE D'UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE.....	7
8. PROGRAMME DE TRAVAIL.....	8
9. OBJECTIFS STRATEGIQUES.....	9
9.1 Récapitulatif des objectifs stratégiques et objectifs-clés pour 1999.....	9
9.2 Activités du PROE dans les pays membres.....	10
10. INVENTAIRE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES.....	15
Objectif stratégique 1.....	15
Objectif stratégique 2.....	23
Objectif stratégique 3.....	28
Objectif stratégique 4.....	34
Objectif stratégique 5.....	39
Objectif stratégique 6.....	44
11. ETATS FINANCIERS.....	47
11.1 Notes explicatives concernant les comptes.....	47
Tableau 1 : Budget consolidé par objectifs axé sur les résultats.....	50
Tableau 2 : Budget de la fonction primaire.....	51
Tableau 3 : Budget de la gestion des projets.....	52
Tableau 4 : Budget de la mise en œuvre des projets.....	53
12. ANNEXES.....	54
Analyse détaillée des budgets	
Annexe 1 : Objectif stratégique 1.....	54
Annexe 2 : Objectif stratégique 2.....	56
Annexe 3 : Objectif stratégique 3.....	57
Annexe 4 : Objectif stratégique 4.....	58
Annexe 5 : Objectif stratégique 5.....	59
Annexe 6 : Objectif stratégique 6.....	60
Annexe 7 : Tableau des salaires du personnel pour 1999.....	61
Annexe 8 : Glossaire.....	63
Annexe 9 : Sources de financement – acronymes des bailleurs de fonds.....	65

## 1. AVANT-PROPOS

Le Programme régional océanien de l'environnement veille à ce que chaque pays membre bénéficie d'une assistance permanente dans le cadre de ses efforts de conservation pour assurer un développement durable. Si les ressources mises à la disposition du Secrétariat du PROE par les bailleurs de fonds pour répondre aux besoins de ses pays membres affichent une progression constante d'une année à l'autre, il est néanmoins urgent que les processus budgétaires et de gestion soient davantage motivés par les résultats afin que l'exploitation efficace de ces ressources soit plus transparente.

A cet effet, et avec l'approbation de ses membres en décembre 1997, le Secrétariat adopte sans réserve une budgétisation par objectifs axée sur les résultats.

La budgétisation par objectifs axée sur les résultats assurera au PROE un budget plus transparent et détaillé, avec des objectifs et des indicateurs de performance qui reflètent la réalisation des buts et objectifs définis dans le Plan d'action 1997-2000. Elle permettra par ailleurs une exploitation plus efficace des ressources confiées au PROE tant par les bailleurs de fonds que par ses propres membres.

Ce nouveau système permettra d'une part une meilleure gestion de l'information et des connaissances et, d'autre part, fournira aux pays membres des informations précises sur les avantages et le soutien qu'ils peuvent s'attendre à recevoir l'année suivante. Le nouveau système donnera une meilleure indication des effets positifs exercés par les activités de gestion, les conseils et le soutien technique du PROE sur les ressources naturelles de la région. Malgré la difficulté de la tâche à accomplir, les modifications apportées à son mode opératoire permettront au PROE d'améliorer sa performance en matière de prestation de services à la région et d'œuvrer pour l'exploitation durable de ses ressources naturelles au profit des générations actuelles et futures.

## 2. HISTORIQUE

La 9<sup>ème</sup> Conférence du PROE (1996) a entériné le Plan d'action 1997-2000. A cette occasion, les membres ont également exprimé le souhait que le budget soit lié à ce Plan d'action. Le format et le contenu du document du Programme de travail et budget 1998 du PROE représentaient la première tentative faite pour lui donner une forme concrète.

Dans le cadre du Plan d'action 1997-2000 et de la recommandation de la réunion du sous-comité du Programme de travail et budget ultérieurement approuvée par les membres en décembre 1997, le Secrétariat a soumis à l'examen des membres un nouveau modèle intégré de budget par objectifs axé sur les résultats pour 1999. Le nouveau modèle de budget sera perfectionné en vue de :

- mettre en place un système de suivi fiable,
- rendre compte d'activités spécifiques proposées,
- établir un récapitulatif des coûts, et
- établir des indicateurs de performance ou de rendement qui évalueront les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du Plan d'action.

Le Secrétariat entend maintenir ce processus pour les budgets futurs si les membres acceptent cette évolution. D'autres modifications et aménagements du modèle suivront en 1999 pour améliorer le format et les procédures d'établissement de rapports. Du point de vue du Secrétariat, le processus d'établissement d'un budget par objectifs axé sur les résultats pour le Programme de travail annuel permettra d'intégrer toutes les activités du PROE plus étroitement dans le Plan d'action. Le nouveau format du Programme de travail fournira aux membres et aux bailleurs de fonds des informations succinctes sur les activités courantes ; d'autre part, il facilitera considérablement le processus continu de révision de tous les documents tout en mesurant la performance du PROE d'une année à l'autre.

## 3. INTRODUCTION AU BUDGET PAR OBJECTIFS AXÉ SUR LES RESULTATS

L'évolution récente du Pacifique démontre qu'une approche des objectifs privilégiant les résultats permet une amélioration de la qualité et de la pertinence des décisions budgétaires. Les organisations qui adoptent une telle approche se concentrent davantage sur les résultats, car ils focalisent l'attention de tous les personnels. Certains pays insulaires du Pacifique comme les Iles Cook, les Iles Salomon et le Vanuatu ont fait un pas dans cette direction.

Le principe de base est une approche modifiée de la budgétisation alliée à une meilleure focalisation sur les pratiques de gestion. Il en résulte une motivation accrue du personnel de l'organisation et une plus grande insistance sur les résultats, à savoir la performance. La deuxième raison qui milite pour l'adoption de ce processus budgétaire est un renforcement des liens entre l'orientation stratégique, la politique et les priorités.

La budgétisation par objectifs est l'affectation de ressources à des objectifs précis plutôt qu'à des unités opérationnelles (ou moyens de production). Le choix des objectifs doit refléter les priorités des membres du PROE, les moyens dont dispose le Secrétariat du PROE pour les concrétiser, ainsi que la justification de l'intervention concernée.

La budgétisation par objectifs implique normalement :

- la fixation des prix de chaque objectif en fonction du prix du marché,
- l'identification des ressources nécessaires (personnel, déplacements, etc.),
- l'estimation du coût de l'objectif.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un budget par objectifs axé sur les résultats permettront au PROE de mieux contrôler les affectations de ressources grâce à une gestion plus économique des programmes de dépenses concernés.

Des liens solides uniront les objectifs du Plan d'action et les services fournis par le PROE à ses pays membres. Les objectifs attendus seront ainsi liés aux dispositions de performance pour faciliter la réalisation des objectifs (résultats souhaités).

Le Secrétariat a la charge de six objectifs stratégiques qui contribuent directement au succès de la mission du PROE. Il s'agit des objectifs du Plan d'action et des résultats souhaités convenus par les pays membres. L'objectif stratégique n° 6, direction et services administratifs, est une fonction qui contribue directement à des résultats comme la gestion, la consultation, la coordination et l'assistance à la mise en œuvre des activités des membres dans le cadre du Plan d'action du PROE. Chaque objectif stratégique comportera plusieurs objectifs-clés.

Les objectifs-clés sont les services ou produits particuliers et distincts que le Secrétariat devra fournir aux membres du PROE par le biais des activités définies dans le Programme de travail annuel.

Les objectifs-clés seront réalisés dans le cadre des dotations prévues et des délais prescrits. Dans certains cas, les activités font l'objet d'une ventilation additionnelle à des fins opérationnelles. Chaque objectif-clé définira également des indicateurs de performance pertinents et convenus.

#### **4. PORTEE ET BUT**

La portée et le but de la budgétisation par objectifs axée sur les résultats est de fournir aux pays membres et aux bailleurs de fonds les informations nécessaires pour évaluer l'importance et la valeur stratégiques des objectifs du Secrétariat. Une telle approche permet également d'effectuer des comparaisons avec des objectifs analogues des secteurs public et privé.

Le Secrétariat disposera des affectations aux dépenses pour les six objectifs stratégiques indiqués dans le Plan d'action. Ces objectifs sont les suivants :

1. Conservation de la diversité biologique et des ressources naturelles
2. Changement climatique et gestion intégrée des zones côtières
3. Gestion des déchets, prévention de la pollution et interventions urgence
4. Gestion de l'environnement, planification et renforcement des institutions
5. Education, information et formation en matière d'environnement
6. Direction et services administratifs

Le Programme de travail annuel décrit les six objectifs stratégiques, les objectifs-clés, les activités et les indicateurs de performance que le Secrétariat s'est engagé à fournir en même temps que les caractéristiques de performance, les coûts indicatifs et les conditions qui y correspondent, notamment :

- les normes de coût, de quantité et de qualité adaptées aux objectifs proposés ;
- établir des comparaisons avec d'autres fournisseurs d'objectifs similaires, le cas échéant ;
- évaluer les risques et les obligations associés à la réalisation des objectifs ;
- assurer au Secrétariat une flexibilité suffisante pour répondre aux requêtes des membres ;
- vérifier ultérieurement la réalisation de l'objectif ;
- tenir le Secrétariat responsable de la réalisation de l'objectif stipulé.

Pour certains objectifs, les informations relatives à la performance ne sont pertinentes qu'à un niveau de projet, ce qui rend difficile une totalisation rationnelle des données. La prévision des niveaux d'activité peut être problématique étant donné le caractère imprévisible et soumis à la demande de nombreuses opérations. Dans certains cas, les niveaux d'activités ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et sont sujets à modification par la suite.

Il est prévu que ce document dynamique fournira aux bailleurs de fonds et aux pays membres les informations dont ils ont besoin pour assurer régulièrement le suivi et l'évaluation des activités et du programme de travail du PROE.

## 5. PROCESSUS ET CONCEPTION

Lorsque l'on considère le processus et la conception du budget, il importe en premier lieu d'avoir une vision claire du rôle et de la fonction du PROE. Le rôle et la fonction du PROE sont définis dans la Convention portant création du PROE ainsi que dans le Plan directeur et le Plan d'action. Le budget doit s'aligner sur les orientations et les priorités établies par ces instruments stratégiques, puis indiquer le rapport entre l'intention stratégique, le résultat concret souhaité et les ressources affectées. Ce processus remet délibérément en question ce que le PROE, à titre d'organisation régionale, s'efforce de réaliser. S'il est décidé de mener un programme de dépenses donné, il convient alors de poser des questions pertinentes :

- l'objectif est-il conforme au rôle du PROE tel que ses membres le conçoivent ?
- l'objectif est-il conforme à l'intention définie dans le Plan d'action ?
- Peut-il être financé ?
- Quelle place occupe-t-il dans l'échelle de priorités des pays membres ?

La responsabilité des priorités – c'est à dire l'utilisation optimale des capitaux - incombe aux chefs de division. Les éléments-clés du processus relatif aux objectifs sont les suivants :

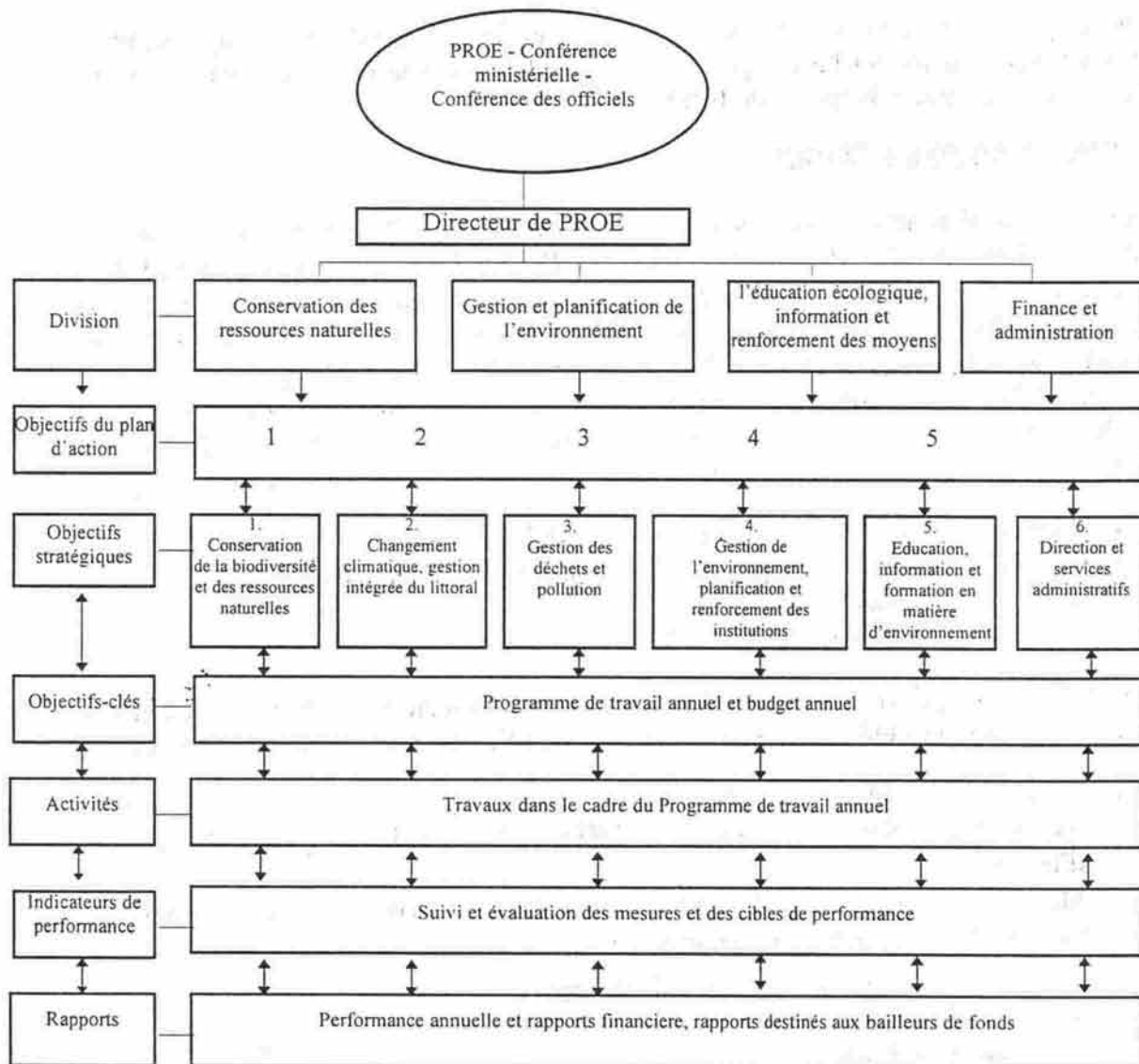
1. comprendre le rôle et la fonction du PROE ;
2. identifier les objectifs stratégiques du PROE définis par les cinq objectifs du Plan d'action ;
3. identifier ou préciser des objectifs-clés pour chacun des objectifs stratégiques en conformité avec les critères suivants :
  - correspondent à une fonction du PROE,
  - sont distincts,
  - sont identifiables, et
  - assurent une prestation aux pays membres.



1. identifier des activités pour chaque objectif-clé ;
2. évaluer tous les coûts de chaque objectif ;
3. définir un indicateur de performance pour chaque activité relevant d'un objectif-clé susceptible d'illustrer :
  - la qualité,
  - la quantité,
  - l'opportunité,
  - le coût, et
  - le site.

### 5.1 Schéma – le processus de budgétisation par objectifs axé sur les résultats

Le schéma ci-dessous illustre le fonctionnement du modèle de budget et ses liens avec le Plan d'action. Les flèches à deux points de la partie inférieure du schéma reflètent le caractère intégré du modèle et soulignent l'interdépendance de chaque élément. (N.B. – Des flèches à deux points sont nécessaires en dessous de la rubrique "objectifs du Plan d'action" et entre "rapports" et "indicateurs de performance".)





## 6. SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS

La budgétisation par objectifs axée sur les résultats sera plus exigeante à l'égard des systèmes d'information. Pour assurer un suivi consciencieux et régulier, ces systèmes nécessiteront les éléments suivants :

- reconnaissance de l'objectif stratégique, de l'objectif-clé, de la division ;
- intégration des indicateurs de performance ;
- affectation efficace des coûts ;
- flexibilité dans l'établissement des rapports ; et
- accès suffisant et diffusion opportune de l'information.

La qualité des rapports dépend de contrôles internes qui font l'objet d'un audit annuel. La performance fera l'objet d'une évaluation indépendante à la fin de chaque année et d'un rapport joint aux comptes annuels vérifiés. L'audit des indicateurs de performance sera réalisé par un consultant indépendant durant les trois premiers mois de l'année suivante.

L'accent sera mis, comme prévu dans l'inventaire des objectifs stratégiques, sur l'analyse des résultats physiques préalablement à toute intervention, de manière à établir un "point de repère" par rapport auquel les bailleurs de fonds ou les pays membres pourront jauger la performance du PROE. Cette démarche est plus logique qu'une discussion après coup des résultats obtenus et de la mesure dans laquelle ils étaient souhaités.

Les rapports fourniront des informations financières et non financières ainsi qu'une évaluation des indicateurs de performance par rapport aux objectifs. Le directeur sera responsable, devant la conférence du PROE, de la réalisation des objectifs stipulés dans le Programme de travail et le rapport annuel, compte tenu de toute condition relative à la réalisation des objectifs convenus par la Conférence.

## 7. HYPOTHESES EN VUE D'UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE

Plusieurs hypothèses essentielles à la mise en œuvre efficace du Programme de travail peuvent influencer sur la réalisation des objectifs et de niveaux de performance définis par le Secrétariat.

### Financement

Pour assurer la continuité du programme et du financement, le PROE s'efforce de maintenir, dans la mesure du possible, un roulement systématique des capitaux fournis par les bailleurs de fonds tous les quatre ans. Le Secrétariat aura établi des affectations aux dépenses pour les six objectifs stratégiques définis dans le Programme de travail. Il convient de noter qu'une partie importante du financement est non-garantie, les bailleurs de fonds ne pouvant s'engager en raison notamment des différents cycles financiers des organisations concernées.

La majeure partie du budget du PROE est financée par des bailleurs de fonds et destinée à des activités développées par le Secrétariat au nom des pays membres, conformément aux objectifs stratégiques et aux objectifs-clés du PROE. Une partie du budget (environ 7% actuellement) est financée par les contributions annuelles des membres du PROE : il s'agit des capitaux de la fonction primaire. Ceux-ci contribuent en partie aux coûts des personnels de gestion et notamment aux besoins de la Conférence du PROE, à la recherche de capitaux, à la coordination des activités et à la diffusion d'informations aux membres. Le solde des coûts des personnels de gestion et

coûts accessoires est financé par des contributions extrabudgétaires et par des frais de gestion prélevés sur les programmes. Le retard éventuel des contributions et la résistance de certains bailleurs de fonds à permettre la facturation de frais de gestion de programmes adéquats peuvent réduire les crédits dont dispose le Secrétariat pour les opérations.

#### Personnel du Secrétariat

L'organisation et la coordination efficaces des programmes du PROE nécessitent avant tout une capacité permanente d'attraction, de recrutement et de rétention de personnels qualifiés. Le recrutement de personnels locaux et régionaux restera une question de haute priorité pour le Secrétariat.

#### Engagement des pays membres

Comme l'indique le Plan d'action, la responsabilité de la mise en œuvre des projets du PROE incombe principalement aux pays membres du PROE. Les gouvernements devront prévoir une structure appropriée pour la gestion continue des grandes politiques écologiques de la région. Cette structure devra faciliter la mobilisation des ressources financières et humaines nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan d'action. Pour faire face aux enjeux écologiques communs, les membres du PROE œuvreront séparément, collectivement et avec le soutien du Secrétariat. Toute absence d'engagement au niveau d'un pays membre réduira l'impact des actions régionales et entravera la réalisation des objectifs stratégiques et des objectifs-clés.

## **8. PROGRAMME DE TRAVAIL**

Le format du Programme de travail est compatible avec la budgétisation par objectifs axée sur les résultats. Il fournit au lecteur une vision claire des activités qui seront mises en œuvre durant l'exercice 1999 ainsi que des projections financières pour 2000 et 2001.

Il propose des descriptions succinctes des objectifs stratégiques et des objectifs-clés, en même temps que des indicateurs de performance bien définis. Le format permettra au lecteur de connaître la nature et le lieu de déroulement des activités ainsi que les sources de financement des objectifs-clés illustrés dans la matrice "Activités du PROE dans les pays membres".

Le Programme de travail est divisé en deux parties : section 1 – Objectifs stratégiques et section 2 – Etats financiers.

#### Section 1 : Objectifs stratégiques

- Récapitulatif des objectifs stratégiques et objectifs-clés pour 1999
- Activités du PROE dans les pays membres
- Inventaire des objectifs stratégiques
  - objectifs-clés
  - activités
  - indicateurs de performance
  - analyse sommaire du budget des objectifs stratégiques

#### Section 2 : Etats financiers

- Notes explicatives concernant les états financiers
- Budget consolidé par objectifs axé sur les résultats
- Budget de la fonction primaire
- Budget de la gestion des projets
- Budget de la mise en œuvre des projets

## 9. OBJECTIFS STRATEGIQUES

Les objectifs stratégiques constituent le cadre stratégique et programme de travail dont le Secrétariat assurera la mise en œuvre en partenariat avec les pays membres durant les trois années qui viennent.

### 9.1 Récapitulatif des objectifs stratégiques et objectifs-clés pour 1999

<b>OBJECTIF STRATEGIQUE 1 – CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DES RESSOURCES NATURELLES</b>	
	<b>Objectifs-clés</b>
1.1	Création et gestion des Projets de zones de conservation (PZC)
1.2	Sensibilisation aux zones de conservation
1.3	Génération de revenus durables
1.4	Formation à l'appui des Projets de zones de conservation
1.5	Etude et suivi des habitats côtiers
1.6	Gestion et planification intégrées du littoral
1.7	Mise en œuvre des stratégies régionales découlant de la Stratégie internationale océanique pour les récifs coralliens
1.8	Elaboration de stratégies régionales et de plans de gestion nationaux pour la conservation et la gestion durable des zones humides, des mangroves et des herbes marines
1.9	Conservation des espèces et initiatives d'exploitation durable
1.10	Evolutions régionales en matière d'espèces envahissantes
1.11	Mise en œuvre des conventions, accords et stratégies régionaux et internationaux relatifs à la diversité biologique
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE 2 – CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION INTEGREE DES ZONES CÔTIÈRES</b>	
	<b>Objectifs-clés</b>
2.1	Evaluation des méthodologies, des modèles et de leurs résultat
2.2	Elaboration d'inventaires de gaz à effet de serre, de stratégies d'atténuation et d'adaptation et d'études de vulnérabilité en réponse au changement climatique, à la variabilité du climat et à l'élévation du niveau de la mer sur la base de connaissances nationales
2.3	Renforcement de la coopération et des moyens dans le domaine de la météorologie
2.4	Application des engagements pris aux termes de la Convention cadre des Nations unies sur les changements
2.5	Centre d'informations pour le changement climatique
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE 3 – GESTION DES DECHETS, PREVENTION DE LA POLLUTION ET INTERVENTIONS D'URGENCE</b>	
	<b>Objectifs-clés</b>
3.1	Renforcer la sensibilisation régionale aux enjeux concernant les déchets solides
3.2	Gestion des déchets et prévention de la pollution
3.3	Gestion rationnelle pour l'environnement des déchets chimiques et dangereux
3.4	Application des principes de la Convention de Waigani
3.5	Protection du milieu marin du Pacifique contre les activités d'origine tellurique
3.6	Entamer la mise en œuvre du Programme de prévention de la pollution de l'océan Pacifique (PACPOL)
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE 4 – PLANIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT ET RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS</b>	
	<b>Objectifs-clés</b>
4.1	Outils de planification, de gestion et de régulation du développement écologique
4.2	Associer le développement sectoriel aux priorités écologiques
4.3	Renforcement des moyens destinés à la gestion de l'environnement du Pacifique (CBEMP)
4.4	Renforcement de la législation relative à l'environnement
4.5	Capacités nationales en matière d'évaluation et d'établissement de rapports
4.6	Participation aux négociations et aux conventions relatives au développement durable
4.7	Mise en œuvre du Programme d'action stratégique des petits Etats insulaires du Pacifique en développement
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE 5 – EDUCATION, INFORMATION ET FORMATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT</b>	
	<b>Objectifs-clés</b>
5.1	Intégration de la composante écologique dans les programmes d'éducation officiels
5.2	Sensibilisation du public par le biais d'une éducation écologique des communautés
5.3	Renforcement des capacités de relations publiques du PROE
5.4	Rationalisation de la bibliothèque et du centre d'informations – activités de dissémination
5.5	Informatique et technologie de l'information
5.6	Assistance aux pays membres par le biais du Plan des petites subventions
5.7	Renforcement des moyens dans les pays membres par la formation, les détachements dans les pays et l'aide technique bénévole

OBJECTIF STRATEGIQUE 6 – DIRECTION ET SERVICES ADMINISTRATIFS	
	Objectifs-clés
6.1	Gestion
6.2	Interaction avec les pays membres
6.3	Coopération et coordination régionales
6.4	Elaboration des programmes
6.5	Finances

## 9.2 Activités du PROE dans les pays membres

La matrice suivante identifie les activités que le PROE se propose d'entreprendre dans les pays membres.

Les abréviations suivantes sont utilisées :

- G = financement garanti, c'est à dire les fonds qui ont effectivement été reçus ou que les bailleurs de fonds ont fermement engagés pour des activités à entreprendre en 1999 dans les pays indiqués.
- NG = financement non garanti, c'est à dire les fonds correspondant à des propositions qui ont été soumises aux bailleurs de fonds, mais pour lesquels ceux-ci ne se sont pas encore engagés, ou les fonds correspondant à des propositions en cours d'élaboration et devant être soumises aux bailleurs de fonds. En d'autres termes, si le financement n'est pas disponible, l'activité régionale ou nationale ne sera pas entreprise en 1999.
- R = régional, c'est à dire des activités entreprises au nom des pays membres ou des activités impliquant tous les pays membres.

La source de financement est identifiée sous chaque objectif-clé, accompagnée de l'acronyme de l'agence ou du bailleur de fonds. Le nom complet de l'agence de financement ou du bailleur de fonds figure à la pièce jointe 8.

On notera que les objectifs-clés peuvent comprendre une part de financement garanti et une part de financement non garanti. Ces parts sont exprimées en pourcentages dans les deux dernières colonnes.











PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS DANS LES PAYS ET SOURCE DE FINANCEMENT PROGRAMME DE TRAVAIL 1999		SAMOA AMÉRICAINES		ILES COOK	ETATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE	FIDJI	POLYNÉSIE FRANÇAISE	GUAM	KIRIBATI	RÉPUBLIQUE DES ILES MARSHALL	NAURU	NOUVELLE-CALÉDONIE	NIUE	ILES MARIANES DU NORD	PALAO	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	ILE PITCAIRN	SAMO	ILES SALOMON	TOKELAU	TONGA	TUVALU	VANUATU	WALLIS-ET-FUTUNA	RÉGIONAL	Pourcentage garanti	Pourcentage Non-garanti	
5.3	Renforcement des capacités de relations publiques du PROE																								R	24	76	
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS CLÉS																												
5.4	Rationalisation de la bibliothèque et du centre d'informations - activités de dissémination																									R	3	97
5.5	INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION																									R	31	69
5.6	AUSAID Assistance aux pays membres par le biais du Plan des petites subventions																									R	17	83
5.7	PAYS MEMBRES Renforcement des moyens dans les pays membres par la formation, les détachements dans les pays et l'aide technique bénévole																									R	78	22
OBJECTIF STRATÉGIQUE 6																												
Objectifs clés																												
6.1	Gestion																									R	100	
6.2	Interaction avec les pays membres																									R	100	
6.3	Coopération et coordination régionales																									R	100	
6.4	Elaboration des programmes																									R	100	
6.5	Finances																									R	100	

## \* ABRÉVIATIONS

G Financement garanti

NG Financement non-garanti

Voir page 65 pour la liste des sigles des bailleurs de fonds

## 10. INVENTAIRE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

### **OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DES RESSOURCES NATURELLES**

L'objectif stratégique 1, conservation de la biodiversité et des ressources naturelles, reflète l'objectif du Plan d'action axé sur la protection du patrimoine naturel par la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique.

Les peuples des îles du Pacifique dépendent de ressources biologiques pour subvenir à leurs besoins traditionnels et, de plus en plus souvent, pour générer des revenus monétaires. Le développement des attentes matérielles et, dans de nombreux cas, l'expansion de la population exercent une pression considérable sur la modeste superficie des terres, sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la biodiversité qu'ils renferment.

Le présent objectif stratégique exploitera une approche participative axée sur le processus, laquelle établit avec les intéressés des partenariats regroupant les communautés locales, les agences gouvernementales, les ONG et d'autres intervenants. La priorité sera donnée aux initiatives nationales de protection de la diversité biologique. On n'aura recours à des interventions extérieures qu'à titre complémentaire. L'accent sera mis sur l'élaboration et l'utilisation d'outils appropriés à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité, notamment : méthodes d'évaluation rapide, recherche, campagnes de sensibilisation ciblées, formation, bases de données pour répondre aux besoins d'information des propriétaires et utilisateurs de ressources locaux. On maintiendra également la flexibilité nécessaire pour faire face aux enjeux et aux choix nouveaux en matière de conservation et d'exploitation durable de la diversité biologique de la région. Le Programme de conservation de la biodiversité du Pacifique Sud, financé dans le cadre de la phase pilote du Fonds pour l'environnement mondial, représentera un instrument essentiel pour la réalisation de cet objectif stratégique.

Le présent objectif stratégique comportera également une assistance à la gestion et à la planification de l'utilisation multiple, de la conservation et de l'exploitation durable des zones, des habitats et des ressources du littoral. Le Secrétariat apportera son soutien à une série d'autres programmes et initiatives axés sur les enjeux côtiers, en développant des actions qui favorisent la coopération, la coordination et l'exploitation efficace des ressources.

La Stratégie d'action pour la conservation de la nature 1999-2002, le Plan d'action de l'Année océanienne des récifs coralliens (AORC), la Stratégie régionale océanienne de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (IIRC), le Cadre d'action, le Programme mondial d'action (PMA) pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres et le Plan d'action régional pour les zones humides seront utilisés pour mobiliser les ressources et inciter les intéressés à prendre des mesures facilitant la gestion des menaces pesant sur les habitats côtiers.

La présent objectif stratégique favorisera une protection et une gestion efficaces des ressources naturelles, mais sa réalisation dépendra de la participation et du soutien actif de tous les intéressés et notamment des communautés locales. Le renforcement des partenariats et des moyens destinés à des zones de conservation communautaires et à des initiatives de conservation des espèces susceptibles de répondre aux exigences réalistes des communautés insulaires du Pacifique en matière d'économie et de culture représente un défi majeur.

<p><b>1.1 Création et gestion de projets de zones de conservation (PZC)</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé sera réalisé par l'intermédiaire du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PCBPS). Celui-ci facilite en particulier les efforts des communautés locales, des ONG et des agences gouvernementales visant à établir conjointement des systèmes de gestion viables pour la conservation de la biodiversité et le développement durable des zones de conservation.</p>	<p><b>1.1.1 Identification de nouveaux sites potentiels de PZC.</b> Au moins 2 sites potentiels de PZC susceptibles de bénéficier du soutien d'autres bailleurs. On continuera à s'efforcer d'impliquer dans le PCBPS les 2 derniers pays admissibles.</p> <p><b>1.1.2 Inventaires de ressources et planification de la gestion.</b> Des inventaires de ressources seront également réalisés afin de collecter davantage d'informations sur les PZC existants pour faciliter leur gestion à long terme.</p> <p><b>1.1.3 Elaboration de bases de données.</b> Des bases de données de ZC seront élaborées pour au moins 6 PZC à l'aide d'informations collectées depuis 5 ans.</p> <p><b>1.1.4 Soutien apporté aux personnels des PZC.</b> On continuera également à soutenir les responsables locaux de la conservation, les communautés locales et les comités de coordination des zones de conservation (CCZC).</p>	<p><u>Identification de ZC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et promotion de 2 nouveaux sites de PZC à financer.</li> <li>• Concept du PZC reproduit dans des projets d'autres bailleurs de fonds dans d'autres pays et territoires du Pacifique.</li> </ul> <p><u>Inventaires de ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'inventaires de ressources dans 4 PZC.</li> <li>• Préparation et adoption de plans de gestion pour au moins 6 PZC.</li> <li>• Révision d'au moins 6 plans de gestion de PZC en fonction des nouvelles informations.</li> <li>• Soutien technique fourni par le personnel du Secrétariat.</li> </ul> <p><u>Elaboration de bases de données</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de bases de données pour 6 PZC. Mise à jour des bases existantes en fonction des nouvelles informations.</li> <li>• Formation de personnels de ZC de 6 pays membres à l'élaboration et à la maintenance de bases de données.</li> </ul> <p><u>Personnel de soutien des PZC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation et obtention d'un soutien financier pour 17 personnels des ZC et des comités de coordination, avec suivi de l'exécution des activités convenues en temps opportun.</li> <li>• Questionnaires et entrevues d'évaluation du niveau de satisfaction des agents de soutien et comité de coordination de ZC.</li> <li>• Communications fréquentes dans le cadre des projets.</li> <li>• Au moins une visite annuelle de chaque PZC par le personnel du Secrétariat qui fournit le soutien technique.</li> <li>• Rapport trimestriel de chaque coordinateur de PZC.</li> </ul>
<p><b>1.2 Sensibilisation aux zones de conservation</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé vise à poursuivre la promotion de la philosophie et du concept du PCBPS en diffusant du matériel de sensibilisation et en reproduisant le concept du PZC ailleurs.</p>	<p><b>1.2.1 Production de matériel de sensibilisation</b> Le matériel de sensibilisation illustrant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de chaque PZC ainsi que la participation des communautés locales et autres intéressés à cette tâche sera produit et diffusé pour l'usage des communautés, des écoles et d'autres services des secteurs public et privé concernés.</p> <p><b>1.2.2 Reproduction du concept du PZC</b> La reproduction du concept du PZC du PCBPS sera encouragée auprès d'autres organisations et programmes financés par les bailleurs, pour que cette approche de la conservation (jugée tout à fait appropriée aux situations océaniques) soit maintenue lorsque le PCBPS aura pris fin.</p>	<p><u>Sensibilisation aux zones de conservation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de vidéos sur des projets au Samoa, aux Fidji, aux Iles Cook, aux EFM et aux Palaos dans un délai de 10 mois.</li> <li>• Production de bulletins trimestriels pour chaque PZC.</li> <li>• Organiser des journées d'activités et des visites d'étude des PZC par le personnel des ZC et les communautés concernées pour 2 projets.</li> </ul> <p><u>Reproduction des PZC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le concept du PZC auprès d'au moins 2 autres programmes de conservation dans la région.</li> <li>• Faciliter l'élaboration d'au moins 2 propositions basées sur le concept de PZC du PCBPS, p. ex. WWF, TNC, UICN.</li> <li>• Publier tous les études de cas de PZC du PCBPS pour faciliter la reproduction du concept de la zone de conservation à l'échelle des communautés.</li> </ul>

<p><b>1.3 Génération de revenus durables</b> <u>Description</u> Le présent objectif-clé poursuivra l'élaboration d'activités génératrices de revenus durables au sein des PZC. Il fournira une illustration concrète des avantages de la conservation au niveau des communautés, y compris l'exploitation optimale de leurs ressources naturelles. Des opérations judicieuses assureront la viabilité à long terme des projets, qui bénéficieront ainsi de l'engagement et du soutien de la population locale.</p>	<p><b>1.3.1 Développement de l'écotourisme</b> L'écotourisme étant l'activité de génération de revenus préférée pour beaucoup de PZC, son développement continuera à être favorisé. Des communautés locales et des guides touristiques bénéficieront d'une bonne formation pour répondre aux exigences des visiteurs des PZC.</p> <p><b>1.3.2 Etudes de faisabilité</b> Des études de faisabilité seront réalisées dans le cadre de plusieurs projets afin de déterminer leur potentiel pour d'autres activités génératrices de revenus comme l'artisanat, les loisirs, les pratiques agricoles de substitution, etc.</p>	<p><u>Développement de l'écotourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projets d'écotourisme lancés et gérés dans au moins 15 des PZC existants.</li> <li>Etablir et soutenir une équipe de guides écotouristiques dans chaque PZC ;</li> </ul> <p><u>Etudes de faisabilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'études de faisabilité sur d'autres activités génératrices de revenus dans chaque PZC.</li> <li>Analyse des rapports de faisabilité et diffusion de ceux-ci dans toute la région.</li> </ul>
<p><b>1.4 Formation</b> <u>Description</u> Le présent objectif-clé proposera des ateliers de formation régionaux et nationaux sur une vaste gamme de sujets de conservation, en vue d'améliorer et de valoriser la capacité des agents de conservation à gérer la biodiversité de la région.</p>	<p><b>1.4.1 Ateliers de formation</b> Des ateliers de formation seront organisés pour les agents de conservation des pays insulaires du Pacifique dans les domaines suivants : création de petites entreprises, écotourisme, gestion et planification des ressources, gestion de projets et méthodologie d'étude.</p>	<p><u>Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des ateliers de formation à des activités génératrices de revenus seront organisés dans six PZC.</li> <li>Un atelier de formation régional sera organisé en gestion de petites entreprises.</li> <li>Stage d'évaluation de projet organisé au niveau national dans six PZC.</li> <li>Un atelier régional sera organisé en gestion et planification des ressources.</li> </ul>
<p><b>1.5 Etude et suivi des habitats côtiers</b> <u>Description</u> Le présent objectif est défini comme une priorité dans les Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE) de plusieurs pays. Les résultats des études et des suivis fourniront aux pays des données essentielles pour l'élaboration de plans de gestion des zones côtières et des récifs coralliens.</p>	<p>1.5.1 Ateliers de formation de formateurs pour le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens (GCRMN), destinés aux employés de l'Etat et du secteur industriel.</p> <p>1.5.2 Création de cliniques de surveillance des récifs coralliens.</p> <p>1.5.3 Activités de suivi de l'Année océanique des récifs coralliens.</p>	<p><u>Ateliers de formation de formateurs pour le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, destinés aux employés de l'Etat et du secteur industriel.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ateliers de formation de formateurs organisés dans 6 pays.</li> <li>Soutien et suivi de la conduite des ateliers, avec rédaction de rapports.</li> <li>Rédaction des rapports d'évaluation des participants aux ateliers.</li> <li>Mise au point de méthodes GCRMN pour tous les pays membres et diffusion pour commentaires.</li> </ul> <p><u>Cliniques de surveillance des récifs coralliens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création de cliniques de récifs coralliens dans 6 pays.</li> <li>Soutien et suivi des cliniques – rédaction de rapports sur la création et le fonctionnement des cliniques.</li> <li>Rédaction par le personnel du pays d'un rapport d'évaluation des données collectées sur les récifs coralliens.</li> <li>Elaboration de plans de gestion des récifs coralliens dans 6 pays.</li> <li>Format des plans de gestion diffusé dans tous les pays membres.</li> </ul>



<p><b>1.6 Gestion et planification intégrées du littoral</b></p> <p><u>Description</u></p> <p>Le présent objectif-clé fournira la base et l'élan au niveau national et local pour lancer la gestion intégrée du littoral (GIL) et sa planification, afin de renforcer les moyens de la gestion durable des récifs coralliens. Les ressources vivantes du littoral sont confrontées à de sérieuses menaces écologiques causées par l'urbanisation, les sources de pollution terrestres et marines, des aménagements portuaires et côtiers inopportuns et une utilisation inappropriée du sol. Il est urgent que les pays insulaires du Pacifique développent leurs moyens pour faire face à ces enjeux en élaborant un processus intégré de gestion du littoral.</p>	<p>1.6.1 Réunions avec les intéressés jouant un rôle consultatif en matière de ressources.</p> <p>1.6.2 Visites de projets pilotes comportant à la fois de bonnes et de mauvaises pratiques d'exploitation des ressources.</p> <p>1.6.3 Coordination d'alliances stratégiques entre pays membres, agences de gestion du littoral, communautés, groupements de femmes, administrations nationales et locales, ONG et intérêts du secteur privé.</p> <p>1.6.4 Création de liens avec le programme de changement climatique.</p>	<p><u>Réunions avec les intéressés jouant un rôle consultatif en matière de ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions organisées dans 3 pays membres.</li> <li>• Rédaction de rapports d'évaluation par les participants.</li> <li>• Elaboration et réalisation d'une base de données dans 3 pays membres.</li> <li>• Préparation d'un fascicule de bonnes pratiques d'exploitation des ressources pour la planification de la GIL dans les 3 pays membres.</li> </ul> <p><u>Visites de projets pilotes comportant à la fois de bonnes et de mauvaises pratiques d'exploitation des ressources.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction et publication d'études de cas de projets pilotes dans 3 pays membres.</li> <li>• Rédaction et publication d'ouvrages éducatifs de GIL pour les 3 pays membres.</li> <li>• Identification de procédures de gestion et établissement de structures de coûts pour les agences de gestion du littoral de 3 pays membres.</li> </ul> <p><u>Coordination des alliances stratégiques entre pays membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration d'un réseau de bases de données et diffusion de celles-ci dans les 3 pays membres identifiés.</li> <li>• Favoriser les échanges de personnel entre les pays – rapports d'évaluation des séjours.</li> <li>• Organisation de 3 réunions entre les pays membres identifiés.</li> <li>• Reproduction des bonnes pratiques d'exploitation des ressources d'un pays membre dans au moins 3 pays membres – rapport d'évaluation des résultats.</li> </ul> <p><u>Création de liens avec le programme de changement climatique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de 2 sections et activités du programme de changement climatique à incorporer dans le programme de GIL pour 3 pays.</li> <li>• Participation active des pays membres aux conférences sur le changement climatique.</li> </ul>
---	---	---



<p><b>1.7 Mise en œuvre des stratégies régionales découlant de la Stratégie internationale océanienne pour les récifs coralliens</b></p> <p><u>Description</u> 1997 étant l'Année océanienne des récifs coralliens, une campagne a été lancée à titre d'initiative de sensibilisation dans toute la région. La communauté régionale et internationale a salué ses activités novatrices de sensibilisation et sa documentation instructive qui sont maintenant adoptées par la région Caraïbes. Le présent objectif-clé comprendra des activités de suivi de la campagne de 1997 de l'année océanienne des récifs coralliens.</p>	<p>1.7.1 Formation pour la création de réserves coralliennes</p> <p>1.7.2 Ateliers de formation sur l'écotourisme dans les récifs.</p> <p>1.7.3 Plan d'activité pour la conservation des récifs coralliens dans le Pacifique.</p>	<p><u>Formation pour la création de réserves coralliennes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers de formation dans 4 pays – rédaction d'un rapport d'évaluation des participants.</li> <li>• Rédaction d'un plan de création d'une réserve corallienne.</li> <li>• Mise à disposition de conseils et de soutien pour le plan.</li> <li>• Identification de 4 réserves coralliennes dans 4 pays et élaboration d'un plan d'exécution par les pays en 2000.</li> </ul> <p><u>Ateliers de formation à l'écotourisme dans les récifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers de formation aux activités écotouristiques dans les récifs pour 6 délégués nationaux.</li> <li>• Elaboration et diffusion d'ouvrages éducatifs sur les pratiques optimales d'écotourisme dans 6 pays membres.</li> <li>• Identification d'activités écotouristiques pour tous les autres pays membres.</li> </ul> <p><u>Plan d'activité pour la conservation des récifs coralliens dans le Pacifique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction et diffusion d'un plan d'activité dans les pays membres pour commentaires.</li> <li>• Mise en place d'activités dans 8 pays membres.</li> </ul>
<p><b>1.8 Elaboration de stratégies régionales et de plans de gestion nationaux pour la conservation et la gestion durable des zones humides, des mangroves et des herbiers</b></p> <p><u>Description</u> Les gouvernements du Pacifique Sud ont convenu de confier au PROE la mise en œuvre du Plan d'action régional pour les zones humides. Le présent objectif comprendra des activités nécessitant une hiérarchisation des priorités nationales avant sa mise en œuvre. Il encouragera la gestion des mangroves comme ressource renouvelable par des projets communautaires en facilitant et en coordonnant les activités de recherche, de suivi et de gestion concernant les mangroves.</p>	<p>1.8.1 Elaboration de plans de gestion des zones humides et des mangroves.</p> <p>1.8.2 Coordination des intéressés des pays membres en vue de leur participation à la conservation et à la gestion des mangroves et des zones humides.</p>	<p><u>Elaboration de plans de gestion des zones humides et des mangroves</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de plans de gestion des mangroves pour 4 pays membres.</li> <li>• Mise en œuvre de plans de gestion entamée dans 2 pays membres.</li> <li>• 4 missions d'étude organisées pour superviser l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion dans les 4 pays.</li> </ul> <p><u>Coordination des intéressés des pays membres en vue de leur participation à la conservation et à la gestion des mangroves et des zones humides.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions d'étude dans 4 pays – organisation d'ateliers pour les intéressés.</li> <li>• Rédaction de rapports d'évaluation des missions d'étude pour les 4 pays.</li> </ul>

<p><b>1.9 Conservation des espèces et initiatives d'exploitation durable</b></p> <p><u>Description</u></p> <p>Le présent objectif-clé recouvre le programme d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies régionales, les plans nationaux et les initiatives des ONG et des communautés locales en faveur des espèces indigènes en voie de disparition, menacées ou vulnérables. Il comprend la mise en œuvre de 3 programmes régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme régional pour la conservation des tortues marines (PRCTM)</li> <li>• Programme régional pour la conservation de l'avifaune (PRCA)</li> <li>• Programme régional pour la conservation des mammifères marins (PRCMM)</li> </ul>	<p>1.9.1 Coordination du réseau de conservation des tortues marines pour les activités suivantes : établissement d'une base de données, programme de baguage, obtention de ressources, échanges d'informations, formation. Soutien apporté aux initiatives nationales de gestion des tortues, aux projets des gouvernements et des ONG. Rédaction d'ouvrages éducatifs sur la conservation des tortues. Obtention de ressources pour la poursuite du programme.</p> <p>1.9.2 Conservation de l'avifaune. Obtention de ressources pour la poursuite du programme. Soutien des initiatives nationales de conservation de l'avifaune.</p> <p>1.9.3 Conservation des mammifères marins. Obtention de ressources pour la poursuite du programme et demandes de soutien aux pays membres en faveur d'autres espèces menacées. Soutien des initiatives nationales de conservation des mammifères marins (baleines, dauphins, dugongs...). Soutien des programmes d'observation des baleines (tourisme de nature) dans tout le Pacifique.</p>	<p><u>Conservation des tortues marines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement d'une base de données de baguage des tortues pour tous les pays membres.</li> <li>• Programme de formation à la gestion des tortues lancé dans 6 pays membres.</li> <li>• Rapport présenté par tous les pays membres sur la gestion des tortues.</li> <li>• Publication et diffusion d'initiatives de gestion des tortues dans tous les pays membres.</li> <li>• Mise en œuvre d'initiatives de gestion dans 6 pays membres.</li> <li>• Rédaction d'ouvrages éducatifs sur la conservation des tortues pour 6 pays membres.</li> <li>• Formulation d'au moins 4 propositions de projets et liaison avec les bailleurs de fonds.</li> </ul> <p><u>Conservation de l'avifaune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulation d'au moins 4 propositions de projets et liaison avec les bailleurs de fonds.</li> <li>• Identification, documentation et publication d'initiatives de conservation de l'avifaune pour tous les pays membres.</li> <li>• Mise en œuvre d'initiatives de conservation de l'avifaune dans 6 pays membres.</li> <li>• Rédaction de rapports de mise en œuvre des initiatives dans les pays.</li> </ul> <p><u>Conservation des mammifères marins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulation d'au moins 4 propositions de projets pour approbation par les pays membres, puis liaison avec les bailleurs de fonds.</li> <li>• Documentation, publication et diffusion d'initiatives de gestion dans tous les pays membres.</li> <li>• Retour d'informations assuré par les parties prenantes à l'observation des baleines.</li> </ul>
--	---	--

<p><b>1.10 Evolutions régionales en matière d'espèces envahissantes</b></p> <p><u>Description</u></p> <p>Par le biais du Projet régional relatif aux espèces envahissantes (RISP), le présent objectif-clé renforcera la capacité des pays et territoires insulaires du Pacifique à freiner, à contrôler et à surveiller l'introduction d'espèces envahissantes. A cette fin, il fournira des conseils scientifiques et techniques actualisés, illustrera des méthodes de prévention, d'éradication ou de contrôle efficaces et formulera une politique / législation appropriée. Il fournira des conseils pratiques sur la prévention des introductions, les moyens d'y faire face en cas de besoin et le recours à des projets de démonstration pour la mise en œuvre de méthodes d'éradication / de contrôle des espèces nuisibles dans la région.</p>	<p>1.10.1 Elaboration d'un partenariat avec l'UICN, le Programme mondial relatif aux espèces envahissantes (GISP) et les agences américaines.</p> <p>1.10.2 Obtention de ressources pour la poursuite du programme.</p> <p>1.10.3 Soutien des initiatives nationales en matière d'espèces envahissantes.</p> <p>1.10.4 Participation aux initiatives de prévention du programme américain relatif au serpent arboricole brun et élargissement éventuel de ces initiatives.</p> <p>1.10.5 Elaboration de projets de démonstration dans les pays pour assurer l'éradication ou le contrôle efficace d'une espèce envahissante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondance documentée avec l'UICN et le GISP.</li> <li>• Diffusion de rapports de l'UICN et du GISP dans chaque pays membre.</li> <li>• Formulation d'au moins 3 propositions de projets pour approbation par les pays membres, puis liaison avec les bailleurs de fonds.</li> <li>• Documentation, publication et diffusion dans tous les pays membres d'initiatives nationales concernant les espèces envahissantes.</li> <li>• Mise en œuvre d'au moins 3 projets de démonstration en vue de l'éradication ou du contrôle des espèces envahissantes.</li> <li>• Suivi des projets de démonstration.</li> <li>• Etablissement de rapports sur les projets de démonstration en insistant sur les enseignements tirés.</li> <li>• Diffusion dans les pays membres pour reproduction.</li> </ul>
<p><b>1.11 Mise en œuvre des conventions, accords et stratégies régionales et internationales relatifs à la diversité biologique</b></p> <p><u>Description</u></p> <p>Le présent objectif-clé fournira aux pays membres des conseils et une assistance techniques pour leur permettre d'évaluer et de respecter leurs obligations aux termes des conventions et des accords relatifs à la biodiversité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Convention sur la biodiversité,</li> <li>• RAMSAR,</li> <li>• la Convention baleinière internationale,</li> <li>• la Convention internationale sur le commerce des espèces menacées d'extinction,</li> <li>• la Convention du patrimoine mondial.</li> </ul> <p>Il facilitera aussi la mise en œuvre de la Stratégie d'action 1999-2000 pour la conservation de la nature dans la région du Pacifique, en mettant l'accent sur les enjeux de conservation de la biodiversité qui ne sont pas abordés dans la région à l'heure actuelle.</p>	<p>1.11.1 Conventions régionales et internationales.</p> <p>Formulation d'une proposition avec demande de subvention moyenne au FEM pour assurer la mise en œuvre des priorités définies par les parties océaniques à la Déclaration de Nandi. Suivi du [rapport ?] conjoint du PROE/FIELD/WWF sur la Convention sur la diversité biologique et mise au point définitive du cahier d'information régional de la CDB. Soutien technique et stratégique apporté aux pays insulaires du Pacifique participant aux réunions-clés de la Convention sur la diversité biologique, notamment SBSTTA, COP5.</p> <p>1.11.2 Stratégie d'action pour la nature.</p> <p>Elaboration de nouvelles initiatives stratégiques d'action. Table ronde de stratégie d'action – convocation de 2 réunions inter-agences. Elaboration et réalisation d'outils de gestion de l'information pour assurer un suivi et une révision efficaces de la Stratégie d'action. Suivi des résolutions de la 6<sup>ème</sup> Conférence sur la conservation de la nature et des zones protégées dans le Pacifique Sud.</p>	<p><u>Conventions régionales et internationales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulation d'une proposition de projet avec demande de subvention moyenne au FEM.</li> <li>• Diffusion dans les pays membres pour approbation.</li> <li>• Obtention de ressources.</li> <li>• Publication et diffusion des cahiers d'information de la CDB dans tous les pays membres.</li> <li>• Suivi auprès du FIELD et du WWF – rédaction d'un rapport contenant des recommandations.</li> <li>• Soutien et réponses stratégiques fournis aux pays membres sur le respect de la Convention sur la diversité biologique (nombre, type, opportunité).</li> </ul> <p><u>Stratégie d'action pour la nature</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de nouvelles initiatives stratégiques dans 6 pays membres.</li> <li>• Diffusion du rapport sur les nouvelles initiatives stratégiques dans tous les pays membres.</li> <li>• Mise en œuvre de nouvelles initiatives stratégiques dans 3 pays membres.</li> <li>• Diffusion des rapports sur les 2 réunions inter-agences dans un délai d'un mois après leur clôture.</li> <li>• Elaboration d'outils de gestion de l'information pour assurer un suivi et une révision efficaces dans 6 pays membres.</li> <li>• Diffusion des résolutions de la 6<sup>ème</sup> Conférence du Pacifique Sud dans tous les pays membres.</li> </ul>

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 1**  
**CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES NATURELLES**  
**ANALYSE BUDGETAIRE SOMMAIRE (DOLLARS AMÉRICAINS)**

Objectifs clés	Personnel	Coûts de mise en oeuvre	Contributions directes aux pays	Contrats Extérieurs	Budget 1999	Financement garanti	Financement non garanti	Budget prévisionnel	
								2000	2001
1.1	35 529	50 050	83 000	-	168 579	168 579	-	169 332	128 160
1.2	46 710	59 860	136 000	29 034	271 604	271 604	-	179 666	179 160
1.3	38 906	56 590	116 500	29 033	241 029	241 029	-	159 660	158 160
1.4	44 087	143 050	38 000	29 033	254 170	254 170	-	149 500	145 000
1.5	44 190	266 066	-	-	310 256	107 823	202 433	407 640	378 330
1.6 *									
1.7	24 596	99 000	-	-	123 596	54 381	69 215	80 000	80 000
1.8	24 596	40 000	-	-	64 596	5 381	59 215	75 500	50 550
1.9	83 859	134 500	75 000	47 500	340 859	184 932	155 927	320 000	285 000
1.10	36 330	49 000	20 000	5 000	110 330	45 553	64 777	95 500	88 000
1.11	27 544	27 000	-	10 000	64 544	13 778	50 766	50 000	50 000
<b>Total</b>	<b>406 346</b>	<b>925 116</b>	<b>468 500</b>	<b>149 600</b>	<b>1 949 562</b>	<b>1 347 230</b>	<b>602 332</b>	<b>1 686 798</b>	<b>1 542 360</b>

Note : \* Les coûts de l'objectif-clé 1.6 sont inclus dans ceux de l'objectif-clé 1.5  
Pour une analyse détaillée de chaque objectif-clé, voir annexe 1

## **OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES**

L'objectif stratégique 2, changement climatique et gestion intégrée des zones côtières, illustre l'objectif du Plan d'action visant à comprendre le changement climatique et à prendre des mesures pour faire face à cette évolution, notamment par le biais de la gestion intégrée des zones côtières.

La plupart des peuples du Pacifique vivent dans des zones côtières basses vulnérables à l'élévation du niveau de la mer et aux effets nuisibles du changement climatique. La fréquence et l'intensité accrues des tempêtes et des cyclones, accompagnées d'une élévation même faible du niveau de la mer, risquent de constituer au pire une menace à l'existence même des pays et, au mieux, un obstacle important au développement durable.

Ces dernières années, des efforts considérables ont été consacrés à la sensibilisation au changement climatique, au suivi de projets de recherche, à la formulation de méthodologies d'évaluation de la vulnérabilité, à la surveillance du niveau de la mer et au renforcement des moyens des pays afin de comprendre les aspects scientifiques et les incidences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer ainsi que les mesures à prendre pour y faire face. Des gestionnaires de l'environnement, des planificateurs, des météorologues et le grand public ont participé à cette démarche. D'autre part, les pays et territoires insulaires du Pacifique se sont étroitement associés aux efforts internationaux dans le domaine du changement climatique. En témoignage de cette préoccupation, la plupart des membres du PROE ont ratifié la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Le Programme d'assistance aux îles du Pacifique en matière de changement climatique (PICCAP), engagé en 1997, est un projet régional du FEM comportant des activités de familiarisation au changement climatique. Le programme, qui porte sur 10 pays, est conçu pour développer les moyens de ces pays au niveau de la formation, du renforcement des institutions et de la planification afin de leur permettre de respecter leurs obligations d'établissement de rapports aux termes de la Convention cadre. Les activités concomitantes de CC : FORMATION dans la région du Pacifique sont intégrées dans le PICCAP et coordonnées par le PROE pour assurer leur complémentarité. Le PICCAP facilite la formulation d'approches à long terme pour atteindre les objectifs de la Convention.

La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est encouragée comme méthode de gestion d'une série d'activités humaines et de phénomènes naturels influant sur les systèmes côtiers, notamment le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer. Le développement des capacités des pays pour éviter ou atténuer la dégradation du littoral et, d'autre part, pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation dépendra donc en grande partie de la formulation et de l'application de méthodes de GIZC appropriées aux îles du Pacifique.

Le présent objectif stratégique favorisera une protection et une gestion efficaces des ressources naturelles. Néanmoins, sa réalisation dépendra de la participation et du soutien actif de tous les intéressés et notamment des communautés locales. Le renforcement des partenariats et des moyens en faveur d'initiatives communautaires représente un défi majeur à la satisfaction des exigences économiques et culturelles réalistes des communautés insulaires du Pacifique.



OBJECTIF-CLE	ACTIVITES	INDICATEUR DE PERFORMANCE
<p><b>2.1 Evaluation des méthodologies, des modèles et de leurs résultats</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé renforcera la coordination des éléments de formation et d'éducation du Projet de surveillance du niveau de la mer et du climat dans le Pacifique Sud en entretenant une base de données empiriques. Il fournira des conseils, des ouvrages et des formations scientifiques, et continuera à proposer des conseils techniques sur les conventions relatives au changement climatique. L'élaboration de programmes scolaires se poursuit avec le soutien du Projet de surveillance du niveau de la mer et du climat dans le Pacifique Sud et du Projet de mesure de la radiation atmosphérique (ARM).</p>	<p>2.1.1 Coordination des personnels détachés par les pays membres à la <i>Tidal Facility</i> de Flinders University en Australie.</p> <p>2.1.2 Mesure continue du niveau de la mer et surveillance du changement et de la variabilité climatiques.</p> <p>2.1.3 Rédaction de rapports sur les aspects scientifiques et les impacts du changement climatique, de la variabilité climatique et de l'élévation du niveau de la mer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection des personnels détachés à Flinders University.</li> <li>• Rapport d'évaluation rédigé par les personnels détachés.</li> <li>• Classement et enregistrement de tous les relevés de niveau de la mer – rapports rédigés chaque mois par les pays équipés de jauges de niveau de la mer.</li> <li>• Rapports rédigés et distribués chaque mois à tous les intéressés : pays membres et institutions régionales.</li> </ul>
<p><b>2.2 Elaboration d'inventaires de gaz à effet de serre, de stratégies d'atténuation et d'adaptation et d'études de vulnérabilité en réponse au changement climatique, à la variabilité du climat et à l'élévation du niveau de la mer sur la base de connaissances nationales</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé s'efforcera de valoriser les avantages à tirer de méthodologies d'application régionale, notamment les échanges d'informations dans la région. Des études et des stages techniques portant sur les inventaires de gaz à effet de serre, les substances nocives pour l'ozone, les analyses d'atténuation, l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation seront organisés en fonction de directives émanant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).</p>	<p>2.2.1 Adaptation des méthodologies et modèles existants à des procédures propres à la région concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les inventaires de gaz à effet de serre,</li> <li>• les analyses d'atténuation,</li> <li>• l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation.</li> </ul> <p>2.2.2 Assurer un soutien technique aux pays réalisant des études techniques et organiser des ateliers nationaux de formation aux méthodologies.</p> <p>2.2.3 Elaboration d'inventaires régionaux et nationaux de gaz à effet de serre, de stratégies d'atténuation et d'adaptation et d'études de vulnérabilité.</p> <p>2.2.4 Recommander et promouvoir des politiques qui répondent aux impacts du changement climatique et les atténuent.</p> <p>2.2.5 Recommander et promouvoir des politiques qui répondent au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer par des mesures d'adaptation.</p> <p>2.2.6 Etablissement d'une base de données de changement climatique qui aidera les pays à planifier en fonction du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer dans la région.</p> <p>2.2.7 Coordination des stages de GIZC au niveau national et régional en liaison avec le programme de GIZC du PROE (voir 1.6).</p> <p>2.2.8 Elaboration d'une stratégie régionale pour les substances nocives pour l'ozone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et documentation de méthodologies et de modèles appropriés et applicables, pour utilisation dans 10 pays.</li> <li>• Ateliers régionaux de formation aux inventaires de gaz à effet de serre (GES), aux analyses d'atténuation et aux évaluations de vulnérabilité et d'adaptation.</li> <li>• Rédaction d'un projet de procédures régionales simplifiées pour mise en œuvre dans 10 pays.</li> <li>• Ateliers nationaux de préparation aux inventaires de GES, aux analyses d'atténuation et aux évaluations de vulnérabilité et d'adaptation dans 10 pays.</li> <li>• Soutien technique à la préparation d'études dans 10 pays.</li> <li>• Rapports d'assistance technique pour des études dans 10 pays.</li> <li>• Collecte et examen de 10 inventaires de GES nationaux et évaluation de la gamme de solutions d'atténuation pour une application régionale et nationale.</li> <li>• Collecte et examen de 10 évaluations de vulnérabilité et d'adaptation.</li> <li>• Aider 10 pays à formuler des conseils et directives stratégiques sur les émissions de GES, les mesures d'atténuation et les réponses d'adaptation au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer.</li> <li>• Etablissement et diffusion dans les pays membres d'une base de données sur CD-ROM.</li> <li>• Formation des intéressés aux méthodes de GIZC adaptées au changement climatique.</li> <li>• Adoption d'une stratégie régionale pour les substances nocives pour l'ozone.</li> </ul>



<p><b>2.3 Renforcement de la coopération et des moyens dans le domaine de la météorologie et de la climatologie dans la région</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé renforcera la capacité des services et organisations météorologiques au niveau national, régional et international à assurer une coopération efficace dans le domaine de la météorologie, de la climatologie, de l'hydrologie opérationnelle et autres disciplines apparentées d'intérêt public. Il facilitera la collaboration régionale en matière de gestion et d'exploitation des données climatiques à des fins de planification du développement.</p>	<p>2.3.1 Conférence des directeurs de services météorologiques.</p> <p>2.3.2 Préparation de bulletins, de brochures et d'affiches.</p> <p>2.3.3 Coordination des activités de formation et des ateliers afin d'exploiter les informations et les données collectées.</p> <p>2.3.4 Evaluation du satellite météorologique et des systèmes du Réseau d'information météorologique d'urgence (EMWIN) dans la région.</p> <p>2.3.5 Engager la mise en œuvre d'activités de renforcement des moyens pour les services météorologiques.</p> <p>2.3.6 Coordonner le développement de réseaux d'observation du régime climatique dans la région.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur la conférence des directeurs.</li> <li>• Evaluation des recommandations de la conférence.</li> <li>• Edition et distribution de bulletins bimestriels à tous les intéressés.</li> <li>• Organisation de 4 ateliers dans 4 pays.</li> <li>• Fournir un manuel d'utilisation des données collectées.</li> <li>• Révision du manuel par l'atelier pour distribution à d'autres pays et intéressés.</li> <li>• Rapport sur le satellite météorologique et les systèmes EMWIN – progrès réalisés au niveau de l'application et des activités engagées par chacun des 9 pays.</li> <li>• Création du bureau sous-régional de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) au sein du PROE.</li> <li>• Génération d'informations et de produits météorologiques et climatologiques en collaboration avec les organisations nationales et internationales.</li> </ul>
--	--	--

<p><b>2.4 Application des engagements pris aux termes de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé poursuit la mise en œuvre du PICCAP et des activités associées au développement et à la mise en œuvre de la Convention-cadre. Le programme aide les pays à préparer leur rapport national, comme l'exige la Convention. La planification détaillée de futures activités liées au changement climatique et l'intégration de celles-ci dans un plan de développement national sont réalisées dans le cadre d'un plan d'application national. Un soutien est proposé aux pays insulaires qui participent à des négociations permanentes au titre de la Convention-cadre ainsi qu'aux pays qui envisagent d'y adhérer.</p>	<p>2.4.1 Formation et soutien technique à la préparation des communications nationales, à l'aide d'ateliers régionaux et nationaux. Conseils fournis par la Conférence des Parties à la Convention-cadre.</p> <p>2.4.2 Adaptation du manuel et des outils de formation de CC : FORMATION de la Stratégie de mise en œuvre nationale (NIS) au contexte et aux besoins du Pacifique.</p> <p>2.4.3 Formation et soutien technique au niveau régional et national pour l'élaboration de plans d'application nationaux à l'aide du manuel et des outils de formation adaptés de la NIS.</p> <p>2.4.4 Aider 10 pays à formuler des conseils et des directives stratégiques sur la politique et les réponses en matière de changement climatique pour assurer la mise en œuvre de la Convention-cadre.</p> <p>2.4.5 Soutenir le travail des équipes nationales sollicitant l'approbation gouvernementale de plans de communication et de plans d'application nationaux.</p> <p>2.4.6 Une fois cette approbation obtenue, formuler une synthèse régionale de communications nationales (ou une déclaration régionale) pour soumission à la Conférence des Parties de la Convention-cadre.</p> <p>2.4.7 Conférence sur le climat du Pacifique portant sur objectifs du PICCAP. Participation au niveau ministériel. Approbation des projets climatiques régionaux et nationaux identifiés lors de l'élaboration des plans d'application nationaux. Approuver l'intégration des plans d'application nationaux dans les réponses au changement climatique pour assurer la mise en œuvre de la Convention-cadre.</p> <p>2.4.8 Soutien apporté aux pays océaniques dans le cadre des négociations de la Convention-cadre et de leur examen d'une adhésion éventuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports sur la formation et l'assistance technique au niveau régional et national pour la formulation de projets de communications nationales.</li> <li>• Fournir aux équipes nationales des conseils stratégiques par le biais de séminaires ou d'ateliers de stratégie pour les décideurs.</li> <li>• Aider les équipes nationales dans le processus de consultation, d'éducation et de sensibilisation des groupes cibles au changement climatique.</li> <li>• Rédaction de 10 projets de communications nationales. Poursuite du processus de consultation dans les pays.</li> <li>• Mise au point définitive de 10 communications nationales.</li> <li>• 10 pays acceptent de présenter une synthèse régionale de communications nationales ou une déclaration régionale.</li> <li>• Rapports sur la formation et l'assistance technique au niveau régional et national pour la préparation de projets de plans d'application nationaux.</li> <li>• Utilisation par les pays du manuel et des outils de formation de la NIS pour l'élaboration des plans d'application.</li> <li>• Rédaction de projets de plans d'application nationaux par les équipes nationales de 10 pays.</li> <li>• Approbation du plan d'application national par les plus hautes instances de l'Etat.</li> <li>• 10 pays acceptent une révision des plans d'application nationaux en vue d'une synthèse régionale.</li> <li>• Identification par chaque plan d'application national de projets d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique pour l'obtention de fonds supplémentaires.</li> <li>• Approbation de nouveaux projets à mettre en œuvre par la Conférence sur le climat du Pacifique portant sur le PICCAP.</li> <li>• Priorités des pays insulaires du Pacifique reflétées dans la Convention-cadre.</li> <li>• Participation active des pays insulaires du Pacifique aux négociations de la Convention-cadre.</li> <li>• Adhésion à la Convention-cadre des pays qui n'y sont pas parties.</li> </ul>
---	--	---

<p><b>2.5 Centre d'informations sur le changement climatique</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé assurera à tous les intéressés des 10 pays participants une meilleure sensibilisation aux enjeux du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer.</p>	<p>2.5.1 Rédaction de bulletins trimestriels sur le changement climatique, l'élévation du niveau de la mer et la variabilité naturelle.</p> <p>2.5.2 Etude par le PICCAP de rapports, de revues et de documents scientifiques du GIEC.</p> <p>2.5.3 Informations sur le changement climatique disponibles sur internet.</p> <p>2.5.4 Rédaction d'ouvrages d'information pour les écoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution des bulletins trimestriels à tous les intéressés et dans tous les pays membres.</li> <li>• Diffusion bimestrielle des études du PICCAP dans 10 pays.</li> <li>• Création de pages Web sur les changements climatiques.</li> <li>• Mise à disposition d'informations et d'ouvrages pédagogiques dans les écoles.</li> </ul>
---	--	--

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 2**  
**CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION INTÉGRÉE DU LITTORAL**  
**ANALYSE BUDGÉTAIRE SOMMAIRE (DOLLARS AMÉRICAINS)**

Objectifs clés	Personnel	Coûts de mise en oeuvre	Contributions directes aux pays	Contrats Extérieurs	Budget 1999	Financement garanti	Financement non garanti	Budget prévisionnel	
								2000	2001
2.1	54 768	10 000	-	-	64 768	64 768	-	65 000	70 000
2.2	97 967	212 990	300 000	40 000	650 957	623 229	27 728	500 000	500 000
2.3	67 324	210 000	80 000	40 000	397 324	67 324	330 000	398 000	398 000
2.4	83 341	234 000	300 000	40 000	657 341	657 341	-	500 000	500 000
2.5	50 018	46 000	-	-	96 018	96 018	-	100 000	100 000
<b>Total</b>	<b>353 418</b>	<b>712 990</b>	<b>680 000</b>	<b>120 000</b>	<b>1 866 408</b>	<b>1 508 680</b>	<b>357 728</b>	<b>1 563 000</b>	<b>1 568 000</b>

Note: Pour une analyse détaillée de chaque objectif-clé, voir annexe 2

### **OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : GESTION DES DECHETS, PREVENTION DE LA POLLUTION ET INTERVENTIONS D'URGENCE**

L'objectif stratégique 3 - gestion des déchets, prévention de la pollution et intervention d'urgence – illustre l'objectif du Plan d'action visant d'une part à minimiser la pollution et les déchets et, d'autre part, à améliorer l'état de préparation en cas d'urgences de pollution.

Tous les pays insulaires du Pacifique sont confrontés aux problèmes d'élimination des déchets et de prévention de la pollution. L'accroissement de la population notamment dans les agglomérations, la superficie modeste des terres et les efforts visant à stimuler la croissance économique contribuent ensemble à exacerber ces problèmes. L'élimination des déchets solides constitue un problème particulier dans les très petites îles où l'on manque à la fois d'espace et d'infrastructures adéquates. Même dans les îles plus vastes, le recyclage est rarement économique et l'élimination des déchets se fait généralement par enfouissement. Une série de déchets liquide pollue les réseaux d'alimentation en eau douce, les eaux du littoral, les formations aquifères et les lentilles d'eau souterraine de la région. L'évacuation des eaux usées ménagères présente également des risques pour la santé publique, les écosystèmes récepteurs et les pêcheries côtières. Figurent au rang des préoccupations régionales la gestion de substances toxiques comme les pesticides, les polychlorobiphényles (PCB), les huiles usées et les métaux lourds, les mouvements transfrontières de ces substances et la pollution causée par les navires. L'absence de personnels qualifiés, d'infrastructures et de législation pour faire face à ces problèmes représente un obstacle important au développement durable.

Au cours des cinq dernières années, la région a mis au point un vaste Programme régional océanien de prévention de la pollution et de minimisation et de gestion des déchets, ainsi qu'une Convention sur l'interdiction de l'importation dans les pays insulaires du Forum de déchets dangereux et radioactifs et sur le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux au sein de la région du Pacifique Sud (Convention de Waigani). En collaboration avec le Secrétariat des communautés du Pacifique (SCP), l'OMI et d'autres organisations régionales, le PROE procède également à la mise au point du PACPOL (Programme de prévention de la pollution de l'océan Pacifique) pour faire face à la pollution causée par les navires dans toute la région.

Par ailleurs, des progrès ont été réalisés au niveau des chapitres 17 à 22 du programme Action 21 et la communauté internationale a adopté un Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre les activités d'origine tellurique. En conformité avec ces programmes d'action et afin de renforcer efficacement les moyens de gestion des déchets, de prévention de la pollution et d'amélioration de l'état de préparation en cas d'urgence, il sera nécessaire d'assurer l'intégration de toutes les activités terrestres, côtières et marines. Ces activités comprendront l'application des approches de la Gestion intégrée des zones côtières, une meilleure compréhension du flux de déchets, des campagnes d'éducation et de sensibilisation aux déchets, et la démonstration de formules viables de prévention de la pollution.

Le présent objectif stratégique favorisera une protection et une gestion efficaces des ressources naturelles. Néanmoins, sa réalisation dépendra de la participation et du soutien actif de tous les intéressés et notamment des communautés locales. Le renforcement des partenariats et des moyens en faveur d'initiatives communautaires représente un défi majeur à la satisfaction des exigences économiques et culturelles réalistes des communautés insulaires du Pacifique.

Objectifs-clés	Activités	Indicateurs de performance
<p><b>3.1 Renforcer la sensibilisation régionale aux problèmes posés par les déchets solides</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé modifiera le comportement des groupes cibles importants pour minimiser la génération de déchets solides et leur élimination dans la région. Il sera réalisé grâce à la mise en œuvre du Programme régional océanien d'éducation et de sensibilisation aux déchets de l'Union européenne (UE).</p>	<p>3.1.1 Mise au point de méthodologies et d'ouvrages de vulgarisation appropriés pour sensibiliser le public aux problèmes posés par les déchets solides et aux solutions éventuelles.</p> <p>3.1.2 Faire des recommandations sur de nouvelles activités dans les domaines de la gestion des déchets solides et de la législation y relative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise au point de méthodologies pour 9 pays membres.</li> <li>• Rédaction d'un rapport sur les méthodologies de gestion de déchets pour 9 pays membres.</li> <li>• Mise en œuvre des méthodologies dans au moins 5 pays membres.</li> <li>• Préparation et rédaction d'ouvrages de vulgarisation pour 5 pays membres insistant sur la gestion des déchets solides et les problèmes connexes.</li> <li>• Suivi des recommandations des rapports des 9 pays membres auprès des intéressés des pays membres.</li> <li>• Recommandations aux 5 pays membres en matière de législation.</li> <li>• Suivi des programmes d'application pour évaluer l'évolution du comportement et des attitudes des communautés à l'égard de l'élimination des déchets solides.</li> </ul>
<p><b>3.2 Gestion des déchets et prévention de la pollution</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé réalisera dans certains pays des projets de démonstration de gestion de déchets qui pourraient alors être reproduits dans d'autres pays membres.</p>	<p>3.2.1 Elaboration de critères pour propositions de projets avec demande de financement.</p> <p>3.2.2 Obtention de crédits pour les propositions de projets.</p> <p>3.2.3 Evaluation de la réussite de projets analogues engagés au préalable dans les pays membres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de projets et évaluation de propositions en fonction des avantages qu'ils présentent pour le pays ou la région.</li> <li>• Allocation de crédits à 3 pays membres au moins.</li> <li>• Suivi et évaluation des projets lors de leur mise en œuvre dans chacun des 3 pays membres.</li> </ul>



<p><b>3.3 Gestion rationnelle pour l'environnement des produits chimiques et des déchets dangereux</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé renforcera les moyens régionaux et nationaux dans 13 pays en matière de gestion des produits chimiques afin d'éliminer la menace que font peser les polluants organiques persistants (POP) et produits apparentés sur l'environnement et la santé publique dans la région.</p>	<p>3.3.1 Etablissement de bases de données sur les terrils de déchets dangereux et les sites contaminés par des produits chimiques dans les pays membres, comprenant des recommandations (avec établissement des coûts) pour l'élimination et l'assainissement.</p> <p>3.3.2 Evaluation des moyens de gestion nationaux des produits chimiques.</p> <p>3.3.3 Programmes de formation dans les pays portant sur la manutention et les pratiques optimales de gestion des produits chimiques.</p> <p>3.3.4 Rédaction d'un manuel de pratiques optimales.</p> <p>3.3.5 Campagnes de vulgarisation sur la gestion rationnelle des déchets chimiques.</p> <p>3.3.6 Participation de la région au Comité de négociation international afin de rédiger un instrument juridique pour la gestion de certains POP.</p> <p>3.3.7 Renforcer la sensibilisation de la région aux activités du PNUE concernant les produits chimiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement d'inventaires et de bases de données sur les déchets chimiques et les sites contaminés par des produits chimiques en fonction de modèles existants dans tous les pays membres.</li> <li>• Publication d'un rapport par pays sur chacun des inventaires et des bases de données avant juin 1999.</li> <li>• Rapports catalogués dans la bibliothèque et la base de données du PROE à titre d'ouvrages de référence accessibles aux autres pays membres.</li> <li>• Etablissement d'une base de données des moyens nationaux dans tous les pays membres capables de gérer correctement des produits chimiques.</li> <li>• Rédaction des profils nationaux de l'Institution des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour évaluer les infrastructures nationales de gestion des produits chimiques dans 8 pays.</li> <li>• Définir des recommandations (avec établissement des coûts) en matière d'élimination et d'assainissement dans 6 pays membres considérés à haut risque.</li> <li>• Mise en œuvre d'au moins 3 recommandations dans 3 pays membres.</li> <li>• Formation dans les pays pour les responsables de la manutention et de la gestion des déchets toxiques et dangereux dans les 3 pays identifiés.</li> <li>• Rédaction d'un manuel de pratiques optimales pour la manutention et la gestion des déchets toxiques et dangereux.</li> <li>• Publication et diffusion du manuel de pratiques optimales dans tous les pays membres.</li> <li>• Recommandations pour le renforcement des politiques écologiques nationales et de la législation y relative ; création d'infrastructures pour améliorer la gestion des produits chimiques ainsi que la manipulation et l'élimination des déchets dangereux dans 3 pays membres.</li> <li>• Sensibilisation accrue aux problèmes internationaux de gestion des produits chimiques par la distribution de fiches d'information bimestrielles aux gouvernements membres et aux intéressés.</li> <li>• Recommandations régionales au Comité de négociation international sur les POP transmises aux pays membres pour examen.</li> <li>• Fournir un rapport à tous les pays membres dans un délai d'un mois après la réunion du Comité sur les POP.</li> </ul>
---	--	--



<p><b>3.4 Application des principes de la Convention de Waigani</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé favorisera l'application de la Convention de Waigani, laquelle souligne l'aspiration de la région à une convention plus large pour assurer la manutention et le transport sans danger de déchets dangereux et toxiques dans la région.</p>	<p>3.4.1 Evaluation de l'aptitude du PROE à assurer le secrétariat de la Convention de Waigani.</p> <p>3.4.2 Attribution du secrétariat de la Convention de Waigani au PROE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des conseils aux pays membres pour encourager la ratification de la Convention.</li> <li>• Rédaction d'un rapport comportant des recommandations à soumettre à l'approbation du secrétariat et des pays membres.</li> </ul>
<p><b>3.5 Protection du milieu marin du Pacifique contre les activités d'origine tellurique</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé entame la mise en œuvre du Programme d'action mondial du PNUE pour la protection du milieu marin contre les activités d'origine tellurique dans la région du Pacifique Sud. Il vise notamment les sources de pollution suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• eaux usées,</li> <li>• polluants organiques persistants,</li> <li>• métaux lourds,</li> <li>• substances radioactives,</li> <li>• matières nutritives et mobilisation des sédiments,</li> <li>• huiles et détritiques,</li> <li>• altérations physiques, notamment modification de l'habitat et destruction de zones critiques.</li> </ul>	<p>3.5.1 Organisation d'un atelier régional pour examiner les problèmes de pollution marine d'origine tellurique et proposer des solutions aux problèmes identifiés.</p> <p>3.5.2 Elaboration d'un Programme d'action régional (PAR) pour la protection du milieu marin contre les activités d'origine tellurique.</p> <p>3.5.3 Entamer la mise en œuvre du PAR.</p> <p>3.5.4 Conception et établissement d'un "centre d'informations" sur la pollution marine d'origine tellurique et les technologies nécessaires pour y faire face.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier organisé.</li> <li>• Rédaction d'un rapport sur l'atelier résumant les recommandations et les solutions aux problèmes de pollution marine d'origine tellurique.</li> <li>• Diffusion du rapport dans les pays membres pour une consultation élargie.</li> <li>• Incorporation des recommandations dans le PAR pour la protection du milieu marin.</li> <li>• Projet de PAR diffusé dans les pays membres et distribué aux intéressés pour commentaires.</li> <li>• Approbation définitive de tous les pays membres au document final du PAR.</li> <li>• Identification de 5 projets pour la mise en œuvre du PAR dans 5 pays membres.</li> <li>• Création du centre d'informations dans le cadre de la page d'accueil internet du PROE.</li> </ul>

<p><b>3.6 Engager la mise en œuvre du Programme de prévention de la pollution de l'océan Pacifique (PACPOL)</b></p>	<p><b>3.6.1 Evaluation des risques</b> Cartographie et description des régimes de navigation dans la région des îles du Pacifique et dans chaque pays, notamment : routes, fréquence, intensité et types / volumes de cargaisons transportées.</p> <p><b>3.6.2 Conventions et législation</b> Aider les pays à formuler et à appliquer une législation nationale en matière de pollution marine. Aider les pays à adhérer aux conventions de l'OMI relatives à la pollution marine et à les appliquer. Créer un dispositif permettant une représentation efficace et rentable de la région océanique au sein de l'OMI.</p> <p><b>3.6.3 Education et sensibilisation</b> Conception et mise en œuvre d'une vaste campagne d'éducation et de sensibilisation à la pollution marine dans le région comprenant : affiches, autocollants, brochures, vidéos ; contributions au programmes de l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire ; stratégie médiatique.</p> <p><b>3.6.4 Espèces marines introduites</b> Evaluer les risques d'introduction d'espèces marines exotiques en Océanie lors d'escales portuaires, en développant des comparaisons écologiques entre certains ports de provenance et de destination à haute priorité.</p> <p><b>3.6.5 Rejets dans le milieu marin</b> Réaliser des études sur les espèces marines introduites (EMI) dans certains ports d'Océanie. Prendre des mesures et examiner les mesures en vigueur dans la région pour éviter les rejets dans le milieu marin, notamment : normes de navigation et sécurité, aides hydrographiques, manutention de la cargaison et du carburant. Recommander des améliorations. Mettre au point et appliquer le plan de réaction régional du PROE aux rejets dans le milieu marin et formuler des directives uniformisées pour les plans nationaux. Aider les pays à formuler et à appliquer les plans nationaux. Organiser un atelier régional annuel de lutte contre les rejets dans le milieu marin.</p> <p><b>3.6.6 Déchets de navires</b> Etudier l'adéquation des installations de réception des déchets de navires dans les ports de toute la région et recommander les mesures nécessaires pour les rendre conformes aux normes de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL). (3 études pilotes : 1 polynésienne, 1 mélanésienne, 1 micronésienne.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement de cartes d'évaluation des risques pour permettre aux intéressés d'identifier les zones à haut risque et les actions prioritaires.</li> <li>• Directives régionales et modèle de législation nationale en matière de pollution marine fournis aux pays membres.</li> <li>• Rédaction et diffusion d'ouvrages pédagogiques de pollution marine.</li> <li>• Formulation d'un module de pollution marine pour les programmes de l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire.</li> <li>• Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie médiatique.</li> <li>• Evaluation des risques liés aux EMI menée à bien.</li> <li>• Etudes d'EMI menées à bien dans 3 ports océaniques.</li> <li>• Etude des mesures actuelles de prévention des rejets dans le milieu marin et recommandations aux pays membres pour améliorer la situation.</li> <li>• Mise au point définitive du plan régional de réaction aux rejets dans le milieu marin du PROE.</li> <li>• Formulation de directives régionales et d'un modèle standard pour les plans de réaction nationaux aux rejets dans le milieu marin et diffusion dans les pays membres.</li> <li>• Organisation de l'atelier régional annuel de lutte contre les rejets dans le milieu marin et rédaction / diffusion du rapport y relatif.</li> <li>• Etude des installations de réception des déchets de navires menée à bien pour 3 ports océaniques et recommandations présentées aux pays membres en vue de leur amélioration.</li> </ul>
---	---	---

Description

Le présent objectif-clé renforcera les moyens régionaux et nationaux de 14 pays pour faire obstacle ou réagir à toutes formes de pollution causées par les navires, notamment :

- espèces marines introduites,
- rejets dans le milieu marin (hydrocarbures et autres substances dangereuses),
- déchets de navires (hydrocarbures, eaux usées et déchets de cuisine),
- produits anti-encrassement pour coques de navires,
- activités portuaires.

Le PACPOL servira de cadre pour la mise en œuvre, dans les îles du Pacifique, de la stratégie et du plan d'action de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et du Conseil de coordination écologique d'Australie et de Nouvelle-Zélande (ANZECC), élaborés lors d'un atelier à Townsville en avril 1998 pour faire face à la pollution causée par les navires dans la région Asie-Pacifique. Le PACPOL nécessite une période d'application de 5 ans à partir du début de 1999.

## ANALYSE BUDGETAIRE SOMMAIRE (DOLLARS AMÉRICAINS)

Objectifs clés	Personnel	Coûts de mise en oeuvre	Contributions directes aux pays	Contrats Extérieurs	Budget 1999	Financement garanti	Financement non garanti	Budget prévisionnel	
								2000	2001
3.1	71 734	100 000	-	80 000	251 734	251 734	-	130 000	0
3.2	12 646	20 000	-	20 000	52 646	52 646	-	50 000	50 000
3.3	51 450	670 000	-	290 000	1 011 450	203 513	807 937	1 000 000	1 000 000
3.4	13 513	25 000	-	15 000	53 513	867	52 646	50 000	50 000
3.5	14 380	370 000	-	100 000	484 380	1 734	482 646	1 000 000	1 000 000
3.6	71 734	700 000	-	250 000	1 021 734	221 734	800 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>235 456</b>	<b>1 885 000</b>	<b>0</b>	<b>755 000</b>	<b>2 875 456</b>	<b>732 227</b>	<b>2 143 229</b>	<b>3 230 000</b>	<b>3 100 000</b>

Note: Les objectifs-clés 3.1 et 3.6 incluent les coûts des salaires de deux membres du personnel (estimés à \$ US 70 000 chacun) versés directement par le secrétariat de l'Union Européenne et du Commonwealth.  
Pour une analyse détaillée de chaque objectif-clé, voir annexe 3

#### **OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, PLANIFICATION ET RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS**

L'objectif stratégique 4 renforce la capacité des pays insulaires à intégrer la gestion et la planification de l'environnement dans le développement national. Il est admis qu'une telle intégration doit s'effectuer aux niveaux macroéconomique, sectoriel et communautaire.

A mesure que les régions insulaires appliquent des réformes économiques et des programmes de développement en faveur de l'emploi et de la croissance économique, il importera d'étayer les grandes décisions macroéconomiques par des conseils écologiques rationnels. Cependant, la capacité des pays insulaires du Pacifique en la matière reste strictement limitée. Compte tenu de la libéralisation des échanges commerciaux (notamment la renégociation de la Convention de Lomé), de la réorganisation des structures (notamment l'expansion limitée de la capacité écologique au sein du secteur public) et de la nécessité de stimuler une reprise de l'investissement et de l'emploi dans des économies insulaires souvent stagnantes et confrontées à la croissance démographique, il est absolument essentiel de renforcer ou de compléter cette capacité.

Afin de renforcer les moyens qui permettront aux pays d'intégrer efficacement la gestion et la planification de l'environnement dans le développement national, il importera de fournir les outils nécessaires, de favoriser activement les liens entre le développement sectoriel et l'environnement, de soutenir l'évaluation et l'établissement de rapports concernant les indicateurs écologiques principaux, de renforcer la législation relative à l'environnement, d'organiser les stages de formation nécessaires, de continuer à bâtir sur les travaux des SNAGE, et d'aider les pays à participer efficacement aux négociations internationales en matière d'environnement. Le Programme d'action stratégique pour les eaux internationales du Pacifique, adopté depuis peu, traite en particulier de l'intégration de l'environnement et du développement. Ce programme concentrera les efforts du présent objectif stratégique.

L'intégration de systèmes traditionnels et non traditionnels de gestion de l'environnement par la mise en œuvre d'activités de renforcement des moyens axées sur les décideurs au sein d'organisation gouvernementales et non gouvernementales et des communautés forgera des outils qui aideront à la formulation de pratiques de gestion plus efficaces et plus pertinentes.

La dynamique démographique détermine en grande partie le caractère et l'étendue des impacts sur l'environnement ainsi que la capacité de renforcement de la gestion et de la planification de l'environnement. Elle nécessitera le renforcement de l'évolution de l'environnement au niveau national et régional ainsi que l'intégration des facteurs population et environnement à tous les niveaux, et en particulier l'élaboration de systèmes d'établissement de rapports sur l'état de l'environnement qui répondent aux besoins nationaux et aux exigences régionales et mondiales en matière d'établissement de rapports.

Le présent objectif stratégique favorisera une protection et une gestion efficaces des ressources naturelles. Néanmoins, sa réalisation dépendra de la participation et du soutien actif de tous les intéressés et notamment des communautés locales. Le renforcement des partenariats et des moyens pour perfectionner les initiatives écologiques représente un défi majeur à la satisfaction des exigences économiques et culturelles réalistes des communautés insulaires du Pacifique.

Objectif-clé	Activités	Indicateurs de performance
<p><b>4.1 Outils de planification, de gestion et de régulation du développement écologique</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif s'efforcera d'intégrer les principes et objectifs écologiques dans les travaux des agences participant à la gestion des ressources naturelles, en fournissant des outils comme les EIE, la GIZC et les instruments économiques appropriés.</p>	<p>4.1.1 Mise en place d'un réseau d'EIE pour la région.</p> <p>4.1.2 Atelier pilote de présentation des instruments économiques et financiers pour réunir les ressources nécessaires à la gestion de l'environnement.</p> <p>4.1.3 Création de liens avec le programme de GIZC (voir 1.6).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du réseau d'EIE.</li> <li>• Elaboration de directives génériques d'EIE pour les projets-clés.</li> <li>• Etablissement et actualisation de la base de données des EIE.</li> <li>• Identification des besoins de formation pour les EIE.</li> <li>• Service d'assistance pour les EIE opérationnel.</li> <li>• Mise au point définitive du matériel de formation sur les instruments économiques.</li> <li>• Elaboration et révision de matériel et de systèmes de formation pour l'intégration de la GIZC dans 5 pays membres.</li> </ul>
<p><b>4.2 Associer le développement sectoriel aux priorités écologiques</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif encouragera une évolution vers des pratiques durables en matière de commerce et de tourisme.</p>	<p>4.2.1 Définition d'une politique et de normes d'éco-étiquetage en vue de l'élaboration d'un code de pratique.</p> <p>4.2.2 Matériel promotionnel et projet de politique et de normes distribués aux intéressés des pays membres pour commentaires.</p> <p>4.2.3 Définition de pratiques de tourisme écophiles par le secteur privé et les gouvernements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du projet de politique et de normes.</li> <li>• Examen des commentaires des intéressés des pays membres.</li> <li>• Identification d'un créneau d'éco-étiquetage pilote pour un produit agricole et un produit sylvicole afin de tester le projet de politique et de normes.</li> <li>• Organisation d'une table ronde réunissant le secteur privé et les gouvernements.</li> <li>• Elaboration d'une stratégie et de pratiques durables pour un tourisme durable.</li> </ul>
<p><b>4.3 Renforcement des moyens destinés à la gestion de l'environnement dans le Pacifique (CBEMP)</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé appliquera le projet de CBEMP pour renforcer la capacité des gouvernements, institutions et communautés des pays de la région à réaliser un développement durable par l'intégration de pratiques traditionnelles et non traditionnelles de gestion de l'environnement.</p>	<p>4.3.1 Ateliers de sensibilisation des décideurs gouvernementaux, non gouvernementaux et des communautés à l'importance de l'intégration des pratiques de gestion.</p> <p>4.3.2 Aider à la collecte et à la diffusion d'informations sur les pratiques de gestion traditionnelles et non traditionnelles.</p> <p>4.3.3 Révision des besoins de stockage et d'analyse des informations sur les ressources naturelles et la gestion des sols pour la base de données.</p> <p>4.3.4 Activités de renforcement de la législation nationale.</p> <p>4.3.5 Atelier sous-régional pour le développement de créneaux écotechnologiques.</p> <p>4.3.6 Activités de sensibilisation du public pour la promotion de l'écotourisme.</p> <p>4.3.7 Formulation de programmes de formation des enseignants et de matériel de documentation favorisant l'intégration des pratiques de gestion.</p> <p>4.3.8 Intégration des SNAGE dans les plans de développement nationaux à l'aide d'approches participatives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de 3 ateliers dans 3 pays.</li> <li>• Collecte et diffusion d'informations sur les pratiques de gestion traditionnelles et non traditionnelles.</li> <li>• Activités d'étude et de formation pour la mise en place de bases de données dans 6 pays.</li> <li>• Dans 3 pays, mise en place d'une législation et d'une réglementation écologiques intégrant les pratiques de gestion.</li> <li>• Formulation de projets écotechnologiques dans 3 pays.</li> <li>• Organisation de 2 ateliers de sensibilisation à l'écotourisme et identification de 2 créneaux écotouristiques.</li> <li>• Mise en œuvre de programmes de formation d'enseignants dans 5 pays.</li> <li>• Rédaction et diffusion de matériel de documentation dans 3 pays.</li> <li>• Publication des plans de développement de 2 pays illustrant les SNAGE.</li> </ul>



<p><b>4.4 Renforcement de la législation relative à l'environnement</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé continuera à proposer des services juridiques aux pays pour faciliter l'élaboration d'une législation écologique pour la gestion de l'environnement, la sensibilisation aux conventions relative à l'environnement et leur application.</p>	<p>4.4.1 Proposer un soutien à d'autres composantes de programme du PROE ayant une dimension juridique: la Convention sur la diversité biologique, la Convention cadre sur les changements climatiques, conventions sur les déchets, EIE et renforcement des moyens, dont conseils juridiques et coordination des positions régionales aux conférences des conventions sont compris.</p> <p>4.4.2 Renforcer la législation nationale de chaque pays en matière de développement durable (p.ex. Nioué, Kiribati et Samoa) par des ateliers nationaux et la prestation de conseils juridiques.</p> <p>4.4.3 Publications juridiques : mise à jour des fiches d'information des conventions ; jurisprudence environnementale de pays du Pacifique sur le site Web ; mise à jour de la base de données juridiques du PROE ; préparation et distribution d'un CD-ROM des conventions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir un soutien juridique à tous les programmes du PROE en rédigeant la documentation nécessaire pour les interventions régionales et internationales des chargés de programme et des chefs de division.</li> <li>• Fournir un soutien juridique aux pays membres en rédigeant une documentation permettant aux membres de participer efficacement aux colloques régionaux et internationaux.</li> <li>• Au moins 4 pays membres contactés et encouragés à participer aux conventions régionales et internationales et à devenir signataires.</li> <li>• Organiser des ateliers nationaux dans 6 pays membres pour identifier les modifications législatives nécessaires à l'intégration des enjeux écologiques.</li> <li>• Discussion des modifications nécessaires avec chaque pays.</li> <li>• Fournir conseils et soutien afin de procéder aux modifications législatives dans 3 pays membres.</li> <li>• Mise à jour d'au moins 3 fiches d'information sur les conventions.</li> <li>• Intégration de 5 nouveaux rapports de jurisprudence environnementale dans le site Web.</li> <li>• Mise à jour permanente de la base de données juridiques.</li> <li>• Préparation et distribution du CD-ROM à tous les pays membres avant août 1999.</li> </ul>
<p><b>4.5 Capacités nationales en matière d'évaluation et d'établissement de rapports</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé poursuivra le développement de la base de données et des comités de coordination nationaux pour l'établissement des rapports sur l'état de l'environnement (SOE). Une base de données complète et de format adapté à la région a été conçue. Une série limitée d'indicateurs doit être élaborée pour les décideurs de haut niveau en fonction des outils de planification que les services des finances pourront utiliser pour une meilleure planification du développement durable. L'objectif-clé contribuera à renforcer le système d'information géographique (SIG) et la capacité de télémétrie du Secrétariat.</p>	<p>4.5.1 Prise de contacts avec les comités de coordination nationaux.</p> <p>4.5.2 Evaluation des déclarations économiques nationales dans au moins 6 pays membres.</p> <p>4.5.3 Atelier régional d'évaluation des indicateurs concernés.</p> <p>4.5.4 Atelier national de formulation des indicateurs nationaux concernés.</p> <p>4.5.5 Formulation de 5 indicateurs-clés de l'état de l'environnement dans 3 pays membres pour évaluer et développer les rapports de perspective écologique nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de tous les comités de coordination nationaux de la région.</li> <li>• Collecte des déclarations économiques nationales de 6 pays membres.</li> <li>• Organisation d'un atelier pour réviser et évaluer les indicateurs de l'état de l'environnement.</li> <li>• Publication d'un rapport sur les recommandations de l'atelier ; confirmation et publication des indicateurs de l'état de l'environnement.</li> <li>• Organisation d'ateliers nationaux dans 3 pays membres.</li> <li>• Evaluation des recommandations de l'atelier régional ; élaboration de recommandations nationales et vérification de celles-ci.</li> <li>• Publication d'un rapport sur les recommandations de l'atelier.</li> <li>• Formulation de 5 indicateurs de l'état de l'environnement dans les 3 pays membres identifiés.</li> <li>• Rédaction et publication d'au moins 2 perspectives écologiques nationales en 1999.</li> </ul>



<p><b>4.6 Participation aux négociations et aux conventions relatives au développement durable</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé facilitera les prises de positions des îles du Pacifique sur les principales négociations internationales. Le cas échéant, il fournira également des conseils et un soutien techniques. Il s'agira de représenter le point de vue régional sur les questions d'environnement. On insistera sur le renforcement des moyens des pays pour appliquer les conventions et obtenir un consensus régional sur les positions avant les négociations. Le Secrétariat encouragera la participation des pays et fournira un soutien technique au cours de certaines négociation concernant la participation aux Conférences des parties. Il s'agira notamment de collaborer avec la CESAP et le Centre opérationnel du Pacifique (secrétariat commun du comité consultatif) pour faciliter la coordination et la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade.</p>	<p>4.6.1 Commission pour le développement durable : participer à la 7<sup>me</sup> session qui étudiera les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade en insistant sur les océans et le tourisme durable qui concernent particulièrement la région.</p> <p>4.6.2 Conseil du Fonds pour l'environnement mondial : participer au conseil du FEM pour assurer la compatibilité des politiques de développement avec les priorités des pays membres. Fournir des conseils à la circonscription Iles du Pacifique – Indonésie – Philippines.</p> <p>4.6.3 Participer à la session spéciale de l'assemblée générale des Nations unies sur les petits Etats insulaires en voie de développement.</p> <p>4.6.4 Participation des responsables des îles du Pacifique aux principales négociations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction de dossiers régionaux et de rapports distribués aux intéressés et aux pays membres dans un délai d'un mois après les réunions.</li> <li>• Réception des communications des pays membres et suite donnée en temps opportun.</li> <li>• Communication des accords internationaux conclus aux pays membres dans un délai d'un mois après l'accord final.</li> </ul>
<p><b>4.7 Mise en œuvre du Programme d'action stratégique (PAS) des petits Etats insulaires du Pacifique en développement</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé obtiendra des avantages mondiaux par l'élaboration et l'application du Programme d'action stratégique pour la conservation et la gestion durable des ressources côtières et marines de la région du Pacifique. Il s'attaquera aux causes premières de la dégradation des eaux internationales par des actions régionales ciblées par pays, en intégrant les besoins du développement et ceux de l'environnement. Des actions ciblées seront menées dans deux contextes consultatifs complémentaires : gestion des zones côtières et des eaux, gestion des pêcheries de haute mer.</p>	<p>4.7.1 Rédaction des documents de projets pour l'application du PAS.</p> <p>4.7.2 Nomination de l'assistant technique principal pour le projet.</p> <p>4.7.3 Création de la cellule de coordination du programme des îles du Pacifique.</p> <p>4.7.4 Rétablissement des groupes de travail régionaux et nationaux.</p> <p>4.7.5 Organisation d'une réunion du groupe de travail régional.</p> <p>4.7.6 Elaboration d'un programme de travail pour les trois années à venir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents de projets acceptés par le FEM et les pays membres.</li> <li>• Nomination de l'assistant technique principal.</li> <li>• Création de la cellule de coordination du programme des îles du Pacifique.</li> <li>• Révision du mandat du groupe de travail régional.</li> <li>• Confirmation du programme de travail de la cellule de coordination.</li> <li>• Communication avec les pays membres pour le rétablissement des groupes de travail nationaux.</li> <li>• Organisation d'une réunion du groupe de travail régional.</li> <li>• Rapport sur le GTR.</li> <li>• Diffusion des recommandations du GTR dans tous les pays membres.</li> <li>• Rédaction du programme de travail pour distribution à tous les intéressés.</li> <li>• Approbation du programme de travail par le FEM.</li> </ul>

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 4**  
**PLANIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT, ET RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS**  
**ANALYSE BUDGETAIRE SOMMAIRE (DOLLARS AMÉRICAINS)**

Objectifs clés	Personnel	Coûts de mise en oeuvre	Contributions directes aux pays	Contrats Extérieurs	Budget 1999	Financement garanti	Financement non garanti	Budget prévisionnel	
								2000	2001
4.1	44 335	113 900	30 000	50 000	238 235	4 335	233 900	210 000	200 000
4.2	26 395	165 000	70 000	20 000	281 395	14 335	267 060	250 000	150 000
4.3	63 131	155 000	45 000	200 000	463 131	4 001	459 130	500 000	500 000
4.4	108 651	85 000	20 000	105 000	318 651	318 651		200 000	200 000
4.5	80 000	96 800	-	-	176 800	91 000	85 800	160 000	200 000
4.6	30 365	117 700	80 000	-	228 065	107 365	120 700	200 000	250 000
4.7	124 465	184 900	140 000	-	449 365	4 335	445 030	500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>477 342</b>	<b>918 300</b>	<b>385 000</b>	<b>375 000</b>	<b>2 155 642</b>	<b>544 022</b>	<b>1 611 620</b>	<b>2 020 000</b>	<b>2 000 000</b>

Note : L'objectif-clé 4.4 inclu les coûts des salaires (estimés à un total de \$ US 55 000) versés directement par la France  
Pour une analyse détaillée de chaque objectif-clé, voir annexe 4

## **OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : EDUCATION, INFORMATION ET FORMATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

L'objectif stratégique 5 - éducation, information et formation en matière d'environnement – illustre l'objectif du Plan d'action visant à renforcer les systèmes d'éducation, d'information et de formation en matière d'environnement.

L'importance de l'éducation écologique et de la sensibilisation à l'environnement est de mieux en mieux perçue dans la région et forme une partie intégrante du soutien apporté à tous les programmes du PROE. En reconnaissance du rôle que joueront les enfants, futurs gardiens du milieu océanien, le système d'éducation officiel restera un domaine d'intervention essentiel où seront privilégiés l'élaboration de programmes et la formation des enseignants. Pour maximiser les avantages de l'éducation, des activités de sensibilisation et de formation se sont poursuivies dans les églises. D'autre part, les groupements de femmes et de jeunes seront incités à diffuser des informations écologiques au niveau des villages et des communautés. On fera de plus en plus souvent appel aux médias (journaux, radio et télévision) et on sollicitera des ressources additionnelles pour éditer des ouvrages dans les langues vernaculaires. La sensibilisation des décideurs des secteurs public et privé, un autre élément important du présent objectif stratégique, sera facilitée par une meilleure présentation, interprétation et diffusion des informations techniques, par l'utilisation d'Internet et par le renforcement des médiathèques et des capacités de diffusion de l'information au sein des services de l'environnement des pays membres, d'autres services publics et des ONG. Le présent objectif stratégique fournira dans ces domaines le soutien spécialisé nécessaire aux fonctions d'éducation, de formation et d'information d'autres programmes du PROE.

Les activités de formation font partie du renforcement des moyens de la gestion de l'environnement dans chaque pays membre : le présent objectif stratégique coordonne toutes les activités de formation de tous les programmes de travail du PROE tout en y contribuant.

Le présent objectif stratégique contribuera à la promotion de la protection et de la gestion efficaces des ressources naturelles. Néanmoins, sa réalisation dépendra de la participation et du soutien actif de tous les intéressés et notamment des communautés locales, étant donné leur conscience plus aiguë des problèmes de l'environnement. Le renforcement des partenariats et des moyens en faveur d'initiatives communautaires représente un défi majeur à la satisfaction des exigences économiques et culturelles réalistes des communautés insulaires du Pacifique.

Objectif-clé	Activités	Indicateurs de performance
<p><b>5.1 Intégration de la composante écologique dans les programmes d'éducation officiels</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé encouragera l'incorporation des questions d'environnement dans les programmes des écoles maternelles, primaires et secondaires. La réalisation de cet objectif sera confiée aux ministères de l'Education, aux établissements de formation des enseignants et aux responsables de la mise au point des programmes. Le présent objectif-clé mettra l'accent sur les activités figurant dans la Stratégie d'action (1999-2003) pour l'éducation et la formation écologiques dans la région du Pacifique.</p>	<p>5.1.1 Suivi du détachement aux Palaos et évaluation de l'application des programmes de travail.</p> <p>5.1.2 Poursuite de la conception d'affiches et de brochures pour les pays membres identifiés.</p> <p>5.1.3 Mise au point du manuel de l'enseignant pour le pays membre identifié.</p> <p>5.1.4 Elaboration de matériel pédagogique pour les pays membres identifiés.</p> <p>5.1.5 Révision et évaluation du programme sur le changement climatique.</p> <p>5.1.6 Mise en place de l'atelier de conception sur le programme sur les récifs coralliens.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'évaluation des travaux de l'agent détaché aux Palaos.</li> <li>• Conception et publication d'affiches et de brochures pour un pays membre.</li> <li>• Conception et publication d'un manuel de l'enseignant pour un pays membre.</li> <li>• Conception et publication de matériel pédagogique pour un pays membre.</li> <li>• Evaluation (projet pilote) de l'application du programme de changement climatique dans un pays membre.</li> <li>• Diffusion dans les pays membres, pour commentaires, du rapport sur l'atelier de conception du programme de récifs coralliens.</li> <li>• Organisation d'un atelier d'enseignants dans 2 pays.</li> <li>• Soutien des activités de la semaine de l'environnement dans 2 pays.</li> </ul>
<p><b>5.2 Sensibilisation du public par l'éducation des communautés en matière d'environnement</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé assurera la sensibilisation des communautés par les médias (presse, radio, télévision et théâtre).</p>	<p>5.2.1 Organiser des ateliers avec les ONG, les églises et les communautés.</p> <p>5.2.2 Soutenir la rédaction de matériels de sensibilisation dans les langues vernaculaires.</p> <p>5.2.3 Fournir un soutien à l'éducation et à la sensibilisation écologiques pour tous les programmes de travail du PROE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction de matériel de sensibilisation en langues vernaculaires dans 3 pays.</li> <li>• Réalisation d'émissions radiophoniques sur l'environnement dans 2 pays.</li> <li>• Rédaction de matériel de sensibilisation en liaison avec 3 programmes de travail du PROE.</li> </ul>

<p><b>5.3 Renforcement des capacités du PROE en matière de relations publiques</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé continuera à fournir une vaste gamme de services d'information et d'édition tant aux pays membres et au sein de l'organisation que dans un contexte international plus étendu.</p>	<p>5.3.1 Valorisation de l'image de marque du PROE au niveau régional et international.</p> <p>5.3.2 Rédaction de fiches d'informations pour les médias sur les activités des programmes et les opérations générales du PROE.</p> <p>5.3.3 Assurer une couverture médiatique efficace et une plus large diffusion des informations concernant les travaux des programmes, les activités et les ateliers du PROE.</p> <p>5.3.4 Fournir conseils et soutien aux médias des pays membres, à travers des ateliers, afin de perfectionner leurs connaissances des enjeux écologiques essentiels et leurs reportages sur ces derniers.</p> <p>5.3.5 Mise au point d'un slogan standard symbolisant l'image de marque du PROE et conception des supports publicitaires.</p> <p>5.3.6 Rédaction des bulletins et de toutes les publications du PROE en temps opportun.</p> <p>5.3.7 Développement et promotion de services de presse et de médias régionaux auprès d'autres agences du CCOPS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir aux services de médias régionaux et internationaux des informations sur les activités du PROE au fur et à mesure de leur déroulement ou pour publication dans la semaine suivant l'événement.</li> <li>• Assurer la couverture de toutes les activités du PROE dans la région pour publication dans les 24 heures.</li> <li>• Fiches d'informations publiées et diffusées dans tous les pays membres.</li> <li>• Rédaction d'une brochure destinée aux médias régionaux et aux correspondants des pays membres sur la couverture des principaux enjeux écologiques. Enseignements tirés. Publication avant mai 1999.</li> <li>• Confirmation du slogan et du logo symbolisant l'image de marque du PROE pour diffusion dans les pays membres.</li> <li>• Publication et diffusion de tous les rapports dans un délai de 3 mois après réception de l'information.</li> <li>• Diffusion des rapports dans les pays membres dans les 2 semaines suivant leur rédaction.</li> <li>• Coordonner et continuer à encourager les contributions du comité d'information régional à tous les services des médias : comptes rendus de conférences et communiqués de presse simultanés.</li> </ul>
<p><b>5.4 Rationalisation de la bibliothèque et du centre d'informations – activités de dissémination des informations</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé continuera à soutenir les programmes du PROE au niveau des besoins d'information et répondra directement aux demandes d'information des pays membres. Il assurera également les besoins de formation et la mise en réseau des bibliothèques écologiques nationales.</p>	<p>5.4.1 Mise en place d'un échange d'informations pour tous les programmes du PROE.</p> <p>5.4.2 Répondre aux besoins d'informations écologiques des pays membres.</p> <p>5.4.3 Assurer la coordination des organisations régionales et internationales pour diffuser les informations et les publications.</p> <p>5.4.4 Assistance technique à l'établissement de bibliothèques écologiques nationales au sein des ministères de l'Environnement des pays membres.</p> <p>5.4.5 Mise en réseau (par messagerie électronique) des bibliothèques écologiques nationales et de la diffusion des informations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication d'un plan de gestion de la bibliothèque, avec types de services proposés, pour diffusion dans tous les pays membres avant avril 1999.</li> <li>• Echange d'informations en temps opportun selon les exigences des chargés de programme du PROE et des intéressés.</li> <li>• Répondre en temps opportun aux demandes d'informations écologiques des pays membres ; réponse par écrit dans les 48 heures ; informations fournies dans les 5 jours après réception.</li> <li>• Fournir à tous les pays membres une liste des publications proposées par les organisations régionales et internationales.</li> <li>• Publication d'une liste trimestrielle des ressources des bibliothèques (y compris les bibliothèques nationales).</li> <li>• Création de 5 centres d'information nationaux équipés et dotés de personnels qualifiés aux Fidji, à Kiribati, aux Iles Marshall, à Vanuatu, au Samoa et dans au moins un autre pays avant fin 1999.</li> </ul>



<p><b>5.5 Informatique et technologie de l'information</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé fournira aux personnels du PROE des systèmes informatiques efficaces, fiables et rapides. Il encouragera et soutiendra la formation des personnels du PROE et des pays membres à l'informatique. Il favorisera le développement durable dans la région en facilitant l'accès électronique aux informations pertinentes.</p>	<p>5.5.1 Actualiser la base de données de l'organisation et fournir un soutien à la base de données des archives et de la médiathèque.</p> <p>5.5.2 Assurer le soutien de la composante informatique de tous les programmes du PROE.</p> <p>5.5.3 Développer le centre d'informations du PROE : tout sous un toit et point d'accès à tous les programmes du PROE. Production d'un CD-ROM.</p> <p>5.5.4 Mise à jour du site Web du PROE.</p> <p>5.5.5 Stages internes de formation et d'initiation à l'informatique en général.</p> <p>5.5.6 Identification des besoins des pays membres en matière d'informatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication d'informations sur la base de données de l'organisation pour distribution aux intéressés.</li> <li>• Transmission du codage et de la désignation de la base de données aux intéressés et aux pays membres.</li> <li>• Diffusion d'informations sur le site Web à tous les pays membres et démonstration éventuelle de l'utilisation du site Web à des fins d'information.</li> <li>• Surveiller l'utilisation du site Web : nombre d'accès par utilisateur et par intéressé.</li> <li>• Diffusion du CD-ROM dans tous les pays membres.</li> <li>• Programme de formation interne.</li> <li>• Rédaction de rapports sur la formation dispensée.</li> <li>• Rédaction d'un rapport sur les besoins de 6 pays membres en matière d'informatique.</li> <li>• Satisfaire les besoins de 2 pays membres en matière d'informatique.</li> </ul>
<p><b>5.6 Assistance aux pays membres par le biais du Plan des petites subventions</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé apportera un soutien aux propositions d'activités, formulées par les pays membres, compatibles avec les modalités du Plan des petites subventions.</p>	<p>5.6.1 Evaluation des propositions.</p> <p>5.6.2 Evaluation et traitement des propositions en fonction de critères convenus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux demandes des pays membres dans un délai de 2 semaines après réception.</li> <li>• Suivi et évaluation de l'application du Plan des petites subventions.</li> <li>• Evaluation des indicateurs de performance à la fin de chaque projet ayant bénéficié d'une subvention.</li> </ul>
<p><b>5.7 Renforcement des moyens des pays membres par la formation, les détachements dans les pays et l'aide technique bénévole</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé renforcera les moyens des pays membres en matière de gestion de l'environnement à l'aide d'ateliers, de stages courts, de détachements au PROE et d'une assistance technique fournie par des programmes de bénévolat. Les activités de formation comprendront une évaluation des besoins de formation d'un pays membre ainsi qu'une évaluation de ses capacités institutionnelles afin de faciliter la coordination des stages de gestion de l'environnement adaptés à toutes les composantes des programmes du PROE.</p>	<p>5.7.1 Recrutement d'un formateur.</p> <p>5.7.2 Evaluation des besoins de formation en matière de gestion de l'environnement dans tous les pays membres.</p> <p>5.7.3 Evaluation des services de formation à la gestion de l'environnement dans la région en fonction des capacités institutionnelles.</p> <p>5.7.4 Coordination de toutes les activités de formation du PROE en liaison avec les chargés de programme du PROE.</p> <p>5.7.5 Fournir une assistance aux pays membres en y organisant des détachements de bénévoles.</p> <p>5.7.6 Détacher au PROE un écologiste d'un pays membre.</p> <p>5.7.7 Détacher au PROE un stagiaire bénévole à court terme.</p> <p>5.7.8 Organiser des détachements entre pays.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction de rapports d'évaluation des besoins de formation.</li> <li>• Rédaction du rapport sur les capacités institutionnelles.</li> <li>• Rédaction d'un plan de formation pour toutes les composantes des programmes de travail du PROE.</li> <li>• Placement de 3 bénévoles dans 3 pays membres.</li> <li>• Retour d'une personne dans son pays d'origine en fin de détachement.</li> <li>• Rapport d'évaluation des travaux d'une personne détachée dans un pays.</li> <li>• Rédaction d'un rapport d'évaluation de deux stages effectués par des bénévoles.</li> <li>• Rédaction d'un rapport d'évaluation d'un détachement entre pays.</li> </ul>



**OBJECTIF STRATÉGIQUE 5**  
**ÉDUCATION ÉCOLOGIQUE, INFORMATION ET FORMATION**  
**ANALYSE BUDGETAIRE SOMMAIRE (DOLLARS AMÉRICAINS)**

Objectifs clés	Personnel	Coûts de mise en oeuvre	Contributions directes aux pays	Contrats Extérieurs	Budget 1999	Financeme garanti	Financeme non garanti	Budget prévisionnel	
								2000	2001
5.1	40 255	110 000			150 255	2 001	148 255	150 000	200 000
5.2	43 560				43 560	30 101	13 460	150 000	200 000
5.3	68 145	145 000			213 145	72 101	141 044	150 000	200 000
5.4	44 709	50 000			94 709	2 001	92 708	100 000	120 000
5.5	70 799	92 000			162 799	49 651	113 148	150 000	250 000
5.6	6 710	30 000			36 710	6 002	30 708	50 000	60 000
5.7	58 360	80 000			138 360	107 652	30 708	150 000	240 000
<b>Total</b>	<b>332 536</b>	<b>507 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>839 536</b>	<b>269 506</b>	<b>570 030</b>	<b>900 000</b>	<b>1 270 000</b>

**Note:** Les objectifs-clés 5.2 et 5.3 incluent les coûts des salaires (estimés à un total de \$ US 70 000 chacun) versés directement par le secrétariat du Commonwealth  
 Pour une analyse détaillée de chaque objectif-clé, voir annexe 5

## **OBJECTIF STRATEGIQUE 6: DIRECTION ET SERVICES ADMINISTRATIFS**

L'objectif stratégique 6 – gestion et services administratifs – illustre un des principes directeurs du Plan d'action, à savoir que le Secrétariat agira par l'intermédiaire des gouvernements, des institutions existantes et des spécialistes de la région. En collaboration avec les organismes et les dispositifs régionaux concernés, notamment le Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud (CCOPS), le Secrétariat encouragera la coordination et évitera le dédoublement des efforts. Il exploitera d'une manière efficace et efficiente les ressources dont il dispose et s'efforcera de réaliser une répartition équilibrée des ressources entre les programmes et les services administratifs.

Conformément aux fonctions exposées dans la Convention portant création du PROE, le Secrétariat fournira des conseils spécialisés, coordonnera les activités relatives à l'environnement et facilitera la mise en œuvre du Plan d'action.

La coordination des activités de mise en œuvre du Plan d'action est une fonction importante pour le Secrétariat. Les programmes étant interconnectés, la conception des activités tient compte d'autres initiatives du Plan et les complète. Les réunions techniques se tiendront dans le cadre des créneaux existants et le Secrétariat participera, en tant que de besoin, aux réunions techniques d'autres institutions régionales.

Des programmes de travail annuels et un budget axé sur les résultats seront élaborés par le Secrétariat pour présentation et discussion à la conférence du PROE. La hiérarchisation des priorités par ces programmes de travail annuels constituera un élément important de la mise en œuvre du Plan d'action. Le Secrétariat, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les bailleurs de fonds seront conjointement responsables de la mise en œuvre des programmes de travail.

Objectifs-clés	Activités	Indicateurs de performance
<p><b>6.1 Gestion</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé met l'accent sur le rôle à prédominance fonctionnelle du Secrétariat et fournit par ailleurs des informations en temps opportun à tous les intéressés.</p>	<p>Plan directeur. Programme de travail. Rapport annuel. Systèmes de gestion. Personnel. Locaux. Gestion de l'actif.</p> <p>Communications.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation de la structure de l'organisation et du plan directeur.</li> <li>• Formulation des programmes de travail.</li> <li>• Production du rapport annuel.</li> <li>• Perfectionnement des systèmes de gestion.</li> <li>• Elaboration des contrats d'emploi du personnel.</li> <li>• Nouveau local : approbation des plans et du financement.</li> <li>• Mise en œuvre du programme de maintenance de toutes les installations.</li> <li>• Efficacité opérationnelle à 100% des systèmes d'information et de communication.</li> </ul>
<p><b>6.2 Interaction avec les pays membres</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé permet des consultations régulières entre membres concernant la mise en œuvre des activités dans le cadre du Plan d'action. Il reflète l'obligation pour le Secrétariat de veiller à ce que les pays membres connaissent et comprennent tous les aspects du Plan d'action.</p>	<p>Contacts avec les membres.</p> <p>Communications.</p> <p>Conférence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des conseils aux pays membres selon leurs besoins.</li> <li>• Répondre aux requêtes des pays membres en temps opportun.</li> <li>• Mise à disposition de services de conférence.</li> </ul>
<p><b>6.3 Coopération et coordination régionales</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé reflète la responsabilité pour le PROE de promouvoir la coopération régionale conformément à la Convention portant création du PROE et aux directives du Plan d'action 1997-2000.</p>	<p>Visites d'inspection. Programme de travail et budget. Conférences régionales.</p> <p>Conférences du CCOPS. Représentation régionale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visites organisées dans au moins 6 pays membres.</li> <li>• Préparation et convocation de la réunion du sous-comité du programme de travail et budget.</li> <li>• Participation aux conférences régionales, au Forum du Pacifique Sud et à la Conférence du Pacifique Sud.</li> <li>• Participation aux conférences du CCOPS selon les besoins.</li> <li>• Participation aux conférences internationales.</li> </ul>
<p><b>6.4 Elaboration de programmes</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé souligne l'obligation pour le Secrétariat de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'ensemble coordonnés au niveau régional.</p>	<p>Consultation des bailleurs de fonds.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtention de financements pour le programme de travail.</li> <li>• Réunions avec les bailleurs de fonds.</li> <li>• Obtention de financements garantis à long terme pour les programmes du PROE.</li> </ul>

<p><b>6.5 Finances</b></p> <p><u>Description</u> Le présent objectif-clé vise à fournir le soutien administratif et financier ainsi que des procédures financières saines nécessaires à la bonne opération du Secrétariat.</p>	<p>Comptes, budgets et rapports.</p> <p>Système financier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes annuels vérifiés.</li> <li>• Rédaction du projet de gestion, de rapports financiers destinés aux bailleurs de fonds, de rapports financiers spéciaux selon les besoins.</li> <li>• Rapports mensuels d'avancement des projets.</li> <li>• Présentation de prévisions budgétaires pour 3 ans.</li> <li>• Mise en pratique intégrale et maintien de la budgétisation par objectifs axée sur les résultats.</li> <li>• Mise à jour du manuel de comptabilité en fonction de la programmation par objectifs.</li> <li>• Mise à jour des procédures et de la documentation destinées à la programmation par objectifs.</li> </ul>
--	--	---

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 6**  
**GESTION ET SERVICES ADMINISTRATIFS**  
**ANALYSE BUDGETAIRE SOMMAIRE (DOLLARS AMÉRICAINS)**

Objectifs clés	Personnel	Coûts de mise en oeuvre	Contributions directes aux pays	Contrats Extérieurs	Budget 1999	Financement garanti	Financement non garanti	Budget prévisionnel	
								2000	2001
6.1	191 348	102 423	-	-	293 771	293 771	-	293 126	307 926
6.2	60 769	25 630	-	36 000	122 399	122 399	-	245 944	123 944
6.3	50 351	9 120	-	-	59 471	59 471	-	66 716	65 616
6.4	56 693	9 120	-	-	65 813	65 813	-	68 913	68 213
6.5	92 191	14 307	-	-	106 498	106 498	-	104 653	104 253
<b>Total</b>	<b>451 352</b>	<b>160 600</b>	<b>0</b>	<b>36 000</b>	<b>647 952</b>	<b>647 952</b>	<b>0</b>	<b>779 352</b>	<b>669 952</b>

Note: Pour une analyse détaillée de chaque objectif-clé, voir annexe 6

## 11. ETATS FINANCIERS

Les états financiers présentés dans cette rubrique suivent le format élémentaire des années précédentes, avec un ajout qui reflète la budgétisation par objectifs axée sur les résultats.

La présente rubrique financière comprend :

- des notes explicatives concernant les états financiers et
- des tableaux budgétaires :

budget consolidé (tableau 1),  
budget de la fonction primaire (tableau 2),  
budget de la gestion des projets (tableau 3),  
budget de la mise en œuvre des projets (tableau 4).

Les tableaux budgétaires, qui présentent les recettes et les dépenses prévisionnelles, ont été préparés conformément à l'article 3 du règlement financier.

### 11.1 Notes explicatives concernant les comptes

La budgétisation par objectifs axée sur les résultats exige que les comptes financiers soient présentés d'une manière qui illustre et respecte les principes d'une imputation efficace, efficiente et transparente des ressources pour atteindre les buts et objectifs du PROE.

Les objectifs stratégiques et l'identification d'objectifs-clés et d'activités soulignent la nécessité de présenter les états financiers dans un format qui rend compte de ces informations d'une manière explicite et compréhensible.

L'imputation des ressources financières est liée aux objectifs-clés. Le coût de chaque objectif-clé sera chiffré et reflétera le coût véritable de la réalisation de l'objectif-clé. Il s'agira donc d'évaluer le pourcentage d'un facteur de production (personnel, coûts de mise en œuvre) qui peut légitimement être imputé à un objectif en fonction de la valeur contributive.

Le coût de chaque objectif-clé a été établi en termes de coûts de personnel, de gestion et de mise en œuvre, de contributions directes versées aux pays membres et de coûts contractuels externes. Les objectifs-clés et les indicateurs de performance établis pour chacun d'eux évalueront dans quelle mesure ils répondent aux attentes spécifiées.

Il conviendra par conséquent d'apporter des modifications aux rapports financiers pour permettre le suivi et l'évaluation des objectifs-clés et pour que ces rapports illustrent la relation entre le coût et l'objectif.

L'article 3 du règlement financier exige l'inclusion dans les prévisions budgétaires annuelles des propositions de recettes et de dépenses pour la fonction primaire, la gestion des projets et la mise en œuvre des projets. L'article 4 du règlement financier énumère les informations qui doivent figurer dans les prévisions.

La présentation des rapports financiers des années suivantes se basera sur le format remanié des états financiers, sous réserve de toute modification ultérieure éventuellement exigée par les membres.

**Tableau 1 – Budget consolidé**

Récapitulatif de toutes les recettes et dépenses prévisionnelles selon la fonction : primaire, gestion des projets et mise en œuvre des projets. La moitié inférieure du tableau des dépenses fournit un récapitulatif analogue pour les objectifs stratégiques par rapport à la fonction primaire, à la gestion des projets et à la mise en œuvre des projets.

Le nouveau format récapitule également toutes les dépenses par objectif stratégique et fournit une comparaison relative avec les budgets établis sous l'ancien système.

**Tableau 2 – Budget de la fonction primaire**

Le budget de la fonction primaire permet d'assurer efficacement la gestion et la prestation de services administratifs au nom des pays membres.

Les recettes prévisionnelles proviennent des contributions des pays membres, de capitaux fournis par les bailleurs de fonds, d'intérêts et de revenus divers.

Les dépenses prévisionnelles concernent le fonctionnement, la gestion et la prestation de services administratifs.

Il est proposé que le nouveau format pour 1999 soit celui de l'objectif stratégique 6 – direction et services administratifs – c'est à dire le budget de la fonction primaire. Le tableau illustrera la relation entre les coûts et les objectifs-clés telle que l'indique la partie inférieure du budget. Dans les années suivantes, cet objectif pourrait également englober le budget de la gestion des projets (voir ci-dessous) à titre d'objectif-clé, si les membres acceptent de modifier le règlement financier en conséquence.

**Tableau 3 – Budget de la gestion des projets**

Le budget de la gestion des projets concerne la gestion des projets financés par les bailleurs de fonds au nom des membres et des bailleurs de fonds.

Les recettes prévisionnelles proviennent de la facturation de frais d'administration de projets et de capitaux fournis par les bailleurs de fonds à cet effet. Conformément aux exigences des membres, les coûts de la gestion des projets devraient être financés entièrement par les bailleurs de fonds. A cette fin, le Secrétariat propose d'augmenter, dans la mesure du possible, les frais d'administration facturés lorsque ces frais excèdent les montants recouverts actuellement.

Les dépenses prévisionnelles de la fonction de gestion des projets sont calculées en imputant un pourcentage approprié des coûts de personnel (cadres, employés financiers et administratifs) et une proportion justifiée de tous les frais administratifs.

Pour 1999, le budget de la gestion des projets et les budgets axés sur les résultats ont été traités séparément, parce que les frais d'administration (et, partant, les dépenses qu'ils financent) sont déjà compris dans les coûts de mise en œuvre des objectifs 1 à 5. Le règlement financier exige actuellement l'approbation des membres pour autoriser le directeur à dépenser le budget de la gestion des projets.



Il est proposé, pour les années suivantes, de faire figurer les recettes et les dépenses prévisionnelles de la gestion des projets à titre d'objectif-clé distinct, sous l'objectif stratégique 6 du budget par objectifs axé sur les résultats. Les budgets futurs continueront à refléter le financement de la gestion des projets par les bailleurs de fonds. Des modifications devront être apportées au règlement financier pour concrétiser ces modifications.

#### **Tableau 4 – Budget de la mise en œuvre des projets**

Le budget de la mise en œuvre des projets concerne la mise en œuvre des projets financés par les bailleurs de fonds au nom des membres et des bailleurs de fonds.

Les recettes prévisionnelles proviennent de projets à financement garanti par les bailleurs de fonds et de projets à financement non garanti. Les financements garantis correspondent à des fonds qui ont effectivement été reçus ou que les bailleurs de fonds ont fermement engagés. Les financements non garantis sont des fonds correspondant à des propositions qui ont été soumises aux bailleurs de fonds, mais pour lesquelles ceux-ci ne se sont pas encore engagés, ou les fonds correspondant à des propositions en cours d'élaboration et devant être soumises aux bailleurs de fonds.

Les dépenses prévisionnelles correspondront aux coûts de mise en œuvre des projets financés par les bailleurs de fonds.

Il est proposé que le nouveau format du budget de la mise en œuvre des projets indique les recettes et les dépenses prévisionnelles des objectifs stratégiques 1 à 5. Le format permet d'autre part l'identification des coûts de chaque objectif-clé à partir des pièces justificatives.

#### **L'indice de coûts**

Les coûts directement imputables à un objectif-clé donné lui sont imputés. Si les coûts correspondent à plusieurs objectifs-clés, leur imputation se fait à l'aide d'un coefficient (l'indice de coûts), calculé en fonction du pourcentage estimé qui s'applique à la mise en œuvre de chaque objectif-clé.

Par rapport au budget de la fonction primaire, l'indice de coûts actuel impute 60% des coûts de gestion, finances et administration à la fonction primaire (objectif stratégique 6) et 40% à la gestion des projets. Tous les salaires sont compris, sauf ceux des personnels employés à plein temps ou essentiellement à d'autres objectifs ou travaux de gestion de projets. Les coûts salariaux de ces personnels sont imputés à d'autres objectifs ou à la gestion des projets, selon le cas.

Pour 1999, les heures de travail des personnels de gestion, finances, administration et autres coûts administratifs ont été imputées à la gestion des projets. Cette imputation apparaît indirectement sous forme de coûts, dans les objectifs stratégiques 1 à 5, au poste des frais d'administration.

PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT  
BUDGET CONSOLIDÉ (\$ US)

Tableau 1

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	
	EFFECTIF	EFFECTIF	BUDGET	BUDGET	PROJECTION	PROJECTIO	
<b>RECETTES</b>							
Contributions des membres	8.1%	438 500	7.7%	448 141	5.2%	500,000	
Contributions des membres - amies particulières	1.9%	104 190	0.3%	20 000	0.0%	0.000	
Plan des petites subventions	0.3%	13 948	0.4%	25 225	0.1%	10 000	
Fonds des petits États insulaires (réunions)	0.1%	7 672	0.0%	18,000	0.0%	0.000	
<i>Autres fonds :</i>							
Intérêts	1.7%	92 255	1.7%	101 010	0.7%	70,000	
Divers	0.2%	10 018	0.1%	4 135	0.0%	2,000	
Fonds des bailleurs de fonds	81.5%	4 431 455	83.4%	4 882 056	90.1%	8,743,140	
Frais d'administration des projets	4.4%	237 963	6.3%	371 132	3.7%	360,000	
Subvention fonction primaire	1.9%	104 171	0.0%	-	0.0%	-	
<b>TOTAL RECETTES</b>	100%	5 440 172	100%	5 851 699	100%	9,708,140	
Fonction primaire	2	13.8%	750 138	10.7%	627 700	7.3%	712,050
Gestion des projets	3	5.6%	305 177	7.4%	432 632	4.8%	462,090
Mise en oeuvre des projets	4	80.6%	4 384 856	81.9%	4 791 366	87.9%	8,534,000
<b>TOTAL RECETTES</b>	100%	5 440 171	100%	5 851 698	100%	9,708,140	
<b>DÉPENSES</b>							
Fonction primaire - objectif stratégique 8	2	11.9%	647 180	8.6%	509 646	7.5%	732,270
Gestion des projets	3	6.7%	364 929	6.6%	389 317	5.4%	529,600
Mise en oeuvre des projets	4	81.4%	4 442 801	84.8%	5 034 176	87.1%	8,534,000
<i>Objectif stratégique 1</i>		-	-	-	-	-	
<i>Objectif stratégique 2</i>		-	-	-	-	-	
<i>Objectif stratégique 3</i>		-	-	-	-	-	
<i>Objectif stratégique 4</i>		-	-	-	-	-	
<i>Objectif stratégique 5</i>		-	-	-	-	-	
<i>Moins: coûts financés par la fonction primaire</i>		-	-	-	-	-	
<i>coûts financés par la fonction de gestion des projets</i>		-	-	-	-	-	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	100%	5 454 910	100%	5 933 139	100%	9 785 870	
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) NET</b>		(14 739)	(i)	(81 441)	(87 730)	(12 650)	
<b>SOLDE REPORTÉ</b>		(75 704)	(ii)	(44 866)	(68 362)	74 668	
Fonds des membres (du bilan)		23 531					
Déficits de gestion des projets financés par les bailleurs de fonds dans l'exercice suivant		22 046		57 945	242 810		
<b>SOLDE CUMULATIF</b>		(44 866)		(68 362)	86 718	62 768	

Notes : (i) Le déficit net pour 1997 diffère par rapport au déficit de 100 735 \$ indiqué dans les comptes annuels de 1997. Cette différence (19 294 \$) représente l'amortissement imputé en 1997.

(ii) Les soldes reportés comprennent les soldes de la fonction primaire et de la gestion des projets, ainsi que les déficits annuels de la mise en oeuvre des projets. Ces déficits sont remboursés par les bailleurs l'année suivante et ils sont donc déduits des "fonds reportés" dans les comptes annuels.

**PROGRAMME RÉGIONAL Océanien de l'Environnement  
BUDGET DE LA FONCTION PRIMAIRE (\$ US)**

**Tableau 2**

Tableau	1996		1997		1998		1999		2000		2001	
	EFFECTIF		EFFECTIF		BUDGET		BUDGET		PROJECTION		PROJECTION	
<b>RECETTES</b>												
Contributions des membres	58.5%	438 500	71.4%	448 141	70.2%	500 000	81.0%	560 000	73.5%	600 000	82.1%	600 000
Contributions des membres - années précédentes	13.9%	104 190	3.2%	20 000	0.0%	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%	-
Fonds des petits États insulaires (réunions)	1.0%	7 672	0.0%	-	2.5%	18 000	0.0%	-	2.5%	20 000	0.0%	-
Intérêts	12.3%	92 255	16.1%	101 010	9.8%	70 000	13.0%	90 000	11.0%	90 000	12.3%	90 000
Divers	1.3%	10 018	0.7%	4 135	0.3%	2 000	0.6%	4 000	0.5%	4 000	0.5%	4 000
Fonds des bailleurs de fonds	13.0%	97 503	8.7%	54 414	17.1%	122 050	5.4%	37 036	12.5%	102 036	5.1%	37 036
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>750 138</b>	<b>100%</b>	<b>627 700</b>	<b>100%</b>	<b>712 050</b>	<b>100%</b>	<b>691 036</b>	<b>100%</b>	<b>816 036</b>	<b>100%</b>	<b>731 036</b>
<b>DÉPENSES : Objectif stratégique 6</b>												
Dépenses en capital	0.0%	-	0.0%	-	1.2%	9 000	1.8%	12 000	1.1%	9 000	1.7%	12 000
Déplacements officiels	2.5%	15 936	5.9%	30 162	4.9%	36 000	5.7%	39 000	5.2%	42 000	6.3%	45 000
Coûts de fonctionnement	10.1%	65 502	14.7%	74 758	12.6%	92 600	14.6%	99 600	12.4%	100 600	14.6%	104 600
Conférence du PROE	7.6%	49 276	0.0%	-	8.2%	60 000	2.2%	15 000	8.6%	70 000	2.1%	15 000
Salaires	44.2%	285 923	65.3%	332 810	52.7%	385 620	61.5%	419 316	53.4%	433 716	61.0%	437 316
Services linguistiques	10.9%	70 474	3.4%	17 502	9.4%	69 000	5.3%	36 000	8.9%	72 000	5.4%	39 000
Coûts des salaires financés par les bailleurs de fonds	7.5%	48 227	10.7%	54 414	8.5%	62 050	4.7%	32 036	3.9%	32 036	4.5%	32 036
Fonds des petits États insulaires (réunions)	1.2%	7 672	0.0%	-	2.5%	18 000	0.0%	-	2.5%	20 000	0.0%	-
<b>Total dépenses objectif stratégique 6</b>		<b>543 010</b>		<b>509 646</b>		<b>732 270</b>		<b>652 952</b>		<b>779 352</b>		<b>684 952</b>
Ajouter : mise en oeuvre des projets (autre objectif)												
Coûts financés par la fonction primaire :												
Salaires	16.0%	103 425	0.0%	-	0.0%	-	4.2%	28 590	4.0%	32 190	4.5%	32 190
Déplacements officiels	0.1%	745	0.0%	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%	-
<b>Total dépenses autres objectifs</b>		<b>104 170</b>		<b>-</b>		<b>-</b>		<b>28 590</b>		<b>32 190</b>		<b>32 190</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE LA FONCTION PRIMAIRE</b>	<b>100%</b>	<b>647 180</b>	<b>100%</b>	<b>509 646</b>	<b>100%</b>	<b>732 270</b>	<b>100%</b>	<b>681 542</b>	<b>100%</b>	<b>811 542</b>	<b>100%</b>	<b>717 142</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) NET</b>		<b>102 958</b>		<b>118 054</b>		<b>(20 220)</b>		<b>9 494</b>		<b>4 494</b>		<b>13 894</b>
<b>SOLDE REPORTÉ</b>		<b>(8 330)</b>		<b>94 628</b>		<b>212 682</b>		<b>192 462</b>		<b>201 956</b>		<b>206 450</b>
<b>SOLDE CUMULATIF</b>		<b>94 628</b>	(i)	<b>212 682</b>		<b>192 462</b>		<b>201 956</b>		<b>206 450</b>		<b>220 344</b>

Note : (i) l'excédent net pour 1997 diffère par rapport à l'excédent indiqué dans les comptes annuels. Cette différence (11 576 \$) représente l'amortissement imputé en 1997.

PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT  
BUDGET DE LA FONCTION DE GESTION DES PROJETS (\$ US)

Tableau 3

Tableau	1996		1997		1998		1999		2000		2001	
	EFFECTIF		EFFECTIF		BUDGET		BUDGET		PROJECTION		PROJECTION	
<b>RECETTES</b>												
	4.6%	13 948	5.8%	25 225	3.2%	15 000	2.1%	10 000	2.0%	10 000	2.0%	10 000
Plan des petites subventions												
Fonds des bailleurs de fonds	17.5%	53 266	8.4%	36 275	18.8%	87 090	8.4%	39 610	9.7%	49 260	7.9%	39 610
Frais d'administration des projets (ii)	78.0%	237 963	85.8%	371 132	77.9%	360 000	89.4%	420 000	88.4%	450 000	90.1%	450 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>305 177</b>	<b>100%</b>	<b>432 632</b>	<b>100%</b>	<b>462 090</b>	<b>100%</b>	<b>469 610</b>	<b>100%</b>	<b>509 260</b>	<b>100%</b>	<b>499 610</b>
<b>DÉPENSES</b>												
Dépenses en capital	1.5%	5 389	0%	-	1.1%	6 000	1.6%	8 000	1.1%	6 000	1.6%	8 000
Déplacements officiels	2.9%	10 624	5.2%	20 110	4.5%	24 000	5.3%	26 000	5.3%	28 000	5.9%	30 000
Coûts de fonctionnement	13.1%	47 660	13.8%	53 655	11.0%	58 400	12.7%	62 400	12.0%	63 000	12.4%	63 600
Salaires	57.0%	208 174	62.3%	242 384	55.3%	293 110	47.9%	235 396	46.5%	244 996	48.2%	247 396
Services linguistiques	12.9%	46 982	3.0%	11 668	8.7%	46 000	4.9%	24 000	9.1%	48 000	5.1%	26 000
Convention d'Apia	0.0%	-	0.0%	-	0.9%	5 000	1.1%	5 200	1.5%	7 850	1.0%	5 200
Convention de Nouméa	0.0%	-	0.0%	-	1.1%	6 000	2.4%	12 000	1.5%	8 000	2.3%	12 000
Coûts des salaires financés par les bailleurs de fonds	8.8%	32 152	9.3%	36 275	14.4%	76 090	4.6%	22 410	4.3%	22 410	4.4%	22 410
Plan des petites subventions	3.8%	13 948	6.5%	25 225	2.8%	15 000	2.0%	10 000	1.9%	10 000	2.0%	10 000
		364 929		389 317		529 600		405 406		438 256		424 606
Ajouter : mise en oeuvre des projets (autre objectif)												
Coûts financés par la fonction primaire :												
Salaires												
		-		-		-		85 748	17.5%	88 148	16.7%	88 148
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>100%</b>	<b>364 929</b>	<b>100%</b>	<b>389 317</b>	<b>100%</b>	<b>529 600</b>	<b>100%</b>	<b>491 154</b>	<b>100%</b>	<b>526 404</b>	<b>100%</b>	<b>512 754</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) NET</b>		<b>(59 752)</b>	<b>(0)</b>	<b>43 315</b>		<b>(67 510)</b>		<b>(21 544)</b>		<b>(17 144)</b>		<b>(13 144)</b>
<b>SOLDE REPORTÉ</b>		<b>(2 060)</b>		<b>17 635</b>		<b>84 481</b>		<b>16 971</b>		<b>(4 573)</b>		<b>(21 717)</b>
Fonds des membres (du bilan)		79 447		23 531								
<b>SOLDE CUMULATIF</b>		<b>17 635</b>		<b>84 481</b>		<b>16 971</b>		<b>(4 573)</b>		<b>(21 717)</b>		<b>(34 861)</b>

Note : (i) l'excédent net pour 1997 diffère par rapport à l'excédent indiqué dans les comptes annuels. Cette différence (7 718 \$) représente l'amortissement imputé en 1997.

(ii) Les frais d'administration des projets sont basés sur 10% des projets à la rubrique "financement de la mise en oeuvre des projets" (y compris financement non garanti), lorsque les bailleurs acceptent ces frais. Les frais reçus sont calculés en fonction des dépenses réelles encourues par le Secrétariat pour la mise en oeuvre des projets.

**PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT  
BUDGET DE LA FONCTION DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS (\$ US)**

**Tableau 4**

	1996 EFFECTIF	1997 EFFECTIF	1998 BUDGET	1999 BUDGET	2000 PROJECTION	2001 PROJECTION
<b>RECETTES</b>						
<i>Fonds des bailleurs de fonds :</i>						
Fonds reçus en cours d'exercice	4 463 657	3 763 222	6 611 413			
Fonds reportés des exercices précédents	2 767 759	2 950 731	1 922 587			
Fonds des bailleurs de fonds - total	7 231 416	6 713 953	8 534 000	9 572 266	9 279 460	9 360 022
Moins : financement anticipé reporté à l'année prochaine	(2 950 731)	(1 922 587)				
Subvention de la fonction primaire	104 171					
<b>TOTAL RECETTES</b>	4 384 856	4 791 366	8 534 000	9 572 266	9 279 460	9 360 022
Financements garantis						
Financements non garantis	100%	100%	56.0%	44.8%	0.0%	0.0%
<b>TOTAL RECETTES</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>DÉPENSES</b>						
Conservation des ressources naturelles	35.5%	41.3%	42.0%			
Éducation écologique, information et renforcement des moyens		2 079 818	3 583 440			
Gestion et planification de l'environnement	21.4%	832 694	1 316 160			
Autres mises en oeuvre des projets	33.1%	1 468 876	3 634 400			
Salaires de mise en oeuvre des projets non financés	7.7%	342 317				
Déplacements officiels non financés	2.3%	103 425				
	0.0%	745				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	100%	5 034 176	8 534 000	9 572 266	9 279 460	9 360 022
<b>DÉPENSES ALLOUÉES PAR OBJECTIFS :</b>						
Objectif stratégique 1						
Objectif stratégique 2				20.4%	18.2%	16.5%
Objectif stratégique 3				19.5%	16.8%	16.8%
Objectif stratégique 4				30.0%	34.8%	33.1%
Objectif stratégique 5				22.5%	21.8%	21.4%
Moins : dépenses financées par la fonction primaire				8.8%	9.7%	13.6%
Dépenses financées par la fonction de gestion des projets				(0.3%)	(0.3%)	(0.3%)
				(0.9%)	(0.9%)	(0.9%)
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) NET</b>	(57 945)	(242 810)				

Les déficits de la mise en oeuvre des projets sont des dépenses supplémentaires encourues dans l'année pour des projets spécifiques et remboursées par les bailleurs l'année suivante.



OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

Annexe 1

CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

ANALYSE BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE DES OBJECTIFS CLÉS (\$ US)

OBJECTIFS-CLÉS	Gestion de projets	Autres objectifs stratégiques *	Fonction primaire	Mise en oeuvre des projets		1.1		1.2		1.3		1.4		1.5 &	
				Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti
<b>Coûts du personnel</b>	Par unité		32 036	48 054	-	6 006	-	6 006	6 006	6 006	-	6 006	6 006	-	4 005
Chef de projet/Chief de division	80 090			50 000	26 940				6 000						
Chargé de programme (protection des espèces)	76 940			54 970	-	10 994		21 988		5 497		16 491			
Chargé de programme (gestion des ressources)	54 970			58 130	-	11 626		5 813		23 252		17 439			
Chargé de programme (études socio-économiques)	58 130				41 592										
Chargé de la gestion des zones côtières (*Objectif)	69 320	27 728			34 270										
Chargé des zones humides et des mangroves	34 270														
Chargé de mission	22 190					2 773		2 773		2 774		2 774			
Secrétaire du chef de division	7 730					7 730		7 730		7 730		7 730			
Assistante de division	7 410					7 410		7 410		7 410		7 410			
Chargé de programme (avifaune/espèces envahissantes)	55 060					27 530		27 530		674		674			
<b>Total coûts du personnel</b>	466 110	27 728	32 036	276 014	130 332	35 529	-	46 710	-	38 906	-	44 087	-	6 757	
<b>Coûts de mise en oeuvre</b>															
Déplacements officiels				48 500	15 000	8 625		8 625		8 625		8 625			
Communications				18 971	12 000	1 500		1 500		1 500		1 500			
Conférence				45 000	50 000	11 250		11 250		11 250		11 250			
Réunions/Ateliers				213 715	269 000	-		-		-		-			
Publication/Information				52 380	36 500	3 250		3 250		3 250		3 250			
Dépenses en capital				16 350	-	-		9 810		6 540		-			
Autres dépenses				147 700	-	25 425		25 425		25 425		25 425			
<b>Total coûts de mise en oeuvre</b>				542 616	382 500	50 050		59 860		56 590		143 050			
<b>Contributions directes aux pays membres</b>				413 500	55 000	83 000		136 000		116 500		38 000			
<b>Coûts des contrats extérieurs</b>				115 100	34 500	-		29 034		29 033		29 033			
<b>Total coûts</b>	0	27 728	32 036	1 347 230	602 332	168 579	0	271 604	0	241 029	0	254 170	0	107 823	

ACTIVITÉS DE PROJETS (OBJECTIFS-CLÉ)

- 1.1 Création et gestion des Projets de zones de conservation (PZC)
- 1.2 Sensibilisation aux zones de conservation
- 1.3 Génération de revenus durables
- 1.4 Formation
- 1.5 Étude et suivi des habitats côtiers
- 1.6 Gestion et planification intégrées du littoral
- 1.7 Mise en oeuvre des stratégies régionales découlant de la Stratégie internationale océanique pour les récifs coralliens
- 1.8 Elaboration de stratégies régionales et de plans de gestion nationaux pour la conservation et la gestion durable des zones humides, des mangroves et des herbes marines
- 1.9 Conservation des espèces et initiatives d'exploitation durable
- 1.10 Évolutions régionales en matière d'espèces envahissantes
- 1.11 Mise en oeuvre des conventions, accords et stratégies régionaux et internationaux relatifs à la diversité biologique



Annexe 1  
(Page 2)

1.6	1.7		1.8		1.9A		1.9B		1.9C		1.10		1.11	
	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti
	4 005	-	4 005		2 403	22 000	2 403	6 000	2 403	11 000	2 403	5 000	2 403	21 013
37 433		2 080 17 135		2 080 17 135	2 774		2 774		2 774		2 774			
	703		703		234		234		234		703		702	
	673		673		225		225		225		673		673	
37 433	5 381	19 215	5 381	19 215	27 636	-	33 660	-	16 636	5 927	11 553	24 777	3 778	23 766
45 000		5 000		5 000	3 000	1 000	3 000	1 000	3 000	1 000	5 000			15 000
110 000		40 000		30 000	20 000	34 000	20 000	20 000	10 000	15 000	40 000			5 000
10 000	10 000	5 000		5 000	-	10 500	5 000	5 000	-	-	4 000			6 000
	39 000				5 000		-	-	2 000					
165 000	49 000	50 000	-	40 000	29 000	45 500	29 000	29 000	16 000	15 000	9 000	40 000	-	27 000
						50 000	15 000	15 000	5 000	5 000	20 000			-
						29 500	5 000	5 000	8 000	5 000	5 000			
202 433	54 381	69 215	5 381	59 215	56 636	125 000	82 660	82 660	45 636	30 927	45 553	64 777	13 778	50 766

PROGRAMME DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE LA GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES

ANALYSE BUDGETAIRE DÉTAILLÉE DES OBJECTIFS CLÉS (\$ US)

OBJECTIFS-CLÉS	Gestion de projets	Fonction primaire	Autres objectifs stratégiques *	Mise en oeuvre des projets		2.1		2.2		2.3		2.4		2.5	
				Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti
<b>Coûts du personnel</b>															
Par unité															
Chef de division (*Objectifs 3 & 4)		52 020	26 010	8 670	-	1 734	-	1 734	-	1 734	-	1 734	-	1 734	-
Spécialiste du changement climatique				88 390	-	53 034	-							35 356	
Chargé de projet (météorologie)				65 590	-		-	32 320		65 590		25 856		6 464	
Responsable du projet PICCAP				64 640	-		-	32 320				25 856		6 464	
Conseiller scientifique du projet PICCAP				64 640	-		-								
Chargé de la gestion des zones côtières (* objectif 1)			41 592	-	27 728										
Spécialiste des négociations internationales (* 4)			26 030	-											
Assistante de division			7 730	-				3 865				26 030			
<b>Total coûts du personnel</b>		52 020	93 632	325 690	27 728	54 768	-	70 239	-	67 324	-	83 341	-	50 018	-
<b>Coûts de mise en oeuvre</b>															
Déplacements officiels				29 666	10 000			14 833				14 833			
Communications				39 000	2 000			19 000				15 000		5 000	
Conférence				80 000	-							80 000			
Réunions/Ateliers				220 324	98 000			139 157				81 167			
Publication/Information				64 000	30 000			10 000				23 000		31 000	
Dépenses en capital				30 000	50 000			20 000				10 000			
Autres dépenses				40 000	20 000			10 000				10 000		10 000	
<b>Total coûts de mise en oeuvre</b>		-		502 990	210 000	10 000	-	212 990	-	-	-	234 000	-	46 000	-
<b>Contributions directes aux pays membres</b>				600 000	80 000			300 000				300 000			
<b>Coûts des contrats extérieurs</b>				80 000	40 000			40 000				40 000			
<b>Total coûts</b>		52 020		1 508 680	357 728	64 768	-	623 229	-	27 728	-	657 341	-	96 018	-

- ACTIVITÉS DE PROJETS (OBJECTIFS-CL)
- 2.1 Evaluation des méthodologies, des modèles et de leurs résultat
  - 2.2 Elaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique, à la variabilité du climat et à l'élévation du niveau de la mer sur la base de connaissances nationales
  - 2.3 Renforcement de la coopération et des moyens dans le domaine de la météorologie
  - 2.4 Application des engagements pris aux termes de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
  - 2.5 Centre d'informations pour le changement climatique

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3

Annexe 3

PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS, PRÉVENTION DE LA POLLUTION ET INTERVENTIONS D'URGENCE

ANALYSE BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE DES OBJECTIFS CLÉS (\$ US)

OBJECTIFS-CLÉS	Gestion de projets	Fonction primaire	Autres objectifs stratégiques *	Mise en oeuvre des projets		3.1		3.2		3.3		3.4		3.5		3.6	
				Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti
<b>Coûts du personnel</b>																	
Par unité																	
Chef de division (*Objectifs 2 & 4)		52 020	26 010	8 670	-	1 734		1 734		867		867		1 734		1 734	
Charge gestion déchets et prévention pollution				25 291	63 229			12 646		12 646						12 646	
Spécialiste de la pollution marine - CS				70 000	-	70 000											
Responsable coordination - EU				70 000	-											70 000	
<b>Total coûts du personnel</b>		<b>52 020</b>	<b>26 010</b>	<b>173 961</b>	<b>63 229</b>	<b>71 734</b>		<b>12 646</b>		<b>13 513</b>		<b>867</b>		<b>1 734</b>		<b>12 646</b>	
<b>Coûts de mise en oeuvre</b>																	
Déplacements officiels				40 000	45 000	20 000				10 000						10 000	
Communications				40 000	35 000	20 000				10 000						10 000	
Conférence				60 000	120 000											60 000	
Réunions/Ateliers				20 000	30 000					20 000						30 000	
Publication/Information				50 000	60 000	20 000				20 000						20 000	
Dépenses en capital				110 000	1 275 000	40 000				40 000						480 000	
Autres dépenses				-	-												
<b>Total coûts de mise en oeuvre</b>				<b>320 000</b>	<b>1 565 000</b>	<b>100 000</b>		<b>20 000</b>		<b>100 000</b>		<b>570 000</b>		<b>25 000</b>		<b>370 000</b>	
<b>Contributions directes aux pays membres</b>																	
Coûts des contrats extérieurs				240 000	515 000	80 000				90 000						100 000	
<b>Total coûts</b>		<b>52 020</b>		<b>733 961</b>	<b>2 143 229</b>	<b>251 734</b>		<b>52 646</b>		<b>203 513</b>		<b>867</b>		<b>1 734</b>		<b>482 646</b>	

- ACTIVITÉS DE PROJETS (OBJECTIFS-C)
- 3.1 Renforcer la sensibilisation régionale aux enjeux concernant les déchets solides
  - 3.2 Gestion des déchets et prévention de la pollution
  - 3.3 Gestion rationnelle pour l'environnement des déchets chimiques et dangereux
  - 3.4 Application des principes de la Convention de Waigani
  - 3.5 Protection du milieu marin du Pacifique contre les activités d'origine tellurique
  - 3.6 Entamer la mise en oeuvre du Programme de prévention de la pollution de l'océan Pacifique (PACPOL)

PROGRAMME DE GESTION ET PLANIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT, ET RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

ANALYSE BUDGETAIRE DÉTAILLÉE DES OBJECTIFS CLÉS (\$ US)

OBJECTIFS-CLÉS	Fonction primaire	Gestion de projets	Autres objectifs stratégiques *	Mise en oeuvre des projets		4.1		4.2		4.3		4.4		4.5		4.6		4.7		
				Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti
<b>Coûts du personnel</b>																				
Per unit																				
86 700	52 020		17 340	17 340	17 340	0	4 335	4 335	4 335	4 001	4 001	4 001	4 001	4 001						
80 020	48 012		24 006	24 006	8 002	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65 130					65 130	0	65 130	65 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55 000					55 000	0	55 000	55 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
59 130					59 130	0	59 130	59 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55 000					55 000	0	55 000	55 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49 650					49 650	0	49 650	49 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52 060					52 060	0	52 060	52 060	10 000	12 060	12 060	40 000	40 000	40 000	42 060	42 060	42 060	42 060	42 060	42 060
52 060					52 060	0	52 060	52 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52 060					52 060	0	52 060	52 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37 940		7 730	26 030	26 030	37 940	0	37 940	37 940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 730		7 080	0	0	7 730	0	7 730	7 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 080			0	0	7 080	0	7 080	7 080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total coûts du personnel</b>	<b>100 032</b>	<b>14 810</b>	<b>67 376</b>	<b>67 376</b>	<b>246 022</b>	<b>231 320</b>	<b>4 335</b>	<b>4 335</b>	<b>14 335</b>	<b>12 060</b>	<b>4 001</b>	<b>59 130</b>	<b>108 651</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>30 365</b>	<b>0</b>	<b>4 335</b>	<b>120 130</b>
<b>Implementation Costs</b>																				
Déplacements officiels					60 000	76 000			10 000	8 000		20 000	30 000				30 000			20 000
Communications					7 000	16 000			2 000	2 000		5 000	5 000				5 000			5 000
Conférence					0	130 000			0	70 000		60 000	60 000				0			0
Réunions/Ateliers					30 000	320 000			50 000	50 000		20 000	30 000				50 000			50 000
Publication/Information					20 000	100 000			30 000	20 000		20 000	20 000				20 000			20 000
Dépenses en capital					8 000	91 000			12 000	20 000		50 000	20 000				10 000			20 000
Autres dépenses					8 000	52 300			9 900	15 000		50 000	20 000				7 800			24 000
<b>Total coûts de mise en oeuvre</b>					<b>133 000</b>	<b>785 300</b>	<b>0</b>	<b>113 900</b>	<b>0</b>	<b>165 000</b>	<b>0</b>	<b>155 000</b>	<b>85 000</b>	<b>0</b>	<b>11 000</b>	<b>85 800</b>	<b>37 000</b>	<b>7 000</b>	<b>0</b>	<b>15 900</b>
Contributions directes aux pays membres					60 000	325 000			30 000	70 000		45 000	20 000				40 000			184 900
Coûts des contrats extérieurs					105 000	270 000			50 000	20 000		200 000	105 000				40 000			140 000
<b>Total coûts</b>					<b>544 022</b>	<b>1 611 620</b>	<b>4 335</b>	<b>4 335</b>	<b>14 335</b>	<b>267 060</b>	<b>4 001</b>	<b>459 130</b>	<b>318 651</b>	<b>0</b>	<b>91 000</b>	<b>85 800</b>	<b>107 365</b>	<b>120 700</b>	<b>4 335</b>	<b>445 030</b>

ACTIVITÉS DE PROJETS (OBJECTIFS-CL)

4.1 Outils de planification, de gestion et de régulation du développement écologique

4.2 Associer le développement sectoriel aux priorités écologiques

4.3 Renforcement des moyens destinés à la gestion de l'environnement du Pacifique (CBEMP)

4.4 Renforcement de la législation relative à l'environnement

4.5 Capacités nationales en matière d'évaluation et d'établissement de rapports

4.6 Participation aux négociations et aux conventions relatives au développement durable

4.7 Mise en oeuvre du Programme d'action stratégique des petits Etats insulaires du Pacifique en voie de développement

## ÉDUCATION, INFORMATION ET FORMATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

## ANALYSE BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE DES OBJECTIFS CLÉS (\$ US)

OBJECTIFS-CLÉS	Gestion de projets	Fonction primaire	Autres objectifs stratégiques *		Mise en oeuvre des projets		5.1		5.2		5.3		5.4		5.5		5.6		5.7		
			Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	
<b>Coûts du personnel</b>	<b>Par unité</b>																				
Chef de division (* Objectif 4)	80 020	48 012	8 002		24 006	0	2 001		2 001		12 398	4 001	2 001		2 001		6 002		6 002		
Chargé de l'éducation écologique	49 590				0	49 590															
Chargé de l'information et des publications	33 920				0	33 920															
Rédacteur responsable des publications	56 200				56 200	0			28 100			28 100									
Bibliothécaire	34 270				0	34 270															
Bibliothécaire adjoint	7 730				0	7 730															
Secrétaire du chef de division	7 730	7 730			0	0					1 062										708
Assistante de division	7 080				0	7 080															
Chargé des technologies de l'informatique	47 650				47 650	0															
Adjointe au chargé des tech. de l'info.	20 440				0	20 440															
Responsable de la formation	51 650				51 650	0															
					0	0															
<b>Total coûts du personnel</b>	<b>396 280</b>	<b>48 012</b>	<b>8 002</b>		<b>179 506</b>	<b>153 030</b>	<b>2 001</b>	<b>38 255</b>	<b>30 101</b>	<b>13 460</b>	<b>32 101</b>	<b>36 044</b>	<b>2 001</b>	<b>42 708</b>	<b>49 651</b>	<b>21 148</b>	<b>6 002</b>	<b>708</b>	<b>57 652</b>	<b>708</b>	<b>51 650</b>
<b>Implementation Costs</b>																					
Déplacements officiels					10 000	70 000		30 000				20 000		10 000		10 000			10 000		
Communications					5 000	32 000		5 000				10 000		5 000		10 000			5 000		
Conférence					0	0		0													
Réunions/Ateliers					40 000	55 000		30 000				40 000		10 000		5 000			10 000		
Publication/information					10 000	112 000		30 000						10 000		2 000			10 000		
Dépenses en capital					5 000	20 000		5 000						5 000		5 000			5 000		
Autres dépenses					20 000	128 000		10 000				10 000		10 000		60 000			8 000		
<b>Total coûts de mise en oeuvre</b>					<b>90 000</b>	<b>417 000</b>		<b>110 000</b>			<b>40 000</b>	<b>105 000</b>		<b>50 000</b>		<b>92 000</b>		<b>30 000</b>	<b>50 000</b>		<b>30 000</b>
Contributions directes aux pays membres					-	-		-													
Coûts des contrats extérieurs					-	-		-													
<b>Total coûts</b>					<b>269 506</b>	<b>570 030</b>	<b>2 001</b>	<b>148 255</b>	<b>30 101</b>	<b>13 460</b>	<b>72 101</b>	<b>141 044</b>	<b>2 001</b>	<b>92 708</b>	<b>49 651</b>	<b>113 148</b>	<b>6 002</b>	<b>30 708</b>	<b>107 652</b>	<b>708</b>	<b>30 708</b>

## ACTIVITÉS DE PROJETS (OBJECTIFS-CLÉS) :

- 5.1 Intégration de la composante écologique dans les programmes d'éducation officiels
- 5.2 Sensibilisation du public par le biais d'une éducation écologique des communautés
- 5.3 Renforcement des capacités de relations publiques du PROE
- 5.4 Rationalisation de la bibliothèque et du centre d'informations – activités d'information
- 5.5 Informatique et technologie de l'information
- 5.6 Assistance aux pays membres par le biais du Plan des petites subventions
- 5.7 Renforcement des moyens dans les pays membres par la formation, les détachements dans les pays et l'aide technique bénévole

Annexe 6

OBJECTIF STRATÉGIQUE 6  
DIRECTION ET SERVICES ADMINISTRATIFS  
ANALYSE BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE DES OBJECTIFS CLÉS (\$ US)

OBJECTIFS-CLÉS	Par unité	Gestion de projets	Autres objectifs stratégiques *	Fonction primaire	6.1		6.2		6.3		6.4		6.5	
					Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti	Garanti	Non garanti
Coûts du personnel														
Directeur	120 780	48 312		72 468	39 857		14 494		7 247		7 247		3 623	
Directeur adjoint	105 700	42 380		63 420	31 710		9 513		6 342		6 342		3 171	
Chef de division (Finances & Admin)	74 900	29 960		44 940	14 980		3 745		3 745		3 745		18 725	
Chef de division (Éduc. éco. info. et renf. des moy.) (* Objectifs 4	80 070	0	32 008	48 012	12 003		12 003		12 003		12 003			
Chef de division (Gestion et plan de l'env.) (* Objectifs 2, 3 &	86 700	0	34 680	52 020	13 005		13 005		13 005		13 005			
Chef de division (Conservation des ressources naturelles) (* Objectif	80 090	0	48 054	32 016	8 009		8 009		8 009		8 009			
Comptable	81 520	32 608		48 912									48 912	
Aide-comptable	11 070	0		0										
Agent administratif	12 850	5 140		7 710	7 710									
Assistante personnelle	11 730	4 692		7 038	7 038									
Assistante personnelle	9 790	3 916		5 874	5 874									
Employé comptable principal	10 240	4 096		6 144									6 144	
Responsable courrier/bureau d'ordre	9 250	3 706		5 550	5 550									
Chargé des conférences	8 820	3 528		5 292	5 292									
Employé comptable 1	7 080	2 832		4 248									4 248	
Employé comptable 2	7 080	2 832		4 248									4 248	
Employé comptable 3	7 080	7 080		0										
Assistant de division 1	7 080	2 832		4 248	4 248									
Responsable adjoint courrier/bureau d'ordre	4 610	1 844		2 766	2 766									
Hôtesse d'accueil	4 990	1 996		2 994	2 994									
Facotum	4 260	1 704		2 556	2 556									
Chauffeur/commiss	4 990	1 996		2 994	2 994									
Chauffeur/commiss	4 260	4 260		0	0									
Responsable hié/commiss	4 990	1 996		2 994	2 994									
Jar linier	4 420	1 768		2 652	2 652									
Gardienn de nuit	4 420	1 768		2 652	2 652									
Agent de nettoyage/coursier	3 690	1 476		2 214	2 214									
Agent de nettoyage/coursier	2 950	1 180		1 770	1 770									
Heures sup., personnel temp., augmentations, indemnités de fonctions	26 000	10 400		15 600	12 480								3 120	
<b>Total coûts du personnel</b>	<b>801 300</b>	<b>235 266</b>	<b>114 742</b>	<b>451 352</b>	<b>191 348</b>		<b>60 769</b>		<b>50 351</b>		<b>56 693</b>		<b>92 191</b>	
Implementations Costs														
Déplacements officiels		26 000		39 000	19 500		7 800		3 900		3 900		3 900	
Réunion PROE		5 200					10 000		5 000					
Convention d'Apia		8 700												
Convention de Nourmâ														
Consultants				6 000	3 000									3 000
Participation des petits États insulaires aux conférences														
Plan des petites subventions			10 000											
Communications		6 200		9 300	1 860									930
Publication/Information		11 200		16 800	3 360		2 790		1 860		1 860		1 860	
Électricité et eau		12 000		18 000	18 000		5 040		3 360		3 360		1 680	
Papeterie/fournitures diverses		8 400		12 600	12 600									
Depenses en capital		8 000		12 000	12 000									
Autres dépenses		24 600		36 900	32 103									4 797
<b>Total Implementation Costs</b>		<b>110 300</b>	<b>10 000</b>	<b>150 600</b>	<b>102 423</b>		<b>25 630</b>		<b>9 120</b>		<b>9 120</b>		<b>14 307</b>	
Contributions directes aux pays membres														
Coûts des contrats extérieurs		24 000		36 000			36 000							
<b>Total coûts</b>		<b>369 566</b>	<b>124 742</b>	<b>637 952</b>	<b>293 771</b>		<b>122 399</b>		<b>59 471</b>		<b>65 813</b>		<b>106 498</b>	

ACTIVITÉS DE PROJETS (OBJECTIFS-CLÉS):

6.1 Gestion

6.2 Interaction avec les pays membres

6.3 Coopération et coordination régionales

6.4 Elaboration des programmes

6.5 Finances



## Annexe 7

## SALAIRES ET COÛTS AUXILIAIRES DU PROE - 1999

Fonction primaire et gestion des projets

Direction	Nom	Poste	Financement	Salaire \$ US	Retraite \$ US	Résidence \$ US	Location \$ US	COLDA \$ US	Scolarité \$ US	Domestic Rep \$ US	Allice \$ US	Gratuity \$ US	Divers (1) \$ US	Coûts total \$ US
<b>Financée par le budget de la fonction primaire</b>														
1	TUTANGATA, Tamari	Directeur	Fonct. Prim./Gest. Pr	66 580	4 660	18 240	3 330	4 530	3 000	1 550	3 330	4 660	1 200	120 780
2	Vacant	Directeur adjoint	Fonct. Prim./Gest. Pr	58 250	4 080	10 490	2 910	4 170	2 000	580	4 080	4 080	1 140	105 700
3	MILES, Gerald	Chargé du dev. durable/chef de division	Fonct. Prim./Gest. Pr	53 580	3 750	9 650	2 660	3 980	2 000		3 750	3 750	1 110	66 700
4	WENDT, Neva	Chef de projet Capacité 21/chef de divisio	Fonct. Prim./Gest. Pr	53 580	3 750	9 650	2 660	3 980			3 750	3 750	1 110	80 020
5	WRIGHT, Ray	Chef de division finances et administration	Fonct. Prim./Gest. Pr	45 240	3 170	8 140	2 260	3 620	2 000		3 170	3 170	1 060	74 900
6	KAMU, Dorothy	Assistante personnelle	Fonct. Prim./Gest. Pr	10 380	520								830	11 730
7	ETI, Apisena	Assistante personnelle	Fonct. Prim./Gest. Pr	8 540	430								820	9 790
<b>Total direction</b>				<b>296 150</b>	<b>20 360</b>	<b>56 170</b>	<b>13 860</b>	<b>20 280</b>	<b>9 000</b>	<b>1 550</b>	<b>3 910</b>	<b>19 410</b>	<b>7 270</b>	<b>41 660</b>

**Finances and Administration**

<b>Financées par le budget de la fonction primaire</b>														
8	DEVOE, Daniel	Comptable	Fonct. Prim./Gest. Pr	34 560	2 420	6 230	1 730	3 170	6 000			2 420	990	24 000
9	HADLEY, Malama	Agent administratif	Fonct. Prim./Gest. Pr	11 440	570								840	12 850
10	FERITI, Asofa	Employée comptable principal	Fonct. Prim./Gest. Pr	8 970	450								820	10 240
11	SILULU, Lupe	Responsable courrier/bureau d'ordre	Fonct. Prim./Gest. Pr	8 030	400								820	9 250
12	MATAU, Saunea	Chargée des conférences	Fonct. Prim./Gest. Pr	7 630	380								810	8 820
13	YOSHIDA, Faa'afu T	Employé de bureau	Fonct. Prim./Gest. Pr	5 980	300								800	7 080
14	CHONG WONG, Puni	Employée comptable	Fonct. Prim./Gest. Pr	5 980	300								800	7 080
15	MIKAELE, Juliana	Employée comptable	Fonct. Prim./Gest. Pr	5 980	300								800	7 080
16	TUPAI, Monica	Hôtesse d'accueil	Fonct. Prim./Gest. Pr	4 000	200								790	4 990
17	FONOTI, Faamanu	Chauffeur/commiss	Fonct. Prim./Gest. Pr	4 000	200								790	4 990
18	LEAULA, Tologavale	Responsable thé/commiss	Fonct. Prim./Gest. Pr	4 000	200								790	4 990
19	TUIPOLOA, Tiana	Responsable adjoint courrier/bureau d'ord	Fonct. Prim./Gest. Pr	3 630	190								790	4 610
20	Vacant	Jardinier	Fonct. Prim./Gest. Pr	3 460	170								790	4 420
21	HUNT, Ella	Gardienn de nuit	Fonct. Prim./Gest. Pr	3 460	170								790	4 420
22	SIONE, Aso	Factotum	Fonct. Prim./Gest. Pr	3 300	170								790	4 260
23	TOOTOO, Amosa	Agent de nettoyage/messager	Fonct. Prim./Gest. Pr	2 770	140								780	3 690
24	Vacant	Provision pour heures sup., personnel temp., augmentations, indemnités de fonctions supé	Fonct. Prim./Gest. Pr	2 060	110								780	2 950
<b>Sous-total</b>				<b>145 250</b>	<b>6 670</b>	<b>6 230</b>	<b>1 730</b>	<b>3 170</b>	<b>6 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 420</b>	<b>13 770</b>	<b>24 000</b>

**Gestion de projets/fonds des bailleurs de fonds**

25	LEFAU, Luapene	Aide-comptable	Nouvelle-Zélande	9 750	490								830	11 070
26	YOUNG, Sandy	Employée comptable	Nouvelle-Zélande	5 980	300								800	7 080
27	WILLIAMS, Albert	Chauffeur/commiss	PNUD - PCBPS	3 300	170								790	4 260
<b>Sous-total</b>				<b>19 030</b>	<b>960</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 420</b>	<b>22 410</b>
<b>Total finances et administration</b>				<b>164 280</b>	<b>7 630</b>	<b>6 230</b>	<b>1 730</b>	<b>3 170</b>	<b>6 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 420</b>	<b>16 190</b>	<b>24 000</b>
<b>Sous-total</b>				<b>145 250</b>	<b>6 670</b>	<b>6 230</b>	<b>1 730</b>	<b>3 170</b>	<b>6 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 420</b>	<b>13 770</b>	<b>24 000</b>

**ÉDUCATION ÉCOLOGIQUE, INFORMATION ET RENFORCEMENT DES MOYENS****Gestion des projets - Financée par le budget de la fonction primaire**

28	DROPSY, Hervé	Chargé des technologies de l'information	Fonct. Prim./Gest. Pr	29 020	2 030	5 230	1 450	2 940	2 000			2 030	950	47 650
29	KILEPOA, Susana	Secrétaire - Employée de bureau	Gestion de projets	6 590	330								810	7 730
<b>Total Education écologique, information et renforcement des projets</b>				<b>35 610</b>	<b>2 360</b>	<b>5 230</b>	<b>1 450</b>	<b>2 940</b>	<b>2 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 030</b>	<b>1 760</b>	<b>2 000</b>

**GESTION ET PLANIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT****Gestion des projets - Financée par le budget de la fonction primaire**

30	PARTSCH, Olivia	Secrétaire - Employée de bureau	Gestion de projets	6 590	330								810	7 730
31	TOA, Sina	Employée de bureau	Gestion de projets	5 980	300								800	7 080
<b>Total gestion et planification de l'environnement</b>				<b>12 570</b>	<b>630</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 610</b>	<b>14 810</b>

**TOTAL FONCTION PRIMAIRE/GESTION DES PROJETS**

<b>Total</b>				<b>508 610</b>	<b>30 980</b>	<b>67 630</b>	<b>17 040</b>	<b>26 390</b>	<b>17 000</b>	<b>1 550</b>	<b>3 910</b>	<b>23 860</b>	<b>26 830</b>	<b>67 660</b>
<b>Total</b>				<b>145 250</b>	<b>6 670</b>	<b>6 230</b>	<b>1 730</b>	<b>3 170</b>	<b>6 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 420</b>	<b>13 770</b>	<b>24 000</b>

SALAIRES ET COÛTS AUXILIAIRES DU PROE - 1999

Annexe 7  
(Page 2)

Mise en oeuvre des projets

Nom	Poste	Financement	Retraite \$ US	Résidence \$ US	Location \$ US	COLDA \$ US	Scolarité \$ US	Domestic Rep \$ US	Allice \$ US	Gratuity \$ US	ns & Med \$ US	Divers (1) \$ US	Coûts total \$ US	
<b>Conservation des ressources naturelles</b>														
32 RETI, Josefatu	Chief de division (Cons. des res. nat.) / Chef du projet	PNUD - PCBPS	53 580	3 750	9 650						1 110	(2)	12 000	80 090
33 MILLER, Suzanne	Responsable de biodiversité	PNUD/Nouvelle-Zélande	39 780	2 790	7 170	1 990	3 390			2 790	1 020	(2)	18 000	76 940
34 ASTON, James	Chargé de la gestion des zones côtières	Nouvelle-Zélande	36 950	2 590	6 660	1 850	3 270	2 400		2 590	1 010	(2)	12 000	69 320
35 Vacant (4)	Chargé de projet - études socio-économiques	PNUD - PCBPS	33 590	2 350	6 050	1 680	3 130	2 000		2 350			6 000	58 130
36 SESEGA, Samuelli	Chargé de projet - zones de conservation	PNUD - PCBPS	33 580	2 350	6 050								980	54 970
37 SHERLEY, Greg	Chargé des espèces envahissantes	Nouvelle-Zélande	31 420	2 200	5 660	1 570	3 040	2 000		2 200	970		6 000	55 060
38 APIS-OVERHOFF, Lucille	Chargé des zones humides et mangroves	AusAid	26 660	1 870	4 800						940		34 270	
39 CRAIG, Selestina	Chargé de mission	PNUD - PCBPS	17 050	1 190	3 070						880		22 190	
40 COUPER, Rura	Secrétaire	PNUD - PCBPS	6 590	330							810		7 730	
41 STANLEY, Sarona	Employée de bureau	PNUD - PCBPS	6 280	320							810		7 410	
<b>Total Conservation of Natural Resources</b>			<b>285 500</b>	<b>19 740</b>	<b>49 110</b>	<b>7 090</b>	<b>12 830</b>	<b>6 400</b>	<b>-</b>	<b>9 930</b>	<b>9 510</b>	<b>-</b>	<b>66 000</b>	<b>468 110</b>

<b>Éducation écologique, information et renforcement des moyens</b>														
Financé directement par la France														
Financé directement par le secrétariat du Commonwealth														
42 MOUTOU, Bernard	Conseil juridique	France												
43 SINGLAIR, Jan	Rédacteur responsable des publications	Comsec	33 590	2 350	6 050	1 680	3 130	3 000		2 350	980	(3)	6 000	59 130
44 WILSON, Craig	Responsable du projet de renf. des moyens	PNUD	31 790	2 230	5 730	1 590	3 050			2 230	970		2 000	49 590
45 DEO, Seema	Chargé de l'éducation écologique	AusAid	29 020	2 030	5 230	1 450	2 940	2 000		2 030	950		6 000	51 650
46 Vacant (4)	Chargé de la formation	Nouvelle-Zélande	29 020	2 030	5 230	1 450	2 940			2 030	950	(3)	6 000	49 650
47 CORY, Claire	Conseil juridique pour l'environnement	Nouvelle-Zélande	26 660	1 870	4 800						940		34 270	
48 BENTIN, Sati	Bibliothécaire	Nouvelle-Zélande	26 360	1 850	4 750						940		33 920	
49 TALUAFIAI, Fatu	Chargé de l'information et des publications	Nouvelle-Zélande	15 850	1 100	2 820	790	2 370				870	(3)	6 400	30 000
50 HOLM, Tiare	Chargée de projet adjointe (détachement)	Nouvelle-Zélande	15 850	1 100	2 820						870		20 440	
51 TAPUSOA, Matilda	Agite au chargé des techn. De l'information	AusAid	6 590	330							810		7 730	
52 TUATISONE, Tologau	Bibliothécaire adjoint	Nouvelle-Zélande	5 980	300							800		7 080	
53 TUALA, Quandovita	Employé de bureau	PNUD	220 330	15 190	37 430	6 960	14 430	5 000		8 640	9 080		26 400	343 460

<b>Gestion et planification de l'environnement</b>														
Financé directement par le secrétariat du Commonwealth														
Financé directement par l'Union Européenne														
54 RAAYMAKERS, Steve	Spécialiste de la pollution marine	Comsec												
55 RAJ, Suresh	Chargé de la santé, et éduc. rel. aux déchets	UE	43 470	3 040	7 830	2 170	3 550	5 000		3 050	1 050		19 230	88 390
56 KALUWIN, Chalapan	Spécialiste du changement climatique	AusAid	34 560	2 420	6 230	1 730	3 170	1 000		2 420	990	(2)	24 000	76 520
57 MUNRO, Andrew	Chargé de la prév. Des déchets et de la poll	N.-Z./AusAid	33 590	2 350	6 050	1 680	3 130	3 000		2 350	980		6 640	59 770
58 KING, Wayne	Responsable du projet PICCAP	PNUD - PICCAP	33 590	2 350	6 050	1 680	3 130	3 000		2 350	980		11 510	64 640
59 SEM, Graham	Conseiller scientifique du projet PICCAP	PNUD - PICCAP	31 790	2 230	5 730	1 590	3 050			2 230	970	(2)	18 000	65 590
60 LEFALE, Penehuro	Climatologue/météorologue	LANL	31 420	2 200	5 660	1 570	3 040	2 000		2 200	970		3 000	52 060
61 KUMAR, Mahendra	Spécialiste des négociations internationales	Nouvelle-Zélande	31 420	2 200	5 660						970		6 000	46 250
62 FARMER, Neale	Environmental Assess't & Reporting Offr.	Nouvelle-Zélande	17 050	1 190	3 070						880		22 190	
63 IOANE, Petelo	Adjt au chargé du SIG et des bas. de données	Multi	6 590	330							810		7 730	
64 VALASI, Fono	Employé de bureau	PNUD - PICCAP	263 480	18 310	46 280	10 420	19 070	14 000		14 600	8 600		88 380	483 140
<b>Total Gestion et planification de l'environnement</b>			<b>769 310</b>	<b>53 240</b>	<b>132 820</b>	<b>24 470</b>	<b>46 330</b>	<b>25 400</b>	<b>-</b>	<b>33 170</b>	<b>27 190</b>	<b>-</b>	<b>180 780</b>	<b>1 292 710</b>

**Total mise en place des projets**

Notes:  
 1. Les frais divers comprennent les billets d'avion pour les congés annuels, les frais de rapatriement et de recrutement.  
 2. Contrat se terminant en 1999. Les frais divers comprennent le rapatriement de l'emploi et/ou le recrutement d'un remplaçant.  
 3. Contrat se terminant en 1998. Le salaire et les divers lient compte d'un salaire approprié et des billets d'avion à payer en 1999 pour le remplacement.  
 4. Une nomination devrait intervenir en 1998 pour ce poste. Les salaires et indemnités sont des estimations basées sur les salaires d'application. Les divers comprennent les billets d'avion pour les congés annuels de 1999.

## **Annexe 8 – GLOSSAIRE**

### **Enoncé de mission**

L'énoncé de mission définit le but et l'objet d'ensemble de l'organisation.

### **Buts**

Les buts fournissent une indication pour la fixation de cibles spécifiques.

### **Budgétisation par objectifs**

Système de budgétisation qui met l'accent sur les résultats. Il consiste à imputer des ressources à des résultats (ou objectifs) convenus.

### **Budgétisation par objectifs axée sur les résultats**

Ce perfectionnement de la budgétisation par objectifs comprend des mesures de performance explicites et des systèmes d'évaluation de la performance qui prévoient des récompenses et des sanctions. Il permet une évaluation des résultats concrets par rapport aux mesures de performance convenues.

### **Objectif**

Un objectif est le résultat escompté d'une activité intentionnelle. Par exemple, l'objectif d'un projet modeste de génération de revenus est le complément de revenus généré pour les ménages participant au projet.

### **Objectif stratégique**

Un objectif stratégique contribue directement à l'accomplissement de la mission du PROE.

### **Objectif-clé**

Pris collectivement, les objectifs-clés sont les résultats d'activités qui contribuent à la réalisation de l'objectif stratégique.

### **Activités**

Les activités sont les travaux, dans le cadre du programme de travail annuel, qui mobiliseront les facteurs de production pour atteindre les objectifs-clés.

### **Indicateurs de performance**

Les indicateurs de performance fournissent des mesures spécifiques de quantité et de qualité, qui illustrent dans quelle mesure l'objectif a été atteint. Les indicateurs nous signalent ce que signifie pour nous un but donné et ce que nous ferons pour le mesurer ou l'évaluer.

### **Résultat**

Un résultat correspond à l'incidence d'un objectif ou aux effets secondaires entraînés par celui-ci. Par exemple, le projet de génération de revenus ci-dessus peut aboutir à divers résultats, selon l'usage qui en sera fait par les ménages (amélioration de la santé des enfants ou augmentation de la consommation de bière du père, etc.).

**Efficienc**

L'efficienc mesure le coût de chaque unité d'objectif.

**Efficacité**

L'efficacité mesure la qualité de cet objectif : la façon dont le résultat escompté a été réalisé.

**Critères de succès**

Normes selon lesquelles les réalisations et résultats escomptés sont évalués.

**Investissement anticipé**

L'investissement anticipé correspond au programme de travail et budget proposé.

**Annexe 9 : Sources de financement – sigles des bailleurs de fonds**

CODE		DESIGNATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT
1	ADB	Banque asiatique de développement
2	AusAID	Agence australienne pour le développement international
3	AEPA	Administration australienne pour la protection de l'environnement
4	AU	Université d'Auckland
5	CAN	Canada
6	CFTC	Commonwealth Funding for Technical Cooperation
7	CHI	Chili
8	CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
9	COM	Secrétariat du Commonwealth
10	CORA	Canadian Ocean Research Associates
11	CSPOD	Programme canadien d'exploitation de l'océan pacifique sud
12	DAN	Gouvernement du Danemark
13	UEE	Union économique européenne
14	EWC	East West Center
15	FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
16	FRA	France
17	FEM	Fonds pour l'environnement mondial
18	GRE	Greenpeace
19	OMI	Organisation maritime internationale
20	JAP	Japon
21	LANL	Los Alamos National Laboratories
22	MUL	Bailleurs de fonds multiples
23	TNC	The Nature Conservancy
24	NTF	Poste national de surveillance des marées (Australie)
25	NZ	Nouvelle-Zélande
26	NZODA	Organisme néo-zélandais d'aide publique au développement
27	PRI	Fonction primaire
28	RA	Radio Australie
29	ROC	République de Chine
30	CGAPS	Commission de géoscience appliquée du Pacifique Sud
31	CPC	Secrétariat général de la communauté du Pacifique
32	UK	Royaume-Uni
33	PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
34	PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
35	FNUAP	Fonds des Nations unies pour les activités en matière de population
36	UNITAR	Institut des Nations unies pour la formation et la recherche
37	UPNG	Université de Papouasie-Nouvelle-Guinée
38	USAID	Agence américaine pour le développement international
39	OMM	Organisation météorologique mondiale
40	WWF	Fonds mondial pour la nature



## Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

### Dixième Conférence du PROE

Apia, Samoa  
15-18 septembre 1998

#### Point 12.1 de l'ordre du jour : Soumission du gouvernement de la République de Nauru

##### Objectif

1. Soumettre une proposition du gouvernement de la République de Nauru en vue de l'octroi à celle-ci du statut de petit État insulaire membre du PROE.

##### Historique

2. A la neuvième Conférence du PROE qui s'est tenue à Nuku'alofa, Royaume des Tonga, du 25 au 27 novembre 1996, le représentant de Nauru a sollicité le reclassement de Nauru au rang de petit État insulaire. Il a été convenu à cette Conférence que Nauru devrait présenter une soumission officielle à cet effet.

3. Conformément à la requête de la neuvième Conférence du PROE, une soumission officielle, formulée par le gouvernement de Nauru, est jointe à la présente pour examen.

##### Commentaires

4. Le Secrétariat précise qu'une acceptation de la proposition entraînerait l'imputation au budget de la fonction primaire des billets d'avion et des indemnités journalières relatifs à la participation de Nauru aux conférences du PROE.

5. En outre, la formule convenue (voir DT.9.2/P.J.1) pour les contributions au budget du PROE exige des membres une contribution totale de 500 000 \$. La formule actuelle prévoit deux niveaux de contribution pour les États et territoires insulaires du Pacifique : 9 États et territoires, y compris Nauru, contribuant 2,289% chacun (Groupe 1) et 13 États et territoires contribuant 1,145% chacun (Groupe 2). Le DT.9.2 précise aux membres qu'une réduction de la contribution de Nauru au taux du Groupe 2 nécessiterait une révision de la formule pour compenser une perte de contributions de 5 720 \$US.

##### Recommandation

6. La Conférence est invitée à **examiner** la proposition du gouvernement de Nauru.

5 août 1998

Original en langue anglaise



REPUBLIQUE DE NAURU  
MINISTERE DES AFFAIRES EXTERIEURES

Le 17 juillet 1998

M. Tamari'i Tutangata  
Directeur  
Programme régional océanien de l'environnement  
Apia  
Samoa  
(par fax 685-20231)

Cher Tamari'i,

J'accuse réception de votre télécopie du 13 juillet 1998 concernant notre demande d'octroi du statut de PEI membre du PROE.

Vous n'êtes pas sans savoir que Nauru est désormais classée au rang de petit Etat insulaire par le Forum du Pacifique Sud, au même titre que d'autres PEI comme les Iles Cook, Kiribati, Tuvalu, Nioué et les Iles Marshall. D'autre part, nous avons sollicité et récemment obtenu le même statut auprès de l'Agence des pêches du Forum (APF). Nous estimons donc que notre demande est tout à fait compatible avec notre statut actuel au sein du Forum et de l'APF.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre, à titre officiel, la demande de reclassement de Nauru au rang de petit Etat insulaire, et je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler la présente demande aux pays membres pour permettre l'examen de cette question à la dixième Conférence du PROE en septembre 1998.

J'espère que la présente soumission est conforme à la procédure officielle. N'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin d'autres documents.

Salutations cordiales,

[Signature]  
Angie ITSIMAERA  
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures